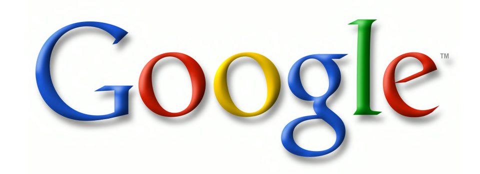
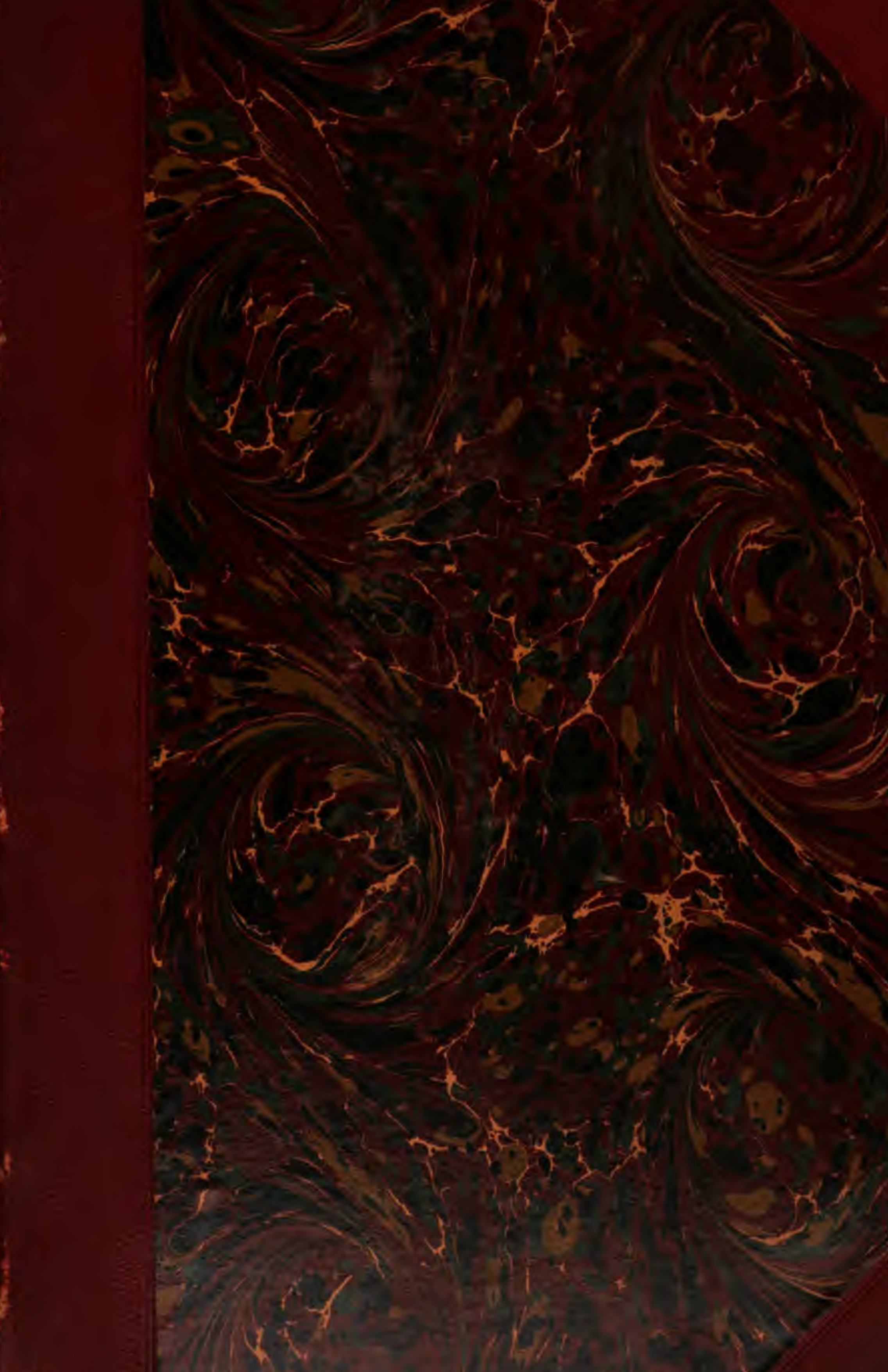




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XVIII

DEUXIÈME PARTIE



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 15

1902

NOTICE

Historique et Archéologique

SUR WARLUIS

VILLAGE DE WARLUIS

Avant la Révolution, le village de Warluis (1) faisait partie du comté de Beauvais, dont il relevait.

Pour l'administration civile et financière il appartenait à l'élection de Beauvais, généralité de Paris.

Il était chef-lieu d'une paroisse comprenant les hameaux de Merlemont, Bruneval, Parfondeval ou Saint-Arnoult, l'Epine et Eury.

Le territoire de Warluis est borné, au sud, par les territoires de Saint-Sulpice et d'Abbecourt, par ceux de Mon-

(1) On trouve Warluys, Warluy, Vuarluis, Ouarluis, Garluis, Galluis dans les documents écrits en français; Vuarluosus en 1030, Vuarluosius en 1126, Garlusium et Vuarlusium dans les chartes latines. (Louvet, t. II, p. 105. Simon, addition à l'*Histoire du Beauvaisis,* p. 43 et 50; Loysel, *Mémoires sur le Beauvaisis,* p. 271.)

treuil et de Bailleul-sur-Thérain au nord-est; par ceux de Rochy-Condé et de Therdonne au nord, et à l'ouest par le territoire d'Allonne.

Le sol est des plus variés. On remarque, au nord-est, les hauteurs *du Montois,* entre les châteaux de Merlemont et de l'Epine, et celles *des Bruyères* couvertes de pins sylvestres, qui protègent le village contre les vents du nord.

Il contient mille cent quarante-quatre hectares de terrain, distribués en terres labourables, bois, prés, friches, marais, bruyères et propriétés bâties.

Warluis était autrefois abrité par la forêt ou bois de Fecq, d'une contenance de 250 hectares. Cette forêt appartenait à l'évêché de Beauvais. Réunie au domaine de l'Etat, en 1790, elle fut vendue en 1830 et défrichée. Cette mesure a été très nuisible au village, en l'exposant à des ouragans et à des inondations violentes, dont il était garanti avant le défrichement.

Le chef-lieu de la commune contient cent vingt-quatre maisons, et ne paraît pas avoir été plus considérable à aucune époque. Les unes forment une rue sur la route de Paris à Calais; ce sont les mieux construites. Les autres, plus anciennes, sont agglomérées autour de l'église ou situées sur le vieux chemin de Paris.

Le territoire de Warluis est traversé par le *fossé d'Orgueil* qui prend sa source aux étangs de Crécy, commune de Saint-Sulpice, et vient traverser les domaines de l'Epine et de Merlemont sous les bois du Montois, pour aller se jeter, vers le nord, dans la rivière du Thérain, au lieudit les Aulnois-de-Grandville, au territoire de Therdonne.

CONSTRUCTION DU VILLAGE DE WARLUIS
SUR LA ROUTE DE PARIS A CALAIS

Après l'inauguration de la nouvelle route de Paris à Calais, en 1748, on y vit se grouper des habitations. On y construisit une auberge qui prit le nom d'*Hôtel de l'Ecu* Elle est transformée aujourd'hui en boulangerie.

En 1750, le sieur Marin Lefebvre, son fondateur, en annonça l'ouverture au public par un avis imprimé ainsi conçu :

« A L'HOSTEL DE L'ECU
« A WARLUIS PRÈS BEAUVAIS
« SUR LA GRANDE ROUTE DE PARIS

« Le sieur Marin Lefebvre donne avis qu'il loge à pied et « à cheval et que l'on trouve chez lui : Eau-de-vie, vin du « pays, cidre, bière, etc... Il tient aussi toutes sortes de vins « étrangers, savoir : Vin d'Alicante, vins muscat, de Malaga, « de Champagne, etc... Ceux qui voudront s'en procurer « pourront lui envoyer la quantité de bouteilles qu'ils jugeront « à propos. Le tout à juste prix ! Il y a chez ledit sieur Lefebvre « un beau jardin, un jeu de boules et de galets. »

Cet hôtel, si pompeusement annoncé au public, fut acheté par le sieur Defrance qui fit suivre l'enseigne de son nom. Le jeu de mots : à l'*Hôtel de l'Ecu de France*, lui réussit parfaitement. Il fit de brillantes affaires. La route était alors très sillonnée par les voyageurs, les rouliers et les mareyeurs, ce qui nécessitait de nombreux relais de chevaux. Les voyageurs s'y arrêtaient volontiers pour y prendre leurs repas, les prix étant moins élevés qu'à Beauvais.

La création des chemins de fer, en transformant le système des transports, amena la ruine de cet hôtel. Il fut vendu en 1868 et divisé en plusieurs lots.

LA SEIGNEURIE

Avant l'année 1030, la justice et seigneurie de Warluis appartenait à l'évêque comte de Beauvais.

Cette même année, Druon, évêque de Beauvais, ennuyé des réclamations continuelles des habitants de Warluis qui se plaignaient des vexations que leur faisaient endurer ses officiers, donna cette justice et seigneurie à l'abbaye de Saint-Lucien.

Louvet, dans son *Histoire des Antiquités du Beauvaisis*, rapporte l'acte de donation en ces termes : « Contulimus

« sancto Luciano et monachis ejus, comitatum et vicariam « quam tenebamus in villa eorum, quia dicitur Vuarluosus, « quia sæpe querimoniam apud nos faciebant, de ministris. « et vicariis nostris, quod rusticos eorum male tractarent et « injustis exactionibus et placitis gravarent. » (1)

Dans cet acte on donne le titre de comté au village de Warluis, et à l'église le titre de vicairie. On peut en conclure que la paroisse n'était pas encore constituée.

Le donateur a voulu exprimer par le mot *comitatum* que cette donation était faite par le comte de Beauvais. L'expression *villa eorum* indique que les moines de Saint-Lucien étaient déjà possesseurs de fiefs à Warluis sans en être les seigneurs.

L'évêque de Beauvais, lors de la donation faite aux moines de Saint-Lucien, s'était réservé certains fiefs qui ne furent vendus qu'en 1628, par l'évêque Augustin Potier, pour servir à l'acquisition de la châtellenie de Beauvais.

L'abbé Hubert, qui avait reçu la donation de la seigneurie et de la vicairie de Warluis en 1030, en fut seigneur jusqu'à sa mort (1060).

Les religieux y construisirent une métairie d'une assez grande importance.

En 1140, Serlon, abbé de Saint-Lucien, offrit au roi de France, Louis VII le Jeune, l'hospitalité dans cette métairie. Ce prince, traversant le Beauvaisis, fut très satisfait de l'accueil qui lui fut fait.

Désirant témoigner sa reconnaissance à l'abbé de Saint-Lucien, il octroya une charte par laquelle il reconnut être venu loger à Warluis fortuitement et non en vertu d'un droit de gîte. Cette charte est imprimée dans les Mémoires d'Antoine Loysel sur le Beauvaisis (2) et dans les manuscrits de dom Grenier (3).

---

(1) Traduction : « Nous donnons à Saint-Lucien et à ses moines le « comté et la vicairie que nous possédons dans leur village appelé Warluis, « parce qu'ils se plaignaient souvent à nous de nos officiers et vicaires « qui maltraitaient leurs paysans et les accablaient d'impôts et d'or- « donnances injustes. »

(2) Mémoires d'Antoine Loysel, p. 95.

(3) Dom Grenier : Bibliothèque nationale, M. SS., col. 222, p. 208.

Voici le texte de cette charte :

« Ego Ludovicus misericordia Dei Francorum Rex et Dux « Aquatinorum, præsentibus et futuris significari volui, quod « casu accidente, quibusdam negotiis nostris exigentibus, « in quadam villa B. Luciani Belvacensis, nomine Garluis, « hospitium semel habuimus ; sed ne forte aliquis Regum « et Principum, quasi usuale et consuetudinarium hospita- « litatem hujusmodi in posterum usurpare sibi præsumat, « per præsentes litteras certum fieri volumus, quod nulla « prorsus consuetudine hoc a nobis factum est, nec in tota « terra prœfati martyris exactionem aliquam reclamamus ; « sed omnia quieta et libera quæ juris ejus sunt, in perpe- « tuam fore confirmamus. Factum est hoc anno ab incarna- « tione Domini MCXL. Innocentio Romanæ Ecclesiæ præsi- « dente, Odone Belvacensi hic Pontificante.

« Data per manum natalis cancellarii præsente Sugerio « Beati Dionysii Abbate, et Radulfo comite Viromandensi. » (1)

Serlon fut abbé de Saint-Lucien et seigneur de Warluis pendant vingt ans. Il mourut le 25 septembre 1147.

En 1157, sur la sollicitation de Pierre, abbé de Saint-Lucien, Henri de France, évêque comte de Beauvais, confirma aux religieux la possession des terres et seigneuries qu'ils avaient dans son diocèse. Parmi ces terres étaient comprises la seigneurie de Warluis, son église et ses dîmes. (*Vuarluosus cum Ecclesia et decima*).

Henri de France reconnaissait à l'abbé de Saint-Lucien le droit de nommer des titulaires aux cures dépendant de son monastère et lui recommandait de faire de bons choix. Pour Warluis, ce choix se fit parmi les religieux, jusqu'à la fin du quatorzième siècle.

Ce n'est que vers 1380 que la paroisse de Warluis eut un curé indépendant de l'abbaye.

---

(1) On voit que Suger, abbé de Saint-Denis et chancelier de France, ainsi que Raoul, comte de Vermandois, avaient accompagné Louis VII dans son séjour à Warluis.

Cette charte est rapportée tout entière dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien*, par l'abbé Deladreue, p. 68, et dans Dom Grenier, m. 55, cah. 222, p. 228. Bibliothèque nationale.

L'établissement des religieux, dans la métairie de Warluis, était conforme aux règlements des monastères de l'ordre de Saint-Benoît, d'après lesquels les moines devaient cultiver leurs terres de leurs propres mains. C'est ainsi que nous verrons plus loin les religieux de l'abbaye de Froidmont envoyer quelques-uns de leurs compagnons dans l'ermitage de Parfondeval ou Saint-Arnoult, dépendant de la paroisse de Warluis.

Il serait très difficile de déterminer l'étendue de la métairie et seigneurie de Warluis aux xve et xvie siècles.

D'après la déclaration des revenus faite en 1790, la seigneurie de Warluis consistait en un corps de ferme avec granges, étables, pressoir, colombier, jardin et enclos, d'une contenance de cinq mines ; cent cinq mines de terres labourables, trois mines de prés et trente arpents de bois, rapportant, avec les dîmes, 2,248 livres (1).

Ce domaine appartenait exclusivement à l'infirmerie ou maladrerie, fondée à Warluis par les religieux de l'abbaye de Saint-Lucien. Dans cette maladrerie des soins étaient donnés gratuitement aux malades et aux voyageurs par les religieux eux-mêmes, sous la direction d'un prieur qui prenait le titre d'infirmier de Warluis. L'infirmier et ses compagnons soignaient non seulement les malades du pays, mais encore donnaient l'hopitalité aux voyageurs, ainsi qu'aux pauvres mendiants. Ils leur donnaient, le soir, la soupe et, le matin, avant leur départ, une pitance pour leur journée.

Les bâtiments de la maladrerie qui consistaient en un pavillon carré, d'une construction ancienne et obscure, étaient situés près de ceux de la métairie (2). Ils étaient peu importants, puisque, suivant la déclaration faite par les habitants de Warluis à la Chambre du Trésor, le 16 mai 1634, le placeau dit de la Maladrerie, dont ils se disaient possesseurs, ne contenait que cinq verges.

(1) Pièces justificatives à la fin de cette notice. Archives de l'Oise. Dossier de l'abbé Dumont.

(2) Ce pavillon a été détruit en 1790.

INFIRMIERS DE WARLUIS

Au commencement du seizième siècle, dom Martin Vuaret, infirmier de Warluis, entama un procès à propos de la dime de la paroisse, avec Louis Hamel, curé de Warluis. Ce procès se termina en 1547 par un accord entre Jacques Gognon, curé de Warluis, et dom Ives Cuisinier, infirmier à Warluis (1).

Par cet accord, les dimes de Warluis, l'Epine, Eury, Viefville, Mattancourt et Merlemont devaient être partagées entre le curé de Warluis et l'infirmier de Saint-Lucien. Ils s'engageaient à faire homologuer et confirmer ce compromis par le pape et le révérendissime cardinal de Châtillon, évêque comte de Beauvais, ou par ses vicaires généraux ayant ses pouvoirs.

Dom Yves Cuisinier, dont le portrait existe avec l'inscription portant ses nom et qualités sur le vitrail placé derrière le maître-autel, dans le chœur de l'église (2), était, croyons-nous, d'une famille originaire de Warluis (3).

Il devint grand prieur de l'abbaye de Saint-Lucien. Il mourut le 20 mai 1591 (4). Il fit, par testament, une fondation en l'honneur de saint Yves, son patron. Cette fondation était de précepte pour les religieux de Saint-Lucien. C'était une fête de premier ordre et de première classe. On allumait ce jour-là un cierge dans la nef de l'église devant la statue du saint (5).

---

(1) Voir plus bas : Notice sur les curés de Warluis.

(2) Voir plus bas : Vitraux de l'église de Warluis.

(3) On trouve le nom de Cuisinier dans le dénombrement de la seigneurie de Merlemont en 1380.

(4) On lit dans le registre des morts qui sont enterrés dans l'église de Saint-Lucien : Dans la nef proche le Jubé, se voient six grandes tombes sous lesquelles reposent les *six anciens*. Deux sont effacées, qui sont celles de dom Yves Cuisinier et de dom Nicolas Patin. Le premier a été infirmier et prieur de cette abbaye. En qualité d'infirmier, il était seigneur de Warluis (mort en 1591). (Bibliothèque de M. le Mareschal, manuscrit.)

(5) Un fief, sis à Rieux, et mouvant de l'abbaye de Saint-Lucien, portait le nom de Cuisinier. Il provenait de la donation faite par dom Yves.

Dom Masson succéda à dom Cuisinier comme infirmier de Warluis (1590).

Dom Bertrand figure avec le titre d'infirmier de Warluis dans des actes du 30 août 1614 et du 8 février 1615.

Vers cette époque, les religieux, voyant que leurs revenus étaient fort diminués par le partage qu'ils étaient obligés de faire avec les abbés commendataires, firent rentrer leurs compagnons installés à Warluis dans l'abbaye et louèrent leurs terres.

Cette ferme continua à être appelée Infirmerie de Warluis, et ses revenus furent réunis à ceux de l'infirmerie établie dans le monastère.

Les religieux, chargés de régir la ferme de Warluis, conservèrent le titre d'infirmier. Voici leurs noms :

Dom Alexandre Desvieux : infirmier de Warluis, 1664-1671.

Dom François Lescuyer : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, du 20 février 1676 au 20 janvier 1678.

Dom Joachim Dorival : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1680.

Nicolas Noiret : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1684.

Frère Anne : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1689.

Florimond Fombert : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1710-1726.

Henri Gout : receveur de l'infirmerie de Warluis, 1729.

Frère Augustin Noël (1) : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1737-1740.

Frère René Sourdeau : célérier, donne saisine comme infirmier de Warluis en 1749.

Frère Haté : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1766.

Dom Leroy : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis le 1er août 1784.

---

(1) Voir aux pièces justificatives une demande en requête adressée au bailli de la justice de l'abbaye de Saint-Lucien, par Augustin Noël, pour obtenir la rectification du fossé d'Orgueil.

FERME DE WARLUIS

En 1664 les religieux de Saint-Lucien affermèrent leurs terres de Warluis. Le fermier devait donner l'hospitalité aux pauvres mendiants voyageurs, dans le vieux pavillon de la maladrerie.

En 1791, l'infirmerie et les terres de Warluis furent vendues comme biens du clergé. Elles furent acquises (par adjudication du 6 mars 1791), moyennant 41,000 livres, par le fermier des religieux, Charles-Alexis-Denis Frain (1).

Les bâtiments d'exploitation de l'ancienne métairie avaient été modifiés en 1685 (2).

Quelques-uns de ces bâtiments existent encore aujourd'hui, ainsi que la porte cochère qui sert d'entrée à la maison d'habitation, voisine de la ferme. Le logement du fermier et les autres constructions qui constituent le corps de ferme, ont été élevés depuis le commencement du siècle.

BOIS DE SAINT-LUCIEN

Ce bois, dont la contenance était de trente arpents, appartenait aux religieux de l'infirmerie de Warluis. Il était traversé par la route nationale de Paris, construite en 1748. Cette traversée, très redoutée des voyageurs, fut le théâtre de nombreux assassinats qui firent grand bruit à l'époque.

Ce bois, tombé dans le domaine de l'Etat en 1790, fut aliéné en 1830, défriché et acquis par un marchand de bois de Beauvais, M. Prévôtel.

---

(1) Archives de l'Oise; voir pièces justificatives. — Cette ferme appartient aujourd'hui à M. Chériez, propriétaire à Charleval (Eure), arrière-petit-gendre de Charles-Alexis-Denis Frain.

(2) En vertu d'un arrêt du Parlement du 26 avril 1685, il fut tenu compte aux religieux de Saint-Lucien, sur les revenus de l'infirmerie de Warluis, des grosses réparations faites à la métairie.

FIEFS DÉPENDANTS DE LA SEIGNEURIE DE WARLUIS

La seigneurie de Warluis n'appartenait pas en entier aux moines de l'abbaye de Saint-Lucien.

Une famille qui en avait pris le nom et dont un membre, *Raoul de Warluis,* écuyer, vivait en 1164, en possédait une importante partie (1).

Il n'existe aucun document concernant les diverses mutations subies par ce fief.

Il faut arriver jusqu'au commencement du quinzième siècle pour trouver la trace de ses propriétaires.

En 1430, Jean d'Hanvoiles, écuyer, fils de Laurent d'Hanvoiles et de Marie Pernelle, fit hommage de ce fief à l'évêque comte de Beauvais (2).

Jean d'Hanvoiles, son fils, en fit hommage, à la mort de son père, en 1488, à Louis de Villiers, évêque comte de Beauvais (3).

Pharaon d'Hanvoiles, dit Boileau, son fils, en fit hommage à son tour le 5 janvier 1510. Il mourut en 1542 (4).

Le fils de Pharaon d'Hanvoiles termina tristement l'existence de sa maison. Il était lieutenant du château d'Abbeville et commandait cette place en 1554.

Ayant eu de vifs démêlés avec le mayeur (5), il avait promis de livrer la place aux Impériaux, moyennant 30,000 livres ; mais une lettre compromettante ayant été surprise par le maréchal de Saint-André, il fut arrêté sur son ordre le 10 janvier 1554. Jeté en prison, il mourut quelques jours après

(1) Titres de l'abbaye de Lannoy.

(2) Registre des hommages du comte de Beauvais.

(3) Louis de Villiers de l'Isle-Adam, fils de Jacques de Villiers de l'Isle-Adam et de Jeanne de Néelle.

(4) Le 2 novembre 1542, il fut fait saisie sur ses héritiers d'un fief qu'il possédait à Merlemont, à cause de *devoirs non faits et de droits non payés au seigneur*.

(5) Le major de la place.

des suites des coups et blessures que la population d'Abbeville lui avait infligés au moment de son arrestation (1).

Suivant le manuscrit de Jean Mollet, il périt sur l'échafaud à Paris, où il aurait été conduit après son arrestation (2). Il fut le dernier représentant de la maison d'Hanvoiles (3).

Le fief de Warluis, saisi et mis en décret, fut acheté par la famille de Micault, qui possédait alors la seigneurie de l'Epine.

Claude de Micault, fille unique de François de Micault, seigneur de l'Epine, reçut ce fief en dot. Elle épousa, en 1572, Yves de Mailly, fils de Louis de Mailly (4), seigneur de Grumesnil, Silly et Aux-Marais, et de Jeanne de Cazenoves (5).

Yves de Mailly fit construire à Warluis, sur l'emplacement du fief, un château flanqué de tourelles avec colombier (6).

---

(1) *Histoire d'Abbeville*, par Louandre, tome II, p. 30.

(2) Une copie de ce manuscrit est à la bibliothèque du château de Merlemont.

(3) Dans l'histoire manuscrite de Saint-Germer (Bibliothèque de Merlemont) on trouve, en 1060, Nicolas d'Hanvoiles, fils de Girard d'Hanvoiles, donateur de l'abbaye de Saint-Germer. Dans le supplément à l'*Histoire de Beauvais*, par Simon, on trouve Girard d'Hanvoiles comme ayant souscrit à la charte de Louis le Gros en 1103.

On lit dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Lucien, p. 310-316, que Girard d'Hanvoiles, seigneur de Noirémont, étant tombé malade, en 1125, se fit porter dans l'abbaye de Saint-Lucien pour y trouver guérison par l'intercession du saint évêque de Beauvais, promettant de donner le quart de sa terre de Noirémont à l'abbaye et de se faire moine s'il guérissait.

Ayant retrouvé la santé, il renonça à sa promesse, et partit pour la croisade après avoir vendu une partie de sa terre de Noirémont aux religieux pour se procurer l'argent nécessaire. A son retour, il voulut rentrer en possession de sa seigneurie, et chercha noise aux religieux. Il fut alors excommunié. Effrayé de cette sentence, il renonça à ses prétentions et abandonna à l'abbaye tout ce qu'il possédait.

Un Jehan d'Hanvoiles possédait un fief à Hanvoiles, châtellenie de Milly, en 1373.

(4) Voir la notice sur l'Epine, article de Mailly.

(5) Armes : d'azur à une maison d'or et au chef d'argent chargé de deux canards de sable, l'écu timbré d'un casque de profil.

(6) Sur l'écusson de l'ancienne porte cochère garnie de moulures, du côté du village, on voit encore la date de la construction de ce château, 1582.

Il mourut en 1600, laissant sa seigneurie de Warluis à son second fils Louis-Henri de Mailly.

En 1620, Louis-Henri de Mailly eut des difficultés avec Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine, à propos de la préséance dans l'église de Warluis. Des arbitres furent nommés pour trancher le différend entre les deux seigneurs (1). Leur décision (2) ayant été favorable aux prétentions de Nicolas de Gaudechart, le seigneur de Warluis vendit à ce dernier, par acte du 18 novembre 1621 (3), tout ce qu'il possédait à Warluis et aux environs (4).

Le fief de Warluis resta dans la famille de Gaudechart jusqu'en 1765. Il fut alors vendu à *Robert Watier*, directeur et receveur général de la ville de Beauvais.

Marie-Louise Watier, sa fille, le vendit, par acte du 26 juillet 1789, à *Jacques Danse,* bourgeois de Beauvais.

Sa fille, Félicité Danse, veuve de M. Claude-Antoine Garnier, le vendit, par acte du 12 mars 1806, à M. Alexandre le Mareschal, conseiller au siège présidial de Beauvais (5).

---

(1) Voir à la fin de cette notice les lettres d'Augustin Potier, évêque de Beauvais, et d'Alexandre de Vendôme, abbé de Saint-Lucien, traitant de cette querelle. Les originaux de ces deux lettres sont au chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3. La lettre d'Alexandre de Vendôme est scellée d'un cachet rouge portant trois fleurs de lys avec un baston en aligne et le chef chargé d'un lambel.

(2) Louis-Henri de Mailly quitta le pays. Ayant hérité de son frère aîné, Nicolas de Mailly, la charge de maître des eaux et forêts de Picardie et du Ponthieu, il devint gentilhomme de la chambre du roi et mourut en 1658.

(3) Voir aux pièces justificatives la copie de cet acte de vente.

(4) Il possédait des fiefs à l'Epine, Mattancourt, Courcelles, Fresnoy, Frêne et Saint-Martin.

(5) La famille Le Mareschal, originaire de Tournay (Belgique), vint se fixer en France vers la fin du seizième siècle. Une branche de cette famille s'établit à Paris où elle a donné des conseillers au Parlement. Une autre branche s'est fixée dans le Beauvaisis. Olivier Le Mareschal obtint du roi Henri III des lettres patentes de naturalisation, en date du 18 janvier 1582, enregistrées à la Cour des comptes le 26 du même mois. (L'original de ces lettres sur parchemin, avec sceau, est conservé par la famille.) Son fils Louis fut pair de la ville de Beauvais en 1624 et maître des forteresses de cette ville en 1637. Les registres

Son fils, M. Alexandre Le Mareschal (1), fit construire, en 1856, la jolie habitation qui appartient aujourd'hui à M. Henry Le Mareschal, maire de Warluis (2).

FIEF D'AVESNES

Un autre fief, situé à Warluis, appartenait, vers le milieu du quinzième siècle, à la famille d'Avesnes (3).

Jean d'Avesnes, riche et puissant seigneur, sieur de Rotangy, fit foi et hommage, en 1417, du fief de Warluis au comte de Beauvais.

---

de l'Hôtel de Ville mentionnent qu'il fut député en 1629, vers les deux reines, pour une affaire à laquelle elles s'intéressaient et qu'il termina à la satisfaction de Leurs Majestés et de la ville. Il épousa Marie Le Lanternier, appartenant à la famille de Jean de Lignières qui sauva la ville de Beauvais en 1433, en défendant la porte de l'Hôtel-Dieu contre les Anglais. Un de ses fils, Antoine Le Mareschal, fut gentilhomme, officier de la vénerie de Monseigneur le duc d'Orléans, en 1640. Son fils Louis Le Mareschal fut gentilhomme de la fauconnerie du duc d'Orléans. Claude Le Mareschal fut maire de Beauvais en 1714. Ses concitoyens lui firent l'honneur, à la mort de Louis XIV, de le députer auprès de Louis XV pour lui porter l'obéissance et le respect de leur ville. Il prêta serment au roi, ainsi qu'à Son Altesse royale le duc d'Orléans, régent du royaume. Claude-Joseph Le Mareschal, conseiller et avocat du roi au présidial de Beauvais, devint maire de cette ville en 1748. Jean-Baptiste-Claude Le Mareschal, officier de Monseigneur le prince de Condé, lui donna des preuves de son attachement pendant l'émigration, en vendant son château et sa terre du Tillet, près Creil, pour subvenir aux besoins de son armée. La famille Le Mareschal, depuis son établissement dans le Beauvaisis, s'est alliée aux principales familles du pays. Les armes de cette famille sont : d'argent au chevron d'azur surmonté d'un trèfle de sinople, accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une ancre de sable.

(1) M. Alexandre Le Mareschal, ancien magistrat, démissionnaire en 1830, administra la commune de Warluis avec dévouement et distinction pendant près de trente ans. Marié à M[lle] Anaïs de Grasse, des princes d'Antibes, il mourut en 1875.

(2) M. Henry Le Mareschal, ancien officier de cavalerie, a épousé M[lle] de Terrouenne.

(3) Voir la notice sur l'Epine : *Histoire de la famille d'Avesnes.*

Jacques d'Avesnes, son fils, chanoine de Beauvais, seigneur de Rotangy, l'Epine et Parisis-Fontaine, fit hommage de ce fief à l'évêque comte de Beauvais, tant en son nom que comme ayant les droits de Jean d'Avesnes, son frère (1).

Ce fief passa successivement aux mains de *Jeanne d'Avesnes,* veuve de Jean Poilvert, fille de Jean d'Avesnes, qui en fit hommage en 1450; de *Regnault d'Avesnes,* son frère, qui en fit hommage en 1457, et enfin de *Nicolas d'Avesnes;* fils de Regnault d'Avesnes, qui en fit foi et hommage, pour la dernière fois, le 23 novembre 1518.

Il fut ensuite saisi sur la famille d'Avesnes (2) et acheté par Jean de Micault, fils de Guy de Micault, seigneur de l'Epine. Il fut réuni au fief de Warluis (3).

FIEF LE BOUCHER

Vers la fin du seizième siècle la famille *Le Boucher* (4), originaire de Beauvais, possédait, à Warluis, un fief d'une grande importance.

---

(1) Jean d'Avesnes était maire de Beauvais en 1464-1465-1466. Il mourut en 1489.

(2) « *On dit ce fief avoir eu, puis naguère plusieurs mutations.* » Documents inédits sur la Picardie. Nobiliaire du Beauvaisis, tome I, page 193.

(3) Dans un bail du 15 avril 1526, Jean de Micault loue une mine et demie de terre, sise à Warluis, près le chemin de Paris, à Garnier Caron, maréchal, demeurant à Warluis, à la condition de mettre cette pièce en labour, attendu que le bailleur a avisé de mettre à profit et d'améliorer ses terres qui ont été par ci-devant en grand déchet et décadence. (Original au chartrier de l'Epine.)

(4) Dans le dénombrement de 1380, fait par Guy Malet, chevalier, seigneur de Merlemont, les hoirs de Guillaume Le Boucher sont mentionnés propriétaires de terres à Merlemont. En 1521, Drouin Le Boucher, en 1537 Pierre et Petit-Jean Le Boucher, laboureurs, font aveu de leurs terres à Louis des Courtils et Pierre de Caulières, seigneurs de Merlemont. Dans des actes du 27 février 1582 et du 6 janvier 1584 *Pierre Le Boucher* est qualifié *tabellion* à Merlemont.

Ce fief avait été apporté dans cette famille, en 1562, par Catherine Loysel (1), femme de Georges Le Boucher (2).

Georges Le Boucher

Seigneur de Grumesnil, Warluis et Provinlieu
Conseiller du roi en l'élection de Beauvais, échevin en 1572, Maire de Beauvais en 1587-1588
mort le 20 décembre 1615.

Il devint seigneur de Warluis par son mariage avec Catherine Loysel (3) (30 août 1562), dont il eut ;

1° Catherine Le Boucher, morte en bas-âge ;
2° Marguerite Le Boucher, mariée à Jean Vaquerie ;
3° Claude Le Boucher, seigneur de Warluis, qui suit ;
4° Pantaléon Le Boucher, seigneur en partie de Warluis, bailli de Beauvais et de Gerberoy, qui suivra ;
5° Léonor Le Boucher, chanoine de Beauvais, prieur de Conty (4);
6° Catherine Le Boucher, morte sans alliance ;
7° Antoinette Le Boucher, mariée : 1° en 1596 à Antoine Foy, conseiller au présidial de Beauvais ; 2° à François de Louvain, seigneur de Sommette, président au présidial de Beauvais ;
8° Louise Le Boucher, mariée le 3 novembre 1600 à Charles Scourin, écuyer, seigneur de la Houssoye;

---

(1) Fille de Claude Loysel, seigneur de Flambermont, Sénéfontaine et Warluis.

(2) Georges Le Boucher était fils de Pantaléon Le Boucher, apothicaire à Beauvais en 1550, seigneur de Grumesnil, receveur de l'abbaye de Saint-Germer, et de Catherine Le Caron.

(3) Fille de Claude Loysel, seigneur de Flambermont, Sénéfontaine et Warluis.

(4) Licencié en droit, chantre et official de Beauvais, vicaire général de messire René Potier, évêque comte de Beauvais, frère et prédécesseur d'Augustin Potier.

9° Marie Le Boucher, religieuse ;
10° Suzanne Le Boucher, mariée à Nicolas Tristan, écuyer ;
11° Jeanne Le Boucher, mariée à Cardin Vacquerie (1).

Claude Le Boucher

Seigneur de Grumesnil, de Campeaux et de Warluis en partie, Prévôt d'Angy, Bailli du comte de Beauvais et de Gerberoy, mort le 23 mai 1621.

Il avait épousé Marie Dutestre dont il eut quatre enfants :

1° Jean Le Boucher, qui suit ;
2° Claude Le Boucher, né le 10 avril 1613, seigneur de Campeaux et du Mont-Saint-Adrien, trésorier de France, marié à Marie Aux Couteaux ;
3° Augustin Le Boucher, écuyer, seigneur de Neufvilette, marié à Marie Le Bastier ;
4° Jeanne Le Boucher, mariée à Vincent Pingré, seigneur de Friancourt.

Jehan Le Boucher

Ecuyer

Seigneur de Grumesnil et de Warluis en partie.

Né le 16 décembre 1614, Jehan Le Boucher entra au service dans le régiment de Piémont.

Il se distingua dans les guerres de Louis XIV, et parvint au grade de *lieutenant-colonel.*

Il fut anobli (lui et ses descendants) par lettres patentes du 24 février 1665, enregistrées au présidial de Beauvais,

---

(1) Echevin de la ville de Beauvais en 1582.

le 7 décembre 1669, avec *un écu de gueules à deux lions affrontés d'or pour blason* (1).

Jehan Le Boucher se retira du service avec le titre de lieutenant de Monseigneur le comte Dauvet des Marais, au gouvernement de Beauvais, et celui de maître d'hôtel de la maison du roi. Il mourut en 1692.

Il avait épousé Catherine de Regnonval (2) dont il eut cinq enfants :

1° Charles Le Boucher, écuyer, seigneur de Boulainvillers, capitaine au régiment de la marine, qui épousa Marie Gafart;

2° Claude Le Boucher qui suit;

3° Marguerite Le Boucher, mariée : 1° à François Le Clerc, seigneur de Louvicamp; 2° à Pierre Favier, lieutenant général à Neufchâtel;

4° Jeanne Le Boucher, dame de Bievredent, mariée : 1° à N. Flouret de Forestel; 2° à François Larchier, seigneur des Fossés, avocat à Gournay;

5° Augustin Le Boucher, religieux à Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

Claude Le Boucher
Ecuyer
Seigneur de Grumesnil, de Campeaux et de Warluis
Président des Trésoriers de France
en la généralité de Picardie; mort en 1707.

Il avait épousé Marie Barbe de Couquault d'Avelon (3), dont il eut deux filles :

1° Jeanne Le Boucher, mariée à Paul-Alexandre Peteau, chevalier, seigneur de Vignen et de Mepuis;

---

(1) Voir aux pièces justificatives la copie de ces lettres patentes dont l'original appartient à la famille Aux Couteaux, de Beauvais.

(2) Fille de Claude de Regnonval et d'Anne Langlet.

(3) Fille de Louis de Couquault d'Avelon et de Barbe Dieupart Armes : de gueules au sautoir d'or, engresté de sable, accompagné de quatre aiglettes d'or.

2° Marie-Madeleine Le Boucher, mariée : 1° à Nicolas Le Poix, seigneur de Becquerelle ; 2° à Emmanuel-Augustin Bourdin, comte d'Assy, gouverneur de Bezançon; 3° à Claude de Méliand, conseiller d'honneur au Parlement de Paris. Elle mourut le 31 mai 1754, à 83 ans.

Jeanne et Marie-Madeleine Le Boucher vendirent, par acte du 3 juin 1750, à Charles des Courtils, chevalier, seigneur de Merlemont, tout ce qu'elles possédaient à Warluis, Merlemont et Bruneval (1).

Nous avons vu que Pantaléon Le Boucher était co-seigneur de Warluis avec son frère Claude Le Boucher.

Pantaléon Le Boucher

Bailly du comté de Beauvais, Seigneur en partie de Warluis.

Né le 9 novembre 1572, mort en 1639 (2).

Il avait épousé Marie de Malinguehen (3), dont il eut trois enfants :

1° Catherine Le Boucher, mariée à Jean Foy, conseiller;
2° Antoinette Le Boucher, mariée à Pierre Adrien;
3° Georges Le Boucher qui suit.

---

(1) Original aux archives du château de Merlemont, dossier Le Boucher.

(2) Il donne à bail à cens, le 30 décembre 1638, à Jehan Trucquetil, laboureur demeurant à Warluis, la maison, jardin et pourpris qui était le manoir chef-lieu du fief (aujourd'hui ferme appartenant au *Crédit foncier de France).*

(3) Fille de Jean de Malinguehen et de Françoise de Bonnières.

Georges Le Boucher
Seigneur en partie de Warluis.

Né le 10 mars 1600, épousa Marie Guédon dont il eut six enfants :

1° Georges Le Boucher, chanoine de la cathédrale de Beauvais, seigneur de Warluis, qui fit aveu et déclaration des terres qu'il possédait à Warluis (fief d'Hanvoiles, Martel et de la Prevôté), le 18 juillet 1675 ;

2° Augustin Le Boucher, mort sans postérité;

3° Antoinette Le Boucher, mariée à Jacques Pasquier;

4° Augustin Le Boucher, né le 29 octobre 1619, chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, mort en 1641 ;

5° Françoise Le Boucher, née le 22 octobre 1622, mariée à Claude Dollet, seigneur d'Hucqueville, avocat au Parlement:

6° Marie Le Boucher, née le 2 mars 1624, mariée à Claude Mauger, avocat au Parlement.

Marie Le Boucher laissa une fille, Marie Mauger, qui hérita de sa mère le fief de Warluis. Elle épousa son cousin Raoul Foy (1) qui devint seigneur de Warluis.

Raoul Foy
Seigneur de Warluis, Prévôt d'Angy en 1678.

Il eut de Marie Mauger deux enfants :

1° Raoul Foy, mort sans alliance;

2° Marie Foy, mariée à Laurent Foy, son cousin, qui devint seigneur de Warluis.

---

(1) Fils d'Antoine Foy, conseiller au présidial de Beauvais, et d'Antoinette Le Boucher.

LAURENT FOY

Seigneur de Warluis et de Mons, Valet de chambre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, Gentilhomme de la fauconnerie du roi.

Il laissa de Marie Foy quatre enfants :

1° Louis-Raoul FOY, seigneur de Mons, marié à Marie Tiersonnier, mort le 29 juillet 1720;

2° N. FOY, religieuse à Saint-Joseph de Gournay, morte en 1755;

3° Nicole-Antoinette FOY, mariée en 1725 à Nicolas-Lucien de Régnonval de Fabry, morte le 15 août 1768 (1);

4° Catherine-Françoise FOY, née en 1699, mariée le 9 novembre 1728 à Germer de Régnonval de Courcelles dont la postérité suivra.

NICOLAS-LUCIEN DE RÉGNONVAL

Seigneur de Warluis.

Il eut de Nicole-Antoinette Foy deux enfants :

1° Nicolas-Pierre DE RÉGNONVAL DE FABRY, né le 1er septembre 1728, marié le 4 mai 1756 à Marie-Marguerite Foy de Voisinlieu, sa cousine;

2° Catherine-Josèphe DE RÉGNONVAL, née le 10 novembre 1734, mariée en juin 1760 à Louis Allou, procureur des tailles à Beauvais.

---

(1) Nicole-Antoinette et Catherine-Françoise Foy donnèrent saisine le 3 décembre 1749, en présence de Yves Foy de Voisinlieu, leur parent, à Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, pour un lot de terres acquises à Warluis, relevant de la seigneurie de Merlemont.

Germer de Régnonval de Courcelles

Seigneur de Warluis en partie.

Il eut de Catherine-Françoise Foy (1) sept enfants :

1° Germer-Raoul de Régnonval, né le 15 août 1729, chanoine de la cathédrale de Beauvais, mort le 14 juin 1781;

2° Marie-Nicolas de Régnonval, né le 15 août 1729, frère jumeau du précédent, mort le 22 octobre 1781;

3° Catherine-Adelaïde de Régnonval, née le 4 mars 1731, qui épousa, le 14 novembre 1770, Jean-Baptiste-Nicolas Michel de Warluis;

4° Jean-Baptiste de Régnonval, né le 24 juin 1732, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine;

5° Pierre-Nicolas de Régnonval, né le 3 mars 1734, marié à Luce-Madeleine de Régnonval de Rochy, sa cousine (2);

6° Toussaint-Stanislas de Régnonval, né le 7 mai 1736, capitaine au régiment de Conty;

7° Joseph-François de Régnonval, né le 19 mai 1738, chanoine de la cathédrale de Beauvais.

La famille de Régnonval (3) vendit, en 1789, la ferme qu'elle possédait à Warluis, au sieur Doudeuil qui en était le fermier. Cette ferme est passée par alliance à la famille Frain (4).

---

(1) Catherine Foy était la sœur de Nicole-Antoinette. Les deux frères avaient épousé les deux sœurs.

(2) Ils laissèrent deux fils qui furent les derniers représentants de cette famille : 1° Paulin de Régnonval de Martel, capitaine au 2e régiment de cuirassiers, mort à Beauvais en 1842; 2° Auguste de Régnonval, dit le Chevalier de Courcelles, capitaine au régiment de la garde royale, mort à Beauvais le 1er octobre 1854.

(3) Armes : d'azur à trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.

(4) Cette ferme appartient aujourd'hui au *Crédit foncier de France*.

FIEF MARTEL

Ce petit fief, situé sous le coteau de la Bruyère, consistant en six pièces de terre de deux arpents et demi d'étendue, traversant le fossé d'Orgueil, près le bosquet des Bruyères, dépendait du fief Le Boucher.

Il passa aux mains de la famille de Régnonval, qui le vendit à M. Le Mareschal.

FIEF PRÉVOSTEL

Odet Loisel, écuyer, fit hommage au roi, le 4 juillet 1575, d'un fief sis à Warluis, nommé le fief Prévostel, mouvant du château de Senlis (1).

CURE DE WARLUIS

La cure de Warluis *(Ecclesia beati Luciani de Vuarlusio)* faisait autrefois partie du doyenné de Moncy *(Mouchy)*, archidiaconé de Clermont. Le curé était à la nomination de l'abbé de Saint-Lucien (2).

Au onzième siècle, le service religieux était fait par les moines de l'infirmerie de Saint-Lucien.

Le plus ancien curé dont il soit fait mention est Jehan Le Scellier. Il vivait en 1380, et possédait, sur le territoire de Merlemont, un quartier de vignes au lieudit *Sous-les-Haies*. Il devait pour cens annuel à Guy Malet, seigneur de Merlemont, six deniers au terme de la Saint-Remy et un sol à la Saint-Pierre (3).

(1) Originaux aux archives nationales. Copie aux archives du château de Merlemont.

(2) La cure de Warluis dépend aujourd'hui du doyenné de Noailles et de l'archidiaconé de Beauvais.

(3) Extrait du dénombrement de la seigneurie de Merlemont, rendu en 1330 au seigneur châtelain de Mello. (Archives du château de Merlemont, carton 89, liasse 28.)

Il faut ensuite arriver jusqu'au commencement du seizième siècle, pour trouver la trace de l'existence d'un curé à Warluis. Une transaction passée le 30 septembre 1547, à propos du partage des dîmes de la paroisse de Warluis entre Dom Yves-Cuisinier, infirmier de Warluis, et Jacques Gognon, curé, nous apprend que ce dernier avait succédé à :

I. — Messire Louis HAMEL, curé de Warluis, vers 1500, avec lequel Dom Martin Vuaret, infirmier de l'abbaye de Saint-Lucien, avait eu des difficultés à propos des dîmes.

II. — Jacques GOGNON (1547-1572), habitant Beauvais. Il avait, pour le suppléer, un vicaire demeurant à Warluis en 1552 (1). Ce dernier avait été chapelain de la chapelle castrale de Merlemont en 1554 (2). Il fut vicaire de Warluis jusqu'en 1572.

III. — Guillaume GUIDÉ (1572) succède à Jacques Gognon dans la cure de Warluis (3). Il avait pour vicaire Jean Ometz (4).

IV. — Claude GODART (1618-1625). C'est sous son ministère qu'éclata la querelle entre les seigneurs de Warluis et de l'Epine, à propos de la préséance dans l'église (5). Il mourut en décembre 1625.

V. — Jean PIA (1525-1635) devint curé de Warluis après la mort de Claude Godart. Il donna quittance, le 14 décembre 1625, à Daviot, greffier de l'Epine, des dîmes dues par Monsieur de Bachivilliers (6).

VI. — Adrien LEGRAS (1635-1660), succéda à Jean Pia dans la cure de Warluis. Il fit un échange avec Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine en 1635. Le 9 juin 1639, une trans-

---

(1) Il s'appelait Pierre Fourtine.

(2) Archives du château de Merlemont. Notice sur Merlemont.

(3) Le 15 décembre 1572, Guillaume Guidé avoue tenir de la seigneurie de Merlemont plusieurs pièces de terre sises à Bruneval.

(4) En 1609, Jehan Roussel était vicaire de Warluis.

(5) Claude Godart donna, en 1618, quittance des dîmes et fagots dus par Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine. Il avait pour vicaire Martin Ometz, vicaire de Merlemont, qui, en 1624, donna quittance en son nom des grosses et menues dîmes dues par le même seigneur.

(6) Le 12 septembre 1630, il donna la même quittance à Antoine Le Bègue, clerc de l'Epine.

action eut lieu entre lui et Nicolas de Gaudechart, à propos des dîmes et d'une maison cédée à la cure. « Ce fut la source de longs démêlés qui dégénérèrent en violentes querelles. Adrien Legras alla si loin que, le 1er décembre 1646, à l'issue de la messe paroissiale, il injuria et méprisa publiquement le seigneur de l'Epine. Ce dernier porta plainte devant messire Guillaume Cardinal, official du diocèse de Beauvais (1). En même temps fut déposée une plainte des habitants de Warluis, accusant leur curé d'être peu assidu à ses fonctions curiales. Ils lui reprochaient d'avoir laissé mourir quelques personnes sans sacrements, d'avoir omis de chanter les vêpres de quelques veilles de fête, de s'être soustrait à l'obligation de dire la messe haute qui devait être chantée dans la semaine, enfin, de se livrer avec trop d'ardeur à la chasse. »

A la suite de ces plaintes, l'official prit des informations, entendit des témoignages et fit comparaître Adrien Legras devant son tribunal. Ce dernier fut condamné, par sentence du 29 mai 1647, à reconnaître publiquement ses torts, à lire devant ses paroissiens ladite sentence, et à déclarer devant la porte de l'église que Monsieur de Bachivilliers était un gentilhomme de bien et d'honneur. Il fut condamné, en outre, pour réparation du scandale donné, à verser à l'église de Beauvais la somme de quatre livres parisis, pour les pauvres prisonniers. Il lui fut enjoint d'être plus assidu à sa cure et à ses fonctions curiales, notamment de dire et chanter les vêpres le samedi. Il lui fut défendu d'aller à la chasse, plaisir prohibé par les saints décrets. Il dut payer aussi les frais de jugement.

VIII. — Nicolas Noel (1660-1684) fut nommé curé de Warluis après la mort d'Adrien Legras. Une transaction eut lieu, le 4 janvier 1662, entre lui et René de Gaudechart, père de Nicolas de Gaudechart, à propos de l'échange fait avec son prédécesseur. Cette transaction mit fin aux difficultés existant entre le curé de Warluis et le seigneur de l'Epine. Nicolas Noël est qualifié archiprêtre, dans une quittance donnée au

(1) L'official du diocèse était juge et président du tribunal ecclésiastique. Guillaume Cardinal était en même temps chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

sieur Jean Frain, homme de Monsieur de Fayel, demeurant à Mattancourt, pour une somme de 8 livres, en paiement des dîmes de l'année 1664 (1). Il mourut le 2 juin 1684 et fut enterré dans le chœur de l'église de Warluis, par Charles Camel, vicaire de Merlemont.

IX. — Thomas MICHAULT (1684-1696) fut nommé curé de Warluis le 6 août 1684. Par acte du 4 juin 1696, il acheta de Vincent Potage, manouvrier, demeurant à Warluis, et de Marie Marchand, sa femme, une mine de terre, sise au lieudit *le Fief-Martel*, mouvant du seigneur de Merlemont et rachetable par le vendeur au prix de 60 livres (2). Thomas Michault étant mort le 16 décembre 1696, Vincent Potage ne put opérer le rachat. Demoiselle Edmée Michault, sa sœur, femme de chambre de Monseigneur le duc de Bourgogne, en fit don à Marguerite, servante de son frère, par acte du 11 mars 1699. Dans cet acte, Thomas Michault est qualifié chapelain ordinaire du Roi dans sa chapelle de Versailles, et curé de Warluis, près Beauvais (3).

X. — Pierre MIGNOT (1697-1699) fut nommé curé de Warluis le 7 janvier 1697. Il mourut le 6 janvier 1699 et fut enterré près la petite porte de l'église.

XI. — Messire BARRÈRE (1699-1742) fut désigné pour la cure de Warluis, par Bossuet, abbé commendataire de Saint-Lucien (4). Il en prit possession le 20 juillet 1699. Il mourut

(1) Original aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 1.

(2) Archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 1.

(3) Il est probable que Thomas Michault avait obtenu cette charge, purement honorifique, par le crédit de sa sœur auprès du duc de Bourgogne.

(4) L'illustre évêque de Meaux était alors commendataire de Saint-Lucien depuis 1672. Il tenait à placer de bons curés dans les paroisses dont il était collateur. Nous voyons ce désir exprimé dans la correspondance qu'il entretenait avec N. Le Scellier, seigneur de Hez, conseiller en l'élection de Beauvais et procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Lucien. Une partie de ces lettres sont aux archives du château de Merlemont. Dans l'une d'elles, Bossuet indique qu'il tient avant tout à pourvoir la cure de Warluis d'un bon prêtre, malgré la protestation de N. Le Scellier qui, dans une lettre du 24 juin 1699, adressée à maître Jouin, intendant de l'évêque de Meaux, se plaint que cette cure, *une des plus jolies du diocèse de Beauvais,* a été donnée par ce prélat à un protégé de M. le conseiller Samson, tandis qu'il la sollicitait pour son beau-frère.

dans l'exercice de ses fonctions, le 5 février 1742, après 43 ans de ministère.

XII. — Messire Broca (1742-1743) succéda à messire Barrère le 28 septembre 1742 et occupa la cure de Warluis jusqu'au 3 juin 1743.

XIII. — Messire Joseph Deshayes (1743-1773) lui succéda le 28 septembre 1743. Il donna quittance, le 30 mai 1744, au seigneur de Merlemont, d'une somme de 265 livres pour le paiement des dîmes de l'année 1743. A propos de ces dîmes, il entama un procès avec le seigneur de Merlemont. Ce procès durait encore en 1751 (1).

XIV. — Messire Dumont (Jean-Baptiste) (1774-1792), licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse Saint-Jean de Beauvais, fut nommé curé de Warluis, le 4 janvier 1774, sur la présentation des religieux de Saint-Lucien (2).

Dans une lettre écrite aussitôt après sa nomination, adressée à Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, messire Dumont lui exprime toute sa reconnaissance pour sa bonté envers les habitants de Merlemont, et il ajoute qu'ils ont tort de se plaindre d'être obligés de venir à la messe à Warluis pendant la vacance du vicariat, n'étant pas plus fondés en cela que les habitants de Villers-sur-Thère, Voisinlieu et Saint-Sulpice, beaucoup plus éloignés de leur paroisse (3).

Messire Dumont était un prêtre charitable, plein de foi et de sentiments honorables. Très aimé de ses paroissiens, il sut prendre sur eux une grande influence.

---

(1) Voir liasses de lettres écrites par maître Pinon du Coudray, procureur au Parlement de Paris.

(2) Cette cure fut en litige entre le sieur Dumont, messire René Desquesne, prêtre du diocèse, curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de Beauvais, et Nicolas-Honoré-Germer Renault, habitué de la paroisse Saint-Sauveur de Beauvais, qui l'avaient requise comme gradués et qui en avaient été pourvus le même jour 4 janvier 1774. Par sentence du bailliage de Beauvais, rendue en 1775, du consentement des parties, les sieurs Desquesne et Renault furent déboutés et messire Dumont fut maintenu dans la possession de ladite cure. (Pouillé du diocèse de Beauvais, catalogue des cures du diocèse à la libre disposition de l'évêque.)

(3) Voir la notice sur Merlemont, lettre de messire Dumont à M. de Prompt-Leroy, demandant à choisir son vicaire à Merlemont.

Il fut chargé par eux de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances le 8 mars 1789 (1).

Au moment de l'organisation des municipalités (janvier 1790), il fut nommé maire de Warluis par ses concitoyens.

Il remplit cette charge avec dévoûment et à la satisfaction de tous (2) jusqu'au 13 novembre 1791.

S'il avait prêté le serment civique à la Constitution par patriotisme et par obéissance au roi, qui avait sanctionné le décret de l Assemblée nationale (3), il n'hésita pas à refuser le serment ecclésiastique exigé par la Constitution civile du clergé, et aima mieux s'exiler que de commettre un acte répugnant à sa conscience. Au commencement de juillet 1792, il émigra en Angleterre, où il vécut de privations. Il ne rentra en France qu'après le Consulat, mais ne put être replacé dans son ancienne paroisse.

Après le départ de messire Dumont, la cure de Warluis fut desservie par *Pierre-François Duval*, vicaire de Merlemont (4).

De juillet à octobre 1792, il signe aux registres de l'état civil comme vicaire de Merlemont, desservant la cure de Warluis.

Il prend le titre de *curé* de Warluis dans un acte de décès du 24 octobre suivant.

Elu membre du conseil général de la commune, le 9 décembre 1792, pour recevoir les actes de naissances, de mariages et de décès des citoyens, il prend aux registres de l'état civil le titre de *curé* officier public, jusqu'au 9 avril 1793.

---

(1) Voir aux pièces justificatives le cahier des plaintes et doléances des habitants de Warluis, écrit de la main de messire Dumont. (Archives de l'Oise, papiers de M. Dumont, curé de Warluis.)

(2) Voir aux pièces justificatives le discours de M Jean Frain, père du fermier de l'abbaye de Saint-Lucien, en réponse à son discours de remise de sa charge de maire.

(3) Voir aux pièces justificatives la prestation de serment civique de messire Jean-Baptiste Dumont, curé et maire de Warluis, le 16 janvier 1791.

(4) Il était vicaire à Cauvigny lorsqu'il fut choisi et nommé vicaire de Merlemont par messire Dumont, curé de Warluis, le 28 octobre 1791. Il prêta le serment civique à la Constitution, ordonné par le roi, le 20 janvier 1792. (Voir aux pièces justificatives.)

Jusqu'au 15 pluviôse (5 février 1794) suivant, il cesse de prendre le titre de curé et ne signe plus qu'officier public. Il fut rejeté du corps municipal dans l'*épuration* du decadi ventôse an II de la République (1er mars 1794), comme ayant *démérité de ses concitoyens* (1).

A partir de ce jour, ce malheureux prêtr,e qui avait prêté le serment constitutionnel du clergé, disparut sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

Le 28 prairial an III (17 juin 1795), messire *Jean-Charles Frain,* prêtre, ancien curé de Bazicourt, frère du fermier de l'abbaye de Saint-Lucien, qui s'était retiré à Warluis son pays natal (2), demanda au conseil général de la commune l'autorisation d'exercer le culte dans l'église de Warluis, conformément à la loi du 11 prairial an III (3).

Après avoir prêté le serment civique d'obéissance aux lois devant les officiers municipaux, il fut autorisé à exercer le culte, par délibération du conseil général de la commune de Warluis, en date du 13 brumaire an IV (25 octobre 1797) (4).

Il fut ensuite nommé curé de Warluis, et mourut dans l'exercice de ses fonctions curiales le 18 décembre 1807.

L'abbé *Jean-Charles Delatte* lui succéda (1807-1837) (5).

---

(1) Voir aux pièces justificatives cette épuration de la municipalité de Warluis, faite par le citoyen Gérard, agent national du district de Beauvais.

(2) M. Jean Frain, ancien curé de Bazicourt, district de Gournay, après avoir prêté le serment civique à la Constitution, renonça aux fonctions ecclésiastiques et demanda à venir habiter Warluis, son pays natal, par une lettre adressée à la municipalité en date 13 mai 1794. Il y fut admis comme citoyen cultivateur et inscrit sur le registre de la garde nationale, par délibération du 23 floréal an II (13 mai 1794).

(3) Voir aux pièces justificatives la demande adressée au conseil général de Warluis.

(4) Voir aux pièces justificatives cet acte d'autorisation.

(5) Destiné à l'état ecclésiastique, l'abbé Delatte était entré très jeune au collège de Beauvais. Il s'y trouvait lorsque Massieu, curé de Sergy, fut nommé évêque constitutionnel de Beauvais. Massieu s'empressa d'ordonner les jeunes séminaristes qui voulurent bien y consentir. L'abbé Delatte fut de ce nombre. Il s'aperçut bientôt de son erreur et ne voulut pas exercer les fonctions sacrées. Il entra alors dans l'administration de l'enregistrement. Le pape ayant autorisé, par le Concordat, les prêtres consacrés par les évêques intrus à reprendre les fonctions de leur ministère, l'abbé Delatte fut nommé curé de Warluis.

Prêtre d'un caractère ouvert et franc, il laissa le meilleur souvenir dans la paroisse de Warluis.

Il y mourut le 30 mars 1837, et fut inhumé sous l'ancien porche de l'église (1).

XVIII. — L'abbé DUROYAUME (André-Hippolythe), 1837-1863, fut nommé à la cure de Warluis en 1837. Sa santé s'étant altérée pendant l'exercice d'un long ministère, il demanda son changement et fut nommé, le 16 avril 1863, curé de Vaudancourt, canton de Chaumont, paroisse moins étendue (2).

XIX. — L'abbé GROULT (Charles), 1863-1874.

XX. — L'abbé JOSSET (Louis-Henri), 1874-1889, fut nommé curé de Warluis le 1er octobre 1874, et remplit son ministère avec distinction et dévoûment jusqu'en janvier 1889, époque où il fut appelé à d'autres fonctions (3).

XXI. — L'abbé LEFEUVRE (Louis-Charles), 1889-1891.

XXII. — L'abbé BRAILLON (Louis), 1891-1894 (4).

XXIII. — L'abbé LEFÈVRE (Alphonse), 1894-1898, dirigea la paroisse depuis le 25 mars 1894 jusqu'au 25 novembre 1898.

XXIV. — L'abbé TRUEL (Louis), 1898, titulaire de la cure de Warluis depuis le 3 décembre 1898.

PRESBYTÈRE DE WARLUIS

Ce n'est qu'en 1639 que nous trouvons le premier document qui fasse mention d'un presbytère à Warluis.

C'était alors une petite maison tenant d'un côté Jean Batardy et d'un bout la rue du village.

---

(1) Une pierre tombale placée contre le mur, derrière la porte de l'église, rappelle la mémoire vénérée de l'abbé Delatte. Voir inscriptions de l'église de Warluis.

(2) Il mourut à Vaudancourt, en 1889, à l'âge de 80 ans.

(3) M. l'abbé Josset est aujourd'hui chanoine titulaire de la cathédrale de Beauvais et aumônier des religieuses de Saint-Joseph de Cluny. Pendant les quinze années qu'il dirigea la paroisse de Warluis il sut s'y faire aimer et y laissa le plus sympathique souvenir.

(4) M. l'abbé Braillon est aujourd'hui curé de Varesnes, doyenné de Noyon.

Elle fut achetée par Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers et de l'Epine, qui la donna, par acte du 17 avril 1646, à Anne Duperrier. Rachetée, en 1670, par René de Gaudechart, elle fut rendue à sa première destination (1).

En 1763, cette maison tombait en ruine, et l'on fut dans l'obligation de la reconstruire. Pour subvenir à la dépense occasionnée par cette reconstruction, les habitants de Warluis s'imposèrent au prorata de leur fortune (2).

En 1790, ce presbytère fut déclaré bien national et vendu au profit de l'Etat. Au moment de la réouverture des églises, la paroisse de Warluis ayant été menacée d'être privée de curé faute de presbytère, Charles-Louis des Courtils de Merlemont acheta une maison située rue de l'Eglise. Il la loua d'abord et la vendit plus tard à la commune, qui y logea le curé (3).

Cette maison devint insuffisante et la commune de Warluis fut mise en demeure de construire, en 1864, le presbytère actuel.

CIMETIÈRE

Jusqu'en 1868 le cimetère de Warluis entourait l'église. On comprend cet usage de nos ancêtres qui aimaient à se rapprocher de leur église, même après la mort. Chaque famille y avait sa place et chacun y venait prier au sortir de la messe sur la tombe de ses parents.

Des raisons d'hygiène et de salubrité devaient amener l'abo-

---

(1) Certificat du 26 juillet 1663, signé par des ouvriers maçons qui déclarent que la maison où est le sieur curé a été réparée partout et remise en état.

(2) Reçu donné au seigneur de Mattancourt, le 25 mars 1763. « Je reçu de M. de Mattancourt, cent quarante-deux livres pour dernier paiement des réfections du presbytère de Warluis, à quoi ledit sieur a été imposé aux Rolles à Warluis, le vingt-cinq mars mil sept cent soixante-trois. » (Original aux archives de Merlemont, carton 64.)

(3) Cette maison, transformée pendant quinze ans en école de filles, fut vendue par la commune en 1879.

lition de cet antique usage. C'est pour se conformer à la nouvelle loi que la commune transporta le cimetière en dehors du village. Il fut inauguré en août 1868 dans un terrain offert gracieusement par M. Remi Monnier, conseiller municipal.

EGLISE DE WARLUIS

L'église de Warluis. dédiée à saint Lucien, premier évêque de Beauvais, a la forme d'une croix avec chapelles de côté. Elle mesure 33 mètres de longueur sur une largeur de 6 mètres 30 dans la nef et dans le chœur.

La nef est une construction ancienne sans caractère architectural bien saillant. Il serait fort difficile de fixer l'époque de sa construction. Cependant les trois petites fenêtres étroites et à plein cintre, ouvertes dans le haut des murs qui l'éclairaient primitivement, semblent indiquer la période romane. Une petite porte basse, et de même style que les fenêtres, existait autrefois dans le mur latéral de droite, et servait d'entrée les jours de semaine.

Un porche, dit porche auvent (1), construit en bois, précédait l'entrée principale. Une annexe construite par les soins du marquis Albéric de Gaudechart, avec façade en pierre de taille, a remplacé en 1866 (2) le vieux porche (3).

---

(1) On sait que les porches avaient été construits par nos pères pour mettre à l'abri des injures du temps ceux des fidèles qui ne pouvaient trouver place dans l'église. Au moyen âge, c'était sous le porche que ce rendait la justice et que s'accomplissaient certains actes authentiques. C'était là aussi que les habitants se réunissaient et discutaient leurs affaires. C'était aussi sous le porche de l'église que les marguilliers délibéraient sur les intérêts de la paroisse.

(2) La première pierre de cette annexe a été posée le 4 septembre 1866 par Marie-Jeanne-Victoire-Gabrielle de Gaudechart, mariée en 1867 au vicomte de Fayet.

(3) On voit dans les anciens titres de la fabrique de Warluis que les curés faisaient sous le porche de l'église, à l'issue de la messe du dimanche, les annonces de ventes, baux ou autres, étrangères au culte.

Le chœur est polygonal. Il fut reconstruit en 1607 (1), ainsi que l'indique l'inscription gravée à la clef de voûte : *Fecit le 3 juillet 1607.*

Sa construction avait commencé en 1604, comme l'indique une pierre gravée sur le contrefort extérieur de droite :

L'AN DE GRACE MIL 6 ET QUATRE
JE ESTÉ ASSIZE PAR GILLE MAUBORGNE JURÉ
ARPENTEUR DE L'ÉPINE, RECEVEUR DE CE BATIMENT
L'UN DES FONDATEURS ; DE SON AGE 61.

De longs débats avaient précédé cette construction, parce qu'il s'agissait d'établir la proportion de la dépense incombant aux habitants, aux religieux de Saint-Lucien, comme seigneurs, et aux autres possesseurs de fiefs dans la paroisse. Ces débats se terminèrent par un compromis qui permit de mettre le projet à exécution.

Le chœur de l'église de Warluis est voûté en pierres à crêtes.

La voûte de la chapelle de la Sainte-Vierge a été faite en 1888, et celle de Saint-Joseph en 1891 avec le produit de dons anonymes.

Le clocher, placé sous le transept sud, est construit en pierres d'appareil venant des carrières de Montreuil-sur-Thérain. C'est une tour carrée, élancée, ayant sur chaque face une fenêtre en plein cintre pur, garnie de dents de scie, sous-divisée en deux baies étroites romanes, et séparées par une seule colonnette ; ce qui donne de la légèreté et de la grâce à l'ensemble. Les chapitaux sont chargés de têtes plates, mais on remarque que plusieurs de ces têtes ont été refaites. La corniche supérieure à tête de clou a pour supports des corbeaux figurés en marques (2).

Une pyramide en ardoise, dans la forme romane, s'élève au-dessus (3). Ce clocher, du plus pur roman, construit avec

---

(1) Il est probable que l'ancien chœur avait été détruit par un incendie.

(2) *Précis historique de l'Oise*, par M. Graves. Canton de Noailles.

(3) Cette pyramide ou beffroi a été reconstruite à neuf en 1776 par le sieur Martin Dumont, charpentier à Abbecourt, pour la somme de trente-sept livres. (Délibération de l'assemblée des marguilliers, manants et communauté de Warluis, du dimanche 20 avril 1776.)

les mêmes pierres et dans le même style que la maladrerie de Saint-Lazare, près Beauvais, paraît remonter à la fin du douzième siècle. Il renferme une seule cloche et une horloge. Avant la Révolution on y voyait trois cloches; l'une fut descendue du clocher le 9 novembre 1793 par ordre du conseil général du département et envoyée à Beauvais pour y être fondue *(Voir pièces justificatives)*, l'autre fut conservée pour annoncer les réunions des assemblées (elle existe encore), et la troisième, plus petite (1), placée dans la pointe de la pyramide, servant pour annoncer la messe de la semaine, fut cassée par accident.

Sur celle qui reste on lit l'inscription suivante :

« L'an 1784 j'ai été baptisée par messire Jean-Baptiste « Dumont, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé « de Warluis. J'ai été nommée *Luce Madeleine* par dom Nicolas-« Joseph Rivart, prieur de l'abbaye royale de Saint-Lucien « de Beauvais, en cette qualité seigneur de Warluis, et dame « Luce-Madeleine de Regnonval de Rochy, épouse de Pierre-« Nicolas de Regnonval de Courcelles, écuyer, seigneur en « partie des fiefs de Warluis, Martel et Hodan. » — Estienne et François Gérard, fondeurs à Beauvais.

VERRIÈRES

Le sanctuaire est éclairé par cinq fenêtres d'égales dimensions, ornées de verrières.

La fenêtre du chevet, derrière le maître-autel, contient plusieurs fragments d'anciens vitraux.

La partie supérieure de cette verrière porte cette inscription : *Jehan le Boucher, receveur des terres de Saint-Lucien et l'un des fondateurs de céans en l'an 1604* (2).

---

(1) On lit sur les morceaux conservés dans le clocher : Je fus fondue l'an IIᵉ de la République.

(2) Il appartenait à la famille Le Boucher, dont il est parlé au commencement de cette notice.

Elle représente Jehan Le Boucher (1) et deux de ses compagnons à genoux devant l'autel, et derrière eux saint Jean-Baptiste (2) portant son habit traditionnel de poils de chameau, debout, tenant sur son bras un agneau couché sur un livre.

La partie inférieure porte cette inscription : *Dom Yves Cuisinier, infirmier et prieur de l'abbaye de Saint-Lucien, seigneur de Warluis, mort le 20 mai 1591* (3).

Ce fragment de vitrail, qui paraît appartenir à l'époque d'Angrand Le Prince (4), représente le Sauveur mourant sur la croix. Un seul clou attache les deux pieds croisés. Derrière la croix on voit debout les corps décapités de saint Lucien, premier évêque de Beauvais, et de ses compagnons martyrs portant leur tête dans leurs mains.

Le donateur, dom Yves Cuisinier, revêtu de ses habits monacaux, est à genoux au pied de la croix. Au-dessus de sa tête se déroule un phylactère avec inscription : *Fili Dei vivi miserere mei.* A ses côtés brillent ses armes : d'or à trois trèfles de gueules, deux en chef et un en pointe avec une croix de même en cœur de l'écu (5). Dans le fond on découvre, en perspective, l'abbaye de Saint-Lucien dans toute son étendue. A gauche le soleil et à droite la lune, obscurcis au moment de la mort de Notre Seigneur.

Les deux verrières de droite et de gauche ont été offertes à l'église de Warluis, en 1868, par le marquis Albéric de Gaudechart. Celle de droite représente saint Lucien revêtu de ses habits pontificaux, le col percé par une épée pour indiquer son martyre. Celle de gauche représente Guillaume de Gaudechart, croisé en 1191, à genoux aux pieds de saint

---

(1) Jehan Le Boucher est revêtu d'un surplis et porte une aumusse (pèlerine) sur le bras gauche.

(2) Patron de Jehan Le Boucher, donateur de la verrière.

(3) Voir au commencement de cette notice la liste des infirmiers de Saint-Lucien.

(4) Angrand Le Prince, célèbre peintre verrier, né à Beauvais, où il mourut en 1530. Il a décoré la majeure partie des églises de Beauvais et des environs.

(5) Sous l'écu on voit un tibia et une tête de mort.

Guillaume son patron. Il tient une abbaye dans les mains, symbole des dons qu'il fit aux abbayes avant de partir pour la croisade. Au bas de cette verrière on lit cette inscription : « A la mémoire de Guillaume de Gaudechart devant Acre, en 1191. (Albéric de Gaudechart 1868.) » L'écusson des familles de Gaudechart et de Picot de Vologé (1) est placé au bas de ces verrières.

Les deux fenêtres de l'entrée du sanctuaire sont ornées de verrières offertes, en 1868, par le comte de Merlemont à l'occasion de son mariage. Celle de droite est divisée en trois médaillons représentant saint Louis, roi de France, instruisant ses enfants, son départ pour la croisade et sa mort sous les murs de Tunis. Celle de gauche rappelle la prédication de saint Jean-Baptiste, l'histoire d'Hérodiade et la décollation du saint martyr.

Au bas de la verrière est l'écusson des familles des Courtils de Merlemont et de Bouthilliers-Chavigny (2).

La chapelle de la Sainte-Vierge est ornée d'une verrière offerte par M[lle] Georgette-Marie de Gaudechart (3). Elle représente le tableau de la Vierge à la Chaise, d'après Raphaël. Au bas est l'écusson ovale de la donatrice.

La chapelle de Saint-Joseph est aussi ornée d'une verrière donnée par la comtesse de Muyssart, née des Courtils de Merlemont, à l'occasion de son mariage.

Elle rappelle un trait de la vie de l'apôtre saint Paul. Jeté par la tempête dans l'île de Malte, le saint apôtre est piqué par une vipère au moment où les habitants de l'île venaient d'allumer du feu pour sécher ses vêtements. Il jette la bête venimeuse dans les flammes et ne ressent aucun mal de sa morsure, ce qui frappe d'étonnement tous les assistants.

Dans le médaillon inférieur on reconnaît sainte Jeanne de

---

(1) D'argent à neuf merlettes de gueules en orle 4, 2, 2 et 1, qui est de Gaudechart, et d'or au chevron d'azur accompagné de trois falots de gueules, allumés au chef de même, qui est Picot de Vaulogé.

(2) D'azur au lion d'argent portant attaché à son col par un ruban de gueules l'écusson de Flandre d'or au lion de sable, qui est des Courtils de Merlemont, et d'azur à trois losanges d'or posés en fasce, qui est de Bouthilliers-Chavigny.

(3) Georgette de Gaudechart, vicomtesse d'Hardivilliers.

Chantal (1), en présence de saint François de Salles et de saint Vincent de Paul.

Au bas est l'écusson des familles de Muyssart et des Courtils de Merlemont (2).

On remarque dans la nef une verrière offerte, le 16 septembre 1861, par M. et Mme A. Le Mareschal. Elle représente sainte Anne ayant auprès d'elle la Sainte Vierge enfant.

Aux angles est l'écusson des familles Le Mareschal et de Grasse (3).

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge on remarque deux tableaux anciens (peinture sur bois) représentant la mise au tombeau de Notre Seigneur et sa résurrection.

RELIQUES DE L'ÉGLISE DE WARLUIS

L'église de Warluis possède de nombreuses et précieuses reliques provenant de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais (4).

Plus de cent reliques de saints composent ce riche trésor. On y remarque : une sainte épine provenant de la couronne

---

(1) Fondatrice de l'ordre de la Visitation.

(2) D'azur à trois coquilles oreillées d'or, qui est de Muyssart, et l'écusson des des Courtils de Merlemont.

(3) D'argent au chevron d'azur, surmonté d'un trèfle de sable, accompagné de deux étoiles d'azur et d'une ancre de sable, qui est Le Mareschal. D'or au lion de sable couronné à l'antique du même, armé et lampassé de gueules, qui est de Grasse.

(4) En 1791, avant son départ pour l'émigation, la dernière abbesse de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, la comtesse d'Aumale, confia le manuscrit contenant l'histoire de l'abbaye et les reliques du monastère à Mlle Lescuyer de Mival, depuis Mme de Vadancourt, mon arrière-grand'mère.

Soustraites aux profanations pendant la tourmente révolutionnaire, elles furent conservées pieusement par ma famille. Le 10 novembre 1882 j'en ai fait don à l'église de Warluis.

de Notre Seigneur, renfermée dans un reliquaire spécial (1);

Un morceau du voile de la Sainte-Vierge et une insigne relique de saint Lucien (2), patron de la paroisse; des reliques de saint Remy (3), de saint Théodore, de saint Louis, roi de France, de saint Vincent de Paul, de saint Célestin, de saint François-Régis, de sainte Claire, de saint Séverin, etc.

Une partie de ces reliques ont été authentiquées par Monseigneur Feutrier, évêque de Beauvais, en 1827; l'autre partie a été authentiquée solennellement par Sa Grandeur Monseigneur Douais, évêque de Beauvais, le 9 décembre 1901.

INSCRIPTIONS ET PIERRES TOMBALES

Au pied du sanctuaire sont encadrées trois pierres tomtales :

D. O. M.
CY GISSENT
MESSIRE RENÉ DE GAUDECHART, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MATTANCOURT, EURY, L'EPINE, FRESNOY, COURCELLES, ROYE
PIERREPONT ET AUTRES LIEUX
NÉ LE 18 NBRE 1638, DÉCÉDÉ LE 23 OCTOBRE 1718
ET DAME MARIE DE VION D'HÉROUVAL, SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 23 OCTOBRE 1720
ET DELLE MARIE-MADELEINE DE GAUDECHART
LEUR PETITE FILLE DÉCÉDÉE LE 31 OCTOBRE 1727
AGÉE DE 23 ANS.

---

(1) Don de la vicomtesse de la Villarmois, née des Courtils de Merlemont.

(2) Une parcelle de cette relique a été offerte au chapitre de la cathédrale de Beavais par l'église de Warluis en 1901.

(3) Une parcelle de cette relique a été envoyée à la basilique de Reims, en 1901, par Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Beauvais.

D. O. M.
CY GISSENT
MESSIRE RENÉ-ANTOINE DE GAUDECHART
CHEVALIER, SEIGNEUR DE MATTANCOURT, ABBECOURT
EURY, L'EPINE, FRESNOY, COURCELLES, CORVAL
ET AUTRES LIEUX ; NÉ A PARIS LE 1er FÉVRIER 1677
MORT LE 6 XBRE 1738 ET DAME MADELEINE DE
LIGNIÈRES, SON ÉPOUSE DÉCÉDÉE LE 23 AVRIL 1757.
PRIEZ POUR EUX.

D. O. M.
MESSIRE RENÉ DE GAUDECHART, CHEVALIER, SEIGNEUR
DU FAYEL, EURY, L'EPINE, FRESNOV, MATTANCOURT
ROYE, COURCELLES, VIEFVILLE, BACHIVILLERS ET
AUTRES LIEUX.
NÉ EN MDXCI, DÉCÉDÉ LE VIII FÉVRIER
MDCLXXIV, ET DAME ELISABETH D'HANGEST
SA FEMME DÉCÉDÉE LE XX OCTOBRE MDCXCVI
PRIEZ POUR EUX.

Une autre pierre tombale servait de marche à l'entrée du chœur. Elle a été enlevée en 1876, lors de la réfection du carrelage.

Elle portait l'inscription suivante :

ALEXANDRE-LOUIS DE GAUDECHART, CHEVALIER DE
MALTE NÉ A L'EPINE LE 22 OCTOBRE 1737 MORT
LE 28 OCTOBRE 1759.

On lit dans la chapelle Saint-Joseph l'inscription suivante :

Messire René le Mercier nay en cette paroisse prestre doyen rural de Ressont et curé de Motigny du diocèse de Beauvais décédé le 14 décembre 1649 a fondé en cette église quatre

messes hautes avec l'hymne le libera *à la fin pour le repos de son âme et de ses parents et amis, qui seront célébrées les vendredis des quatre temps de l'année et quatre saluts solennels les jours de Pâsques, de la Pentecoste, du St Sacrement et de l'Assomption de Notre Dame, le tout à perpétuité et seront les dites messes et saluts annoncés au prosne avec* de profundis, *comme il est porté au contract passé devant Hamuin et Millet notaires à Beauvais le sixième janvier 1632.*

A l'entrée de l'église on lit l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DU VÉNÉRABLE ABBÉ DELATTE
CURÉ DE WARLUIS.

Sous cette pierre repose, dans l'attente de la résurrection, le corps de messire Jean-Charles Delatte ancien curé de cette paroisse, décédé le 30 mars 1837 à l'âge de 68 ans 2 mois et 14 jours, emportant le regret général de sa famille, de ses confrères, de ses amis et de tous ceux qui l'ont connu, regretté de ses paroissiens qu'il aimait et dont il était aimé.
Son souvenir sera à jamais mémorable dans leurs cœurs.

In fide et lenitate ambulavit nulli inimicus.
Si vous m'aimez, gardez mes commandements.

Priez pour le repos de son âme.

MARGUILLIERS

Avant la Révolution, les intérêts de la communauté des habitants de Warluis étaient confiés, comme c'était l'usage dans les paroisses du diocèse de Beauvais, à des marguilliers élus pour deux ans par les principaux habitants et renouvelables par moitié chaque année. Ces marguilliers administraient les biens de la paroisse et de la fabrique de l'église.
Lorsqu'il s'agissait d'une affaire importante, ils convo-

quaient la plus *saine partie des habitants* et les invitaient à se réunir au son de la cloche, à l'issue de la messe du dimanche, sous le porche, pour y délibérer sur l'affaire proposée. Le seigneur du lieu et le curé prenaient part à ces délibérations, dont le résultat était exécuté sans autre formalité administrative.

Voici le procès-verbal d'une de ces délibérations :

« Le 19 mai 1733 Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, voulant mettre un terme aux querelles et aux débats qui s'élevaient entre le berger de Merlemont et celui de Warluis pour le parcours des moutons, exigea des habitants de Warluis de renoncer à faire paître leurs troupeaux sur le territoire de Merlemont » (1).

Les marguilliers et les habitants dont les noms suivent, *formant la plus saine partie de la paroisse,* s'assemblèrent sous le porche, à l'issue de la messe et au son de la cloche.

Après délibération, ils consentirent à la renonciation demandée, et signèrent au nombre de dix-huit : Georges Sauvage, laboureur, demeurant à l'Epine, marguillier; Henri Goux, receveur de la seigneurie de Warluis pour l'abbaye de Saint-Lucien; Jean Sagnier, clerc de l'église; Gilles Acher, manouvrier; Gilles Acher le jeune, charpentier; Gilles Acher, cordonnier; Gabriel Bléry, tisserand; Pierre Delaruelle, laboureur; Lucien Legrand, charron; François Boudin, garde du bois de Fecq; François Doudeuil, fermier de M. Foy; Joseph Letheux, manouvrier; Lucien Letheux, marchand tailleur; Louis Acher, tonnelier; Louis Coyes, laboureur et cabaretier; Augustin Marchand, laboureur; Lucien Potage, laboureur; Nicolas Letheux.

Tous manants et habitants de la dite paroisse de Warluis et y demeurant, assemblés de la manière accoutumée. Dont il a été passé acte devant Pierre Coignart, notaire à Beauvais, le 19 mai 1733, en présence de René Mauborgne, maréchal, et de Marin Decagny, tisserand, demeurant à Abbecourt.

---

(1) Archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 4.

TAILLE IMPOSÉE AUX HABITANTS
DE WARLUIS.

La taille imposée aux habitants de Warluis par les élus en l'élection de Beauvais, montait à la somme de 1,600 livres, plus 40 livres attribuées pour les six deniers aux collecteurs Dumont, Denis, Picard et Jean Letheux. Ces collecteurs, nommés par les habitants, étaient responsables de la recette de la taille (1).

En 1709 et 1710, trente-huit habitants de Warluis furent condamnés solidairement à payer 500 livres restant dues sur les tailles de l'année 1709.

Ne pouvant les payer, ils exposèrent, par une pétition présentée à l'intendant général de la généralité de Paris, qu'ils avaient perdu leurs récoltes deux années de suite, par suite de grêle, et que les deux tiers des habitants étaient morts de misère.

Ils firent valoir, en outre, que le seigneur de Mattancourt (2) et le seigneur de Framicourt (3) ayant fait exploiter eux-mêmes leurs terres depuis deux ans, il en était résulté un accroissement de taille à la charge de là communauté. Ils demandaient par cette pétition à être déchargés des 500 livres à eux réclamées, et une répartition égale de la taille sur tous les habitants de la paroisse (4).

---

(1) En 1667, Charles Dumont, collecteur, fut saisi pour n'avoir pas payé intégralement le montant de la taille. En 1706 les collecteurs de la paroisse de Warluis furent condamnés à la prison pour n'avoir pu satisfaire au paiement de la taille. Ils contractèrent une assurance mutuelle pour se défendre contre cette condamnation.

(2) Le seigneur de Mattancourt était René de Gaudechart, mort en 1718.

(3) Le seigneur de Framicourt était Charles des Courtils, mort en 1732.

(4) Il est probable qu'ils n'obtinrent pas gain de cause. A cette époque les guerres de la succession d'Espagne avaient mis à sec le trésor public et les besoins d'argent se faisaient sentir. Les populations étaient pressurées.

ÉCOLE ET INSTITUTEURS DE WARLUIS

Ce n'est qu'en 1679 que l'on voit figurer pour la première fois un instituteur à Warluis (1).

Il s'appelait *Saunier*.

Depuis cette époque, jusqu'en 1758, il n'en est fait mention dans aucun titre. A cette date on voit figurer, comme magister et chantre de la paroisse, *François Lefebvre* (2).

Il possédait une belle voix, ce qui était très prisé (3).

Il fut obligé de fermer son école au moment de la Révolution.

Le 20 germinal an II (10 avril 1794), Jean-François Lefebvre fut nommé et choisi comme instituteur par le conseil général de la commune de Warluis, conformément à l'article 3 du décret de la Convention nationale du 29 brumaire précédent. Il fut autorisé à ouvrir son école le 1er floréal suivant (20 avril 1794), « pour y enseigner, est-il dit dans la « délibération prise par le conseil général de la commune, la « lecture, l'écriture, les premières règles de l'arithmétique, « en se conformant dans ses enseignements aux livres élé- « mentaires adoptés et publiés à cet effet par la Représen- « tation nationale ».

Il lui fut enjoint de dresser un registre, tous les mois, portant les noms, prénoms des enfants qui auront assisté à ses leçons pendant chaque mois, pour être produit tous les tri-

---

(1) Aux archives du château de Merlemont se trouve une sommation de comparaître devant Jean de Malinguehen, seigneur de Douy et lieutenant général du bailliage de Beauvais, signifiée, le 9 janvier 1679, au sieur Saunier, magister à Warluis.

(2) Il remplit les fonctions de clerc laïc et d'arpenteur jusqu'à sa mort. Il chanta le premier l'office, à la demande des habitants, le jour de la réouverture de l'église (12 avril 1795). Il chanta une hymne à la fête de la proclamation de la paix (1er avril 1801).

(3) Lorsqu'un instituteur venait à manquer, on réunissait les candidats devant le lutrin, à l'église, et les habitants choisissaient celui qui avait la plus belle voix.

mestres à la municipalité et confronté avec celui qu'elle fera dresser conformément au décret sur l'instruction publique (1).

Il fut remplacé le 4 décembre 1808 par :

M. *Léonor Chevallier* (2) jusqu'en décembre 1813 ;

M. *Amable-Raphaël Couvelaire,* 1813-1818 ;

M. *André Debrye,* 1818-1862 ;

M. *César Debrye* son fils, 1862-1880. Il laissa dans la commune le meilleur souvenir.

M. *Louis Leguay* occupe ce poste avec distinction et dévouement depuis plus de vingt ans.

La maison d'école existait autrefois dans un vieux bâtiment couvert en chaume, situé derrière l'église, qui sert aujourd'hui d'habitation au garde champêtre.

L'administration communale fit construire, en 1816, une école en face de l'ancienne, qui à son tour devint insuffisante et fut remplacée, en 1879, par le groupe d'écoles actuel.

ADMINISTRATION CIVILE

En 1790, lors de la division du département de l'Oise en districts, le village de Warluis fut désigné pour faire partie du district d'Auneuil.

La loi du 18 pluviôse an IX (9 février 1801), ayant ordonné une nouvelle répartition des justices de paix et cantons, Warluis fut rattaché au canton de Noailles.

Au moment de l'organisation des mairies (janvier 1790), les habitants de Warluis choisirent pour maire leur curé :

Messire *Jean-Baptiste Dumont,* de janvier 1790 au 13 novembre 1791 (3) ;

---

(1) Jean-François Lefebvre fut nommé agent municipal de la commune de Warluis, par l'assemblée communale, le 11 germinal an VII (1er avril 1799). Il occupa cette charge jusqu'au 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

(2) Voir aux pièces justificatives sa nomination au poste d'instituteur de la commune de Warluis.

(3) Voir aux pièces justificatives le discours que prononça messire Dumont à l'expiration de son mandat, le 13 novembre 1791.

François Doudeuil, du 13 novembre 1791 au 17 février 1793;

Jean-Baptiste Duhamel, du 17 février 1793 au 6 novembre 1795.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les maires pour les communes au-dessous de cinq cents habitants, Warluis n'eut plus *qu'un agent municipal* :

Jean-Baptiste Delaporte fut élu agent municipal le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795).

Pierre Fricourt lui succéda le 13 germinal an V (4 avril 1797).

Jean-François Lefebvre lui succéda le 11 germinal an VII (1er avril 1799).

Denis Frain fut élu agent municipal le 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant rétabli les maires dans les communes ayant moins de cinq cents habitants, le préfet de l'Oise, M. Cambry, nomma maire de Warluis :

M. *Denis Frain*, par décret du 21 germinal an VIII (12 avril 1800).

M. *Charles-René des Courtils* de Merlemont fut nommé maire par M. Belderbuch, préfet de l'Oise, le 13 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

M. *Ferdinand, marquis de Gaudechart*, lui succéda du 18 octobre 1831 au 5 juillet 1848.

M. *Alexandre Le Mareschal*, de septembre 1848 à janvier 1875.

M. *Jean-Charles Frain*, de juin 1875 à décembre 1880.

M. *Louis-Charles d'Elbée*, de janvier 1881 à octobre 1891.

M. *Henry Le Mareschal*, depuis novembre 1891.

HAMEAU ET SEIGNEURIE DE BRUNEVAL

Le hameau de Bruneval, écart de Warluis, faisait autrefois partie de la seigneurie de Merlemont. Il avait un territoire séparé, et ses habitants avaient des droits particuliers.

Le territoire occupait tout le plateau des Bruyères et la vallée longeant les marais de Warluis et de Rochy-Condé jusqu'à la rivière. Les habitants de ce hameau avaient droit de pâturage sur les Bruyères pour leurs moutons, et dans les marais de Merlemont pour leurs vaches (1).

Ils avaient le même droit dans les marais de Villers-sur-Thère, Therdonne et Wagicourt, ainsi que les habitants de Fermoise (2).

Ce droit leur avait été reconnu par sentence du 23 juin 1570, rendue par Jehan Paumart, prévôt d'Angy, contre les habitants de Therdonne, avec défense à ces derniers de les inquiéter.

En 1641, les habitants de Therdonne, Villers-sur-Thère, Wagicourt, Montplaisir, Allonne, Bracheux et Marissel voulurent empêcher les habitants de Bruneval de venir faire pâturer leurs bêtes dans leurs marais. Ils se défendirent en justice et gagnèrent leur procès (1645).

En 1674, ils reçurent quittance d'Estienne Jehannot, seigneur de Bartillat, garde du trésor royal, pour une année de revenu de leur droit de pâturage dans les marais de Therdonne, Warluis et Merlemont, montant à 15 livres. Ils avaient été taxés à cette somme dans le rôle arrêté par le conseil royal le 28 avril 1654 (3).

Les habitants de Bruneval conservèrent leur droit de pâturage dans les marais de Therdonne et de Warluis jusqu'en 1830. Ils ont renoncé à ce droit à cause des difficultés qu'ils éprouvaient à faire garder leurs bestiaux, devenus trop peu nombreux pour entretenir un vacher.

---

(1) Déclaration de droits de pâturage, 1554-1634.

(2) Le hameau de *Fermoise* n'existe plus. Il en est fait mention dans les déclarations de 1554 et 1634. Ce hameau était situé près de Bruneval. Dans un acte du 17 juin 1600, passé devant Adrien, notaire à Beauvais, Lucien Arlet, demeurant à Bourguillemont, seigneur de *Fermoise*, et autres habitants dudit lieu de *Fermoise*, reconnaissent devoir à demoiselle Anne de Boulainvillers, veuve de Louis des Courtils de Merlemont, une rente annuelle de 2 écus 6 sols à prendre sur une pièce de pré, lieudit Grandville.

(3) Original de cette quittance aux archives de Merlemont, carton 64, liasse 3.

On voit, dans les dénombrements de 1380, 1546 et 1572, que les maisons de Bruneval étaient nombreuses. Elles étaient situées le long du chemin qui mène au Petit-Bruneval, et à droite et à gauche du chemin de Warluis à Rochy-Condé.

On voit figurer, dans les dénombrements de 1546 et 1572, les habitants de Bruneval dont les noms suivent : Caron, Lefebvre, Warnier, Frain, Decagny, Ségault, Defresnoy, Daniel, Duvivieux, Desnys, Halluys, Defrocourt, Barbier, Petit.

Nous avons vu, dans la notice sur Merlemont, que le seigneur de Merlemont, Jean des Courtils, possédait une maison à Bruneval, dans laquelle il fit établir, le 8 juin 1564, l'exercice public de la religion réformée.

Cette maison était proche de la pièce de pré où se faisait le prêche (1). Elle a été détruite.

LIEUXDITS DU HAMEAU DE BRUNEVAL

Les prés de Grandoille. Ces prés appartenaient, en 1546, au seigneur de Merlemont. Ils furent *baillés à cens*, en 1586, par Louis des Courtils à des habitants de Therdonne, Bourguillemont et Bruneval qui les plantèrent en aulnes.

Les prés des Rounelles. Ces prés sont séparés des précédents par un fossé et joignent la rue de Bruneval, le fossé d'Orgueil et la chaussée Ségault.

La chaussée Ségault. Cette chaussée tire son nom d'une ancienne famille de Bruneval, qui exploitait comme meuniers le moulin qui existait à l'extrémité sur la rivière du Thérain.

Le moulin à eau de Bruneval. Ce moulin, aujourd'hui détruit, était situé à l'extrémité de la chaussée Ségault. Il était déjà en décadence dès 1546 et en ruine complète en 1572. Dans le dénombrement de 1546, le seigneur de Condé est taxé à 60 sols tournois de cens annuel pour le moulin de Bruneval.

L'aulnois Brocart. Cette pièce de bois tire son nom d'une famille bourgeoise de Beauvais qui la posséda longtemps.

---

(1) Ce pré est encore appelé aujourd'hui le Prêche.

Le pré des Neiges. Ce pré est ainsi nommé parce qu'il appartenait à la chapelle castrale du château de Merlemont, dédiée à Notre-Dame des Neiges.

L'aulnois de la Tourbière. Ainsi nommé parce qu'en 1770 le sieur Guérin, teinturier à Beauvais, y fit extraire des tourbes avec la permission du seigneur de Merlemont.

Le champ Verdier. Ce champ tire son nom de la famille Verdier, dont la maison était bâtie sur sa partie la plus importante.

La place des Frains. Aujourd'hui plantée en bois, appartenait à cette famille.

Le bosquet de la Tour. Ce lieu tire son nom d'une tour fortifiée qui avait été construite sur le point culminant et dominait toute la vallée.

On voit encore les fossés qui l'entouraient, formant un tertre circulaire de trente mètres de superficie.

Le bosquet Maitre-Louis, fait suite au précédent.

Le bosquet du Moulin. Ce lieu tire son nom du moulin à vent des Bruyères, situé autrefois près de là.

La garenne de Bruneval fait suite au précédent.

Les Hours. Champ situé entre le bosquet Quennepin et le chemin de Warluis à Rochy-Condé.

LE MOULIN A VENT DE BRUNEVAL

Ce moulin, assis sur une mine de terre joignant aux bruyères de Bruneval et aux garennes, existait en 1531 (1).

En 1546 il appartenait à Nicolas de Campenare, meunier, qui l'avait acquis de Pierre de Turgis, seigneur de Merlemont. Il devait chaque année au seigneur de Merlemont, le jour de Noël, cent sols *et le franc moulin de sa maison*.

En 1572 il appartenait aux héritiers de François de Micault, seigneur de l'Epine et de Laversines.

---

(1) Le 6 septembre 1531, ce moulin est loué à bail à cens par Pierre de Turgis, seigneur de Merlemont, à Pierre Portebos, meunier à la Neuville-Messire-Garnier.

Il était assis, à cette époque, sur trois mines de terres avec maison, étable, cour et jardin. Il devait au seigneur de Merlemont cent sols, le *franc moulin pour sa maison,* quatre sols et une *corvée le jour de la Saint-Martin* pour droit de pâturage sur les marais et pâtis.

François de Micault n'ayant pas payé les droits dus au seigneur de Merlemont (1), le moulin fut saisi par son ordre. Il en résulta un procès interminable, commencé en 1550 et qui ne se termina qu'en 1572.

Ce moulin fut vendu, à cette époque, par Yves de Mailly, qui en était le propriétaire, à Nicolas de Gaudechart qui le revendit, par acte du 18 mai 1622, à Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, pour la somme de 1,400 livres. Il fut loué et exploité jusqu'en 1787.

A cette époque, Charles-Louis des Courtils, ne trouvant plus de locataire, prit le parti de le démolir.

Il n'en reste plus de traces depuis longtemps.

Comte d'ELBÉE.

---

(1) Jean des Courtils.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DIMES DE WARLUIS (1)

Warluy contre Abbecourt.

Enquête à l'officialité du 13 avril 1604 sur plusieurs chefs. On a dit que M[ire] Godard en est curé depuis 30 ans.... sur la désignation de M. Adrien de Vilenne son oncle en même temps que M[ire] Godefroy successeur de M. Blaise du Bur l'estait au dit... qu'au dit curé de Warluy appartiennent les grosses dixmes des graines et fruits croissant au dedans du territoir et dimage du dit Warluy et spécialement ès triage de Lépine, Mattancourt et Merlemont. Néanmoins que les habitants du dit Mattancourt semblent être de la paroisse d'Abbecourt. Que dans les 3 mines de terre en question j. d. c. à Jean Lataille et à Jean Godefroy, d. côté à Estienne Ometz, d. bout par en haut au chemin de Mouchy, d. bout par en bas aux prés. Le curé de Warluy y a pris la dîme il y a déjà longtemps.... Qu'à l'entrée de cette pièce il y avait autrefois un moulin à vent avec une petite maison bâtie, sur une portion des 3 mines le long du chemin de Mouchy, qui pouvait contenir 3 quartiers et que la dite pièce séparait le dimage du dit Warluy d'avec celui d'Abbecourt.

Enquête d'officialité du 8 juillet 1612 qui porte que ceux de Mattancourt paient la dîme de toisons au curé de Warluis, scavoir une demye-toison sur 6, et que celle d'agneaux parait insolite.

Enquête à l'officialité du 6 décembre 1613 qui promet que le fermier de l'infirmerie de Saint-Lucien paierait la dîme de pois secs et febvres à 8 du cent, selon la coutume. Il y est fait

---

(1) Extrait du pouillé de l'évêché de Beauvais, p. 473. Archives de l'Oise. Acquisition Mathon.

mention des pois verts vendus au marché de Beauvais, tant grosse que menue.

Sentence à l'official du 19 xbre 1633 qui condamne Philiponne Petit, veuve d'Adrien Dupille demeurant à Mattancourt, à payer à Guillaume Godefroy fermier des mairies du dit Mattancourt la moitié d'une toison pour la dîme de 6 toisons. Signé : Boucher.

Enquête d'officialité du 7 juillet 1643, laquelle prouve que la dîme des fruits, dans la paroisse de Warluy est düe à raison de 13 panniers l'une : qu'elle se paie des fruits cueillis et vendus au marché : que le vendeur la paie et non l'acheteur.

La sentence du 30 xbre 1580 n'est qu'un défaut sans marquer les suites du procès.

Par celle du 10 juin 1580 Noël Acher offre et est condamné à payer la dîme de laines, veaux et cochons de 12 l'une, et ce à Ambroise Acher, fermier des dîmes de Warluy pour l'infirmier de Saint-Lucien.

Par celle du 18 août 1582 Gille Mauborgne a été condamné à payer la dîme des toisons de 12 l'une prétendant néanmoins qu'il n'était dû que 5 deniers par toison et au prorata la moitié à Mtre Gille Antoine, vicaire de Warluy.

Par celle du 26 novembre 1644 pour dîme des fruits à Lépine de 13 panniers l'une.

Visite d'Évêque (1)

Du 22 janvier en présence de Mre Robert le Gentil (2) vicaire de Warluy sous Mre Claude Godard du dit lieu, de Pierre Trucquetil prêtre habitué de la dite église où il est ordonné que les gros dixmeurs feraient racommoder les livres de l'église et défense faite de porter pain et vin à la dite église le jour du Jeudi-Saint.

---

(1) Pouillé de l'évêché de Beauvais, p. 472. Archives de l'Oise.

(2) Il était vicaire de Merlemont. Voir la notice sur Merlemont.

LETTRE D'AUGUSTIN POTIER
ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

27 février 1621.

Nôus Augustin Potier, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, ayant vu la sentence donnée par les arbitres choisis par les parties, avons ordonné que sans préjudice du droit du seigneur temporel, Monsieur de Bachivilliers sera préféré à Monsieur de Laversines et Madame de Bachivilliers à Madame de Laversines ès honneurs de l'eau bénite, du pain bénit, de la paix, de l'encensement et de l'offrande, commandant au vicaire du lieu de le pratiquer suivant nos ordonnances et pour ce qui est de la messe de la paroisse il la dira à 9 heures en hyver, scavoir depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et le reste du temps à 8 heures du matin, sans qu'il attende personne après l'heure. Et pour ce qui est de la recommandation au prône, elle ne se fera point en particulier pour les susdits deux gentilshommes, mais en général et ce sans préjudice de leurs droits jusqu'à temps que nous en ayons plus mûrement informé et advisé.

Fait en nostre hostel Episcopal à Beauvais le vingt-septième jour de Febvrier mil six cent vingt et un.

AUGUSTIN E. c[te] de Beauvais
Par mon dict seigneur
CHAMPY.

LETTRE D'ALEXANDRE DE VENDOSME (1)
ABBÉ DE SAINT-LUCIEN, AU CURÉ DE WARLUIS.

9 août 1621.

A Mons. le curé de la paroisse de Ouarly
et à son vicaire.

Mons. le curé, ayant été éclaircy sur la sentence arbitrale que Monsieur de Bachivilliers, gentilhomme demeurant dans

---

(1) Alexandre de Vendosme, dit le chevalier de Vendosme, né à Nantes au mois d'avril 1598, était fils naturel du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrée. Il fut abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Lucien du 1[er] janvier 1621 au 17 février 1629, jour de son décès.

la paroisse de Ouarly, dépendant de mon abbaye de Saint-Lucien, a obtenu à son profit sur la dispute des honneurs et prééminences qu'il avait avec un autre gentilhomme de la mesme paroisse. J'ay bien voulu en gratifiant en ce qui me sera possible le dit seigneur de Bachivilliers tant pour son mérite que pour la recommandation que m'en a faite Monsieur de Wignacourt son oncle, vous témoigner par cette-cy que j'entends qu'après la recommandation ordinaire vous ferez en vos prônes, priez Dieu pour moi, comme seigneur de la dite paroisse, vous fassiez aussi mention en vos recommandations immédiatement après du seigneur de Bachivilliers, comme principal paroissien en icelle, vous priant de tenir la main et vostre vicaire aussi à l'exécution de ces miennes intentions, n'étant la présente à autre fin. Je prieray Dieu, Mons. le curé, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Paris ce 9e jour d'août 1621.

Vtre affectionné et meilleur amy,

Alexandre DE VENDOSME.

ACTE DE VENTE DU FIEF ET MANOIR DE WARLUIS
19 novembre 1621.

Par devant maître Martin Haynenger et Pierre Huart, notaires au Châtelet de Paris et par acte passé le 18 novembre 1621 à Paris en la maison de l'évêque de Beauvais Augustin Potier, située Cloître-Médéric : messire Louis-Henry de Mailly, chevalier, seigneur de Mattancourt, Roye, Viefville, l'Epine, Warluis, Laversines et Courcelles en partie, demeurant à Warluis, se portant fort pour dame Philippe de l'Arche, sa femme âgée de 23 ans, par laquelle il promet de faire ratifier le dit acte, lorsqu'elle aura atteint ses 25 ans, vend à messire Nicolas de Godechart *(sic)*, chevalier, seigneur de Bachivilliers, Eury, l'Epine, demeurant au dit lieu d'Eury, paroisse de Warly, près Beauvais.

1° Une maison avec corps de logis, colombier, et bâtiments, sise à Warly, en la Grande-Rue (1), tenant d'un côté au pré

---

(1) La Grande-Rue a disparu pour faire place à la route nationale de Paris à Calais, construite en 1744.

de la Cure, d'autre côté à la rue de Fresne, par derrière aux terres de l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Lucien, en la censive de laquelle, elle se trouve.

2° Un moulin à vent avec son pompris, assis au terroir de Merlemont lieudit les Bruyères, étant en la censive du seigneur du lieu, à la charge de franc moulin envers lui.

3° La moitié du fief et seigneurie de l'Epine, telle qu'elle est advenue à défunte Claude de Micot *(sic)* au jour de son décès, veuve de feu messire Yves de Mailly, vivant chevalier, seigneur d'Aux-Marais, Silly, Tillard et Warluis, père et mère du dit vendeur, situé en la paroisse de Ponchon, le tout échu à lui par les successions de ses père et mère.

4° Plusieurs pièces de pré et terres acquises sur le territoire de Warly par le vendeur.

Cette vente est faite moyennant la somme de vingt-cinq mille livres tournois, payable entre les mains de noble homme, maître Hierôme de l'Arche, seigneur de Saint-Mandé, beau-père du vendeur, sous le délai de six mois et à condition que le vendeur aura trois mois pour sortir de sa maison de Warly, sa personne, sa famille et ses meubles.

Fait et passé en présence de messire Antoine de Mailly (1), chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, cornette de la cavalerie Savoyarde, frère du vendeur, auquel Antoine il a été convenu qu'il serait baillé par l'acquéreur la somme de douze cents livres tournois, à valoir sur le prix principal de la vente, dont il a été donné quittance le 19 novembre 1621, comme ayant reçu cette somme des mains de Claude des Landes, écuyer, seigneur de Beaurepaire et de Bouttencourt, pour le compte de Nicolas de Gaudechart son gendre (2).

---

(1) Antoine de Mailly épousa Geneviève d'Urfé, veuve de Charles-Alexandre, duc de Croy. Il devint vice-amiral et mourut avec la réputation d'un grand homme de guerre.

(2) L'original de cet acte est aux archives du château de l'Epine, carton 5.

CABINET
DE
M. AUXCOUSTEAUX.
—

LETTRE DE NOBLESSE ACCORDÉE PAR LE ROI

à Jean LE BOUCHER, seigneur de Grumesnil, lieutenant-colonel au régiment de Piémont, pour les bons soins et utiles services qu'il a rendus tant au feu roi Louis XIII qu'au roi à présent régnant, durant plus de 32 ans consécutifs.

Savoir 3 ans en la charge d'enseigne de la compagnie de mestre de camp du régiment de Picardie.

19 ans en celle de capitaine d'une compagnie du régiment de Piémont.

Et 9 ans en la charge de lieutenant-colonel du même régiment, s'étant signalé en toutes les occasions où le dit régiment a été employé, particulièrement au siège de Dôle, où ayant été commandé de donner l'assault à une demi-lune, il avait exécuté la chose avec beaucoup de vigueur et y aurait reçu un coup de pique dans le visage; en la bataille de Sédan où il aurait été fait prisonnier de guerre; en celle d'Ounecourt où il aurait reçu un coup de canon au bras droit; en celle de Rocroi où il aurait reçu trois coups de mousquet de l'un desquels il aurait eu le bras rompu. Au siège de Valenciennes où il aurait reçu un coup de pistolet au travers du bras et a été fait prisonnier de guerre. En celuy de Montmédy où il aurait été blessé d'une grenade à la main. En la défense de la place de Dixmude où étant en la qualité de lieutenant du roi il aurait soutenu vigoureusement le siège que les ennemis avaient mis; ayant en diverses rencontres et par les ordres qu'il était obligé de donner pour la défense de la place, été en grand danger de sa vie; ayant aussi servi utilement en la charge de sergent de bataille dont il a été honoré en 1649, comme aussi en celle de major de brigade dans le corps des troupes que le roy fit passer en Hongrie pour le secours de l'Empire contre les Turcs. Dans toutes lesquelles batailles, emplois et occasions le sieur de Grumesnil a rendu

des preuves de sa valeur et de son courage dans tous les témoignages que le roy parait en attendre.

Les dites lettres du 24 février 1665 registrées à la Cour des aydes le 17 mars suivant au présidial de Beauvais le 7 décembre 1666.

Arrest du Conseil d'Etat dans lequel les preuves de tout ce que dessus sont rapportées et le sieur le Boucher maintenu et gardé ses enfants nés et à naitre en légitime mariage en la qualité de *noble et d'écuyer*.

Du 13 octobre 1667.

Registré en l'élection de Beauvais
en x^bre 1671.

ARCHIVES DE L'OISE — N° 1507.

25 juillet 1739.

Requête

par MM. les Religieux de l'abbaye de Saint-Lucien et autres
à M. le Bailly de la justice et chatellenie
de Saint-Lucien-les-Beauvais
à propos des inondations de leurs terres
et prés. — Fossé d'Orgueil.

Supplient humblement les religieux prieurs et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais, Eustache Lesieur, marchand tanneur demeurant au dit Beauvais, Antoine Delacroix, vigneron demeurant à Voisinlieu et autres propriétaires de prés et terres cy après déclarées disant qu'ils sont propriétaires de plusieurs pièces de terre et prés situées dans le fond de Warluis ou les Vallées et dans le canton d'Orgueil dans lesquels cantons il est d'une nécessité absolue de construire un ruisseau ou cours d'eau dans l'endroit appelé le fond de Warluis où passe l'eau dans le canton d'Orgueil attendu sa situation trop élevée qui endommage toutes les terres du même canton par les inondations qui surviennent et qui s'épandent dans les terres, en sorte que pour prendre son cours au plus bas et profondeur du terrain qui s'étend à la distance de quarante-huit pieds environ de terrain, ou

canton appelé Orgueil, il convient de faire un autre ruisseau dans le canton appelé le fond de Warluis ou les Vallées qui est dans une situation plus avantageuse pour l'écoulement des dites eaux; à ces causes ils sont conseillés de vous donner la présente requête.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise permettre aux suppliants de faire faire un ruisseau dans le canton appelé le fond de Warluis ou les Vallées et de supprimer celui qui est dans le canton appelé Orgueil qui est dans une situation plus avantageuse à l'effet de quoy les biens seront vus et visités par experts qui seront par vous nommés d'office ou si mieux vous aimez, Monsieur, vous transporter sur les lieux pour dresser procès-verbal de la situation des lieux et vous ferez bien.

F.-Aug. NOEL célérier. E. LESCUYER.

En marge est écrit : Soit montré au procureur fiscal.
Fait le 25 juillet 1739.

FOMBERT.

AVIS DU PROCUREUR FISCAL.

Il n'empêche qu'il soit ordonné que la visite préparatoire demandée par la requête cy dessus sera faite par les experts qu'il nous plaira nommer d'office, lesquels feront le plan des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nouveau cours d'eau soit fait.

Ce 25 juillet mil sept cent trente-neuf.

D'AUVERGNE.

ORDONNANCE du Bailly de la justice de Saint Lucien

Vu la requête et les conclusions du procureur fiscal avons fait droit, nous ordonnons que la visite des lieux sera faite

par le sieur Vaillant, receveur de Frocourt, et Acher arpenteur demeurant à Wagicourt, experts que nous avons nommés d'office, lesquels feront le plan des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nouveau cours d'eau soit fait pour ensuite ordonner ce que de raison.

Fait le 25 juillet mil sept cent trente-neuf.

FOMBERT.

ARCHIVES DE L'OISE — N° 1528. — 28 juillet 1739.

NOMINATION D'EXPERTS pour aviser à la rectification du fossé d'Orgueil.

L'an mil sept cent trente neuf le vingt huitième jour de juillet en vertu de l'ordonnance étant œuvre de la requête présentée à monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais en date du vingt cinq juillet présent mois et à la requête des sieurs religieux, prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais y demeurant, pour lesquels domicile est élu en la maison du sieur François Crignart procureur ès-sièges royaux de Beauvais y demeurant. Je Noël Denoroy sergent de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais demeurant au dit Beauvais soussigné, adjourné et donné assignation à Denis Vaillant l'aîné receveur demeurant à Frocourt en son domicile parlant à sa personne. Et à Charles Acher arpenteur demeurant à Wagicourt en son domicile parlant à sa personne à comparoir demain à 8 heures du matin en l'hotel et par devant monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais.

Pour prêter leur affirmation de bien et fidèlement procéder à la visite des lieux dont est question, ordonnée par l'ordonnance sus datée rendue par les conclusions de monsieur le Procureur fiscal de la justice du même jour et ensuite faire la dite visite et les plans des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nou-

veau cours d'eau soit fait, leur déclarant que taxe leur sera faite de leurs peines, vacations et sallaires raisonnables et en outre comme de raison en quoi il est conclu et à chacun des susnommés séparément à domicile et parlant comme dessus, laissé copie tant de la requête et ordonnance susdatées que du présent : les jours et susdits.

DENOROY.

ARCHIVES DE L'OISE — N° 1423. — 4 août 1739.

RAPPORT DES EXPERTS
par lequel ils conseillent le curage
de l'ancien fossé d'Orgueil
et regardent comme inutile la rectification
demandée par les Religieux de l'abbaye
de Saint-Lucien et consorts.

Extrait des minutes du greffe des experts de la ville bailliage et siège présidial de Beauvais et de juridictions royales, seigneuriales et subalternes étant dans l'étendue et ressort d'iceluy ce qui en suit :

L'an mil sept cent trente neuf le quatrième jour d'août nous soussignés Denis Vaillant l'aîné receveur demeurant à Frocourt et Charles Acher arpenteur juré demeurant à Wagicourt, certifions à tous qu'il appartiendra qu'en exécution de l'ordonnance de monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais du 25 juillet dernier étant au bas de la requête à nous soussignée par Denoroy sergent, du vingt huit du dit mois de juillet, le serment par nous prêté devant mon dit sieur le Bailly de la dite justice de Saint-Lucien le vingt neuf du dit mois à la requête des sieurs religieux, prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais, nous nous sommes exprès transportés accompagné de monsieur Frain fermier et receveur de mes dits sieurs religieux, de monsieur Lescuyer, Antoine Delacroix et autres, dans le fond de Warluis ou les Vallées et dans le canton d'Orgueil où étant les dits sieurs Frain, Lescuyer et Delacroix nous auraient montré le ruisseau ou cours d'eau ancien et le nouveau cours d'eau par où on veut faire passer

et couler les eaux et aux alentours des terres de plusieurs particuliers environ à distance de quarante huit pieds du dit cours d'eau Et avons reconnu que le fossé et coulant d'eau ancien ne pouvait couler, attendu qu'il n'était pas curé ni relevé et que l'eau ne pouvait passer ni couler et qu'au lieu de passer et couler l'eau se répandait dans les terres. Et le fossé neuf que l'on veut faire faire, l'eau ne peut pas y monter aisément et il serait encore plus tôt rempli que l'ancien et causerait dommage aux terres d'abouture, pour quoy nous estimons qu'il serait à propos de faire curer et relever l'ancien par où l'eau passe actuellement et non pas en faire un neuf, pour quoy nous avons dressé le présent certificat véritable, pour servir à valoir en ce que de raison et ont signé les dits jour et an que dessus, avons signé à la minute, Acher, D. Vaillant avec paraphes.

Au bas est écrit : Apposé au greffe des experts de la ville, bailliage et siège présidial de Beauvais et des juridictions royales, seigneuriales et subalternes étant dans l'étendue et ressort d'iceluy. Ce 13 novembre mil sept cent trente neuf. Et plus bas est aussi écrit : Controllé à Beauvais le quatorze novembre mil sept cent trente-neuf.

Signé Fontenoy.

Lequel a marqué avoir reçu 12 sols.

Fait comme dessus.

Carpentier.

Pouillé du diocèse de Beauvais (1)
1701-1791
Warluis. Doyenné de Mouchy

Messire Joseph Deshayes, de ce diocèse, mort le 2 janvier 1742.

---

(1) Catalogue des cures du diocèse de Beauvais à la libre disposition de l'évêque de Beauvais.

Cure de Warluis
4 janvier 1774

Messire Jean-Baptiste Dumont, prêtre du diocèse licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse de Saint-Jean de Beauvais, pourvu comme gradué, sur la présentation des religieux de l'abbaye de Saint-Lucien le 4 janvier 1774. Cette cure est en litige entre les sieurs Dumont et messire René Duquesne, prêtre du diocèse, curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de Beauvais, et Nicolas-Honoré-Germer Renault, aussi prêtre de ce diocèse, habitué de la paroisse de Saint-Sauveur de Beauvais, qui l'ont requise comme gradués et qui en ont été pourvus le même jour : 4 janvier 1774. Par sentence du bailliage de Beauvais de 1775, rendue du consentement des parties les dits sieurs Duquesne et Renault ont été déboutés et le dit sieur Dumont maintenu dans la possession de la cure.

Dimes de la cure de Warluis
1780

Anciennement toutes les dîmes du terroir de Warluis, de celui d'Eury-l'Epine, de celui de Merlemont, de celui de Bruneval appartenaient aux religieux de l'abbaye de Saint-Lucien sous le titre de l'Infirmerie de Warluis. C'était un de ces religieux appelé Infirmier de Warluis qui en jouissait. Il était en même temps curé de Warluis. Depuis un prêtre séculier a été curé de Warluis et alors ces religieux ont abandonné aux curés séculiers les dîmes du terroir d'Eury-l'Epine, de Merlemont et de Bruneval. Ils se sont réservés celles de Warluis. Tout cela est prouvé par une enquête du 27 juillet 1604 dont le curé de Warluis se prévaut. Il ne paraît pas que les religieux de Saint-Lucien ou leurs infirmiers aient jamais perçu la dîme des fruits des arbres du terroir de Warluis et des terroirs des autres dépendances et hameaux de cette paroisse. On ne présente à cet égard aucun titre en

leur faveur. Bien plus, les religieux jouissent encore (1750) des grosses dîmes de Warluis et cependant ils n'y perçoivent pas la dîme des fruits des arbres (1).

Cette question de la dîme des fruits des arbres était devenue très importante depuis que les vignes avaient été détruites à la fin du seizième siècle et qu'elles avaient été remplacées par des pommiers à cidre sous lesquels le grain poussait à peine (2).

La cure de Warluis rapportait, en 1780, 2,436 livres.

Doléances, Plaintes et Réclamations
de la paroisse de Warluis et dépendances

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf le huitième jour du mois de mars.

En l'assemblée générale des habitants corps de communauté de la paroisse de Warluis annoncée au prône de la messe paroissiale dimanche dernier et à l'issue de la messe, par le syndic et encore aujourd'hui au son de la cloche, tenue dans l'église au bureau de l'œuvre.

Pour répondre par la communauté autant qu'il est en elle aux vues bienfaisantes de sa Majesté et donner des preuves de la reconnaissance dont elle est pénétrée par les soins qu'elle prend pour la régénération de l'Etat et satisfaire à l'ordonnance de M. le bailly de Beauvais en date du 12 février dernier, notifié à la dite communauté par le syndic.

Il a été unanimement arrêté que pour parvenir au soulage-

---

(1) Extrait d'un mémoire présenté au conseil du roi le 3 avril 1750 par le seigneur de Mattancourt, au sujet du choix que le curé de Warluis prétendait avoir de prendre dans le hameau de l'Epine la dîme des fruits des arbres au lieu de celle des grains qui ont crû dessous, quand il la trouvait meilleure que celle des grains. Ce mémoire est aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 5.

(2) On voit par ce mémoire que les curés de Warluis n'avaient droit qu'aux dîmes de l'Epine, Bruneval et Merlemont. Celles de Warluis étaient réservées par les religieux de l'abbaye de Saint-Lucien.

ment du peuple et rétablir l'ordre dans les finances, il paraissait nécessaire à la communauté d'observer que :

1° Les terrains des campagnes par un abus intolérable portent seuls tout le fardeau des impôts et les villes de province dont les richesses sont dans les portefeuilles et la caisse numéraire d'or et d'argent, ne payent presqu'autres choses que des entrées.

Le droit de péage et de travers que payent les habitants de la campagne pour entrer dans la ville de Beauvais servent aux habitants de la dite ville pour parer leur ville, concussion injuste exercée contre les villageois.

La taille même de la ville de Beauvais se paye par les octrois que perçoit la ville, fardeau qui retombe encore sur les habitants des campagnes.

Le commerçant de la ville qui se fait 5,000 livres de rente par son commerce paye à peine 60 livres tandis qu'un terrain qui rapporte à la campagne 5,000 livres paye 500 livres. Il est donc évident que le commerçant des villes d'après ce que nous venons d'exposer ne paye ni réellement la taille, ni réellement les vingtièmes et que le villageois seul porte tout le poids des impôts.

Aussi le paysan couvert de haillons de toile mange à peine un pain bys et même noir, qu'il ne peut gagner qu'en travaillant toute la semaine à force de bras, pendant que l'ouvrier de ville jouit d'une vie pleine d'aisance qui lui permet de se réjouir et de faire la débauche le lundy et même le mardy.

La disproportion des impôts des habitants des villes d'avec ceux de la campagne est donc trop frappante pour n'en point connaître l'abus qui se montre avec évidence, la pauvreté du paysan et l'aisance de l'homme de ville en étant une preuve incontestable.

D'ailleurs le fardeau des impôts doit être proportionné au lucre et au profit des citoyens ; or le profit et gain des villageois est très-petit, et l'impôt qu'il paye est très-lourd.

Au contraire le profit et gain des habitants des villes est très-considérable et les impôts qu'ils payent sont très-légers ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. Ce qui forme une injustice frappante.

Les habitants des villages ont recours aux marchands des villes pour acheter les eaux-de-vie, huiles et autres choses

nécessaires pour leur usage; ils en remboursent les droits d'entrée, par conséquent les villageois portent donc aussi une part du fardeau des entrées des villes. Donc les villages seuls sont écrasés d'impôts de toute part pendant que le bourgeois ne paye que pour sa consommation.

2° La communauté observe qu'avant qu'il y eut des chemins (grande route) tels qu'il en existe aujourd'hui le commerçant payait 4 et 5^l les cents pesant pour le transport de ses marchandises de Beauvais à Paris et à Rouen, tandis que maintenant ce transport ne lui coûte que 15 et 20 sols. C'est donc le commerçant qui profite de ces chemins, qui les écrase par la pesanteur de ses voitures. Chemins que le cultivateur a faits à ses dépens seuls, qu'il entretient encore seul aujourd'hui, puisque la prestation en argent, représentative de la corvée, se paye seulement par le taillable.

Pour remédier à cet abus (pour ne point dire injustice) il serait nécessaire d'établir des péages et barrages à chaque porte, qui serviraient d'abord à l'entretien et réparation des chemins; s'il y avait du surplus, il serait employé à l'extinction de la dette nationale; en fixant les péages à chaque porte les voyageurs n'y trouveraient aucun retard et ce serait la manière la plus juste de faire supporter l'entretien des chemins puisqu'en agissant ainsi il n'y aurait que ceux qui les useraient qui payeraient.

3° Un fléau tyrannique qui désole le peuple ce sont les vexations exercées par les commis, contrôleurs et receveurs des aydes et gabelles. Ces êtres exécrables à la société humaine qui font une guerre continuelle et inhumaine contre leurs propres frères, lesquels suppôts des aydes absorbent par leurs appointements et gages une partie notable des revenus que cet impôt doit produire.

Le peuple demande à payer cet impôt mais à être délivré de ces tyrans.

4° De vérifier et constater la dette nationale, d'en assurer le paiement de la manière la moins onéreuse pour la sûreté des créanciers de l'Etat et l'honneur de la patrie.

5° De mettre l'ordre et la clarté dans chaque partie de l'administration, d'en retrancher les détails et les dépenses inutiles, de réunir autant qu'il sera possible les fonctions de ceux qui en sont chargés, pour simplifier et diminuer la dépense.

6° Que les Etats-Généraux s'assemblent tous les cinq ans excepté la première fois, qu'il conviendrait qu'ils fussent assemblés deux ans après la clôture de celle qui va avoir lieu afin qu'ils pussent juger de la solidité de ce qui y aurait été arrêté.

7° Que les pays d'élection soient érigés en Etats-Provinciaux ou qu'il soit donné aux assemblées provinciales pour en leur lieu, les pouvoirs et droits nécessaires pour faire le bien au peuple.

8° Fixer à chaque province sa portion contribuable fixe et invariable jusqu'à changement, dans les charges de l'Etat, afin que chaque paroisse de communauté d'habitants ait aussi sa portion contribuable fixe pour en faire la répartition elle même sans commissaires qui d'ailleurs pour les appointements qui leur sont donnés grèvent l'Etat d'une charge absolument inutile.

9° Que la répartition actuelle de la taille par province et généralité n'est pas juste, qu'en effet la généralité de Paris est beaucoup plus chargée que les autres. La communauté ne dissimule pas que les environs de Paris peuvent avoir plus d'avantage pour leurs denrées, mais l'élection de Beauvais ne tire pas plus d'avantage de la capitale que les élections de Montdidier, Amiens, Chaumont et autres qui l'environnent ou l'avoisinent; cependant elle y est plus forte.

10° Pour éviter que Sa Majesté soit trompée et le trésor public diverti, il paraît nécessaire que le ministre des finances rende compte tous les ans de sa gestion aux députés des Etats-Provinciaux ou assemblées Provinciales, et qu'il communiquât les pièces justificatives de la recette et de la dépense.

11° Il serait nécessaire de simplifier le code judiciaire pour abréger la durée des procès et les rendre moins dispendieux. La communauté pense qu'en accordant aux justices seigneuriales le droit de juger en dernier ressort toutes les causes susceptibles d'évaluation qui n'excéderont pas 40 livres de principal. Ce serait parvenir à ce but pour la campagne, en ordonnant que les jugements seraient rendus sommairement et sans frais sauf les causes où il serait nécessaire d'une visite d'expert et autres formalités indispensables pour éclairer la religion des juges qui nommeraient d'office des experts;

ignorant le nom des parties de manière cependant que les procès soient jugés trois mois au plus tard de la date de l'exploit introductif de la demande.

12° Un autre abus révoltant est que la dixme ayant été instituée par les fidèles pour les subsistances de leurs pasteurs, leurs logements, l'entretien des églises et le soulagement des pauvres, les gros décimateurs jouissent de ces droits en faisant supporter aux cultivateurs et habitants des campagnes les charges d'entretien et reconstruction des églises et presbytères, ce qui est injuste.

Il serait juste aussi qu'il soit fait un règlement qui porterait que la dixme se percevra seulement sur les quatre gros fruits, tels que bled, seigle, orge et avoine : et défense aux décimateurs de la percevoir sur les autres espèces de grains et récoltes.

13° Le désordre que commet le gibier et souvent même les chasseurs est encore un fléau pour la campagne. Le droit de chasse est un abus, un fléau qui enlève au citoyen sa propriété, injustice par conséquent qui crie vengeance *au ciel*.

14° L'expérience prouve que bien que les haras servent à multiplier leurs espèces, il résulte une diminution considérable depuis leur établissement qui opère la cherté excessive des chevaux, il serait nécessaire de les supprimer comme opérant d'ailleurs une dépense considérable et inutile à l'Etat.

15° Il existe une quantité de maisons religieuses qui étaient composées de 20 à 25 religieux qui se trouvent réduits aujourd'hui à 8 ou 10; d'autres réduits à un si petit nombre que les offices ne peuvent être faits selon l'institut. La communauté estime qu'il conviendrait tirer des différentes maisons de même ordre des sujets pour compléter ces communautés telles qu'elles doivent être suivant l'institut et que les biens des maisons où par cet arrangement il ne resterait aucuns sujets, soient loués et adjugés au profit de l'Etat jusqu'à ce qu'il y ait des sujets pour les remplir; jusqu'au quel temps les revenus seraient employés à l'acquit de la dette nationale, et comme par ce moyen il ne serait plus nécessaire qu'il y eut d'abbés commandataires, il en serait usé de même pour les revenus de la mense abbatialle.

16° La communauté observe que pour que l'impôt sur le peuple parvienne sans frais et intact au trésor de l'Etat, il est

un moyen bien simple. C'est de charger les assemblées du département de nommer un caissier d'entre leurs membres qui fera pendant un an seulement la recette de tout le département gratis, il en serait nommé un chaque année et le caissier verserait directement au trésor royal. Ce serait une satisfaction pour celui qui paye l'impôt de sçavoir que le fruit de ses sueurs et de son travail tourne uniquement à l'acquit de la dette publique.

17° Le tirage de la milice occasionnant une perte de temps considérable et une dépense pour les bourses, quoique défendue, il serait nécessaire d'en faire la suppression.

18° Pour alléger le poids des impositions dans la campagne il parait juste d'imposer à la taille tous les privilégiés, nobles et ecclésiastiques qui font valoir leur ferme, bois, champarts, dixmes, etc... Ce qui proviendrait de ces impositions serait diminué sur ceux qui payent la taille actuelle.

Signé, FRAIN, syndic.

Délivré au bureau de l'œuvre de l'église de la paroisse de Warluis le dimanche huitième jour de mars mil sept cent quatre vingt neuf.

Pierre DOUDEUIL, DELOBHER, François ACHER, Joseph PAILLARD, Jean DUPILLE, Charles DESLIENS, Jean-Francois MONIER.

Jean-Baptiste DELAPORTE, PIERRECHERON, F. LACAILLE, Louis DELAPORTE, Louis COMCACHE, Louis-Joseph ACHER, Noel DUMONT, Denis RIGAUT, Paul ROUSSEL, Gille ACHER, Pierre-Antoine VUARIN, Etienne BUCQUET, DUHAMEL, Estienne PIJEON, Pierre VIVILLE, D. FRAIN, Charles HAGUEZ, J.-Baptiste DUMONT, Jean-Roger DEFRICOURT, Charles BATELLIER, Michel GUEULLE.

ABBAYE DE SAINT-LUCIEN.

DÉCLARATION FAITE EN 1790

La terre de Warluis consiste en maison, grange, étables, pressoir, colombier, jardin et clos. Cent cinq mines de terres

labourables, 3 mines de prés, la dime sur mille cinquante mines de terres à 8 0/0, censives et champarts de la valeur de 160 livres, moitié des droits seigneuriaux, arbres fruitiers, le tout affermé à M. Frain par bail du 7 septembre 1780, passé par devant Me Wilhorgne tabellion à Saint-Lucien pour faire la première récolte en 1783.

MOYENNANT

Argent....	1.500l
3 gerbées.............	45l
6 mines d'orges.......	18l
Pot de vin de 3,500l....	388l
A M. le curé 3 muids de blé..................	175l
A M. le curé 2 muids d'avoine...........	72l
Moitié des droits seigneuriaux..........	50l
	2.248l

CHARGES

Entretien de la ferme...	300l
A M. le curé 3 muids de blé et 2 muids d'avoine	247l
Réparations du chœur et du clocher...........	50l
	597l

CURE DE WARLUIS.
—
Archives de l'Oise.
—
Dossier de l'abbé Dumont.
—

DÉCLARATION DE M. DUMONT (J.-B.)
ARCHIPRÊTRE, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE, ETC....

Le curé de Warluis déclare qu'il appartient à la dite cure :

1° Une maison faisant le presbytère, cour et jardin entourés de mur.

2° Dix mines 40 verges de terres labourables divisées en 6 pièces.

3° Deux pièces de pré situées sur la route de Paris l'une de 10 verges l'autre de 40 verges.

4° Une dime sur les territoires de Merlemont, Bruneval, l'Epine, etc..... affermée 2,200 livres par bail passé en 1789 devant Me Gouchet notaire à Beauvais.

5° Un tiers de menue et verte dîme sur le territoire de Warluis affermée 39 livres.

6° Un gros de trois muids de blé de dîme et de 2 muids d'avoine, mesure de Clermont, sur MM. les religieux bénédictins de Saint-Lucien.

7° 90 livres payées par la fabrique annuellement.

8° Le casuel ne peut être apprécié attendu que le titulaire ne l'a jamais exigé de ses paroissiens, s'étant toujours contenté de recevoir celui qu'on lui offrait lorsqu'il plaisait en offrir. Ce casuel était fourni par 70 ménages.

CHARGES.

1° Le curé de Warluis devait payer au vicaire de Merlemont 350 livres de portion congrue.

2° 68 livres de décime.

3° La taille non évaluée.

4° La réparation au presbytère.

Le vicaire de Merlemont reçoit le casuel de 40 ménages.

Je soussigné certifie la présente déclaration conforme le plus possible à la vérité.

Warluis le 24 janvier 1790.

DUMONT.

LETTRE (1) DE Mre DUMONT, CURÉ DE WARLUIS A MONSIEUR MICHEL (2) A BEAUVAIS 21 mai 1790

Warluis 21 mai 1790.

Mon bon et sincère ami, me voici chargé d'un office dont je ne suis pas en état de remplir les fonctions, ignorant totalement la forme tant des plaintes que des jugements de police.

---

(1) Cette lettre est aux archives de l'Oise.

(2) M. Michel était magistrat à Beauvais.

J'ai recours aux lumières d'un ami dont les lumières seront un flambeau pour me diriger. Malgré l'unanimité des suffrages presque totale qui au premier scrutin m'a honoré de cette charge de confiance, quoique pénétré de la plus vive reconnaissance de l'amitié dont veulent bien m'honorer tous les citoyens de cette paroisse, pour la remplir mon âme me dictait la pensée de la refuser, mais une voix s'est élevée dans l'assemblée disant qu'en refusant, je ferais de la peine à toute l'assemblée; en conséquence par pure obéissance je me suis soumis au vœu général.

Je te prie, mon cher ami, de dresser la plainte en bonne forme, de dresser le jugement également. Il n'y a pas de sang répandu, ni de lésion corporelle marquée sur la plaignante(1), dont le but de la demande n'est que pour se mettre en sûreté pour l'avenir. En conséquence la peine, s'il y a lieu d'en prononcer, doit être légère. Je soumets tout cet ouvrage de police aux lumières d'un bon ami dont j'implore le secours.

Mille sentiments respectueux.

Dumont, maire, curé de Warluis,

Adresse du Maire et Officiers municipaux de la paroisse de Warluis et dépendances aux citoyens de la dite paroisse

10 juillet 1790

Chers frères et braves amis,

Les citoyens de Paris nos chers frères et amis par leur adresse à tous les Français nous invitent ainsi que tous les Français à nous réunir dans un même esprit et à nous rallier avec courage autour de la loi pour maintenir de tout notre pouvoir l'établissement de la Constitution.

---

(1) Il s'agit probablement d'une femme battue par son mari qui demandait justice au maire.

D'après la proclamation du roi du 28 mars 1790 nous ne sommes plus qu'un peuple de frères.

L'assemblée nationale par ses décrets a donné son approbation à ce projet de l'acte fédératif général des 5, 8 et 9 juin 1790 sanctionné par le roi.

C'est le mercredy quatorze juillet présent mois à l'heure précise de midi que le signal de la cérémonie sera donné à Paris. C'est le même jour et à la même heure, chers frères et braves amis, que nous donnerons le signal en la paroisse de Warluis par le son des cloches de ce lieu pour nous réunir en l'église de Warluis afin que le serment fédératif soit prononcé de concert et au même instant pour tous les habitants et dans toutes les parties de cet Empire. Il a été arrêté qu'à la diligence de M. le procureur de la commune, ces présentes seront affichées partout ou besoin sera.

En l'assemblée municipale le mardi dixième jour du mois de juillet mil sept cent quatre vingt dix.

Dumont, maire
Hagué, Duhamel, Frain officiers municipaux
Lefebvre sécretaire.

Fête du Serment fédératif a Warluis
14 juillet 1790

L'an mil sept cent quatre vingt dix le mercredy quatorze juillet après la messe du Saint-Esprit célébrée en cette église par Monsieur le curé de cette paroisse à l'effet d'obtenir du Tout Puissant l'union des cœurs et la tranquillité qui font le bonheur public, à laquelle ont assisté les habitants de cette paroisse.

Nous maire, officiers municipaux, procureur de la commune, citoyens et habitants de la paroisse de Warluis et dépendances, assemblés à l'heure de midy au son des cloches, en vertu de l'invitation des citoyens de Paris, pour former un acte fédératif général dans tout l'Empire français, vu l'approbation de l'assemblée nationale par ses décrets des 5 et 9 juin mil sept cent quatre vingt dix sanctionnés par le roi.

Etant ainsi tous réunis en l'église de cette paroisse de Warluis à l'effet de nous unir pour un acte fédératif solennel avec tous les Français nos chers frères et braves amis.

Monsieur le maire de cette paroisse a dit : « Messieurs, le « roi ayant sanctionné le décret de l'assemblée nationale « pour le projet de fédération, rien ne doit nous arrêter pour « prononcer le serment fédératif de concert et au même ins- « tant avec tous les habitants de cet Empire.

« En conséquence je jure de maintenir de tout mon pouvoir « la Constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la « loi et au roi, de remplir avec zèle et courage les fonctions « civiles et politiques qui me sont confiées et pourraient « m'être confiées à l'avenir. »

Messieurs les officiers municipaux ont prononcé le même serment ainsi que M. le procureur de la commune et notre secrétaire greffier (1).

Après quoi l'assemblée debout et découverte, Monsieur le maire a lu a Haute et intelligible voix le serment fédératif et chaque membre à l'appel nominal a répondu : Je le jure.

Ce serment solennel généralement prononcé par M. le maire, officiers municipaux et habitants de cette paroisse et dépendances d'icelle, toutes les voix se réunirent et firent retentir les airs des cris de Vive la Nation, Vive la loi et Vive le roi.

Cette fête de l'union des cœurs des Français, ce jour mémorable a été célébré pendant toute la journée par tous les citoyens de la paroisse de Warluis, Messieurs le maire, les officiers municipaux et notables ainsi que les citoyens républicains.

Cinq voitures ont été attelées de plusieurs chevaux pour voiturer le bois nécessaire au feu de joie sur le *Mont dit de la Bruyère ou Coutume de Warluis,* lieu d'où le feu pouvait être aperçu par la ville de Beauvais et tous les lieux voisins.

A trois heures du soir Messieurs les officiers municipaux, procureur de la commune, notables et garde nationale se ren-

(1) M. Dumont, curé-maire ; MM. Hagué, Duhamel, Frain, Acher, Fricourt, Doudeuil et Bucquet, officiers municipaux ; Denis Frain, procureur de la commune ; Lefebvre, secrétaire.

dirent chez M. le curé, maire de la paroisse, d'où le cortège marcha en ordre jusqu'au Mont, sur lequel était préparé les bois disposés à faire le feu de joie.

Arrivé sur le Mont, M. le maire alluma le feu autour duquel la garde nationale fit un feu continuel de mousqueterie. Dans les intervalles qui pouvaient se rencontrer l'on entendait de toute part : Vive la Nation, Vive le roi, Vive l'assemblée nationale ! C'est à ces démonstrations que l'on reconnait la joie dont les cœurs étaient pénétrés. Cette fête a été celle de l'union. Elle a prouvé les sentiments qui règnent dans les cœurs des citoyens de Warluis.

Ont signé le présent acte,

Dumont maire et curé, Hagué, Duhamel, Frain procureur, Lefebvre vicaire de Merlemont, Frain, Bucquet, De S[t]-Omer, Acher, Fricourt, Monier, Doudeuil, F. Doudeuil, Pierre-Victor Bordé, Joseph Paillard, J. Prévost, J.-Bapt. Batellier, Louis Minel, Delaporte, Delobber, J.-B. Dumont, Pigeon, Michel Gueulle, Marchand, Louis Botté, Morel, Denoroy, Boudeville, Lefebvre.

Nomination d'un Juge de Paix et d'un Conseil de prudhommes.

8 novembre 1790.

Le lundy huitième jour de novembre mil sept cent quatre vingt dix les citoyens actifs des municipalités de Warluis, Allonne, Saint-Sulpice, la Neuville-d'Aumont et le Coudray-Belle-Gueule, réunis en l'église du dit Warluis conformément à la lettre de convocation de MM. les administrateurs composant le Directoire du district de Beauvais en date du dix-huit octobre dernier à l'effet de procéder à l'élection d'un juge de paix et de quatre prud'hommes par chaque municipalité aux termes du décret de l'assemblée nationale sur l'organisation de l'ordre judiciaire du seize août mil sept cent quatre vingt dix et de la proclamation du roi du vingt

quatre du même mois. L'assemblée a été ouverte à dix heures du matin.

M. François Delaporte, doyen d'âge, a pris la place de président et MM. Jean Frain, François Dupuis, et Jacques Hennoque, comme les plus anciens d'âge après le président, ont pris la place de scrutateurs.

M. le président ayant annoncé le sujet de l'assemblée a dit qu'il fallait procéder à la nomination d'un président à la pluralité absolue ; pour y parvenir il a ordonné de faire l'appel nominal de tous les citoyens actifs des paroisses susnommées; le recensement fait il s'est trouvé quatre vingt deux citoyens actifs présents pour former l'assemblée primaire de la grande section du canton d'Auneuil. L'appel ayant été renouvelé pour déposer les billets dans le vase déposé devant M. le président et MM. les scrutateurs ayant compté les billets, il s'en est trouvé quatre vingt deux, ce qui donne le nombre de quarante trois pour la pluralité absolue. Les billets ayant été ouverts par MM. les scrutateurs, M. Descourtils de Merlemont a réuni soixante treize voix.

M. le président ayant pris séance et fait le serment civique on est passé à la nomination du secrétaire. Les billets déposés dans le vase et comptés il s'est trouvé soixante dix neuf votants ce qui donne pour la pluralité absolue quarante voix. Les scrutins dépouillés personne n'a obtenu la pluralité. On procède au second tour de scrutin: les billets comptés il s'est trouvé quatre vingt dix neuf votants, plusieurs citoyens actifs étants arrivés depuis l'ouverture de l'assemblée, la pluralité absolue s'est trouvée être de cinquante voix. Le scrutin dépouillé, M. de Canecaude a obtenu la pluralité absolue et a pris place à la table de M. le président après avoir prêté le serment civique.

M. le président a annoncé qu'il fallait nommer trois scrutateurs à la pluralité relative. Les billets déposés comme dessus et comptés, les votants se sont trouvés au nombre de cent deux. Le dépouillement fait MM. Dumont curé, Deneuilly et Lefebvre vicaire de Merlemont ont obtenu la pluralité relative et ont été proclamés scrutateurs.

M. le président ayant fait prêter le serment civique à MM. les scrutateurs et à tous les membres de l'assemblée a dit : Messieurs, nous allons procéder à la nomination la plus

importante que nous ayons eu à faire jusqu'à présent. Nous allons nommer celui qui doit prononcer sur nos fortunes. C'est d'un homme vertueux dont nous devons faire choix. Nous ne pouvons connaître l'homme vertueux qu'autant que nous avons vécu avec lui. Nous ne pouvons juger de ses qualités que par la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent dans la société ; il est donc de notre devoir de nommer en notre âme et conscience celui que nous trouverons le plus digne.

On a fait les billets pour l'élection du juge de paix. Ils ont été déposés dans un des vases devant MM. les scrutateurs, devant lesquels tous les billets avaient été écrits. M. le président ayant demandé par trois fois si personne n'avait de billets à déposer et personne ne s'étant présenté, l'assemblée a été consultée pour savoir si elle voulait que le scrutin fut fermé. Ce que l'assemblée ayant décidé, il a été procédé par MM. les scrutateurs au dépouillement du scrutin, d'où il est résulté que M. de Canecaude sur cent trois votants a eu soixante quatre voix ; M. Patin de Berneuil trente deux et plusieurs autres concurrents ont eu ensemble sept voix. M. de Canecaude a réuni la majorité absolue.

M. le président a ensuite proposé de passer à la nomination de quatre prud'hommes par municipalité. La réclamation a été générale ; chaque municipalité disant qu'elle ne pouvait nommer des prud'hommes dans une municipalité qu'elle ne connaissait pas, alors un membre a proposé que chaque municipalité se retira dans une partie de l'église pour y faire la nomination de ses quatre prud'hommes et en apporter une liste sur le bureau de M. le président qui la proposerait à haute et intelligible voix à l'assemblée qui serait consultée sur son vœu général. Cette motion a été appuyée et mise aux voix et l'assemblée a délibéré en faveur de la motion. Alors les paroisses se sont séparées et par un scrutin individuel de liste simple, elles ont nommé les prud'hommes ainsi qu'il suit :

La Neuville-d'Aumont a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Jacques Hennoque, Jean Xavier, Evrost Lavisse et Jacques Delaruelle.

La commune d'Allonne a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Lucien Dedreux, Nicolas Fourdraine, Pierre Hennoque, et Louis Dupuis dit Jacob.

Ceux de Warluis sont Jean Dupille, Jean Monier, Pierre Doudeuil, et François Acher.

Enfin Saint-Sulpice a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Louis Régnier, François Blochat, Philippe Devoir et Nicolas Le Cat. La même forme a été suivie pour ces municipalités que pour celle du Coudray-Bellegueule : il n'y a pas eu un seul réclamant.

L'assemblée a ensuite nommé à haute voix pour commissaires qui doivent se transporter à Auneuil pour porter le résultat du scrutin de la seconde section de ce chef-lieu : Charles Porquier maire du Coudray-Bellegueule, Louis Dupuis fils de Pierre, de Villers-sur-Thère, paroisse d'Allonne, François Quentin maire de Saint-Sulpice, et Charles Jérôme de Warluis.

Comme il se faisait tard un membre de l'assemblée a proposé qu'elle fut séparée en autorisant M. le président, MM. le sécretaire et scrutateurs et tous ceux qui voudraient être présent à signer le procès-verbal, déclarant qu'ils le regardaient comme bon et valable. La motion mise aux voix a été adoptée unanimement et sans réclamations. En conséquence M. le président a levé la séance. Il s'est retiré avec les susnommés et les autres qui ont signé au presbytère pour y clore le procès-verbal, vu que l'église lieu de la séance n'était plus tenable à cause du froid. Fait et arrêté à Warluis les jours et an que dessus.

Prestation de serment civique a la Constitution de Messire Jean-Baptiste Dumont, Curé et Maire de Warluis 16 janvier 1791

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche seizième jour de janvier à l'issue de la messe paroissiale célébrée par M. le curé en l'église de Warluis, en présence de nous officiers municipaux du conseil général de la commune et des fidèles de cette paroisse de Warluis, l'assemblée générale convoquée au son des cloches en la manière accoutumée.

M. Jean-Baptiste Dumont curé et maire de cette paroisse

et M. Cyr Lefebvre vicaire de Merlemont succursale de Warluis ayant tous deux le mercredy douze janvier présent mois fait par écrit leur déclaration au greffe de notre municipalité que leur intention était de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, d'après le décret de l'assemblée nationale du 27 novembre de la même année accepté par le roi. Vu l'ordonnance de sa Majesté du dit jour 26 décembre 1790.

Le dit sieur curé et maire est monté dans la chaire de cette église et a adressé la parole à toute l'assemblée en disant : « Messieurs, la Religion et la Patrie sont également chères à « mon cœur. Je vais vous en développer les sentiments sin- « cères : *Si Roma Romanus esto.* Si vous restez à Rome sou- « mettez vous à la Constitution des Romains. Si vous restez « dans l'Empire Français soumettez vous à la Constitution « Française.

« Cet axiome, Messieurs, est pour tous les Empires existant « par la Terre. C'est la boussole qui me dirige.

« En conséquence, Messieurs, je me déclare Français dans « l'âme. Je me soumets avec la plus profonde obéissance « aux lois faites de concert par l'assemblée nationale et notre « *Auguste Monarque.*

« Je désire avec la plus grande ardeur qu'aucune goutte « du sang de nos frères ne puisse être répandue et pour y « parvenir qu'une parfaite union fasse succéder le calme à la « tempête.

« A ces fins, Messieurs, notre nouvelle Constitution étant « très avancée, le renversement d'icelle pouvant produire un « carnage horrible; afin que le règne de Louis seize soit un « règne de parfait bonheur : Je jure de veiller avec soin sur « les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la « Nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pou- « voir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et « acceptée par le roi. »

Nous officiers municipaux et notables de la commune et fidèles de la paroisse de Warluis certifions que M. le curé de cette paroisse et M. le vicaire de Merlemont ont aujourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, prêté le serment ordonné par la loi du vingt six novembre dernier, ainsi qu'il est écrit cy-dessus et ont les dits sieurs curé et vicaire requis acte de

leur serment et ont signé avec nous le seize janvier mil sept cent quatre vingt onze.

> DUMONT curé et maire, LEFEBVRE vicaire de Merlemont, DUHAMEL, HAGUÉ, Charles DESLIENS, MONIER, ACHER, SAINT-OMER, NOEL, DUMONT, Louis DELAPORTE, Jérôme PIGEON, François RIGAUT, DOBIGNY, MARCHAND, Louis BOTTÉ, BOUTTEVILLE, Louis COMENET, E. BUCQUET, DOUDEUIL, FRAIN, DUPILLE, Remi HAISE, Louis GUEULLE, Pierre HÉRON, D. PIGAUT, LEFEBVRE sécretaire.

FORMATION DES SECTIONS CADASTRALES DU TERRITOIRE DE WARLUIS.

3 mars 1791.

Aujourd'hui troisième jour du mois de mars mil sept cent quatre vingt onze nous officiers municipaux de la communauté de Warluis, réunis au lieu ordinaire des séances de la municipalité après la lecture qui nous a été faite par le sécretaire greffier de l'article 1er du titre deux du décret de l'assemblée nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790 accepté par le roi le 1er décembre suivant lequel article porte qu'aussitôt que les municipalités auront reçu le décret et sans attendre le mandement du Directoire et district, elles formeront un état indicatif du nom des différentes divisions de leur territoire, s'il y en a déjà d'existantes ou de celles qu'elles détermineront s'il n'en était pas déjà et que ces divisions s'appelleraient sections soit dans la ville, soit dans la campagne.

Pour nous conformer au susdit article et d'après la connaissance que nous avons de la contenance du territoire de notre communauté nous avons divisé ce territoire en sections dont la première est connue sous le nom de la section de Fecq.

2° La deuxième sous celui de la section de Warluis.

3° La troisième sous celui de la section du Bout-Riflé.

4° La quatrième sous celui de la section du Champ de Merlemont.

5° La cinquième sous celui de la section de l'Epine.

6° La sixième sous celui de la section de l'Etang de Saint-Arnoult.

7° La septième sous celui de la section du Point du Jour.

8° La huitième sous celui de la section de Merlemont.

9° La neuvième sous celui de la section du Maréchal et de la Vallée du Jardin de Villers.

10° La dixième sous celui de la section du Poirier Vert.

11° La onzième sous celui de la section de Grandville.

12° La douzième sous celui de la section du Marais.

Et pour que cette division ne puisse être exposée à des variations qui apporteraient la confusion dans les opérations dont elle doit être la base nous déclarons par la présente délibération que la première section dite de Fecq est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par l'ancienne route de Paris à Beauvais, au nord par le bois d'Aumont et par échasse sortant de la grande route qui sépare l'ancien bois de M. de Couvreuil d'avec la nouvelle plantation faite par défunt M. de Couvreuil père, au couchant par la grande route du bois de Fecq qui conduit d'Allonne à Saint-Sulpice et par la commune d'Allonne et au midy par les territoires d'Abbecourt et de Saint-Sulpice.

La deuxième section dite de Warluis est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par la nouvelle route de Paris, au nord par le bois dit de Saint-Lucien, au couchant par l'ancienne route de Paris, et au midi par le territoire d'Abbecourt.

La troisième section dite du Bout Riflé est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par les maisons et héritages du Bout Riflé qui joignent au champ de Merlemont et cotoyant le long de la Bruyère ou commune par le chemin de Merlemont à Beauvais, au nord par le territoire de Villers-sur-Thère, au couchant par la nouvelle route de Paris et au midi par l'héritage de Denis Rigault.

La quatrième section dite du champ de Merlemont est la partie du territoire de notre communauté limitée savoir au levant par le fossé d'Orgueil, au nord par la Bruyère, au couchant par les maisons de Warluis et la nouvelle route et au midi par le plant de M. de Mattancourt.

La cinquième section dite de l'Epine est la portion de notre territoire limitée savoir au levant par la grande rue de l'Epine,

au nord par le fossé d'Orgueil et les cinq arpents, au couchant par le territoire d'Abbecourt et la nouvelle route de Paris et au midi par les aulnois de Mattancourt.

La sixième section dite de l'Etang de Saint-Arnoult est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : par les terroirs de Ponchon et de Merlemont, au nord par le bois du Montois, au couchant par la basse Epine et au midi par la grande rue de l'Epine et le terroir de Mattancourt.

La septième section dite du Point du Jour est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir au levant par le territoire de Montreuil-sur-Thérain, au nord par le chemin de Merlemont à la Couture, au couchant par la rue de l'église de Merlemont à Saint-Arnoult et au midi par le territoire de Saint-Arnoult.

La huitième section dite de Merlemont est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par la rue de l'église de Merlemont à Saint-Arnoult, au nord par la grande rue de Merlemont, au couchant par le château de M. de Merlemont, et tournant autour du Montois par le pré de l'aulnois Jean Duval et au midi par la section dite de l'Etang.

La neuvième section dite du Maréchal ou de la Vallée du Jardin de Villers est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par le territoire de Montreuil-sur-Thérain, au nord par le marais et par la rue de Bruneval, au couchant par la Bruyère et le fossé d'Orgueil et au midi par le Montois et la grande rue de Merlemont.

La dixième section dite du Poirier Vert est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par la rue de Bruneval ou petit Bruneval, au nord par le territoire de Villers-sur-Thère, au couchant par le chemin de Merlemont à Beauvais et au midi par la rue du moulin à Bruneval.

La onzième section dite de la Grandville est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée au levant par le marais, les aulnois de Condé et la rivière du Thérain, au nord par les marais et le territoire de Bourguilmont, au couchant par la rue de Bruneval au petit Bruneval et au midi par la rue de Bruneval au Marais, par le marais et le territoire de Condé.

La douzième section dite du Marais commune de Warluis, Merlemont et Condé est une partie de la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par la rivière du Thérain, au nord par les aulnois de Condé, au couchant par le territoire de Bruneval et au midi par le marais de Montreuil-sur-Thérain.

Et sera une expédition de la présente délibération envoyée sans délai par le procureur de la commune à MM. les administrateurs du Directoire du district et une copie d'icelle affichée à la porte du lieu ordinaire des séances de la municipalité et de l'église paroissiale à ce qu'aucun des propriétaires et habitants de cette communauté ne puisse en prétendre cause d'ignorance.

Fait à Warluis le troisième jour du mois de mars mil sept cent quatre vingt onze.

Dumont curé et maire, Frain.

Duhamel, Hagué, Lefebvre sécretaire greffier.

Demande d'une Messe d'actions de graces suivie d'un *Te Deum* pour remercier Dieu d'avoir conservé Louis XVI à la France par le Procureur de la commune de Warluis, Denis Frain 31 mars 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le jeudi trente unième jour du mois de mars, d'après la représentation de M. le procureur de la commune, M. le maire ayant assemblé le conseil général de la commune, la majorité des membres s'y trouvant, M. le procureur a pris la parole et dit que la capitale, pareillement Beauvais chef lieu du département nous engageaient par leurs exemples à faire chanter dans notre église un *Te Deum* pour remercier la Providence de nous avoir conservé un monarque le meilleur des rois, le plus tendre des Pères, que nous ne devions pas être admirateurs oisifs de leur amour pour le trône et celui qui l'occupe, que par con-

séquent nous devions nous concerter avec M. le curé afin qu'il chante demain premier avril une messe solennelle suivie d'un *Te Deum* pour remercier l'Être Suprême de la convalescence du premier ami d'une Constitution qui confère par des principes indélébiles la liberté et l'égalité du citoyen.

D. Frain.

M. le curé prenant la parole a répondu que toujours flatté de voir ses ouailles lui demander des prières, jamais il ne refuserait de faire ouvrir les temples du Seigneur pour que les fidelles puissent satisfaire et contenter leur tendre piété envers le Dieu trois fois saint, mais que partout il obtempérerait d'ouvrir lui-même les portes de son église lorsqu'il verrait l'affluance du peuple venir remercier le Roi du Ciel d'avoir bien voulu conserver à la terre un monarque chéri, un roi ami de la patrie et de la religion, que par conséquent, si c'était l'avis de l'assemblée il chanterait demain premier avril et serait chantée dans la succursale de Merlemont une messe d'actions de grâces suivie d'un *Te Deum* pour le rétablissement du meilleur des pères.

La matière mise en délibération tous les membres se sont empressés d'applaudir au vœu de M. le procureur et ont arrêté que M. le curé y consentant, il serait chanté demain premier avril une messe d'actions de grâces suivie d'un *Te Deum* tant à Warluis qu'à Merlemont en reconnaissance du bienfait que la Providence avait accordé aux Français en leur laissant un roy que leurs désirs auraient appelé sur le trône si la naissance ne l'y eut placé.

Fait à Warluis en l'assemblée générale de la commune le trente et unième jour de mars mil sept cent quatre vingt onze.

Dumont, curé et maire, Duhamel, Pierre Doudeuil, Hagué, Monier, Saint-Omer, Lefebvre secretaire.

Réquisition de la Garde nationale de Warluis à la nouvelle de la fuite du roi Louis XVI et de sa famille 22 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredy vingt deuxième jour de juin sur la représentation de M. le procureur de la commune qu'un courrier extraordinaire venait de Paris pour apporter aux administrateurs du département de l'Oise, la nouvelle que le roi et la famille royale étaient partis, qu'un détachement de la garde nationale de Beauvais était arrivé pour maintenir le bon ordre et surveiller sur la grande route, qu'il était à propos de renforcer ce détachement par un autre de la garde nationale de Warluis, que par conséquent il donnait ses conclusions pour que la municipalité requierât M. le lieutenant colonel ou autres officiers supérieurs à ce qu'il ait à faire armer neuf hommes, savoir un officier, un sergent, un caporal et six fusilliers pour suivre et exécuter les ordres que lui donnera M. le commandant du détachement de la garde nationale de Beauvais et a signé, Frain.

La matière mise en délibération, nous maire et officiers municipaux avons unanimement arrêté que le bon ordre et le maintien de la chose publique exigeait impérieusement d'admettre les conclusions de M. le procureur de la commune par conséquent nous requérons un officier, un sergent, un caporal et six fusilliers comme cy-dessus. Arrêtons que la présente délibération sera signifiée au lieutenant colonel ou en son absence à tout autre officier supérieur sauf à eux d'y différer sous les peines portées par les décrets de l'assemblée nationale et avons signé à Warluis les jour et an susdits sept heures du matin.

Duhamel, Hagué, Dumont curé et maire
Lefebvre sécretaire.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deux juin dix heures du matin, en vertu de la délibération cy dessus à la requête de M. le procureur de la commune de Warluis et dépendances demeurant au dit Warluis, moi Jean-François Lefebvre sécretaire greffier de la municipalité de Warluis et dépendances demeurant au dit Warluis soussigné ai signifié et baillé copie à M. Jean Monier lieutenant colonel de la garde nationale dudit Warluis et dépendances, demeurant à Bruneval paroisse de Merlemont succursale de Warluis en son domicile parlant à sa personne de la dite délibération, circonstance et dépendance et lu conséquemment, le sommant d'y satisfaire sous les peines portées par le décret de l'assemblée nationale et ai, à mondit lieutenant colonel à domicile et parlant comme dessus laissé copie tant de la dite délibération que du présent.

LEFEBVRE.

Suit la teneur du décret de l'assemblée nationale à nous adressée par MM. les administrateurs du district de Beauvais.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deuxième jour de juin cinq heures de relevée la municipalité s'est assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances à l'effet d'aviser au moyen les plus expéditifs et les plus propres pour garder tous les chemins communiquant à la grande route conformément aux lettres de MM. les administrateurs du directoire du département de l'Oise du district de Beauvais et de la municipalité de la même ville en date d'aujourd'hui.

La matière mise en délibération eu égard au nombre d'officiers et soldats composant la garde nationale de Warluis M. le procureur de la commune a conclu à ce qu'à compter de ce jourd'hui il y aura un corps de garde établi sur le grand chemin de Paris à Beauvais; que pendant le jour le poste soit occupé et veillé par sept fusilliers, un officier, un sergent et un caporal et que pendant la nuit le dit corps de garde organisé de la même manière montat tour à tour deux patrouilles composées l'une d'un sergent et deux fusilliers et l'autre d'un caporal et pareillement de deux fusilliers lesquels

front de l'un à l'autre toujours aux ordres de l'officier; savoir la première du corps de garde au bois de Saint-Lucien et la seconde en sens contraire c'est à dire du corps de garde au bois de l'Epine, que l'officier restat alternativement depuis dix heures du jour jusqu'à trois heures du matin au poste avec les trois autres fusilliers; que la dite garde restat en faction vingt quatre heures à l'exception de celle d'aujourd'hui qui sera délivrée demain midy en observant que les subséquents commenceront leur service à la dite heure.

Signé : FRAIN.

Nous maire et officiers municipaux avons unanimement approuvé les conclusions de M. le procureur de la commune et arrêté de requérir en conséquence M. Jean Monier lieutenant colonel pour mettre à exécution notre délibération dont lecture lui sera communiquée sauf sa responsabilité suivant les décrets.

A Warluis les jour et an que dessus.

DUMONT maire, DUHAMEL, HAGUÉ.

Nous lieutenant colonel de la garde nationale de Warluis avons pris lecture de la présente délibération les dits jour et an.

MONIER.

REFUS D'OBÉISSANCE DES SIEURS DELAPORTE, DESLIENS ET MESNARD

24 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt quatre juin M. le procureur de la commune s'est rendu en la salle ordinaire des séances de la municipalité ou M. le maire et officiers municipaux se réunissent pour délibérer et a fait lecture du procès-verbal à lui adressé par M. le lieutenant colonel de la garde nationale de Warluis vu le refus d'obéissance de

la part de François Delaporte, Charles Desliens et Pierre-Louis Mesnard qui appointés pour monter la garde se sont montrés réfractaires : L'assemblée suffisamment instruite des faits et intimement convaincue que la moindre faute en ce genre dans des circonstances aussi épineuses doivent être punies avec la dernière rigueur plus encore qu'elle ne pouvait par elle même réprimer cette désobéissance, vu la fermentation des esprits et la mauvaise disposition ou une partie était de suivre ses ordres a demandé les conclusions de M. le procureur de la commune.

Alors M. le procureur a crû urgent d'avoir recours immédiatement au Directoire du département et district de concert avec la municipalité de Beauvais de qui la municipalité de Warluis avait reçu l'ordre de requérir la garde nationale pour se conformer au décret de l'assemblée nationale du vingt et un de ce mois sur le départ de la famille royale comme seule capable de rétablir la subordination dans les esprits qui commençent à s'aliéner. Qu'en conséquence il était d'avis de faire passer aux dits corps administratifs une copie du procès-verbal a lui signifié par le lieutenant colonel et de la pièce de délibération. Aussitôt sur les peines à infliger aux réfractaires en observant qu'eux seuls sont capables de faire exécuter leur délibération à cet égard, vu l'insuffisance de la municipalité de Warluis dont les coupables méprisent les ordres et les arrêtés.

Signé, Frain.

A peine M. le procureur eut il achevé ses conclusions que Pierre-Louis Mesnard s'est présenté pour dire qu'on ne lui avait point signifié qu'il était appointé et que s'il l'avait su, assurément il n'aurait pas refusé le service : vu que la garde était déjà placée à son poste depuis déjà environ trois heures. La municipalité a passé à l'ordre du jour et de suite délibérant sur les conclusions de M. le procureur, M. le maire a obervé qu'hier soir sur le procès-verbal de refus d'obéissance de la part de François Delaporte la municipalité de Warluis a dépêché vers la ville de Beauvais deux fusilliers porteurs de son arrêté pour que la dite municipalité de Beauvais voulut bien indiquer les moyens d'adoucir les esprits, que pour réponse elle a reçu une lettre de M. de Chanzy propre à faire

revenir des âmes bien nées auxquelles l'honneur et le sentiment parlent encore fortement mais insuffisant pour des gens qui sourds au langage de la raison n'aiment qu'à suivre leurs passions. Aussitôt la municipalité a unanimement arrêté qu'elle adresserait ses représentations à MM. de la municipalité de Beauvais, du Directoire du district du département afin qu'ils punissent par eux-mêmes les coupables de la manière qu'ils jugeront convenable, soit en leur imposant des peines inflictives, soit en envoyant de leur part des personnes d'autorité propres à leur en imposer que pour celà elle prenait la liberté d'envoyer à MM. du Directoire du district copie du procès-verbal susdit mentionné dont l'original déposé au greffe de la municipalité et, délivré en une expédition de la présente délibération et que par une lettre y annexée ils seraient priés de faire part de la dite délibération à la municipalité de Beauvais et au Directoire du département.

Délibéré à Warluis les jour et an que dessus.

DUHAMEL, DUMONT curé et maire.

Le même jour vingt quatrième de juin mil sept cent quatre vingt onze M. le procureur de la commune a représenté que quatre hommes de la milice nationale suffiraient pour monter la garde et veiller sur la grande route, maintenant que l'arrestation de la famille royale paraissait certaine. La municipalité a trouvé justes les conclusions de M. le procureur et a arrêté qu'au lieu de dix hommes la sentinelle ne serait plus que de quatre qui en tout obéiraient aux ordres du lieutenant colonel à qui lecture du présent arrêté serait faite.

A Warluis les jour et an que dessus.

MONIER, DUHAMEL, DUMONT curé et maire.

ELECTION D'UN MAIRE A WARLUIS en remplacement de M. DUMONT, curé premier Maire de Warluis 13 novembre 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche treizième jour de novembre, sur la convocation de MM. le maire et officiers municipaux de la commune de Warluis en date du six de ce mois.

Les citoyens actifs de la dite commune se sont réunis en l'église paroissiale du lieu à l'effet de procéder, au sujet de la loi sur la formation des municipalités, au remplacement de la moitié du corps municipal, à l'élection d'un maire et d'un procureur de la commune. A deux heures de relevée, un nombre suffisant de citoyens actifs étant présents, M. Dumont, maire sortant de charge, de ce chargé par le corps municipal, a annoncé le sujet de l'assemblée.

Aussitôt M. Jean Frain, doyen d'âge a pris la place du président. A ses côtés se sont assis comme scrutateurs les quatre immédiatement plus âgés : MM. Charles Brayet, Augustin, Fertaux et Batardy. De suite le sécretaire de la municipalité au nom de M. le président a fait l'appel nominatif des citoyens actifs présents qui se sont trouvés au nombre de vingt.

Alors M. Dumont demandant la parole a dit : « Messieurs, « le vœu de mes concitoyens m'ayant appelé le premier à la « fonction importante de maire, je me suis efforcé de faire « respecter les lois, de veiller au maintien du bon ordre, de « la tranquillité publique et surtout de fomenter de plus en « plus l'espèce de fraternité sociale qui doit unir des hommes « bons et égaux en droit. J'ai eu la consolation de voir mes « faibles efforts heureusement secondés par le zèle infatigable « de mes collègues.

« Je voudrais, Messieurs, avant de quitter la justice, dire « hautement que vous avez, par votre docilité et votre sou- « mission aux nouvelles lois de l'Empire, applani les diffi- « cultés que je croyais naturellement trouver dans un ordre

« de choses auxquelles vous n'étiez pas encore accoutumés.
« Enfin, Messieurs, j'ai pris la première fonction de votre
« municipalité pour, en père tendre, procurer autant qu'il
« était en moi le bonheur de tous les individus que je regar-
« dais comme mes enfants. Je la quitte avec la douce satis-
« faction de n'avoir rien négligé pour arriver à mon but. Au
« nom de la loi, Messieurs, j'exige pour reconnaissance, que
« mettant les préjugés à part, vous n'ayez égard qu'aux
« vertus sociales, qu'au vrai civisme, qu'au sentiment du
« cœur pour le choix de celui qui va me succéder. »

L'assemblée ayant mille fois interrompu ces remerciments de M. le maire, M. le président lui a répondu : « Messieurs,
« votre fonction de Pasteur vous a depuis longtemps décerné
« le titre bien mérité de Père spirituel des sujets que la Pro-
« vidence a confiés à vos soins, la charge de maire que vous
« avez si dignement remplie depuis deux ans, a montré
« qu'un vrai curé est aussi véritablement citoyen, et vos
« soins gravés dans le cœur des individus composant l'as-
« semblée que j'ai l'honneur de présider, vous assure à
« jamais du double titre de Père vigilant et de magistrat
« éclairé. Puisse celui qui va vous succéder suivre vos traces!
« Comme vous il jouira du sentiment délicieux d'emporter
« l'estime, l'amitié et la reconnaissance de ses frères et de
« ses concitoyens. »

L'assemblée a demandé l'insertion des deux discours dans le procès-verbal.

Un autre membre demandant la parole a proposé de transporter l'asssemblée au lieu ordinaire des séances de la municipalité. La motion appuyée, mise aux voix et adoptée, M. le président s'y est rendu avec tous les membres présents et annonça qu'on allait procéder à l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

M. Dumont, curé, fut élu président, M. Duval vicaire de Merlemont sécretaire, MM. Denis Frain, Charles Hagué et Pierre Defricourt scrutateurs.

On a ensuite procédé à l'élection d'un maire.

Personne n'ayant réuni la pluralité absolue, on a procédé à un second tour dont le résultat a donné douze voix sur vingt deux membres présents à M. *Pierre Doudeuil* qui a été nommé

maire à la pluralité absolue de deux voix. On procéda ensuite à la nomination de deux officiers municipaux qui furent M. Pierre Defricourt élu par 18 voix et Jean Monier par 13 voix. On nomma aussitôt après aux fonctions de procureur de la commune M. J.-Baptiste Delaporte par 13 voix. Enfin on procéda à l'élection de trois notables qui furent MM. Charles-Louis Gueule, Jean-Baptiste Dupille, Etienne Desliens et J.-Baptiste Batellier le jeune.

Après ces différentes élections M. le président dit : « Mes- « sieurs, nous venons de placer dans le corps municipal plu- « sieurs personnes absentes, ignorant si elles acceptent ou « non; nous ne pouvons terminer aujourd'hui notre assem- « blée. » De suite il a levé la séance et a indiqué dimanche prochain quatre heures de relevée et a signé avec le sécretaire.

DUMONT curé président.
DUVAL v. de Merlemont, sécretaire.

Et ledit jour dimanche vingtième jour du mois de novembre mil sept cent quatre vingt onze quatre heures de relevée, l'assemblée s'est organisée comme dimanche dernier. Alors tous les individus nommés aux diverses places mentionnées, ont déclaré accepter.

M. le président a reçu individuellement leur serment civique et proclamé le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et notables et après avoir fait lire par M. le sécretaire le procès-verbal signé d'une partie des citoyens présents a déclaré l'assemblée dissoute. Chacun s'est retiré en s'assurant réciproquement des marques sincères d'une amitié fraternelle fondée sur une estime mutuelle.

A Warluis les jour, mois et an susdits.

Pierre DOUDEUIL maire, DEFRICOURT officier municipal, MONIER officier municipal, DELAPORTE procureur, GUEULE notable, DUPILLE notable, BATELLIER notable, FRAIN, DUHAMEL, Pierre HÉRON, DUVAL vicaire de Merlemont, sécretaire, DUMONT curé, président.

Prestation de serment a la Constitution de Pierre-François Duval, Vicaire de Merlemont 22 janvier 1792.

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt deuxième jour du mois de janvier, au prône de la messe paroissiale célébrée par M. le vicaire de Merlemont en l'église dudit Merlemont succursale de Warluis.

En présence de nous maire et officiers municipaux, procureur de la commune et de trois notables de la paroisse de Warluis et Merlemont indépendants et des fidèles de la succursale de Merlemont.

M. Pierre-François Duval, prêtre vicaire dudit Merlemont succursale de Warluis, ayant le huit janvier présent mois fait le serment civique prescrit par la loi du vingt six décembre mil sept cent quatre vingt dix, d'après le décret de l'assemblée nationale du vingt sept novembre de la même année, accepté par le roi; vu l'ordonnance de Sa Majesté du dit jour six décembre mil sept cent quatre vingt dix, en date du vingt deux décembre dernier, sur l'avis du Directoire et du district de Beauvais du vingt novembre aussi dernier, portant que le sieur Duval, nommé vicaire de Merlemont par M. le curé du dit Warluis pour le service de la succursale de Merlemont, sera tenu de prêter serment conformément à l'article 28 du titre 2 de la loi du 24 août 1790. Aujourd'hui dimanche, en présence du conseil général de la commune, du peuple et du clergé, et qu'il ne sera inscrit sur la liste des fonctionnaires publics qu'après avoir rempli la formalité et en représentant le certificat qui constate l'exécution.

Le dit vicaire après avoir expliqué l'Evangile du jour et fait un sermon sur le dit Evangile, a fait et prêté le serment dont la teneur suit :

« Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être « fidèle à la Nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout « mon pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée na- « tionale et acceptée par le roi. »

Nous maire et officiers municipaux et partie du conseil de

la commune et fidèles de la succursale de Merlemont, certifions que le vicaire du dit Merlemont a aujourd'hui au prône de la messe paroissiale, prêté le serment ordonné par les lois du 24 août et 26 décembre et décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790; ainsi qu'il est écrit d'autre part, et a le dit vicaire, requis les jour et an que dessus, signé avec nous sur le banc de l'œuvre, la main levée.

DUVAL vic. de Merlemont.

DOUDEUIL maire, Jacques FIRMIN, DE SAINT-OMER, MONIER, Jean-Baptiste DUMONT, DELAPORTE, DUHAMEL, Remi HAISE, Jean MONIER fils, Michel GUEULE, Marin-Antoine SALOT, DESLIENS, Jean-Baptiste FAUCON, LEFEBVRE sécretaire.

DESCENTE DES CLOCHES DES CLOCHERS DE WARLUIS ET DE MERLEMONT

20 brumaire an 2 de la République
9 novembre 1793.

Le vingtième jour de brumaire an 2 de la République Française, indivisible et impérissable, en exécution du décret de la Convention nationale du 23 juillet dernier, et de l'arrêté du conseil général et permanent du département de l'Oise du 3 octobre aussi dernier (vieux style), concernant la fonte des cloches, nous maire et officiers municipaux avons fait descendre en notre présence savoir : deux cloches une à l'église de Warluis et une à l'église de Merlemont, avons fait ôter les coqs et flèches en fer qui étaient sur les clochers pour y mettre un drapeau tricolore, déférant au dit arrêté, ainsi que les ferrures, les clous. En exécution de l'arrêté du 12 de ce mois des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise qui ordonne l'enlèvement de tous les cuivres qui se trouvent dans les églises, nous nous sommes transportés dans les dites églises et avons enlevé tous les cuivres qui se sont trouvés en évidence et les avons fait porter au district de Beauvais.

Dont est de tout ce que dessus avons fait le présent procès-verbal.

Warluis les jour, mois et an que dessus.

MOREL, DUHAMEL maire, VUARIN officier municipal,
LEFEBVRE sécretaire.

EPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE WARLUIS
2 mars 1794.

Le decadi de ventôse an second de la République Française une, indivisible et impérissable, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, tous les citoyens invités à se réunir au Temple de la Raison pour y entendre la lecture et promulgation des lois, est survenu le citoyen Gérard, agent national près le district de Beauvais accompagné du citoyen Frain administrateur du district et du citoyen Provot qui a fait les fonctions de sécretaire greffier du dit citoyen agent national, lequel a dit à la commune assemblée qu'il venait au nom de la loi épurer la municipalité de cette commune.

Il a fait un discours analogue à sa mission, après quoi il a fait monter le *citoyen Duhamel*, maire dans la tribune en disant et demendant au peuple s'il n'avait pas de reproches à lui faire sur son patriotisme et sur les fonctions qui lui étaient confiées. Ne s'en étant trouvé aucun, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens en lui enjoignant de remplir avec plus de soin les fonctions qui lui étaient confiées.

De suite le citoyen Joseph *René Doudeuil*, officier municipal est monté dans la tribune. Epuration faite, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Ensuite est monté Pierre *Antoine Vuarin*, officier municipal. Epuration faite il a déclaré qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Après est monté Pierre *François Duval*, notable officier

public (1). Epuration faite a été rejeté par le dit citoyen agent national en lui disant qu'il avait démérité de ses concitoyens.

Ensuite est monté dans la tribune *Charles Desliens,* notable. Epuration faite, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Joseph Paillard est aussi monté, après l'avoir épuré, il a déclaré qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Est ensuite monté dans la tribune *Théodore Monier.* Epuration faite il a été déclaré incapable de remplir ses fonctions.

Après est monté *Pierre Delaruelle.* Epuration faite, il a été déclaré avoir bien mérité de ses concitoyens.

A été appelé le citoyen *Torcy,* ex-vicaire de Merlemont (2), n'est point comparu à cause de son absence de cette commune depuis le mois d'août dernier (vieux style).

De suite est monté *François Morel,* agent national provisoire. Epuration faite a été déclaré avoir démérité de la confiance de ses concitoyens.

Et enfin *Jean-François Lefebvre,* sécretaire greffier. Epuration faite il a été déclaré avoir bien mérité l'estime de ses concitoyens.

Comme surplus aux membres ci-dessus relatés le dit citoyen agent national a fait monter dans la tribune le citoyen *Pierre Fricourt,* habitant de cette commune. Epuration faite de sa personne, il a été déclaré en état de remplir les fonctions municipales.

De suite a fait monter le citoyen *Charles Hagué.* Epuration faite, il a déclaré être en état de remplir les fonctions municipales.

Après quoi a fait monter le citoyen *François Acher.* Epuration faite a été déclaré avoir bien mérité de ses concitoyens.

Enfin a fait monter le citoyen *Jean-Baptiste Delaporte.*

---

(1) Pierre-François, ancien vicaire de Merlemont, avait prêté le serment constitutionnel du clergé. Il avait été élu officier public pour recevoir les actes de l'état civil, le 9 décembre 1792. Il avait pris le titre de curé de Warluis.

(2) Voir notice sur Merlemont.

Epuration faite, il a été déclaré en état de remplir les fonctions municipales.

Epurement fait de tous les citoyens ci-dessus dénommés est monté à la tribune le citoyen Provôt, à l'effet de prononcer un discours fait par le citoyen Gérard, agent national du district de Beauvais qui avait été prononcé le 30 pluviose dernier dans le Temple de la Raison de la commune de Beauvais.

Les cris de Vive la République une et indisible ont retenti jusque dans les voûtes du Temple de la Raison.

Aussitôt après le citoyen agent national du dit district de Beauvais a proclamé en présence de la communauté le citoyen Jean-Baptiste Duhamel, maire.

Joseph-René Doudeuil et Pierre Fricourt, officiers municipaux, Pierre-Antoine Vuarin, François Acher, Charles Hagué, Pierre Delaruelle, Charles Desliens et Joseph Paillard, notables. Denis Frain, agent national. Jean François Lefebvre sécretaire greffier.

Lesquels ont fait es mains du dit citoyen Gérard en présence de la commune le serment d'être fidèles à la République, de la maintenir une et indivisible et de remplir les fonctions qui leur sont confiées avec zèle et courage, à l'exception du dit citoyen Acher, absent.

Dont est de tout ce que dessus avons fait et rédigé ce présent procès-verbal, pour expédition d'iceluy être envoyé à l'administration du district, servir et valoir ce que de raison.

A Warluis le dit jour de ventôse seconde année de la République.

Suivent les signatures.

Réouverture de l'Eglise de Warluis
12 avril 1795.

Le vingt deux germinal troisième année Républicaine, nous officiers municipaux, en vertu de la circulaire des citoyens administrateurs du Directoire du district de Beauvais en date du 19 courant, relative à l'ouverture des anciennes églises, déclarons que le vingt cinq ventôse dernier, les citoyens et

citoyennes de la commune se sont portés chez le citoyen Lefebvre, dépositaire de la clef de la ci-devant église, par procès-verbal du 16 thermidor deuxième année Républicaine à l'effet de sonner les assemblées de la commune toutes les fois qu'il en est par nous requis, lequel était alors absent de sa maison : sa fille y étant lui ont demandé la dite clef laquelle leur a remise sans difficulté. Le maire et l'agent national étant absents de la commune, il n'y a eu aucun procès-verbal de dresser.

Que depuis l'ouverture de la dite ci-devant église, le citoyen *Lefebvre,* à la sollicitation des habitants de la commune a fait *l'office*, lequel était cy devant maître d'école et maintenant sans état, ni fortune.

L'inscription qui était sur le frontispice de la porte d'entrée de la ci-devant église a été grattée et souillée. Nous n'en connaissons point les auteurs malgré les informations que nous en avons prises.

Que les habitants du hameau de Merlemont ayant la clef de leur cy-devant église en leur possession en cas d'incendie ou autres évènements.

En conséquence ont ouvert la dite église et y chantent l'office eux mêmes tous les jours connus sous le nom de ci-devant dimanche.

Dont est de tout ce que dessus avons fait, rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Warluis le vingt deux germinal an III.

D. FRAIN. DUHAMEL, maire.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS L'EGLISE DE WARLUIS

par M. Jean FRAIN ancien curé de Bazicourt 28 prairial an III (18 juin 1795).

L'an trois de la République Française, le vingt huit prairial, s'est présenté en la maison commune, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique demeurant en cette com-

mune, ci-devant curé de Bazicourt district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 de ce mois relatif à la célébration du culte dans les édifices qui y étaient originairement destinés, il désire jouir du bénéfice de cette loi en exerçant le culte dans l'édifice ou ci-devant église de cette commune, en se soumettant aux lois de la République.

De laquelle déclaration a requis acte que nous lui avons donné et a signé avec nous.

J. FRAIN. DUHAMEL, maire.

AUTORISATION D'EXERCER LE CULTE DANS L'EGLISE DE WARLUIS accordée à Mre Jean FRAIN 3 brumaire an IV (26 octobre 1795).

Le trois brumaire an quatrième de la République une et indivisible, devant nous maire et officiers municipaux le citoyen Jean Frain est comparu, habitant de cette commune, lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens Français est « le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois « de la République et déclare exercer le culte dans l'édifice « destiné cy-devant à cet usage. »

Nous lui avons donné acte de cette déclaration et a signé avec nous.

J. FRAIN. DUHAMEL, maire.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS L'EGLISE DE MERLEMONT par Mre Jean FRAIN 15 germinal an VII (5 avril 1799).

L'an sept de la République Française le quinze germinal s'est présenté devant moi, agent municipal de la commune de Warluy, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique,

demeurant en cette commune, ancien curé de Bazicourt district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 prairial an trois relative à la célébration du culte dans les édifices qui y étaient originairement destinés, il désire jouir du bénéfice de cette loi, en exerçant le culte dans l'édifice ou cy-devant église de Merlemont, dépendant de cette commune en se soumettant aux lois de la République; de laquelle déclaration a requis acte que nous lui avons accordé et a signé avec nous, le jour, mois et an que dessus.

ACHER. J. FRAIN.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LE CULTE DANS SA MAISON par Mre Jean FRAIN 9 brumaire an VIII (31 octobre 1799).

L'an huit de la République française le neuf brumaire s'est présenté devant nous, agent municipal de la commune de Warluis, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique demeurant en cette commune, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 germinal de l'an trois, relative à la célébration du culte catholique, il désire jouir du bénéfice de cette loi en exerçant le culte dans un appartement de sa maison, en se conformant aux lois de la République.

De laquelle déclaration, il a requis acte que nous lui avons délivré, et a signé avec nous le jour, moi et an que dessus.

J. FRAIN.
LEFEBVRE, agent municipal.

DEMANDE D'EXERCER LE CULTE DANS L'EGLISE DE MERLEMONT par M. PARMENTIER demeurant à Abbecourt 23 janvier 1800.

Aujourd'hui troisième jour de thermidor an VIII s'est présenté devant nous maire de la commune de Warluis, le

citoyen Parmentier de la commune d'Abbecourt, qui nous a déclaré être dans l'intention d'exercer son culte dans l'église de Merlemont hameau dépendant de cette commune.

En conséquence il a déclaré se soumettre sans restriction aux lois de la République Française et a signé avec nous.

D. FRAIN, maire. PARMENTIER.

DEMANDE D'EXERCER LE CULTE DANS LA CHAPELLE DE SAINT-ARNOULT

par M. PARMENTIER demeurant à Abbecourt 30 avril 1800.

Le huit germinal an VIII de la République Française s'est présenté devant nous maire, le citoyen Richard Parmentier, pensionnaire de la République domicilié dans la commune d'Abbecourt lequel nous a déclaré être dans l'intention d'exercer les fonctions de son culte dans une chapelle dite de Saint-Arnoult de cette commune. Sous ce rapport il a fait sa soumission aux lois de la République et entend les exécuter strictement et rigoureusement.

De laquelle déclaration nous lui avons donné acte et a signé avec nous.

D. FRAIN. PARMENTIER.

FÊTE DE LA PROCLAMATION DE LA PAIX A WARLUIS

1er avril 1801.

Le dix germinal an IX de la République la fête fut annoncée au son de la caisse dans toutes les parties de la commune pour inviter les citoyens sur le midy. La garde nationale se mit sous les armes et se rendit à la mairie où était réunis le

maire (1) son adjoint (2) et les membres du conseil municipal. L'officier commandant la rangea sur deux haies au milieu desquelles se placèrent les membres du conseil municipal, le maire et son adjoint. Le cortège défila dans cet ordre et se rendit au pied de l'arbre de la liberté où le maire revêtu de son écharpe fit la lecture de la proclamation des Consuls. Cette lecture fut terminée par les cris répétés de Vive la Paix, vive la République et Vive l'*Immortel Buonaparte.*

Le citoyen Lefebvre, arpenteur, chanta une hymne à la Paix. Le cortège retourna ensuite à la mairie dans le même ordre qu'il était venu. La fête fut terminée par des jeux et des danses. La joie fut générale. On but à la Paix du monde, à la gloire de la République Française et au Pacificateur de l'Europe.

MILLET sécretaire. D. FRAIN, maire.

ERECTION D'UN CALVAIRE DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE DE WARLUIS

situé près de l'Eglise (3)

20 août 1802.

L'an dix de la République le trente thermidor par devant le conseil municipal de la commune de Warluis séance tenante, sont comparus les citoyens Jean-Baptiste Batellier, cultivateur et Elisabeth Denoroy, son épouse, domiciliés dans cette commune lesquels nous ont déclaré qu'ils faisaient

---

(1) Le maire de Warluis était alors Denis Frain nommé le 12 avril 1800 par le préfet de l'Oise.

(2) L'adjoint était alors J.-B. Delaporte nommé le 12 avril 1800 par le préfet de l'Oise.

(3) A l'occasion d'une mission donnée dans la paroisse cette croix qui menacait ruine fut restaurée par les soins de M[me] la vicomtesse d'Hardivilliers. Elle fit don d'un christ qui y fut solennellement attaché le 2 février 1892, après avoir été porté dans les rues du village par un groupe de jeunes gens, suivis d'une foule d'habitants.

dresser dans le cimetière de Warluis une croix de fer de seize pieds de hauteur, avec ses accessoires et le christ en cuivre massif argenté avec l'inscription, sur un piedestal fourni par le citoyen Jean-Baptiste Batellier, fils mineur, demeurant à Warluis et qu'en conséquence, ils se réservent en cas de Révolution de la relever, pour par eux en tirer tel parti qu'ils jugeront convenable de laquelle déclaration nous avons rédigé le présent, pour servir au besoin.

A Warluis les jour, mois et an susdits.

DESCOURTILS fils. MILLET, BATTELIER, D. FRAIN.
Pierre DOUDEUIL.

ARRÊTÉ DU MAIRE DE WARLUIS
interdisant aux aubergistes et cabaretiers de donner
à boire pendant le service Divin
13 prairial an XIII (3 juin 1805).

Les maire et adjoint (1) de la commune de Warluis considérant que la Religion est la conservation des mœurs, que sans les mœurs il n'y a pas de Religion, sans la Religion point de sûreté pour les gouvernements, point de société, point d'union parmi les citoyens.

Considérant qu'il est essentiel pour le bonheur de tous et de chacun en particulier de veiller à ce que le culte soit strictement observé, et que le service Divin ne soit point troublé ni par des jeux, ni par des clameurs.

Considérant enfin que les aubergistes et cabaretiers ne rougissent point de souffrir chez eux et semblent même les y attirer les gens pendant le service Divin et leur donnent à boire avec profusion, en leur permettant de jouer aux galets, aux cartes ou à d'autres jeux. Avons arrêté :

Il est expressément défendu à tout aubergiste et cabare-

(1) Charles-René des Courtils, maire depuis le 6 octobre 1804.
J.-Baptiste Delaporte, adjoint depuis le 20 germinal an VIII (11 avril 1800).

tier ou autres débitants de boissons de donner à boire ou permettre aucun jeu aux habitants de la commune pendant le service Divin, sous peine de cinquante francs d'amende envers le cabaretier ou autre au profit des pauvres de la commune.

Il est également défendu de jouer dans les rues et de faire le moindre bruit qui serait dans le cas de troubler le service Divin.

L'adjoint et le garde champêtre sont par ces présentes autorisés à faire des visites chez les aubergistes, cabaretiers ou autres pendant le service Divin et dresseront des procès-verbaux contre les contrevenants.

Fait à Warluis le treize prairial an treize.

DELAPORTE, adjoint.

NOMINATION DE M. LÉONOR CHEVALLIER INSTITUTEUR DE WARLUIS
4 décembre 1808.

Le 4 décembre 1808 les conseillers municipaux de Warluis se réunirent au lieu ordinaire de leurs séances pour choisir un instituteur en remplacement du sieur François Lefebvre qui par son grand âge était dans l'impossibilité de remplir plus longtemps ses fonctions.

M. le maire (1) président, fit part à l'assemblée de l'importance de la tâche qu'elle avait à remplir dans cette circonstance. Il dit que du choix d'un instituteur dépend en quelque sorte le sort des enfants qui lui sont confiés, que ce choix doit tomber sur des sujets d'une conduite régulière, d'une discipline douce et fière et ayant du côté de la lecture, de l'écriture et des calculs ce qui doit constituer un bon instituteur.

Alors les sieurs Jean-François Lefebvre fils de l'ancien instituteur, *paisible* instituteur à Auteuil; Jean-Baptiste Fossez

---

(1) Charles-René des Courtils, maire depuis le 6 octobre 1804.

de la commune de Villers-Saint-Barthélemy et Léonor Chevallier instituteur à Rochy-Condé, se sont présentés pour concourir. Après avoir fait subir un examen sur la lecture, l'écriture et les calculs simples, et sur les bons témoignages qui lui ont été rendus sur la vie et les mœurs du sieur Chevalier l'assemblée l'a nommé instituteur de la commune de Warluis, toutefois après avoir été examiné et reçu par le jury d'instruction établi par M. le Préfet. Il entrera en fonction après avoir rempli les conditions ci-dessus.

Il apprendra à lire, écrire et calculer aux enfants.

Il sonnera l'*Angelus*, le matin, à midi et au soir.

Il sera tenu de chanter à l'église et de la balayer une fois par semaine.

Il instruira les enfants sur la morale chrétienne et sur les devoirs imposés par la Religion.

Il leur enseignera l'amour du bien, l'obéissance envers leurs pères et mères, et le respect et la charité envers tout le monde.

Il apprendra les chants de l'église aux enfants de chœur dont quatre seront pour l'église de Warluis et deux pour celle de Merlemont.

Il accompagnera M. le desservant tous les dimanches et fêtes à l'église de Merlemont et toutes les fois qu'il en sera requis par lui; il lui obéira en tout ce qu'il lui commandera.

Il jouira d'un traitement fixe de 300 francs qui lui seront payés par tous les habitants indistinctement, à cet effet il sera fait un rôle de répartition qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, et par lui rendu exécutoire, pour être exécuté remis au percepteur à vie, pour en faire le recouvement.

Il recevra en outre une indemnité de 30 centimes par mois d'écolage, pour les enfants qui sont dans l'alphabet; 40 c. pour ceux qui liront couramment, 50 c. pour ceux qui liront et écriront et 60 c. pour ceux qui liront, écriront et calculeront.

Il sera chargé des soins de l'horloge pour laquelle il recevra une indemnité de trente francs et le sécretaire de M. le maire lui tiendra compte de vingt francs par an et après le décès du sieur François Lefebvre ancien instituteur, il jouira de la

totalité de la pension qui lui a été faite, si toutefois il remplit l'attente des habitants.

Le dit sieur Chevallier a déclaré accepter toutes les conditions cy-dessus relatées et s'y soumettre entièrement et a signé avec nous.

Fait et arrêté pour être envoyé par copie à M. le Préfet et soumis à son approbation.

A Warluis les jour, mois et an que dessus.

Pierre DOUDEUIL, DELATTE curé, D. FRAIN, MARCHAND, DUMONT, DEFRANCE, REGNIER fils, DEFRICOURT, MILLET, BATTELIER,

DESCOURTILS maire. CHEVALLIER.

PREMIER CONSEIL MUNICIPAL DE WARLUIS nommé par M. CAMBRY, Préfet de l'Oise.

L'an neuf de la République Française, le 30 vendémiaire (22 octobre 1800) se sont réunis en vertu de la lettre de M. le Préfet du département de l'Oise, les membres composant le conseil municipal de la commune de Warluis, lesquels après avoir accepté leurs commissions ont prêté le serment prescrit par la loi du 21 ventôse, ainsi conçu : Je promets fidélité à la Constitution.

Et ont signé par devant nous maire.

D. FRAIN, maire.

Charles-René DESCOURTILS pour Merlemont, Jean MONIER pour Bruneval, Pierre DOUDEUIL et Charles JÉRÔME pour l'Epine, Pierre DEFRICOURT, Jean-Baptiste DUHAMEL, Etienne BUCQUET, Jean-Pierre MILLET, Jean-Baptiste BATELLIER et François DOUDEUIL pour Warluis.

Nomination du premier garde champêtre de Warluis.

L'an dix de la République Française, le cinq vendémaire, (27 septembre 1801) le conseil municipal de la commune de Warluis assemblé en vertu de la circulaire du Préfet du département de l'Oise du 17 fructidor an IX, relative à la nomination d'un garde champêtre.

Considérant qu'il est utile de veiller à la sûreté et conservation des biens de la terre contre les méchants qui quelquefois se permettent de détruire ou enlever fortuitement le fruit des travaux pénibles des cultivateurs.

Le conseil municipal nomme pour garde champêtre pour l'exercice de l'an dix le citoyen Jacques Crosnier domicilié de la commune du dit Warluis. Son salaire est fixé à dix centimes par arpents de terre, pré et bois pour les propriétaires qui n'ont point de garde particulier.

Fait et arrêté à Warluis les jour, mois et an que dessus.

MILLET. DOUDEUIL.

Membres de la Commission du cadastre proposés le 8 novembre 1807 par le Conseil municipal de Warluis à la nomination du Préfet.

Pierre Doudeuil, cultivateur fermier de l'Epine, Etienne Desliens, cultivateur à Merlemont, Jean-François Monnier, cultivateur à Bruneval, Denis Frain cultivateur, ancien maire de Warluis, Pierre Defricourt, m[d] épicier, adjoint au maire de Warluis.

En vertu de l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 avril 1807 ont été nommés experts parmi les cinq candidats proposés par le Conseil municipal :

Alexis *Denis Frain,* propriétaire à Warluis.

Pierre Doudeuil. cultivateur à l'Epine.

Etienne Desliens, cultivateur à Merlemont.

PENSION ACCORDÉE A JEAN-FRANÇOIS LEFEBVRE
Instituteur de Warluis depuis 1758
8 décembre 1808.

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Warluis réunis au lieu ordinaire de leur séance et convoqués extraordinairement par M. le maire de la dite commune, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet et présidée par M. le maire à l'effet de faire une pension alimentaire et viagère au sieur François Lefebvre instituteur de la commune qui par son grand âge est dans l'impossibilité de remplir plus longtemps les fonctions de son état.

M. le maire président exposant que pendant près de cinquante ans que le sieur François Lefebvre a rempli ses fonctions d'instituteur maître d'école dans la commune de Warluis avec zèle et exactitude, il a mérité par les services qu'il a rendus aux habitants en se livrant à l'instruction de la jeunesse, des droits à leur reconnaissance.

Considérant en conséquence qu'il serait injuste de la part des habitants de le laisser sans ressources sur la fin de ses jours, propose à l'assemblée : 1° de faire au dit sieur François Lefebvre, instituteur, une pension viagère consistant en quinze mines de blé (ancienne mesure de Beauvais) en trente francs d'argent et le logement et de lui donner une place d'honneur dans le chœur de l'église, la dite pension évaluée à cent dix francs.

Les membres présents à l'assemblée tous animés de reconnaissance envers le sieur François Lefebvre, ont adopté la proposition de M. le maire et ont arrêté à l'unanimité 1° que la pension cy dessus serait payée au dit sieur Lefebvre sans aucune déduction et qu'il aurait une place d'honneur dans le chœur de l'église, 2° que cette pension serait répartie sur tous les habitants de la commune indistinctement : qu'à cet

effet il serait fait un rôle pour le recouvrement être fait par le percepteur.

Fait à Warluis les jour, mois et an que dessus.

DESLIENS, DEFRANCE, DEFRICOURT, MILLET,
DESCOURTILS, maire.

NOTICE

Historique et Archéologique

SUR SAINT-ARNOULT OU PARFONDEVAL

PARFONDEVAL OU SAINT-ARNOULT

Parfondeval, Parfonval, Profondeval (Profunda vallis) dans les anciens titres, appelé plus communément Saint-Arnoult, à cause du saint ermite qui se retira dans ce lieu au XIe siècle, fait partie de la commune de Warluis.

C'était, avant la Révolution, une seigneurie appartenant à l'abbaye de Froidmont et relevant de la seigneurie de Merlemont.

Elle occupait, comme son nom l'indique, un petit vallon situé à l'est de Merlemont et au nord de l'Epine.

Elle s'étendait sur le plateau *des Novales* (1) et contenait quatre-vingts arpents.

---

(1) La dénomination de Novales indique des terres livrées depuis peu à la culture *(Novalis ager)*. Ces terres étaient autrefois couvertes de bois. La découverte d'un *Ossuaire druidique* semble l'indiquer. En 1839, dans une pièce de terre située à cent mètres de la ferme de Hez, commune de Villers-Saint-Sépulcre, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Morchesne, on mit au jour, en labourant, une énorme pierre plate. On voulut l'enlever, et quel ne fut pas l'étonnement de ceux qui

Le vallon de Parfondeval, dominé par des bois, a bien l'aspect sombre et solitaire qui devait plaire à des hommes voulant fuir le monde et s'attacher à la vie monastique.

Vers le milieu du XIe siècle, un moine de l'ordre des Cisterciens vint se fixer dans ce vallon. Il s'appelait Arnoult (1). Il y construisit une chapelle et un ermitage qui existent encore, et y vécut saintement. Il y fut assassiné.

Il est probable qu'après le martyr de saint Arnoult plusieurs moines de son ordre vinrent s'établir dans son ermitage.

Dans des lettres de Henri, évêque de Beauvais, datées de 1155, on voit que Parfondeval faisait partie des sept établissements de ce genre appartenant aux religieux de l'abbaye de Froidmont. Les moines continuèrent l'œuvre de saint Arnoult et défrichèrent les bois environnants.

En 1209, Pierre de Bracheux (2) donne aux religieux de Parfondeval le bois dit *la Chaine*, à la condition qu'il ne sera pas

---

s'y employaient de voir tomber les morceaux de cette pierre dans une profonde cavité ! On découvrit alors une galerie se dirigeant de l'Est à l'Ouest, longue de huit mètres, large d'un mètre 80 centimètres, divisée en deux compartiments, séparés par une dalle percée d'un trou rond et placée verticalement.

Le compartiment tourné vers l'ouest est fermé par une autre dalle; et mesurant un mètre 60 centimètres à l'entrée, il s'élargit ensuite. Une maçonnerie sèche en moellons, placés irrégulièrement, en ferme les parois. Celui de l'est, plus petit, est limité de tous côtés par de grandes pierres plates. La dalle qui les sépare a deux mètres de largeur.

Le trou par lequel on décapitait les victimes a 50 centimètres de diamètre. On trouva, dans le grand compartiment, cinquante squelettes humains entassés confusément avec des ossements de chevaux. On y recueillit des haches en silex et des fragments de poterie à texture celluleuse et grossière. Tout porte à croire que ce monument qui est appelé dans le pays *la Pierre aux fées*, à cause des légendes attachées à ces ossuaires, était un autel druidique destiné aux sacrifices humains. On sait que ces monuments étaient toujours situés au milieu des forêts. Nul doute que les Novales aient été couvertes de bois et défrichées par les moines de l'abbaye de Froidmont.

(1) Il appartenait à l'association des moines Cisterciens de Froidmont qui avaient leur abbaye près de Bailleul-sur-Thérain, sur les pentes du Mont-César.

(2) Seigneur de Merlemont de 1200 à 1222.

extirpé (*non debet hoc dici omnibus,* ajoute en marge un des religieux, signateur de l'acte). Il voulait sans doute garder le silence sur cette condition parce que la plantation des vignes dans ces bois défrichés offrait un revenu plus avantageux.

Le père de Pierre de Bracheux avait donné aux religieux de Parfondeval une vigne appelée *le Clos de Merlemont* qu'il leur reprit et qui leur fut rendue par son fils (1).

Elle était située vis-à-vis de la porte d'entrée de la maison de Parfondeval. Ce clos était entouré de murs (2).

Les religieux avaient créé un autre vignoble dans une partie des terres situées sous le Montois, du côté de l'Epine. Ils s'étaient fait donner, en 1201, par Pierre de Bracheux le droit d'avoir un pressoir à perpétuité. C'est sans doute à cette époque qu'ils firent construire les belles caves que l'on peut encore voir sous la maison de Parfondeval (3). Ces caves sont flanquées à droite et à gauche de plusieurs caveaux voûtés en ogive et destinés sans doute à recevoir les diverses qualités de vin. A ce vignoble s'ajoutèrent bientôt des donations en terres, bois et prairies, faites par Mathilde de Mattancourt, confirmées par Odon de Tourly, par Hervé de Merlemont et Fernande sa sœur, et par Hugues de Bracheux, chevalier, seigneur de Merlemont. Les religieux acquirent, en 1597, de l'hôpital de Saint-Lazare *le Clos Calon,* sis à Hez, et diverses parcelles de terres situées sur les seigneuries de Merlemont, lieudit l'*Orbe-Fontaine.*

La communauté de Saint-Arnoult devint plus nombreuse à mesure que son domaine s'augmentait. Le travail et l'économie amenèrent la prospérité et bientôt s'élevèrent toutes les constructions que l'on voit encore aujourd'hui.

Cultivées avec intelligence, ces terres, médiocres en qualité, devinrent productives. Les moines, comprenant que les engrais produisaient de belles récoltes, augmentèrent le nombre de leurs bestiaux. Nous voyons, dans *un état des possessions* de l'abbaye de Froidmont, reproduit par dom

(1) Voir Notice sur Merlemont, page 20.

(2) On y voyait encore, il y a quelques années, les fondations des piliers de la porte qui servait d'entrée.

(3) Aujourd'hui maison de ferme.

Grenier (1), qu'en 1256 les moines de Froidmont possédaient, à Parfondeval, seize vaches, trois veaux, trois chevaux et cent cinquante moutons.

Ils avaient eu soin de se faire affranchir de la dîme par les papes et des droits féodaux par les seigneurs qui leur avaient fait des donations.

Les seigneurs de Merlemont leur avaient en outre donné le droit de faire paître leurs bestiaux dans les marais.

On a vu dans la notice sur Merlemont que Pierre de Bracheux, à son retour de la croisade, en 1209, avait confirmé aux religieux de Parfondeval le droit de pâturage dans les marais. Il leur avait confirmé en même temps le libre *transit* sur tous les chemins qui dépendaient de sa seigneurie, pour tous les bestiaux, à l'exception des bêtes à laine.

En 1230, Hugues de Boisaubert et Marie, sa femme, avaient cédé aux religieux de Parfondeval leurs droits de pâturage sur le quart de leur fief situé à Merlemont. Mais ces concessions étaient contraires aux intérêts des habitants de ce hameau, et il en résulta une querelle à propos de la communauté *de la ruelle aux Vaches*, qui ne fut apaisée que par des arbitres choisis par les parties intéressées.

En 1239, Jean de Chypre, ancien écuyer du seigneur de Merlemont, voulant retourner dans l'île de Chypre, son pays natal, vendit aux religieux de Parfondeval vingt-huit arpents de bois lieudit l'*Orbe-Fontaine*, et six masures situées à Merle mont (2).

Cette vente fut faite moyennant la somme de soixante livres tournois, avec tous droits de justice et exemptions de servitudes (3). Elle fut confirmée et approuvée par Gasce de Poissy, seigneur de Merlemont.

Les religieux de Parfondeval avaient à leur tête un de leurs

(1) Dom Grenier, tome CLXXXXI, page 51.

(2) Ces bois et masures lui avaient été donnés par Pierre de Bracheux, seigneur de Merlemont, en récompense de ses longs services comme écuyer.

(3) Ces 28 arpents forment aujourd'hui le bois de Froidmont qui s'étend sur les pentes du Montois jusqu'au chemin de Parfondeval à Merlemont.

compagnons qui portait le nom de *Maître de Parfondeval*. Il était choisi par l'abbé de Froidmont (1).

Ils cessèrent de cultiver par eux-mêmes leur domaine de Parfondeval au moment des guerres de la Jacquerie (2).

Ils louèrent alors leurs terres à *des fieffés* (3).

En 1497, Antoine de Châtillon, abbé de Froidmont, convoqua ces fieffés pour régler leurs comptes (4).

On voit dans un acte, du 1er octobre 1500, contenant la reddition des comptes rendus le jour de la Saint-Remi par Frère Antoine Boze, religieux procureur de l'abbaye de Froidmont, que maître Jehan Delachambre et sa femme, fermiers de la maison et lieu de Parfondeval, moyennant XIV livres de location payables à la Chandeleur, ont payé cette somme et qu'ils avaient dépensé vingt sols pour consulter deux avocats de Senlis sur les clauses de leur bail.

Les religieux avaient conservé, pour leur usage, une partie de l'ancienne habitation et en avaient fait une infirmerie (5).

Le 2 février 1539, Claude de Bèze, abbé commandataire de Froidmont, neveu du fameux Théodore de Bèze, un des fondateurs du calvinisme en France, fit foi et hommage des terres de Parfondeval qui dépendaient de la seigneurie de Merlemont à Louis des Courtils, seigneur de Merlemont.

Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, succéda, en 1553, à Claude de Bèze comme abbé commandataire de Froidmont (6).

---

(1) En 1360, Jehan de Villiers était maître de Parfondeval.

(2) On sait que cette faction, qui désola la France par ses ravages, prit naissance à Frocourt, village des environs de Beauvais.

Il est probable que le manoir de Parfondeval n'échappa pas à leur haine dévastatrice.

(3) On appelait fieffés des fermiers qui dépendaient d'un fief et qui payaient une location au seigneur

(4) Comptes originaux du dossier de l'abbaye de Froidmont. (Archives du château de Merlemont, carton 61, liasse 2.)

(5) Dans l'acte du 1er octobre 1500, il est question d'une dépense de deux muids de blé pour la nourriture de Jehan de Raye, malade à Parfondeval, et de son serviteur.

(6) On sait qu'Odet de Châtillon se jeta dans le parti calviniste et qu'il employait les revenus des nombreux bénéfices dont il était pourvu à soutenir les protestants.

Il passa bail par emphytéose du domaine de Parfondeval au profit de Jean Duchesne et de Françoise Prilleu, sa femme. Ce bail, qui n'était fondé sur aucun droit, fut cassé par arrêt du Parlement du 17 avril 1575.

Charles Ier, cardinal de Bourbon, qui succéda à Odet de Châtillon comme abbé commandataire de Froidmont, bailla à ferme pour quatre-vingt-dix-neuf ans (1), le 30 mai 1576, le domaine de Parfondeval à noble homme *Jacques Liger*, seigneur de Clignancourt, bourgeois de Paris, à la charge : 1° de rembourser à Jehan Duchesne la somme de trois cents livres comme indemnité pour les réparations et améliorations faites par lui pendant le temps qu'il avait joui de la seigneurie; 2° de payer cent soixante livres de fermage annuel; 3° de faire pour trois cents livres de réparations dans les trois années qui suivent l'entrée en jouissance.

A cette époque de dévastation et de guerres civiles, l'Etat épuisé fut obligé de s'emparer des revenus des maisons religieuses et même de vendre, avec l'autorisation du pape, certains biens du clergé et des monastères. Par la bulle du 30 janvier 1586, vérifiée au Parlement le 27 mars suivant, il fut permis au roi de lever sur le clergé du royaume, jusqu'à concurrence de cinquante mille écus de rentes, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Huguenots. La part contributive du diocèse de Beauvais fut fixée à quatre-vingt-cinq mille livres, et celle de l'abbaye de Froidmont à cinq mille deux cent cinquante livres.

En conséquence, Charles II, cardinal de Bourbon, qui avait succédé à son oncle comme abbé commandataire en 1582, représenta par ses procureurs, *Adrien*, *avocat*, et *Ives Foy*, marchand à Beauvais, que pour fournir la part contributive de son abbaye il fallait vendre la ferme de Parfondeval.

Claude Gouyne, docteur, doyen du chapitre de Beauvais et vicaire général de Nicolas Fumée, évêque comte de Beauvais, et Jacques Nicolas, lieutenant général du siège présidial de

(1) Ce bail fut passé devant Claude Franquelin et François Croiset, notaires au Châtelet de Paris, le 30 mai 1576. La copie de ce bail, collationnée à l'original, est aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 6.

Beauvais, tous deux délégués par les cardinaux de Bourbon et de Guise, chargés par le pape de l'exécution de sa bulle dans le diocèse de Beauvais, autorisèrent cette vente.

Après publication au palais épiscopal de Beauvais et dans l'église de Warluis, le domaine de Parfondeval fut vendu par adjudication, moyennant sept mille six cents livres, à noble homme Pierre Le Clerc (1), docteur en la Faculté de médecine, demeurant à Beauvais, représenté par noble homme Claude de Canonne, maître des eaux et forêts du comté de Clermont.

Cette vente eut lieu le 26 février 1587, en présence des susdits commissaires, de maître Simon de Bullandre, archidiacre et chanoine de Beauvais, d'Etienne Pajot, de Michel Cauvel, aussi chanoine, et de dom Jehan Foy, docteur en théologie et prieur de Chambly.

Cette adjudication eut lieu malgré l'opposition de noble homme Jacques Liger, conseiller, notaire et secrétaire du roi, qui avait la procuration de noble dame Marie Buchot, veuve de noble homme Jacques Liger, en son vivant bourgeois de Paris, agissant tant en son nom que comme tutrice de ses enfants. Jacques Liger et Marie Buchot se portaient fort pour maître Charles Brizart, conseiller au Parlement, à cause de demoiselle Marguerite Liger sa femme, et pour maître Etienne Bresse, conseiller auditeur en la Chambre des comptes, à cause de Marie Liger sa femme.

Les opposants démontrèrent que, le 30 mai 1576, le cardinal de Bourbon, abbé de Froidmont, avait loué à feu Jacques Liger, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, la terre et seigneurie de Parfondeval, à la condition de fournir la somme de mille cent soixante-seize écus à laquelle l'abbaye avait été taxée pour les cinquante mille écus de rente aliénés sur le clergé.

Cette réclamation amena un procès entre les religieux et la famille Liger. Ce procès dura longtemps, et comme il était stipulé dans les charges et conditions de l'adjudication que

(1) Pierre Le Clerc était premier médecin de la reine-mère Catherine de Médicis, et médecin ordinaire du cardinal de Bourbon. Il appartenait à la bourgeoisie de Beauvais.

l'acquéreur ne pourrait entrer en jouissance qu'après la fin du procès, Pierre Le Clerc ne put jouir de son acquisition que le 17 juin 1617. Par arrêt de ce jour le bail emphytéotique, fait par le cardinal de Bourbon, fut cassé.

Des difficultés survinrent entre les religieux et Marguerite Liger, fille de Jacques Liger, et veuve de Charles Brizart, conseiller au Parlement de Paris, à propos des revenus qu'elle avait perçus depuis l'année 1587.

Elle alléguait que les produits de cette terre étaient insignifiants à cause des guerres de la Ligue qui avaient dévasté le pays. Elle prétendait aussi avoir fait exécuter à Parfondeval des réparations dont on devait lui tenir compte.

Par une transaction, en date du 7 septembre 1627, les religieux de Froidmont reçurent de Marguerite Liger une indemnité de 1,800 livres, à la condition qu'elle et ses héritiers seraient à l'abri de toutes réclamations dans l'avenir. Cette indemnité fut acceptée par les religieux le 13 septembre suivant (1).

Suivant le procès-verbal d'adjudication fait au profit de Pierre Le Clerc, la seigneurie de Parfondeval consistait en une ferme entourée de murs en rocailles, composée d'une salle, chambre, chapelle, caves construites en pierres, briques et rocailles, cuisine, foulerie, grange et grangette, d'un appentis servant d'étable à porcs, d'un colombier et fournil fait de bois de charpente.

Tout le pourpris de la ferme, y compris le jardin et l'enclos planté d'arbres, contenait un hectare environ. Cet état de lieux était encore le même il y a cinquante ans. Depuis, l'appentis et le colombier ont été détruits et remplacés par des constructions en bois.

Suivant le procès-verbal d'adjudication, la seigneurie consistait en 22 mines de terres labourables, non compris l'enclos de la ferme.

Le bois de Froidmont contenait 17 arpents.

Le bois joignant les murs de la ferme contenait 8 arpents. Une pièce de terre appelée le Friez, au-dessus du fonds de Saint-Arnoult, contenait 8 mines de friches. La totalité du domaine était de 155 arpents.

---

(1) Original aux archives de Merlemont, carton 64, liasse 6.

Pierre Le Clerc fit réparer l'antique habitation des moines de Saint-Arnoult et en fit un manoir seigneurial. Il se qualifiait seigneur de Parfondeval.

Il mourut au commencement de l'année 1618, laissant son manoir à son fils François Le Clerc qui vint y habiter.

En 1619, il eut un procès avec Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, à propos des droits de relief pour les terres qui relevaient du domaine de Merlemont.

Jean des Courtils ayant retrouvé aux archives du château de Chantilly les preuves de son droit de relief dans les aveux et dénombrements de sa seigneurie, faits au seigneur de Mello en 1380, 1544 et 1572, François Le Clerc perdit son procès et fut condamné à payer à Jean des Courtils les droits réclamés.

Les édits de subvention, en obligeant les maisons religieuses à vendre certains biens pour payer les sommes auxquelles elles auraient été taxées, leur permettaient de recouvrer ces biens en remboursant le prix des aliénations et la valeur des améliorations qui auraient pu y être faites. Les religieux de Froidmont profitèrent de cette clause et rachetèrent le domaine de Parfondeval. Ils en firent aveu à Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, le 4 juillet 1634.

Cet aveu est signé par Etienne Rupys, prieur de l'abbaye, le même qui avait signé l'acte d'adjudication en 1587; par Jean-Baptiste de Guillebon, François Fournier, Samson Massé, Charondar, Herman Desjardins, Moreau, Jean-Baptiste Loppin, Fournier, Dubois, Charles Bouzin, Jean de Mirecq, Henri Choffart, Lucien Friquelon, tous moines de Froidmont.

La ferme de Parfondeval fut comprise pour un revenu de cinq cents livres dans le partage du 26 juin 1645, entre l'abbé commandataire, Henri de la Motte-Haudancourt et les religieux de Froidmont.

En 1716 elle rapportait six cents livres, sur lesquelles trente livres étaient données au vicaire de Merlemont pour venir dire la messe dans la chapelle de Saint-Arnoult.

En 1780, la ferme de Parfondeval fut louée au sieur Doudeuil qui la quitta pour aller prendre la ferme de l'Epine.

En 1790, le domaine de Parfondeval, qui rapportait mille livres de revenu, fut vendu comme bien national, moyennant cinquante mille livres au sieur Boucher, demeurant à

Paris. Il fut loué mille livres au frère du fermier de l'Epine, François Doudeuil.

En 1806, M. Boucher revendit le domaine de Saint-Arnoult à M. Rançon, demeurant à Beauvais, moyennant trente-trois mille livres. Ce dernier vendit le bois de Froidmont à M. des Courtils de Merlemont.

Par arrêt du tribunal de Beauvais, en date du 10 février 1816, M. Rançon ayant été exproprié, le domaine de Parfondeval fut vendu à M. Gervais Demouy, cultivateur. Ce dernier le donna en garantie d'une somme de seize mille livres à M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais, avec réserve de rentrer en possession s'il parvenait à rembourser sa dette (ce qu'il fit par la suite). M. Demouy fit l'acquisition de plusieurs parcelles de terre situées sur les Novales, et appartenant à M[me] Jacques de La Chaise, née Marie de Catheu.

En 1827, M. Demouy, poursuivi par ses créanciers, fut obligé de mettre de nouveau en vente la ferme de Parfondeval. Elle fut divisée en trois lots qui furent adjugés à MM. Alexandre Bouteille et Charles Vérité et aux enfants Demouy.

Par divers contrats, passés en 1827 et 1828, la ferme de Saint-Arnoult fut reconstituée par M. François Suleau, boucher à Beauvais. Sa fille, M[me] Guibet, la vendit, en 1842, à M. le comte de Merlemont moyennant quatre-vingt-un mille francs.

Vendue en 1881, elle appartient aujourd'hui à M. Bordé, propriétaire à Bailleul-sur-Thérain.

CHAPELLE DE SAINT-ARNOULT

D'après Louvet (1), saint Arnoult, fondateur de l'ermitage de Parfondeval, aurait construit lui-même la chapelle qui lui fut plus tard dédiée.

---

(1) Voici ce que cet historien dit dans son *Histoire des antiquités du Beauvaisis*, tome I, p. 10 : « En icelle git le corps de Saint Arnoult « martyr et hermite, qui en fit la fondation. Sur la tombe de pierre élevée « de trois pieds et soutenue de quatre petits piliers se trouve gravé :

M. Graves (1) en fait la description suivante :

« La chapelle de Saint-Arnoult est un édifice à chœur « polygone, à longues fenêtres en plein cintre, simples, « dépourvues d'ornementations extérieures. En dedans, celle « du chevet est garnie de deux colonnettes à petits chapi- « teaux romans, mais les voûtes qu'elles soutenaient ont été « détruites. »

Il est fait mention de cette chapelle, pour la première fois, en 1155, dans des lettres adressées aux moines de l'abbaye de Froidmont par Henri, évêque de Beauvais.

Jusqu'en 1827 elle était restée à peu près intacte.

A cette époque, le sieur Suleau, boucher à Beauvais, étant devenu propriétaire de la ferme de Parfondeval, fit démolir les voûtes de la chapelle, soutenues par des groupes de colonnettes, pour y faire des greniers.

Les chapiteaux (2) furent jetés bas et les colonnettes furent tailladées pour y appliquer des auges à moutons.

Le chœur fut épargné et on le sépara du reste de la chapelle par une légère cloison (3).

En entrant dans la ferme on peut voir, à droite, un arceau en ogive qui a été bouché. Il semble indiquer la trace d'une petite chapelle ou sacristie.

« *Hic jacet sanctus Arnulphus martyr et eremita fundator huius* « *capellæ*. Le temps de son martyr est inconnu : la structure néan- « moins de la chapelle et les lettres gravées sur son tombeau, semblent « être de l'onzième siècle, le vingt-quatrième jour d'octobre; le divin « service se célèbre en icelle par les religieux de Froidmont. »

(1) Statistique du département de l'Oise.

(2) Deux des chapiteaux furent achetés par le marquis de Gaudechart qui les plaça à l'entrée de la chapelle du château de l'Epine. Les autres furent achetés par M. de Saint-Morys, propriétaire du château de Saint-Agnan, commune d'Hondainville, qui les plaça dans son parc. M. le comte de Lucay, propriétaire actuel de Saint-Agnan, y a joint d'autres débris de sculpture provenant de l'abbaye de Froidmont.

(3) Cette chapelle est aujourd'hui transformée en grange.

TOMBEAU DE SAINT ARNOULT

En octobre 1758, le savant abbé Danse, chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, qui s'occupait, avec MM. Borel et Bucquet, de recherches sur les antiquités du Beauvaisis, vint visiter la chapelle de Saint-Arnoult et fit en ces termes la description du tombeau du saint martyr (1) : « Au milieu « exactement de la chapelle, s'élève une pierre tombale de « trente-deux pouces de large sur quatre-vingt-quatre de « long et huit d'épaisseur. Elle est posée à jour sur des « pilastres de vingt-deux pouces de haut. Sur cette pierre « est gravée la figure d'un prêtre tenant un calice en main, « en forme de ciboire actuel, vêtu d'une chasuble antique « portée et relevée sur le bas, d'une étole, d'une aube et « d'un manipule qui descend presque aussi bas que la chasuble. Cette figure a pour ornement un morceau d'architecture du goût du douzième siècle en forme de portail « d'église entre deux colonnes gothiques. Autour sont gravés « ces mots :

« HIC IACET SANCTUS *Arnulphus martyr et Eremita fundator huius capellæ* » (2).

Cette pierre tombale fut transportée, en 1883, dans le parc du château de Merlemont.

On trouva sous cette pierre un sarcophage contenant des ossements que l'on croit être ceux du saint martyr.

Ces ossements furent transportés dans la sacristie de l'église de Warluis. Le propriétaire de la ferme de Saint-Arnoult les ayant réclamés, ils sont aujourd'hui déposés dans l'église de Bailleul-sur-Thérain (3).

---

(1) L'original de cette pièce est aux archives du château du Vieux-Rouen, appartenant à M. le baron de Brétizel.

(2) Ci-gît saint Arnoult, martyr et ermite fondateur, de cette chapelle.

(3) Paroisse de M. Bordé, propriétaire de la ferme de Saint-Arnoult.

STATUETTE DE SAINT ARNOULT

On conservait, dans la chapelle de Saint-Arnoult, une statuette du saint à laquelle le peuple attachait un grand prix. Cette statuette (1), haute d'environ vingt-quatre centimètres, y compris le socle sur lequel elle est posée, est en bronze ancien. Elle a dû être dorée, comme l'indiquent des traces de dorure dans les parties saillantes.

Elle représente un moine agenouillé sur la jambe droite.

Il est revêtu d'un grand manteau, avec capuchon, descendant jusqu'aux pieds qui sont chaussés de souliers ou sandales. La tête est découverte et rasée en entier, à l'exception d'une couronne de cheveux entourant le front. Les manches du manteau descendent jusqu'aux poignets et laissent apercevoir les mains dont les doigts ont été mutilés. La figure est plate et ronde.

Elle paraît plutôt jeune.

Le socle en bronze, comme la statuette, repose sur quatre pieds.

Cette statuette était ordinairement placée sur l'autel de la chapelle de saint Arnoult.

La tradition prétend que si on eût voulu la porter au delà de la fontaine miraculeuse, elle serait devenue si pesante que personne n'aurait pu la soulever.

Au moment de la Révolution cette statuette disparut.

On la croyait brisée ou perdue à tout jamais, lorsqu'en 1851 une habitante de Beauvais, Mme Obry, écrivait à M. le comte de Merlemont la lettre suivante :

« Beauvais, 31 mai 1851.

« Monsieur,

« Veuillez m'excuser de la liberté que je prends de vous « écrire. C'est que j'ai appris que Monsieur voulait faire réta- « blir la chapelle de Saint-Arnoult. C'est pourquoi je prends

(1) Cette statuette est conservée dans l'oratoire du château de Merlemont.

« la liberté de vous écrire pour vous faire part que j'ai saint « Arnoult chez moi : ce saint qui a fait tant de miracles autre- « fois. Monsieur, étant pour quitter Beauvais, je penserais « manquer à mon devoir de ne pas vous faire part de mon « départ, attendu que je ne voudrais pas voyager avec un « saint bénit.

« Si Monsieur désire le remettre dans sa chapelle, je vous « le remettrai entre vos mains, car je serais satisfaite que le « saint soit dans la demeure où le corps repose du bienheu- « reux saint Arnoult.

« Veuillez agréer, je vous prie, ma demande

« Votre très humble servante,

« Vve OBRY. »

M. le comte de Merlemont se rendit acquéreur de cette statuette.

PÈLERINAGE A LA FONTAINE MIRACULEUSE DE SAINT ARNOULT.

Le martyre de saint Arnoult et les nombreux miracles obtenus par son intercession attirèrent bientôt les foules (1). Un pèlerinage s'établit au lieu-même où le saint avait été assassiné, près d'une fontaine située à cinq cents mètres de la chapelle.

---

(1) Par une bulle du mois de mai 1258, le pape Alexandre IV accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteraient avec dévotion la chapelle de Saint-Arnoult les jours de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge.

Les religieux de Froidmont firent dire la messe dans la chapelle de Saint-Arnoult, toutes les semaines jusqu'à la Révolution. A la réouverture des églises, cette chapelle fut rendue à sa destination à la demande d'un prêtre, Richard Parmentier, retiré à Abbecourt, qui obtint de la municipalité de Warluis l'autorisation d'y exercer les fonctions du culte catholique. (Délibération du 8 prairial an VIII.)

Ce pèlerinage avait lieu le 24 octobre, le jour de la fête du saint et anniversaire de son martyre (1).

On y venait de tous côtés pour demander la guérison de la fièvre.

Voici quelles étaient les conditions imposées aux malades qui voulaient obtenir leur guérison :

« Pendant que la procession s'organisait, ils devaient passer « entre les piliers qui soutenaient le monument recouvrant « le tombeau du saint martyr.

« L'officiant, suivi des pèlerins, portait la statue du saint « jusqu'à la fontaine miraculeuse et il la plongeait trois fois « dans l'eau.

« Les malades devaient puiser de l'eau dans une tasse, la « boire et jeter ensuite la tasse dans la fontaine par-dessus « leur épaule.

« L'officiant, toujours suivi de la foule, reportait la statue « dans la chapelle et la plaçait sur la pierre tombale auprès « de laquelle les malades devaient s'agenouiller et renouveler « leur passage entre les piliers du monument. »

Sans doute, tous les malades ne guérissaient pas, après avoir accompli ces prescriptions qui peuvent nous paraître bizarres ; mais la foi naïve de nos pères ne valait-elle pas mieux que la froide indifférence des temps où nous vivons ?

COMTE D'ELBÉE.

---

(1) Après le pèlerinage du 24 octobre 1804, la chapelle de Saint-Arnoult cessa d'appartenir au culte.

NOTE

SUR

QUELQUES MONNAIES GAULOISES

trouvées au pays des Bellovaques

Les monnaies que je présente à la Société Académique furent trouvées par hasard, soit en creusant les fondations de maisons, soit en fouillant les campagnes du Beauvaisis.

Sans doute, elles ne sont pas inédites; mais toute monnaie offre un intérêt d'autant plus grand qu'elle rappelle une époque peu connue. Par ces fidèles témoins des mœurs et croyances de nos aïeux, nous avons pu connaître un peu de l'Art gaulois; et, quoique de métaux souvent vulgaires, beaucoup de ces médailles, parvenues tout entières jusqu'à nous, ont offert, malgré la rareté des légendes et les difficultés de la lecture, de précieux types et symboles capables de nous dévoiler les conceptions philosophiques et religieuses des Gaulois.

A chaque pas, cette numismatique à peine ébauchée rencontre de sérieux obstacles : gravure barbare, maladroite fabrication, interprétation malaisée des types quand ils n'imitent pas servilement les Grecs ou les Romains, dissémination des mêmes monnaies en des pays éloignés les uns des

autres, renseignements nuls ou insuffisants sur les provenances exactes. Pourtant une étude attentive de ces médailles, ne laissant rien aux conjectures, comparant entre eux types et symboles, rapprochant les légendes et les lieux des découvertes; bref, ne négligeant aucun détail qui permît une interprétation vraisemblable, a pu guider les numismates dans les nombreuses séries, classer les espèces si variées et donner au plus grand nombre, par l'examen du style, une date et une origine quasi certaines.

Les travaux les plus récents, notamment l'Art gaulois, de Hucher, les études de M. de Barthélemy, les publications du Musée de Saint-Germain et de la Bibliothèque nationale (Catalogue de Muret et Chabouillet, 1888, Atlas de M. de la Tour, 1892), ont, sur ce sujet, accru rapidement nos connaissances.

Peu à peu, par l'étude des séries de monnaies semblables, soit découvertes en une même trouvaille, soit éparpillées sur une grande étendue, — témoignage certain de l'habitation prolongée de ce territoire, — quelques attributions furent modifiées. Pour en citer un exemple, les monnaies de Cricirus, longtemps aux Bellovaques (de Saulcy (1), sont maintenant restituées à leurs voisins, les Suessions, depuis qu'on les a exhumées très nombreuses au camp de Pommiers, Aisne, en 1886 (De Barthélemy) (2).

Pour mettre un peu d'ordre à l'histoire du monnayage gaulois, on l'a divisée en trois périodes (Max Werly, 1876) :

1° La première période, d'imitation, n'est que l'exacte reproduction des monnaies de Philippe de Macédoine qui fit, au IVe siècle, exploiter les mines de Thrace et fabriquer une grande quantité de statères ou philippes en or; ils pénétrèrent en Gaule, peut-être par la voie du Danube, plutôt par le port de Marseille.

Imitée de ces statères, la monnaie d'or gauloise eut son

(1) De Saulcy : Numismatique des chefs gaulois mentionnés dans les Commentaires de César. (Annuaire de la Société franç. de numismatique, t. II, 1867.)

(2) Vauvillé : Société archéol. de Soissons, 1900.

point de départ au plateau central, chez les Arvernes, puissants par leur commerce et leur importance politique. La Grèce, donnant aux Gaulois le premier modèle de leur monnaie, leur imposait aussi son alphabet, si bien que, voulant graver sur leurs pièces les initiales de leurs noms, ils durent lui emprunter des lettres helléniques. La tête d'Apollon et le bige (char à deux roues) du revers témoignent, par leur exécution, de l'habileté des artistes : la légende de l'exergue ΦΙΛΙΠΠΟΥ s'y retrouve, d'abord nettement conservée, comme le poids et la pureté du métal. En somme, l'imitation est aussi parfaite que possible (1). La durée de cette période paraît s'étendre de 250 à 200 av. J.-C.

2° Bientôt, de cette monnaie arverne dérivèrent plusieurs types : le principal, celui des peuples d'Armorique, embrassant avec cette presqu'île le bassin moyen de la Loire et la rive gauche de la Seine. Un autre type, secondaire, s'étendit peu à peu à la Gaule du Nord, à la Belgique ; — et cette monnaie du Nord, gagnant le Nord-Est avec un aspect plus barbare, s'y développa tardivement : les légendes latines prouvent qu'elle n'apparut guère avant la conquête romaine (M. Werly).

Ainsi se développe la seconde période, dite de transformation, où le type grec, modèle primitif d'abord fidèlement copié, se pervertit insensiblement, ne laisse plus reconnaître son origine et devient essentiellement gaulois. Les monnaies dégénèrent et s'enlaidissent ; leur métal s'altère et leur poids diminue ; et le graveur, modifiant les types, réduisant les lettres à des jambages sans valeur et transformant les corps en des assemblages d'articulations géométriques, conserve quelques-uns des symboles, dénature quelques autres dont il ne connaît plus le sens, en ajoute enfin qui sont purement d'origine gauloise. Peu à peu, le goût gaulois se substitue à l'art grec et une ornementation exubérante à la simplicité antique : on remplace, par exemple, l'auriga du bige grec (c'est la victoire personnifiée qui dirige le char) par des animaux ou des objets de toutes formes. Les monnaies de Macé-

(1) Jullian : Vercingétorix, 1 vol. 1902. — Plus tard, c'est en lettres romaines que Vercingétorix fera graver son nom sur les statères qu'on possède de lui.

doine ne sont pas les seules imitées, mais aussi quelques autres de Grèce et de Sicile : on contrefait une monnaie de Tarente; on emprunte à l'Italie le type du coq (1). Voici l'épi, la lyre, le dauphin, la croix, la roue, le quadrilatère, tous emblèmes grecs, souvent dégénérés, reproduits par des graveurs ignorants ou capricieux. Voici encore des symboles chers aux Gaulois eux-mêmes, « images de ces animaux, de ces plantes ou de ces objets où ils avaient mis quelque chose de leur âme et qui peuplaient les rêves de leur imagination ou les fables de leurs poètes » (2) : c'est le sanglier, le sus gallicus, symbole politique ou religieux, emblème national; c'est encore le cheval, peut-être simple vestige de l'ancien bige macédonien.

3° Si l'or a été le numéraire habituel des peuples du Centre, de l'Ouest et du Nord-Ouest, l'argent, aux époques lointaines, fut le numéraire presque exclusif de la Narbonnaise et d'une portion de l'Aquitaine (Hucher). Le port de Marseille, fondé par les Phocéens 600 ans av. J.-C., fut le berceau de ce monnayage d'argent, comme l'Arvernie celui des statères d'or. Ce furent d'abord de petites monnaies phocéennes au type parlant du phoque, puis à tête de griffon ou de lion, plus tard les figures de Diane et d'Apollon. Les Massaliètes fondèrent de nombreux comptoirs, noyaux de colonies importantes; et les peuplades gauloises, en contact perpétuel avec les Phocéens de Marseille, frappèrent vite des monnaies semblables.

Par ce même port, dès le second siècle, vont pénétrer les pièces romaines : les relations commerciales plus étendues font plus nécessaire le besoin de numéraire; alors le type grec fait souvent place à l'italique et la tête romaine apparait. « Cette influence romaine se traduit vers 120 av. J.-C. par l'imitation du denier d'argent : les copies de ce denier circulent d'abord dans la vallée du Rhône, puis font le tour

(1) Ch. Robert : Communication à l'Académie des Inscriptions (1885), où l'auteur compare avec intérêt l'éparpillement de la fabrication monétaire chez les Gaulois avec celui que l'on verra chez les Mérovingiens.

(2) Jullian : Loc. cit.

de la Gaule. Elles inspirent la fabrication de monnaies de bronze qui se multiplient à la fin de l'indépendance. Le nombre considérable des types monétaires différents indiquait déjà une grande quantité de peuplades gauloises autonomes, chacune frappant sa monnaie, partout acceptée pour la facilité des échanges commerciaux. Mais à mesure qu'on se rapproche de l'ère chrétienne, le monnayage dégénère : l'or n'a plus même titre ; c'est souvent un alliage où le cuivre entre pour la plus forte portion ; l'argent n'est que du billon. Il y a là, non seulement une indication économique, mais encore un symptôme de décadence, un trouble profond dans l'existence nationale qui prépare la conquête étrangère » (1).

César peut entrer en Gaule : les chefs gaulois, pour défendre l'indépendance nationale, vont prendre une influence plus grande, s'attribuant le droit de monnayage, frappant des espèces à leurs noms avec le type grec, avec le type local, avec le type des monnaies romaines introduites par les hasards de la guerre. Ainsi naissent des imitations de la monnaie consulaire de Rome, émises par des chefs dont quelques-uns sont cités par les Commentaires de César et d'autres sont demeurés inconnus (M. Werly). Ces rois, ces chefs militaires, dont de Saulcy retrouvait les noms dans les légendes monétaires, ne sont point reconnus tels par Ch. Robert. Cet auteur pense que la forme monarchique avait presque disparu de la Gaule au temps de César, que les chefs politiques, les vergobrets, des cités constituées en républiques ne fonctionnaient pas deux à deux : par conséquent, si deux Gaulois sont mentionnés sur les monnaies de ces cités, l'un des deux n'exerçait qu'une magistrature inférieure, des fonctions monétaires, par exemple (2).

Cinquante ans avant J.-C., le système romain est prépondérant, et il le sera davantage encore dans la période (d'ailleurs très courte) où se maintint sous la domination romaine le monnayage autonome.

---

(1) Bloch : *Les Origines,* in *Histoire de France,* de Lavisse, t. II (1900).

(2) Cf. les monétaires si nombreux sur les triens mérovingiens.

Il est admis aujourd'hui (1) que depuis 50 jusqu'en 27 av. J.-C., c est-à-dire depuis la soumission de la Gaule par César jusqu'à la réunion de l'Assemblée de Narbonne qui en réglementa la division politique et l'administration, la Gaule jouit d'une véritable autonomie et continua le monnayage d'argent et de cuivre (2). Mais bientôt Auguste supprima la monnaie nationale, et le numéraire impérial fut imposé à la population vaincue. Lyon demeura longtemps l'unique atelier qui dut pourvoir aux besoins monétaires du pays.

Enfin, au cours de cette dernière période, apparurent les innombrables pièces de potin coulé (3), dont la fabrication barbare se continua jusqu'aux dernières années du monnayage gaulois, c'est-à-dire jusqu'au règne d'Auguste : ce fut la fin de la période de destruction, l'asservissement absolu de la Gaule (M. Werly).

La description de quelques monnaies, recueillies dans notre pays, donnera des exemples des diverses phases de cette histoire monétaire.

Voici d'abord plusieurs monnaies d'or, dont le type fut frappé aux époques anciennes du monnayage gaulois, puis des pièces d'argent contemporaines de l'invasion romaine, quelques autres enfin, de potin coulé, émises aux derniers temps de l'indépendance.

---

(1) De Barthélemy : Revue Archéol. 1881.

(2) On sait que les Gaulois avaient porté au plus haut point l'art industriel et que le minerai en Gaule était abondant et bien exploité. (Daubrée : Rev. Archéol. 1881.) — Les Bituriges avaient trouvé le procédé de l'étamage et les Eduens l'art de l'émaillerie, demeuré longtemps leur spécialité. (Fouilles de Bibracte.)

(3) Le potin est un alliage de cuivre, de zinc et de plomb ou d'étain, composition variable suivant les régions. Chez les Eduens, certaines pièces, dites de potin, ne sont que de bronze coulé ; ailleurs, la portion d'étain qui, dans le bronze, correspond habituellement à 10 p. 100 avec 90 p. 100 de cuivre, est augmentée et portée à 20 p. 100, pour que l'alliage soit plus dur et plus facile sa fusion.

De ces quatre monnaies d'or, les deux premières furent trouvées récemment à Sarcus et à Brombos, près de Grandvilliers; les deux autres, découvertes à Beauvais, sont à notre confrère M. Damez et au Musée de la Société Académique (1).

Figure I. — La première est d'or pâle, ou mieux d'electrum (alliage d'or et d'argent), nettement circulaire, avec un diamètre de 18 millimètres et un poids de 6 gr. 15 : c'est un demi-statère, *uniface,* car le revers n'offre ni symbole ni légende, mais une sorte de rainure assez régulière, résultat de la frappe (2). L'avers est anépigraphe : c'est un cheval galopant à droite, dont quelques signes particuliers furent décrits jadis par le docteur Voillemier comme distinctifs du *cheval belge* (3). La tête est d'un oiseau, aux mâchoires allongées en forme de bec et qui retiennent un objet cylindrique assez gros et court. Son col est bifurqué, séparé du tronc, et semble devoir s'y emboiter : les jambes isolées du corps ont de petits globules aux articulations (4). Au-dessus du cheval flottent quelques débris de l'aurige des statères macédoniens : au-dessous, se voient un globule et un croissant qui, pour Voillemier, figurent des astres. Enfin, en manière d'exergue, un ornement diffus, formé d'une série de points et de lignes contournées, rappelle l'ancienne légende des *philippes* grecs.

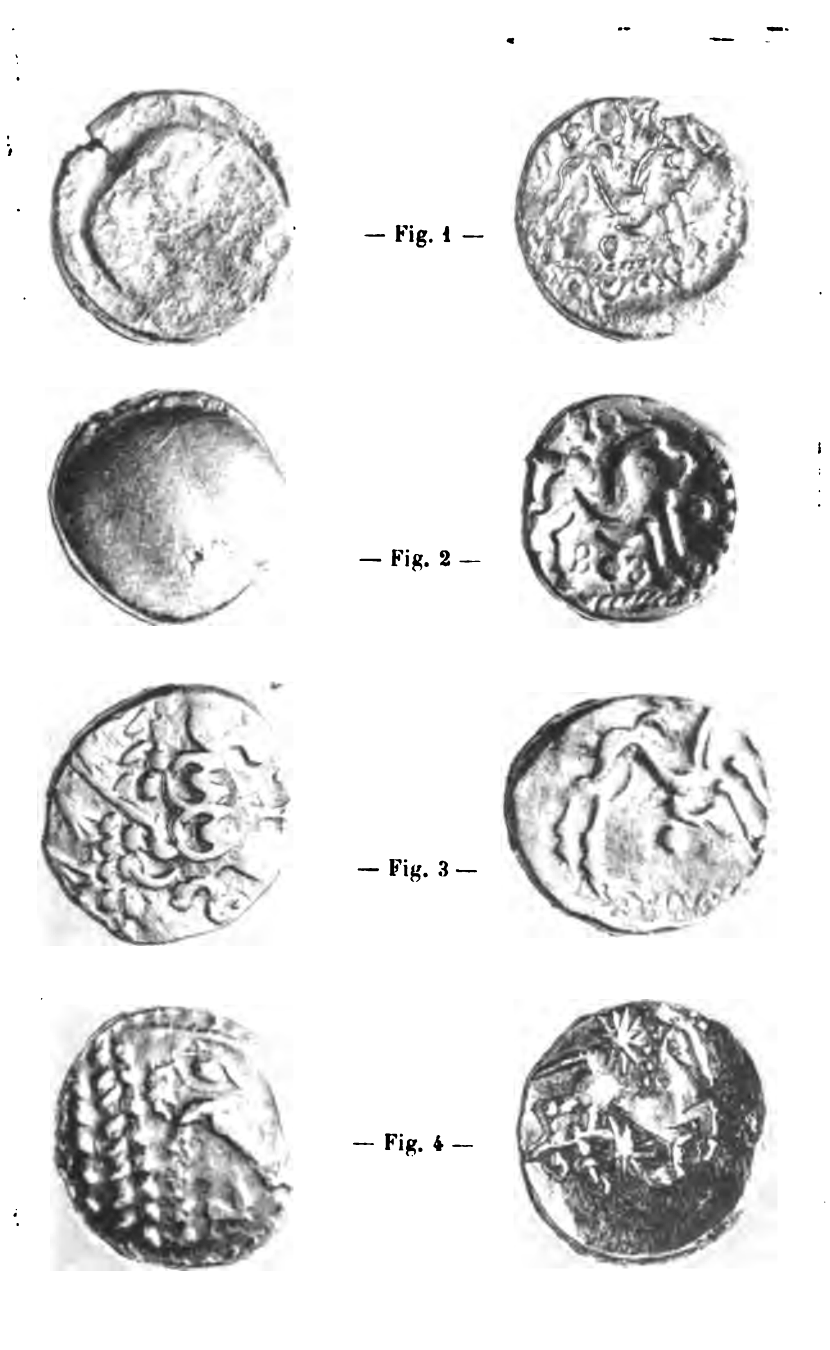
Fig. II. — La seconde monnaie est d'or plus foncé, nettement circulaire, un peu plus petite que la première, peut-être parce qu'elle est convexe d'un côté, concave du côté de l'empreinte. Sa portion convexe, le revers, présente encore le

(1) Je remercie M. Damez d'avoir bien voulu, pour cette étude, me confier cette monnaie.

(2) Hermand (Numismatique gallo-belge ou Histoire monétaire des nations gallo-belges, 1864) dit que ces monnaies ne doivent pas être dites *unifaces* ou unitypes, car quelques-unes présentent encore des vestiges de tête et de symboles, du côté de la rainure. [Planche VI, fig. 53 à 63.]

(3) Voillemier : Essai sur les monnaies de Beauvais. (Mémoires de la Soc. Académ. de l'Oise, 1858.)

(4) Il faut remarquer que les jambes de devant seules sont détachées du corps.



Hennegrave grav. Beauvais

MONNAIES d'OR GAULOISES

même sillon. La face concave, l'avers, est un cheval semblable au type précédent, mais à saillies un peu aplaties, usées par le frai de circulation.

Deux modifications à signaler : sous le ventre de l'animal, un globule accosté de deux signes en forme d'S, que les boucles presque closes font ressembler à des 8 ; sous la tête, un autre globule entouré d'un petit cercle de points à peine visibles. On retrouve identiques les autres détails : grènetis se confondant avec l'exergue, débris d'aurige, cheval bifurqué à tête d'oiseau.

Son poids est 5 gr. 85 et son diamètre 16 millimètres.

Ce cheval, libre ou conduit par des débris d'aurige, se voit sur toutes les monnaies d'or, unifaces ou non, de la Seconde Belgique; il en occupe la place principale, la face concave : c'est un emblème national. Il devait être symbolique; ses formes varient avec telle région ; mais quand plusieurs peuplades avaient adopté un type uniforme, leurs monnaies propres se distinguaient sans doute par l'adjonction de symboles accessoires. Ainsi, le *cheval belge* (étudié d'abord par Lelewel(1), puis repris par Voillemier), sorte de machine faite de pièces juxtaposées, est caractérisé par sa tête d'oiseau à long bec et par son col, dont l'extrémité inférieure, fourchue, s'adapte par son ouverture avec la partie correspondante. On n'a trouvé ce type que sur des monnaies d'or, jamais encore sur celles de bronze ou d'argent.

Si l'on étudie les symboles accessoires de ce coin principal sur plusieurs monnaies d'un même peuple ou sur les monnaies de peuples voisins, on voit ce cheval accompagné de croisettes (chez les Nerviens) ou de lettres, de signes astronomiques : cercles entourés de petits points, astres radiés, croissants.

Le croissant, commun sous le ventre du cheval, serait, pour Voillemier, un emblème céleste comme les globules. Il nous semble plutôt que c'est un mode d'union des jambes antérieures de l'animal avec son corps ou bien qu'il forme la portion la plus inférieure et recourbée de son poitrail.

---

(1) Lelewel : Etudes numismatiques et archéolog. Type gaulois ou celtique. Bruxelles, 1841.

Pour le démontrer, il suffit de comparer plusieurs monnaies au type du cheval disloqué, où cette portion en croissant (à concavité supérieure) tantôt se rapproche plus ou moins du reste du corps, tantôt donne attache à l'une des jambes antérieures, tantôt se joint par une de ses extrémités au ventre même du cheval. Parfois on trouve, au-dessus de la croupe, un autre croissant à concavité inférieure : c'est encore une pièce détachée du corps de l'animal. Les autres accessoires (croisettes, lettres ou globules) sont-ils des symboles, des marques monétaires ou d'autres indices ? — Il est impossible de le savoir (1).

A quel peuple gallo-belge appartiennent ces deux monnaies? La première figure déjà dans l'Atlas de M. de Barthélemy (1866); elle a été décrite dans le travail du docteur Voillemier (planche I, fig. 11), et par lui donnée aux Bellovaques. Aujourd'hui le Cabinet des médailles, où l'Atlas de M. de la Tour et le Catalogue de Muret et Chabouillet font autorité en numismatique gauloise, attribue le type du cheval belge aux Bellovaques, aux Atrébates (pays d'Arras), aux Morins (Pas-de-Calais) et aux Nerviens (Hainaut) : les Bellovaques et les Atrébates ayant d'autre part une tête laurée avec chevelure frisée et tige oblique partant de l'oreille; les Morins offrant les monnaies unifaces au cheval seul, et les Nerviens des monnaies au même cheval avec des croisettes.

La première de nos monnaies ressemble à celles que l'Atlas de la Tour attribue aux Morins : n°^{s} 8704, 8707, 8710 et 8717. La seconde, attribuée aussi aux Morins, reproduit assez fidèlement le n° 8704, pesant 5 gr. 88 et trouvé à Ledringhen (Nord), à Rugles (Eure) et à Laon (2).

Peut-on comparer ces *deux monnaies des Morins* aux deux suivantes trouvées à Beauvais?

Fig. III. — Voici d'abord un demi-statère d'or, dont le poids est 6 gr. 10 et le diamètre 18 millimètres. Au droit, tête bar-

---

(1) La lettre en forme d'S se retrouve souvent sur les monnaies des Rèmes, des Ambiens et des Véliocasses (Vexin).

(2) Hermand (Loc. cit.) a bien étudié les monnaies des Morins et des Atrébates.

bare tournée à droite dont on ne distingue qu'un gros œil de face; étoile entre l'angle postérieur de l'œil et la chevelure qui est faite d'un bandeau vertical en forme de natte : c'est un rudiment de la tête laurée des Bellovaques (1).

Au revers, cheval au corps trapu, les membres ramassés et la crinière soulevée, galopant à droite d'un grand élan; étoile au-dessus et au-dessous du coursier : c'est le cheval des Véliocasses (2).

Cette monnaie, figurée dans l'Atlas de la Tour, est classée aux *Véliocasses* : la face est celle du n° 7230 et le revers du n° 7235. Une autre, quasi semblable mais plus fruste, fut trouvée à Vendeuil, près Breteuil. (Même Catalogue, 7239.)

En somme, elle nous montre une tête bellovaque et un cheval véliocasse. Est-ce là simple imitation de monnaie voisine, ou mieux un essai d'unification monétaire pour faciliter les échanges commerciaux entre deux peuples? (3)

Fig. IV. — La monnaie d'or conservée au Musée de Beauvais est un demi-statère, pesant 6 gr. 45 avec un diamètre de 18 millimètres. A l'avers, tête tournée à droite, ou plutôt fragment de tête avec une oreille et un rudiment de face; bandeau vertical en forme de natte, rappelant la tête laurée avec la tige rectiligne : cette tige commence par un crochet qui monte de l'oreille jusqu'au sommet de la tête où elle se perd dans la chevelure. D'autres touffes de cheveux ou peut-

---

(1) Lelewel donne aux Ambiens ces monnaies « au coin de l'œil » trouvées à Bratuspantium (Breteuil). — On les rencontre avec quelques différences de détail en Champagne, en Picardie et même en Parisis.

(2) Les Véliocasses (Vexin) étaient séparés des Bellovaques par la falaise du Bray et la forêt de Thelle. — Les forêts, les cours d'eau et les reliefs du sol formaient des limites naturelles séparant d'abord les peuples gaulois et plus tard les *cités* ecclésiastiques.

(3) Les associations monétaires étaient fréquentes dans la Grèce. — On les retouve sur les deniers du moyen âge, notamment entre villes voisines : Meaux et Troyes, Sens et Provins, Chinon et Tours : ces monnaies d'association remédiaient au fractionnement du royaume en petites circonscriptions territoriales, divisées par leurs intérêts politiques, mais non par leurs intérêts commerciaux.

être des ornements (trois ou quatre) se détachent perpendiculairement du bandeau vertical.

Le revers est le cheval belge; la tête seule manque; l'extrémité inférieure du col, bifurqué et bifide, est fort accusée, avec les pattes de devant détachées du poitrail. Un croissant à concavité supérieure sous le poitrail; un autre croissant, à concavité inférieure, coiffe (pour ainsi parler) la croup même du cheval. Ces deux croissants, encore une fois, sont pas des astres, mais des portions détachées du corps de l'animal. — Globule sous le ventre. Ebauche d'exergue.

Cette monnaie. assez semblable à deux des figures de Voillemier (la fig. 3 empruntée à Lelewel et la fig. 8), est bellovaque pour Voillemier. Elle est classée aux *Bellovaques* et aux *Atrébates* par le Cabinet des médailles (1).

Ces quatre monnaies d'or qui sont, par leur poids, leur épaisseur et leurs types, d'une fabrication relativement ancienne, ont un air de famille propre au Belgium, c'est-à-dire à la portion de Gaule-Belgique comprenant (d'après César) les pays des Bellovaques, des Ambiens, des Atrébates et des Morins (2). Ces peuples avaient, à l'époque de la conquête, adopté des types de monnaies presque uniformes. Aussi bien, n'y eut-il point entre ces peuples voisins une véritable confraternité d'armes, de là d'intimes échanges commerciaux, une association monétaire probable?

Peut-on préciser davantage l'attribution de ces monnaies et donnner sûrement à chacun de ces peuples celles qui lui sont propres : Véliocasses, Bellovaques, Ambiens, Atrébates ou Morins?...

---

(1) L'Atlas de la Tour donne deux types assez analogues : n°° 8593 et 8597, pesant 6 gr. 40 et 7 gr. 05, trouvés à Vic-sur-Aisne (Aisne) et à Montreuil-sur-Mer.

(2) Serrure : *Dictionnaire de l'histoire monétaire de la France* (Région du Nord-Ouest), 1887. — Si l'on veut comparer la puissance respective de ces différents peuples, il faut rappeler que dans le soulèvement de la Belgique le contingent des Ambiens fut de 10,000 guerriers, celui des Bellovaques 60,000, des Suessions 50,000, des Atrébates 15,000 et des Morins 5,000. (César, *De bello gallico,* II.)

Les monnaies suivantes, quoique de moindre valeur, présentent encore quelque intérêt.

Fig. V. — Statère de billon : Au droit,tête tournée à droite, avec chevelure hérissée. Au revers, cheval galopant à droite; au-dessus, un hippocampe tenant la place de l'aurige ; au-dessous, un sanglier. Poids 6 gr. 20. Cette médaille, relativement moderne (dit Hucher) et très dégénérée, est donnée par lui aux *Osismiens* (pays de Concarneau) (1). Cette tête ainsi figurée est celle d'Ogmios, le dieu de l'éloquence chez les Gaulois ; mais l'arrangement savant de la chevelure des premiers statères a fait place à une tête hérissée, dont les trois grosses mèches, divisées en une foule de crêpés, représentent sans doute la coiffure nationale aux temps voisins de la conquête. L'hippocampe est un véritable symbole national pour les peuples de cette région maritime (2).

Fig. VI. — Petit bronze trouvé à Beauvais dans les fouilles d'une cave. A l'avers, personnage courant à droite et tournant la tête; sous son bras droit, un annelet. Cette position de la tête retournée indique l'action de fuir.

Au revers, cheval galopant à droite; au-dessus de la croupe, un astre rayonnant. Poids : 2 gr. 70.

Ces monnaies des *Véliocasses*, nombreuses en Normandie, montrent toujours le même personnage au droit, gesticulant des deux bras, soit parce qu'il est en fuite, soit qu'il exécute une sorte de danse ou un acte d'adoration. Au revers, le cheval est conçu dans un système annulaire qui indique une époque relativement récente, vingt à trente ans avant la conquête. (Hucher.)

Huit d'entre elles, trouvées au Mont-César, ont été bien

---

(1) Au moyen-âge ce nom se retrouve à Osismor, ville aujourd'hui détruite, bâtie près Saint-Pol-de-Léon.

(2) Ce statère, trouvé à Beauvais, est de la belle collection de notre confrère, M. Creusot, dont l'érudition égale l'aimable complaisance. — L'Atlas de la Tour (planche XXII, 6598) le classe aux *Curiosolites*, pays de Courseult, près Guingamp.

décrites par M. l'abbé Renet dans son Etude sur le Mont-César, et par M. de Barthélemy *in* Revue Archéol., 1881 (1).

Fig. VII. — Voici un petit bronze à patine verte, dont le droit est convexe et le revers malheureusement illisible.

C'est un personnage humain, à genoux; sa tête est celle d'un taureau. Hucher y voit une imitation très nette d'une monnaie crétoise, au type du Minotaure.

Cette petite pièce, attribuée aux *Véliocasses*, pesant 4 gr. 30, fut trouvée par M. Vienne, de Bonlier, dans des fouilles à Fontaine-Saint-Lucien.

Un exemplaire, au même type, découvert à Breteuil, avec un sanglier au revers, a été reproduit par Lelewel (loc. cit.); un autre, exhumé à Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure) en 1848, offre au revers un cheval et un astre.

Fig. VIII. — Personnage à longue chevelure, passant à droite, tenant de la main gauche une lance, et de la droite un torques (2). Au revers, un quadrupède à droite, foulant aux pieds un reptile ; au-dessus, un symbole indéterminé, peut-être un serpent (3).

Petite monnaie, de potin coulé, pesant 4 gr. 60, trouvée par M. Vienne, à Guignecourt.

(Atlas de la Tour, XXXII, 8124.)

Cette pièce, dit M. de Barthélemy (loc. cit.), se rencontre souvent dans le Beauvaisis et surtout le Châlonnais : on en a recueilli une grande quantité à l'ancien camp d'Attila, chez les Catalaunes, ce qui l'a fait attribuer à ce peuple. Mais

(1) Catalogue de la Bibl. nat., fig. 7312 et 7313 : exemplaires trouvés à Vendeuil et figurés *in* Atlas de la Tour, pl. XXIX, 7258.

(2) Ce type du droit se retrouve sur un bijou en or mérovingien, découvert en Allemagne et publié à Copenhague par la Société des Antiquaires du Nord. (M. Le Clerc : Catalogue des monnaies gauloises du Musée de Troyes.)

(3) Ce revers appartient aux derniers temps du monnayage gaulois c'est une grossière imitation du type de l'éléphant foulant aux pieds un serpent, qui se voit sur certains deniers de César frappés en 50 av. J.-C. et copiés dans le Nord-Est de la Gaule.

Fig. V. Osismiens ou Curiosolites { Armorique

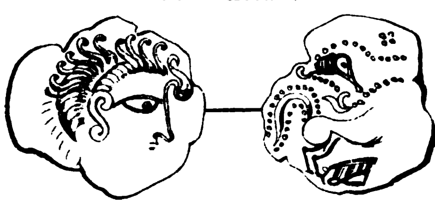


Fig. VI. Véliocasses

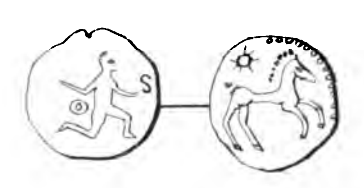


Fig. VII. Véliocasses

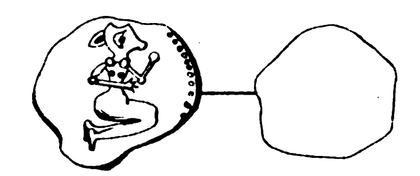


Fig. VIII. Catalaunes ?





Fig. IX. Sénons

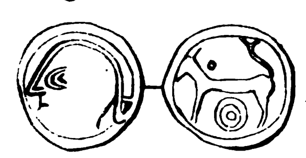


Fig. X. Eduens

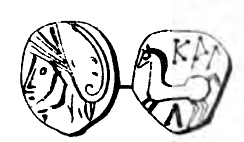


Fig. XI. Séquanes

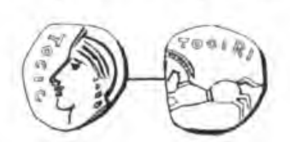


Fig. XII. Séquanes



Fig. XIII. Séquanes

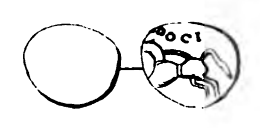


Fig. XIV.



Serrure dit qu'à l'époque de la Gaule indépendante les Catalaunes faisaient partie des Rèmes et que l'adoption par eux d'un nom particulier ne remonte qu'au temps de la création des premiers évêchés en Gaule : on ne peut donc leur attribuer un monnayage autonome (1).

Fig. IX. — Au droit, figure barbare à gauche, dont le nez a pris une forme triangulaire : son prolongement supérieur se confond avec la ligne qui dessine le contour de la chevelure et peut être le bord du casque.

Au revers, quadrupède cornu bondissant à gauche, la queue relevée ; sur le dos trois points ; sous le ventre, un cercle centré.

C'est une monnaie de potin, attribuée aux Sénons, pesant 2 gr. 70, et trouvée par M. Vienne à Fontaine-Bonneleau.

Fig. X. — Petit denier ou quinaire d'argent, pesant 1 gr. 80, et trouvé à Marissel, aux portes de Beauvais.

Une tête casquée à gauche occupe le droit.

Au revers, cheval sanglé et bridé, galopant à gauche. Au-dessus ΚΑΛ : au-dessous, triangle ou Δ.

Attribué par de Saulcy et Hucher au peuple Eduen, parce que certains exemplaires portent ΚΑΛΕΔΟΥ qui serait la forme celte servant à nommer les Eduens. — De Saulcy, en scindant ce mot, y trouve la signification de Celtes Eduens, c'est-à-dire durs Eduens. — D'autres numismates nient une telle attribution et classent ces pièces aux incertaines de l'Est, communes aux Séquanes, aux Lingons et aux Eduens (2).

Reproduisant par leur poids le type du quinaire, elles auraient été émises aussitôt que l'alliance romaine, contractée en 123, eut permis aux Eduens de se donner le titre de « frères du peuple romain ». (Revue Archéol., 1868.)

Fig. XI. — C'est encore un quinaire d'argent, pesant 1 gr. 70 et trouvé à Marissel.

Togirix. Tête casquée à gauche.

---

(1) Serrure : *Dictionn. de l'hist. monét.*

(2) Catalogue de la Bibl. nat., n°s 8184 et suiv.

Au revers, cheval sanglé galopant à gauche. Au-dessus, Togir. Au-dessous, un lézard.

Un exemplaire a été trouvé au Mont-César. — Classé aux Séquanes. (Catalogue Bibl. nat., n° 5546.) Quelques auteurs ont nié cette attribution, parce qu'on n'en trouve pas dans le sol de la Franche-Comté.

De Saulcy, pensant que Togirix était un chef séquane, a fait de curieux rapprochements pour établir que Doci, Julius Togirix et Togirix, connus par les monnaies, sont les formes du nom d'un même personnage à diverses époques, avant et après la conquête romaine. Nommé avant la conquête Togirix, il aurait ensuite, comme plusieurs de ses compatriotes, joint à ce nom le prénom du vainqueur pour entrer ainsi dans sa clientèle. (Revue Archéol., 1868.)

M. de Barthélemy croit que Togirix serait un chef lingon et Docirix un Séquane, vivant tous deux à la même époque, vers 30 ou 40 av. J.-C.

Fig. XII. — Autre monnaie de Togirix, en potin, pesant 2 gr. 30, trouvée à Bracheux-Marissel.

Tête casquée, à droite. Tog.

Au revers, cheval courant à droite. Tog.

Fig. XIII. — C'est un quinaire d'argent de Docirix pesant 1 gr. 80, trouvé à Tillé, près Beauvais.

Au droit, face lisse : ni dessin ni légende.

Au revers, cheval sanglé, galopant à gauche, queue relevée. Doci.

Attribué aux Séquanes.

Fig. XIV. — Ce potin, pesant 2 gr. 10, trouvé par M. Vienne à Bonlier, se rencontrerait souvent (d'après M. Renet) en Normandie.

Au droit, figure barbare à gauche, semblable à celle de la fig. IX.

Le revers est divisé en deux moitiés par une ligne verticale: à gauche, un serpent ou une S ; à droite, trois traits superposes, un peu obliques transversalement.

On pourrait joindre à ces monnaies une rouelle de bronze trouvée aux portes de Beauvais. On a cru longtemps que ces petites roues servaient de numéraire, surtout chez les peuples du Nord-Est de la Gaule (de Saulcy). On y voit aujourd'hui des objets d'ornement ou des amulettes.

Elles se retrouvent sur divers monuments : attributs mythologiques, emblèmes symboliques suspendus au cou de personnages sur des bas-reliefs. — Ainsi plusieurs statues de Jupiter-Gaulois montrent une rouelle à 4, 6 ou 8 rayons sur laquelle s'appuie la main du dieu.

Ces rouelles sont trouvées encore fort nombreuses dans l'Est de la France, où les paysans les nomment Roues de Sainte-Catherine, « sans se douter qu'ils conservent ainsi, en l'appliquant à des croyances plus modernes, la signification religieuse qui leur était donnée par leurs ancêtres ». (1)

En résumé, l'étude comparative de ces 14 monnaies gauloises nous offre une suite appartenant à des peuples différents avec qui les Bellovaques avaient de fréquents rapports commerciaux. Elles sont d'époques différentes, ce que prouvent les types et le métal employé.

Mais, s'il est permis de fixer à chacune d'elles une date presque assurée, leur attribution exacte est encore incertaine. Un jour, sans doute, par de nouvelles découvertes, on saura mieux classer ces monnaies, on fera des monographies distinctes avec ces différents groupes monétaires, et, spécifiant le sens de leurs emblèmes et de leurs symboles, on connaîtra que ces peuplades de la Belgique composaient un corps d'ensemble aux mêmes conceptions religieuses, sans abandonner leurs coutumes particulières et sans nuire à leurs échanges commerciaux.

Ces incertitudes de la numismatique gauloise, les difficultés de l'interprétation, les variations des types, des signes

(1) M. Héron de Villefosse : Note sur un bronze gaulois découvert à Landouzy (Aisne). (Revue Archéol., 1881.)

accessoires et des légendes prouvent la nécessité de recueillir précieusement toutes ces médailles, si frustes soient-elles (d'or ou d'argent, d'électrum, de bronze ou de potin), d'en indiquer soigneusement la provenance, notant tous les détails, examinant tous les contours pour les comparer exactement et, d'une étude sérieuse, tirer peu à peu des conclusions certaines.

Dr V. LEBLOND.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE FLEURY

EGLISE. — Le vocable de l'église de Fleury (1), dédiée à saint Marcel, évêque de Paris au ve siècle, décèle l'origine reculée de cette paroisse, qui faisait autrefois partie du diocèse de Rouen, de l'archidiaconé du Vexin français et du doyenné de Chaumont. L'archevêque conférait alors la cure de plein droit (2), et les grosses dîmes de la paroisse étaient perçues pour un quart par le curé du lieu et pour les trois autres quarts par l'hôtel-Dieu de Chars (3).

---

(1) *Flori,* XIIe et XIIIe siècles ; *Floury,* XIVe s.; *Fleury,* XVe-XVIIIe s.; *Flury,* XVIIe s.; *Fleury emprès Fresnes,* XVe s.; *Fleuri-sur-Fresnes-l'Aiguillon,* XVIIIe s.; *Fleury-soubz-Chaumont,* XVIe et XVIIe s.; *Fleury-le-Haut-Berger,* XVIIe et XVIIIe s.

(2) Pouillé du XIIIe siècle, dit *Pouillé d'Eude Rigaud (Histor. des Gaules et de la France,* t. XXIII, p. 325); pouillé ms. du milieu du XIVe siècle, connu sous le nom de *Pouillé de Raoul Roussel* (Biblioth. de Rouen, ms. Y 192, fol. 21); liste des paroisses du diocèse dressée vers le milieu du XVe siècle (Archives de la S.-Inf., G. 4, fol. 117 v°); D. Toussaints du Plessis, *Description de la haute Normandie,* t. II, p. 545; pouillé imprimé de 1738.

(3) Procès-verbal de reconnaissance et d'évaluation du comté de Chaumont en 1778. Orig. Arch. nat., P. 2041, fol. 143.

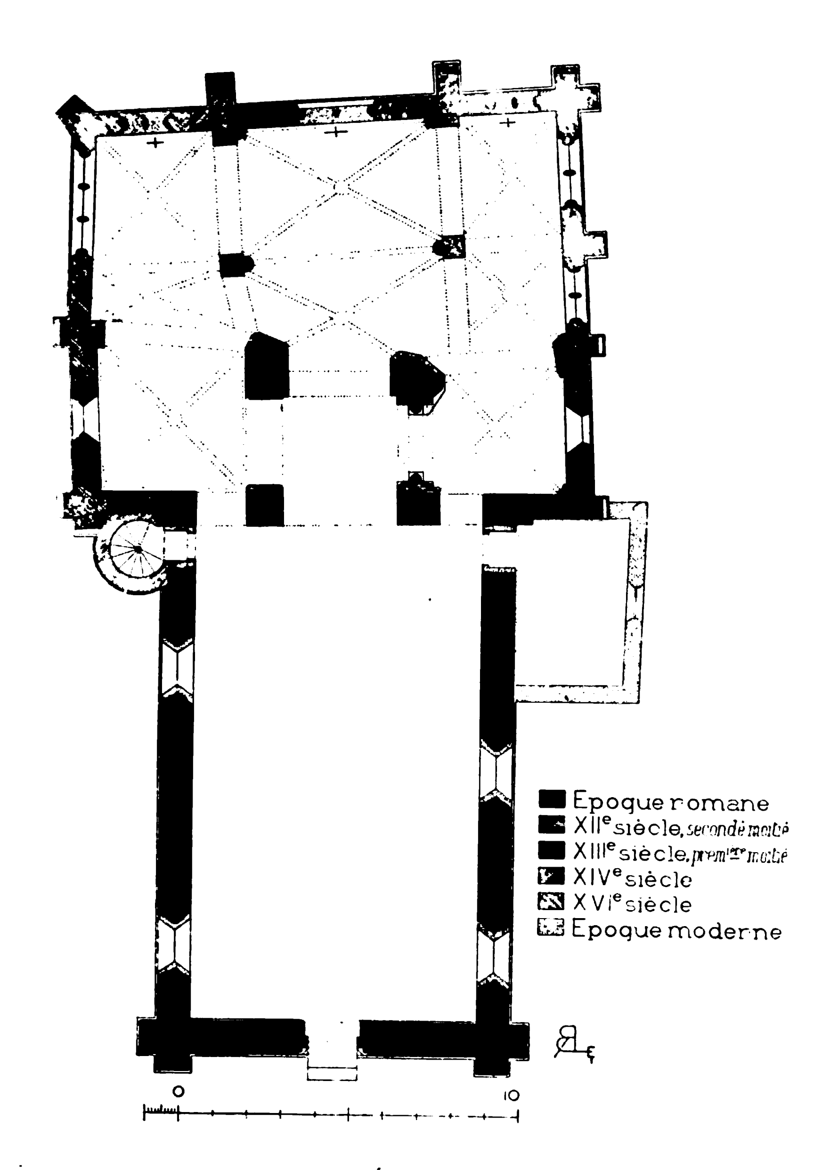
I. — L'église, régulièrement orientée, se compose d'une nef, d'un transept au centre duquel s'élève une tour carrée, et d'un chœur rectangulaire accompagné de deux chapelles latérales. La nef et le clocher constituent ce qu'il y a de plus ancien et remontent à la période romane; mais des agrandissements opérés à différentes époques ont complètement transformé l'église dont ils faisaient originairement partie : deux croisillons, formant transept, furent successivement ajoutés dans la seconde moitié du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, et le chœur primitif fut remplacé au XIVe siècle par une construction plus vaste, aux deux côtés de laquelle vinrent s'accoler deux chapelles vers le milieu du XVIe siècle. Un seul portail, ouvert à l'ouest, donne aujourd'hui accès dans l'édifice; mais il existait jadis une autre entrée au nord de la nef (1).

Tout d'abord, l'église de Fleury présentait un plan très simple, fréquemment adopté par les constructeurs de l'époque romane, mais dont notre région n'a guère conservé qu'un seul spécimen à peu près intact dans l'église de Brueil (Seine-et-Oise). Ce plan comprenait uniquement une nef et un chœur, entre lesquels s'élevait la tour du clocher. Les églises d'Auvillers, de Belle-Eglise, de Fay-les-Etangs, de Loconville, de Senots, de Villers-sous-Saint-Leu (Oise), d'Artie, de Brignancourt, de Condécourt, de Courcelles-sur-Viosne, de Gadancourt, de Jambville, de Limay, d'Omerville, du Perchay, de Tessancourt (Seine-et-Oise), de Romilly-sur-Andelle et de Saint-Denis-le-Ferment (Eure), présentaient certainement des dispositions analogues avant les remaniements que ces édifices ont subis.

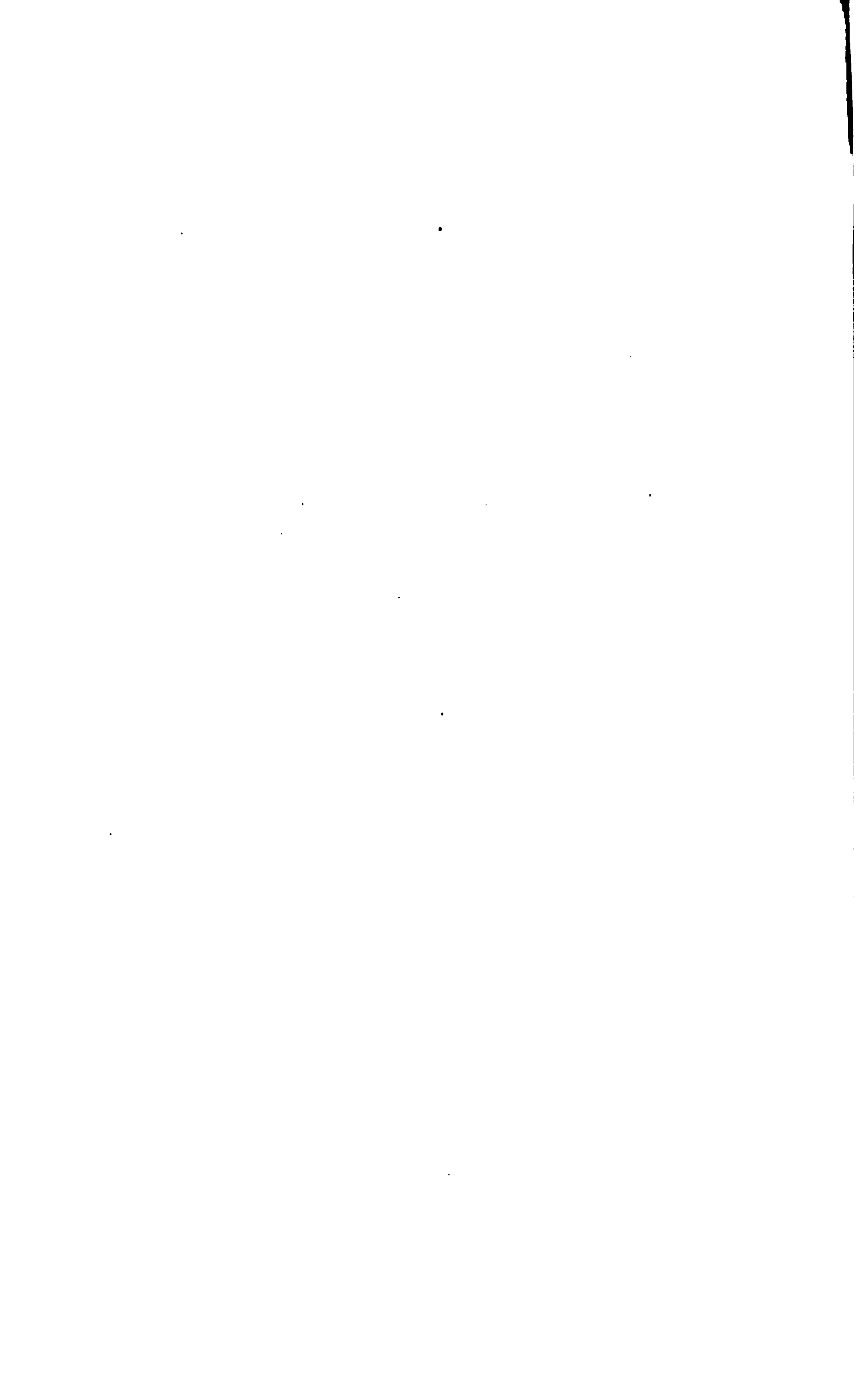
La nef, à l'intérieur, n'a aucun intérêt. Les fenêtres qui l'éclairent et la voûte en plâtre dont elle est surmontée sont de date toute moderne.

A gauche, en entrant, les fonts baptismaux possèdent deux cuvettes, l'une ronde, l'autre semi-circulaire, toutes deux, d'ailleurs, contenues dans un même vase, dont le plan affecte la forme d'un carré auquel serait accolé un demi-cercle. Ces

(1) Dimensions principales dans œuvre : longueur totale, 26 m. 05; largeur totale au transept, 13 m. 75; largeur de la nef, 8 m. 40.



PLAN DE L'ÉGLISE DE FLEURY.



fonts baptismaux, pédiculés, lourds d'aspect et sans ornements, datent du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle. Nous croyons devoir les mentionner à cause de la double cuvette dont ils se composent, disposition qui fut assez fréquente, surtout au XV[e] et au XVI[e] siècle, dans certaines régions, notamment sur les confins des diocèses de Chartres et d'Evreux, mais qui resta peu commune dans le Vexin et le Beauvaisis (1).

Une statue de la Vierge à l'Enfant, placée en avant de l'un des massifs qui portent le clocher, attire l'attention par son attitude, très caractéristique du XV[e] siècle. Cette statue, en pierre, ne vaut, d'ailleurs, que par la manière dont sont traitées les draperies.

A l'extrémité de la nef se découpent trois arcades inégales, dont deux, ouvertes à droite et à gauche, près des murs latéraux, communiquent avec les croisillons. Doivent-elles être regardées comme ayant été percées à une époque contemporaine de ces parties de l'église? Nous ne le croyons pas (2). Quant à la troisième, beaucoup plus large et fermée par une grille en fer forgé du XVIII[e] siècle, elle est constituée simplement par la section de la voûte en berceau qui règne à la base de la tour. Cette voûte, en moellons recouverts de plâtre, a été percée à une époque relativement moderne d'un oculus pour l'ascension des cloches. Elle repose, sans l'intermédiaire d'aucune moulure ou imposte, sur deux murs parallèles, au travers desquels furent pratiquées, après coup, deux arcades en tiers-point destinées à donner accès aux deux bras du transept. Dans l'état actuel, l'extrémité orientale de cette voûte présente seule un doubleau méplat, lequel est, comme la voûte elle-même, dépourvu d'impostes. Les deux arcades

(1) L'une des cuvettes, la plus petite, sert à l'écoulement de l'eau versée sur la tête de l'enfant. Voyez notre *Monographie de l'église de Nonancourt (Eure)*, 1894, p. 22. Dans cet ouvrage, nous parlions d'un spécimen de fonts à double cuvette remontant au XII[e] siècle et conservé dans l'église de Saint-Félix (Oise) : vérification faite, la petite cuvette ou piscine des fonts de Saint-Félix est une adjonction du XV[e] siècle à une cuve de l'époque romane.

(2) Près de l'une d'elles, celle du nord, s'ouvre dans le mur latéral de la nef la petite porte qui donne entrée dans l'escalier du clocher.

latérales ne sont pas identiques : celle du nord, entourée d'un simple biseau, n'est pas antérieure au XIIIe siècle et a été retouchée au XVIe; l'autre est plus ancienne de près d'un demi-siècle. A part quelques légères mutilations, elle a gardé son aspect primitif. Formée de deux rangées de claveaux, dont les angles sont respectivement ornés d'un biseau et d'un tore, elle repose de chaque côté sur une demi-colonne et deux colonnettes engagées. Par leur profil, les bases de ces fûts rappellent la base attique, car le tore inférieur, relié au socle par de petites griffes, est très peu aplati. Les chapiteaux montrent de larges feuilles d'eau à peine nervées, au-dessus desquelles apparaissent, soit une palmette, soit des volutes. Enfin, les tailloirs se composent d'un tore, d'un cavet dégagé et d'un méplat. L'ensemble, très simple, est d'un bon effet.

Les deux bras du transept ne sont pas contemporains l'un de l'autre. Chacun d'eux forme une travée à peu près carrée, dont la muraille orientale fut ouverte au XVIe siècle, lors de l'adjonction des deux chapelles qui accompagnent le chœur. Ce transept reçoit le jour à chacune de ses extrémités par une fenêtre en cintre brisé, de forme allongée, sans aucune ornementation intérieure. Le croisillon sud, bâti dans la seconde moitié du XIIe siècle, est recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives, à lunettes en tiers-point et à voûtains sans inclinaison; mais cette voûte n'est nullement contemporaine de la construction, comme suffisent à le prouver le profil et le peu d'épaisseur de ses nervures, composées de deux tores séparés par une arête, le profil en biseau de ses formerets, et surtout la manière dont sont traitées les élégantes feuilles de chêne qui décorent la clef. Cette voûte ne dut pas être montée avant le commencement du règne de saint Louis, au moment sans doute où fut terminé le croisillon du nord. Une voûte, cependant, avait été prévue dès l'origine, car les supports remontent certainement au XIIe siècle. Bien que ces supports n'existent plus qu'en partie, on voit facilement que le croisillon comptait primitivement six colonnettes assez minces, dont quatre recevaient la retombée des nervures, et les deux autres supportaient le formeret du mur méridional, le seul qui en fût pourvu. Celles de ces colonnettes qui ont survécu sont bien conservées. Leurs chapiteaux, surmontés d'un tailloir profilé comme celui précédemment décrit, sont

couverts de feuilles aplaties où enroulées en deux rangées de crochets. Chacun des fûts est engagé dans un angle.

Les caractères qui distinguent le croisillon, d'abord unique, ajouté à l'église romane, c'est-à-dire le profil de ses tailloirs, la forme de sa fenêtre, la décoration de ses chapiteaux, indiquent à peu près comme date de cette adjonction le milieu de la seconde moitié du XIIe siècle. Le profil du tailloir, par exemple, est celui qui fut généralement adopté dans les édifices religieux du Vexin pendant la période de 1150 à 1190 environ, ainsi qu'on peut le constater au transept de l'église de Delincourt, au déambulatoire de Saint-Maclou de Pontoise, sous les clochers du chœur de Saint-Leu-d'Esserent, dans les nefs de Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Germer, les chœurs d'Amfreville-les-Champs, de la Chapelle-en-Vexin et de Wy-Joli-Village, au portail d'Avernes et à la façade d'Haravilliers, tous édifices ou fragments d'édifices dont les autres dispositions empêchent de reculer la date au delà du milieu du XIIe siècle.

La voûte du croisillon nord est semblable à celle du croisillon sud, mais à la place des colonnettes du XIIIe siècle, on remarque de jolis culs-de-lampe sculptés en haut relief au commencement du XVIe. Chacun d'eux figure un personnage assis ou accroupi et traité avec un sentiment du pittoresque à la fois très vif et très mesuré : l'un de ces personnages tient un phylactère, l'autre a un livre fermé sur les genoux et semble méditer. Nous parlons des deux culs-de-lampe placés au nord. Celui que l'on voit au-dessus de la petite arcade ouvrant sur la nef est une sculpture moderne (1).

Les massifs qui supportent la tour vers l'orient ont été renforcés sans aucune préoccupation de symétrie au moment de la construction des chapelles, vers le milieu du XVIe siècle, et les nervures des différentes voûtes viennent s'y ajuster par pénétration, d'une manière fort irrégulière. Le massif du nord porte, sur une espèce d'entablement qui regarde le chœur, la date 1557. L'autre, sur sa face méridionale, montre un écu

---

(1) Faut-il conclure de la date récente de cette sculpture que la petite arcade fut ouverte seulement après le XVIe siècle ?

que meuble un calice sommé d'un nom de Jésus *(ihs)*, et au-dessus duquel on lit la date 1575. Ecu et date, gravés au trait, doivent, selon nous, être quelque peu postérieurs à l'achèvement de tous les travaux exécutés au XVIe siècle dans cette partie de l'église.

Contre le mur occidental du croisillon nord, on a placé récemment un grand crucifix en bois, naguère fixé contre le mur du clocher, sous l'ancienne voûte en bois de la nef. Aux quatre extrémités, des cartouches ayant la forme d'un rectangle terminé par deux demi-cercles encadrent les emblèmes, sculptés en bas relief, peints et dorés, des quatre évangélistes (1). Ce crucifix nous paraît de la fin du XVIe siècle.

Le chœur, beaucoup plus large que la base du clocher, se compose de deux travées inégales, la seconde plus profonde que la première, mais recouvertes, néanmoins, l'une et l'autre de croisées d'ogives, dont le profil présente trois tores dégagés par deux gorges. La clef de la première travée est ornée d'une rosace de feuillages qui remonte à l'époque de la construction, c'est-à-dire au XIVe siècle. Celle de la seconde travée a été refaite. A l'ouest, les nervures de la première travée descendent brusquement sur les massifs portant le clocher. Dans les angles du chevet, trois minces colonnettes dégagées par deux gorges et surmontées de chapiteaux sans sculptures, à tailloir polygonal (2), recevaient autrefois une branche d'ogive et deux formerets toriques ; mais les formerets latéraux furent supprimés vers le milieu du XVIe siècle, quand on ouvrit les arcades communiquant avec les chapelles. En même temps, le groupe de colonnettes qui, de chaque côté, séparait les deux travées du chœur et portait un doubleau en tiers-point surbaissé identique aux ogives — ce doubleau existe encore — fut remplacé par une demi-colonne dorique adossée à un pilier carré.

Une fenêtre s'ouvrait autrefois au milieu du chevet, mais

(1) L'aigle est au sommet ; le lion est à la droite et le bœuf à la gauche du divin crucifié ; l'homme, enfin, est placé au-dessous des pieds, percés d'un seul clou.

(2) Ces chapiteaux ont été retaillés à l'époque moderne.

on la supprima dans la seconde moitié du XVIIIe siècle pour permettre l'installation de la haute boiserie qui revêt encore toute la largeur de la muraille. Cette boiserie est creusée au-dessus de l'autel d'une sorte de large niche en plein cintre, aux parois ornées de caissons, laquelle encadre un grand bas-relief de la *Résurrection*, tandis que les parties latérales sont décorées de pilastres ioniques et de trophées d'instruments du culte mêlés à des motifs de style. Quant au couronnement, méplat comme ces panneaux, il se termine par un dais saillant, de plan pentagonal, dont la présence, conforme aux prescriptions de la liturgie, doit être notée au XVIIIe siècle, époque à laquelle on reproche assez volontiers d'avoir oublié les traditions chrétiennes (1). Tout cet ensemble est couvert d'une peinture blanc et or, rehaussée de tons chair pour les personnages du bas-relief. Peut-être la contretable de Fleury est-elle due au même artiste que celle d'Enencourt-Léage, dont nous avons précédemment donné la description. Le bas-relief n'annonce pas, d'ailleurs, un talent au-dessus de la médiocrité.

Il nous faut faire remarquer ici la déviation vers le nord que présente l'axe du chœur comparé à celui de la nef. S'agit-il là d'une disposition intentionnelle et symbolique, ou faut-il y voir les résultats d'une cause accidentelle, d'une maladresse ou de la nature du sol? L'étude de cette question difficile nous entraînerait trop loin en ce moment.

Aussi profondes que le chœur, les deux chapelles ne sont cependant pas tout à fait identiques entre elles. La plus régulière, celle du sud, compte deux travées assez étroites, voûtées sur croisées d'ogives, avec un doubleau en cintre brisé. Ces nervures, qui présentent le profil habituel des voûtes de la Renaissance, reposent d'un côté sur le pilier carré déjà mentionné, de l'autre sur de petits entablements

(1) Heureux si, à ce point de vue, les ecclésiastiques du XIXe siècle ne les eussent pas oubliées davantage! — Il est intéressant de constater que les curieux procès-verbaux des visites pastorales de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen (1707-1719), conservés aux Archives de la Seine-Inférieure, sont pleins de recommandations relatives à la nécessité d'un dais au-dessus du maître-autel.

d'une très faible saillie engagés dans la muraille; par exception, celles de la travée orientale ont pour supports, dans les angles du chevet, deux masques humains grossièrement sculptés. Aux deux clefs figurent des écus en accolade entourés de couronnes de fleurs liées par des rubans, dans le goût du XVIe siècle. Celui de la travée orientale porte les armes de Guy de Chantelou, seigneur de Fleury sous François Ier : *d'or au loup de sable accompagné de trois tourteaux de gueules*. L'autre, chargé d'un fascé de six pièces, se retrouve au sommet du pied-droit engagé dans la muraille, à l'entrée occidentale de la chapelle. Il nous est inconnu. Peut-être faut-il y voir une mauvaise interprétation de l'écu des d'Aubourg, qui possédèrent longtemps (1) le fief de Neuvillette, dans la paroisse de Fleury, et dont les armoiries étaient : *d'azur à trois fasces d'or*.

Deux fenêtres en cintre surbaissé, dont le remplage comprend un meneau, deux petits cintres et un oculus, éclairent au sud la chapelle dont nous parlons. Une troisième baie s'ouvrait jadis au chevet; elle est cachée à l'intérieur par une boiserie du XVIIIe siècle qui sert d'encadrement à une grande et belle statue en pierre de saint Marcel, patron de la paroisse, représenté en costume épiscopal et foulant aux pieds un dragon (2). Cette statue, repeinte à l'époque moderne, date de la première moitié du XVIe siècle. On vient d'assez loin en pèlerinage dans l'église de Fleury pour mettre sous la protection de saint Marcel les enfants malades du carreau.

La chapelle du nord est plus large que la précédente. Elle se compose d'un assez vaste espace recouvert de deux croisées d'ogives de la Renaissance, dont l'une, celle voisine du transept, est établie sur un plan trapézoïdal très barlong. Ces

(1) Depuis le règne de Louis XI jusque dans la première moitié du XVIIIe siècle.

(2) C'est ainsi que le sculpteur a représenté le « *serpens immanissimus* » dont parle Fortunat dans sa Vie de saint Marcel (éd. Krusch, dans *Monumenta Germaniæ historica* : *Auctores antiquissimi*, t. IV, 2e partie, 1885, p. 53). Grégoire de Tours (*le Livre des Miracles*, éd. Bordier, t. III, p. 84) mentionne aussi le serpent dont saint Marcel délivra sa ville épiscopale.

nervures ont des supports identiques à ceux de la chapelle méridionale, sauf aux angles du chevet, où l'on voit deux culs-de-lampe modernes, imitation de ces sculptures fantaisistes de la dernière époque gothique comme nous en a montré le croisillon voisin. Une grande fenêtre en cintre surbaissé, partagée par deux meneaux et dont le tympan est garni de trois oculus, éclaire largement cette chapelle. De même que dans la chapelle opposée, une baie s'ouvrait jadis vers l'orient; mais on ne voit actuellement à l'intérieur qu'une boiserie d'autel banale, avec une grande toile du commencement du XVIII[e] siècle. La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus porté par sa mère y sont peints donnant des rosaires à deux femmes agenouillées et présentées par leurs saintes patronnes. Aucun insigne ou attribut ne permet d'identifier ces priantes, non plus que les saintes qui les présentent. Les vêtements ne sont nullement caractérisés. Ce tableau est l'œuvre d'un peintre sans talent, dont la signature se lit en bas, dans la partie centrale :

Demontomer
fecit à gisors
1710 (1).

Nous avons remarqué, déposée sur le sol de la même chapelle, une assez jolie statue en pierre de la première moitié du XVI[e] siècle. C'est une sainte Barbe au riche costume, nu-tête et portant une tour crénelée.

II. — La façade et les murs latéraux de la nef, construits en moellons, ont été revêtus, il y a une vingtaine d'années, d'un crépi sur lequel on a simulé des pierres d'appareil. Il n'y a de contreforts qu'aux deux angles de l'ouest, et ces contreforts, en pierre, à un seul glacis, paraissent aussi avoir été en grande partie refaits. La porte d'entrée, percée au centre de la façade, a la forme d'une baie en plein cintre, sans tympan, de dimensions modestes, mais de bonnes proportions et d'ornementation élégante. Elle a conservé intacte

(1) Louis Pérot, dit de Montomer, était fixé depuis peu de temps à Gisors lorsqu'il mourut dans cette ville le 4 novembre 1710.

cette ornementation, mais les proportions ont été gâtées, au cours des derniers travaux de restauration, par un abaissement considérable du seuil. Chacun des pieds-droits présente deux colonnettes, dont les chapiteaux (1) sont décorés de feuilles plates recourbées en volutes. Sur le tailloir, composé d'un biseau et d'un méplat, se détachent de larges feuilles enroulées alternant avec des palmettes encadrées assez analogues à la fleur de lys héraldique. Une décoration du même genre court en forme de sourcil autour de l'archivolte, composée de deux rangées de claveaux et ornée de deux tores dégagés par des cavets. Cette porte est surmontée d'une rose de création moderne, et le pignon a lui-même été entièrement reconstruit.

Nous avons dit la date récente des fenêtres latérales. M. Frion avait constaté, en 1859, la présence, dans le mur méridional, d'une fenêtre bouchée que le crépi a depuis complètement dissimulée (2). On ne trouve aujourd'hui à noter, avec le portail, que la corniche de la muraille septentrionale, dont une partie remonte à l'époque romane. C'est une tablette en biseau portée par des modillons épais profilés en cavet. Nous devons rappeler cependant qu'une porte, précédée d'un porche, s'ouvrait encore il y a trente ou quarante ans au nord de la nef. Elle était, paraît-il, dépourvue d'ornementation (3).

Il est impossible, dans l'état actuel, de reconnaître si la porte occidentale, que nous venons de décrire, est contemporaine des murailles ou bien si cette entrée, dont le style indique une date rapprochée de celle du croisillon sud, remplaça, de même que le portail de l'église voisine de Marquemont, une porte plus ancienne. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est

---

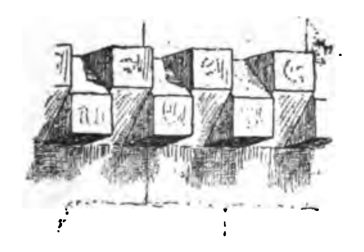
(1) Les bases actuelles sont une refaçon.

(2) Frion, *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont*, p. 142. — A ce mur est adossée une sacristie, de date déjà ancienne, mais sans caractère architectonique.

(3) On considérait jadis cette porte comme l'entrée principale de l'église. Nous avons noté, en effet, dans les registres de catholicité de la paroisse, à la date du 17 avril 1728, une inhumation faite « sous le porche du principal portail ».

qu'elle est très postérieure au clocher, lequel doit sans doute être rangé parmi les rares spécimens des tours du XIe siècle encore debout dans le Vexin.

Composé, au-dessus du rez-de-chaussée, de deux étages, le premier construit en moellons et caché par les toitures, le second bâti en pierre de taille, cè clocher se fait remarquer par sa simplicité. Le premier étage possède sur trois de ses faces, à l'est, au nord et au sud, une fenêtre en plein cintre ébrasée à l'intérieur et qui, dans le principe, était certainement visible du dehors ; tandis que la face occidentale présente une baie de même forme, mais plus large et sans ébrasement. Nous sommes persuadé que cette quatrième baie servait à pénétrer dans la tour, au moyen d'une échelle mobile placée dans la nef, avant la construction de la tourelle d'escalier qui accompagne le croisillon nord. A la base de l'étage du beffroi règne un cordon assez singulièrement composé de prismes quadrangulaires alternant à deux niveaux



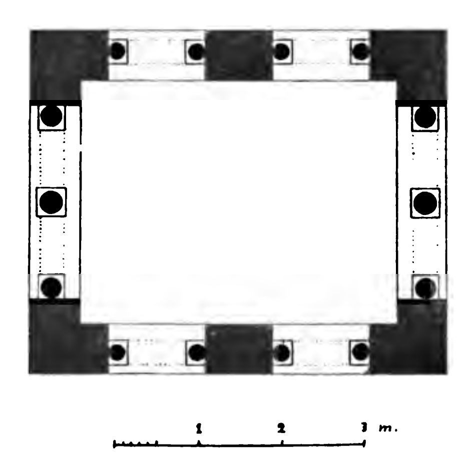
différents. Ce motif, tout géométrique, est fort rare. Par suite de la forme barlongue qu'affecte le plan de la tour (1), les baies jumelles qui s'ouvrent sur les différentes faces du beffroi présentent, dans leurs dispositions, quelque différence. Sur les faces les plus larges, à l'ouest et à l'est, les deux ouvertures, munies chacune de deux colonnettes, sont séparées par un massif de maçonnerie; sur les deux autres faces, au contraire, elles sont absolument contiguës, et l'on ne compte alors que trois colonnettes, dont une isolée. Les chapitaux, à peine ornés de volutes très rudimentaires, ont

(1) Dimensions intérieures : 2 m. 90 sur les faces N. et S., et 3 m. 80 sur les faces E. et O.

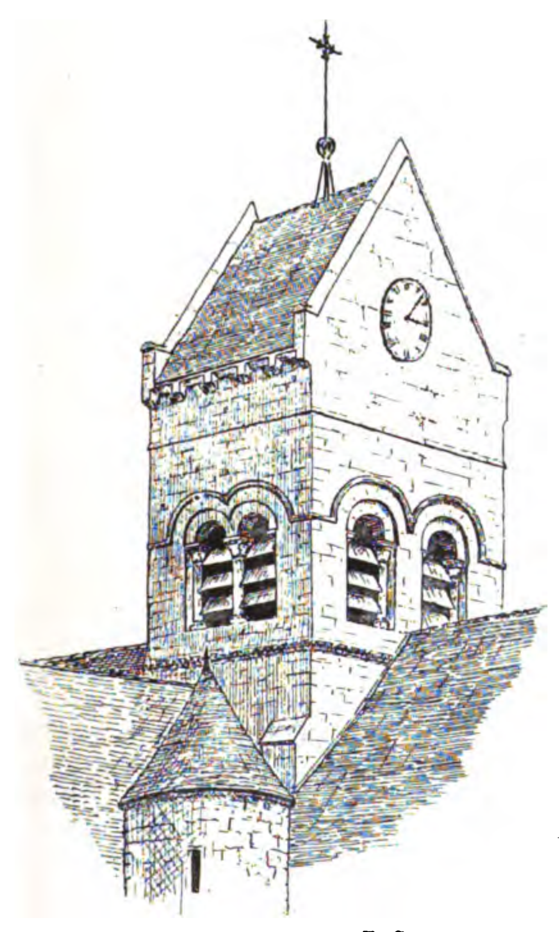
d'épais tailloirs en biseau sur lesquels apparaissent de petites moulures horizontales très rapprochées les unes des autres. Quant aux bases, elles sont trop mutilées pour qu'on



puisse en restituer le profil. Les archivoltes, composées de deux rangs de claveaux, sans aucune décoration, possèdent un sourcil méplat qui se poursuit horizontalement tout autour du clocher. Il n'y a, en effet, de contreforts qu'au-dessous de l'étage du beffroi, et, suivant l'usage adopté quand



PLAN DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR DU CLOCHER



E. CHEVALLIER DEL.

ÉGLISE DE FLEURY. — VUE DU CLOCHER.

la tour se trouvait au centre d'une église privée de transept, ces contreforts ne sont appliqués que sur les deux faces latérales, au nord et au sud. Enfin, pour compléter cette description, il faut ajouter que toute la partie de la tour placée au-dessus des baies, c'est-à-dire le bandeau en glacis, la corniche à modillons et les deux pignons qui portent la toiture en bâtière ont été reconstruits il y a une vingtaine d'années, et que la hauteur de ce couronnement fut alors un peu augmentée. Déjà, d'ailleurs, à la suite de ravages causés par la foudre le 29 juin 1811, les parties hautes du clocher avaient été refaites en entier.

Tout ce qui caractérise la tour de Fleury, — plan barlong, voûte en berceau, angles sans contreforts et sans colonnes, tailloirs en biseau, chapiteaux à peine sculptés, claveaux sans ornementation, moulure horizontale à la hauteur des impostes, — annonce une époque fort ancienne. Cette tour et quelques autres clochers, qui offrent la plupart des dispositions que nous venons d'indiquer, comme ceux de Fay-les-Etangs, de Méru, de Saint-Maximin (1), de Serans (Oise), de Banthelu (Seine-et-Oise), de Bézu-Saint-Eloi (Eure), ne peuvent être attribués à une date postérieure au commencement du XII[e] siècle, et plusieurs devraient même, à notre avis, être classés bien plutôt parmi les constructions de la seconde moitié du XI[e] siècle.

Les deux croisillons n'ont, sur la nef, qu'une assez faible saillie. Celui du nord, construit en pierre de taille vers le milieu de la première moitié du XIII[e] siècle, est, au dehors, le plus intéressant. Soutenu par des contreforts disposés deux par deux à chaque angle, peu saillants et garnis de trois glacis (l'un des contreforts qui épaulaient l'angle nord-est a été englobé dans le mur de la chapelle ajoutée au XVI[e] siècle), il est percé d'une seule baie en cintre brisé, ouverte au nord, entourée d'un double biseau et surmontée d'un sourcil dont la disposition mérite d'être remarquée. Il se compose de deux

---

(1) Ces trois clochers ont été surélevés dans la suite.

quarts de rond opposés, d'un rayon inégal, coupés et reliés tout à la fois par un plan perpendiculaire à la muraille. Mais ce qui constitue l'originalité de cet encadrement, c'est la manière dont chacune de ses extrémités s'enroule en volute.



Viollet-le-Duc, rencontrant un ornement du même genre au portail latéral de l'église de Namps-au-Val (Somme), construit dans le troisième quart du XIIe siècle, voyait là le résultat d'une influence venue de la Syrie centrale. M. Enlart, qui a trouvé un autre exemple de cette disposition datant du XIIe siècle, à Orrouy (Oise), se contente de faire des réserves à propos de l'opinion du célèbre architecte, sans la rejeter absolument (1).

Dans l'angle de la nef et du croisillon nord se trouve la tourelle qui renferme l'escalier conduisant au clocher. Elle fut ajoutée seulement à la fin du XIIIe siècle ou dans le cou-

(1) Voyez : Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. VII, p. 397 et 398, avec fig., et Enlart, *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde*, p. 152, avec fig. — Nous avons remarqué un sourcil enroulé en volute à chacune de ses extrémités aux fenêtres occidentales de la nef de Notre-Dame de Louviers (second quart du XIIIe siècle).

rant du xive. L'escalier, dont les marches sont apparentes en dessous, avec un biseau sur l'arête, ouvre dans la nef par une petite porte en segment de cercle.

Le croisillon sud, qui date de la seconde moitié du xiie siècle, n'a pas d'intérêt à l'extérieur. Ses murs en moellon crépi sont épaulés par des contreforts assez semblables à ceux du croisillon nord, et sa baie en cintre brisé n'a reçu aucune ornementation. De ce côté, comme au nord, le pignon a été refait à une date relativement moderne.

Les deux chapelles qui accompagnent le chœur, bâties en pierre, possèdent des contreforts peu saillants, et leurs toitures, perpendiculaires à celle du chœur, se terminent par des pignons. La chapelle méridionale est surmontée de deux pignons étroits; celle du nord n'en a qu'un, mais plus large. Cette dernière chapelle se fait remarquer par l'importance de sa fenêtre, garnie de deux meneaux, et par la niche que forment, sur la face antérieure du contrefort d'angle, un socle et un dais saillants. Le dais, de plan semi-circulaire, est orné de trois petites niches séparées par des pilastres et renfermant des statuettes difficiles à identifier. Ce dais, sur le couronnement duquel se détachent de petits vases, abrite une statue en pierre, debout, du Christ souffrant ou *Dieu de pitié*, qui date du xvie siècle. Deux des contreforts de la chapelle sud conservent des gargouilles mutilées, en forme d'animaux, et au-dessus de l'un de ces contreforts on voit, en outre, un reste de clocheton d'aspect encore gothique. Enfin, il convient de signaler la fine moulure en relief qui entoure chacune des baies des chapelles en s'appuyant, à ses extrémités, sur des culs-de-lampe minuscules, formés d'une tête humaine ou de feuillages. Nous avons dit déjà que ces chapelles furent élevées au milieu du xvie siècle. Il faut ajouter qu'elles sont dues toutes deux au même architecte.

La façade postérieure de l'église comprend trois parties bien distinctes, correspondant aux trois vaisseaux intérieurs, et pourvues jadis de fenêtres depuis longtemps bouchées, mais dont l'encadrement demeure toujours visible. Les fenêtres des deux chapelles, en plein cintre, appartiennent au style de la Renaissance. Celle du chœur, dessinée par deux biseaux et une retraite, affecte une courbe en tiers-point, et ses dimensions permettent d'affirmer qu'elle possédait jadis

un remplage, bien qu'il n'en subsiste aucune trace. Le mur en pierre dans lequel elle est percée, construit très simplement, mais avec grand soin, a conservé toute sa solidité. Il est encore surmonté de son pignon du XIVe siècle, percé d'une baie d'aération en plein cintre. Deux des contreforts qui l'épaulaient autrefois ont été englobés au XVIe siècle dans les murailles des chapelles; mais les deux autres, saillants et minces, sont intacts: leur amortissement a la forme d'un gâble ou d'un petit pignon.

Le chœur des églises romanes était souvent fort exigu; aussi, au XIIIe et au XIVe siècle, vit-on beaucoup de paroisses lui substituer une construction plus spacieuse. A côté de l'église de Fleury, qui présente un exemple frappant d'agrandissement du sanctuaire, nous pouvons citer dans le Vexin et le Beauvaisis bien d'autres témoignages de ce mouvement général: telles sont les églises de Belle-Eglise, Cambronne, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Lierville, Marissel, Marquemont, Méru, Monts, Nogent-les-Vierges, Serans, Trie-Château (Oise), d'Aronville, Cergy, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Gaillon, Jouy-le-Moutier, Montgeroult, Nucourt, Omerville, Osny (Seine-et-Oise), de Romilly-sur-Andelle et Saint-Denis-le-Ferment (Eure). Le plan même du chœur de Fleury est celui de la plupart des sanctuaires bâtis dans toute la région à partir de 1150.

Quant aux chapelles ajoutées des deux côtés du chœur, les paroissiens de Fleury, en les bâtissant, ne firent qu'imiter tardivement l'exemple donné dès le XIIIe et le XIVe siècle par les habitants de Delincourt, de Flavacourt, d'Hannaches, de Lierville, de Parnes, de Saint-Félix, de Senantes (Oise), d'Aronville, de Montgeroult et de Nucourt (Seine-et-Oise).

III. — Nous avons publié ailleurs (1) l'inscription placée sur la cloche et celle qui se lit sur une plaque de cuivre fixée contre l'un des piliers du chœur. Cette dernière est l'épitaphe de Philippe des Vers, curé de Fleury, mort le 27 avril 1638; elle rappelle en même temps divers dons faits à la fabrique

---

(1) *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, par L. Régnier et J. Le Bret. (Voyez plus loin l'appendice *Bibliographie*.)

par cet ecclésiastique, notamment le legs de 60 livres tournois « pour faire paindre la chappelle du Rosaire » qu'il avait « fondée » (1). Quant à la cloche, datée de 1775 (2) et signée de François Morel et de Pierre-Charles Morel, deuxième du nom (3), elle fut nommée Anne par Guillaume Le Bastier, « sous-lieutenant dans les mousquetaires », et par Anne Frezon, sa mère, veuve d'André Le Bastier, seigneur de Rainvilliers et de Fleury.

En résumé, par son clocher, probablement du XIe siècle, et son gracieux portail du XIIe, l'église de Fleury n'est pas indigne de retenir quelques instants l'attention des archéologues (4).

CHEMINÉE DE L'ANCIEN MANOIR SEIGNEURIAL, AUJOURD'HUI EN ANGLETERRE. — Vassaux des seigneurs de Fresne-l'Eguillon, les seigneurs de Fleury cessèrent, dans les dernières années du XVIIe siècle, de résider à Fleury, ainsi que l'on peut s'en assurer par la lecture des actes de catholicité. Leur manoir s'élevait au milieu du village. Il était entouré à peu près complètement par la petite rivière du Mesnil et par un grand étang de forme irrégulière qui existe encore aujourd'hui. Quelques-unes des anciennes constructions sont toujours debout, mais privées de tout caractère (5). On ne

---

(1) C'est à-dire *dotée*. Le style de la chapelle du Rosaire prouve surabondamment qu'elle fut construite près d'un siècle avant la mort de Philippe des Vers.

(2) Et non de 1773 comme nous avions lu, par erreur, en relevant cette inscription pour notre *Epigraphie du canton de Chaumont*.

(3) Sur ces fondeurs, cf. L. Régnier, *Cloches et fondeurs de cloches*, dans *Bull. archéol. du Comité des travaux histor.*, 1895, p. 445-448.

(4) En 1877, 1879 et 1887-1888, cette église fut l'objet, extérieurement et intérieurement, de travaux de restauration importants. Dès 1853, le cimetière avait été transféré à l'ouest du village, sur le bord du chemin de grande communication d'Auneuil à Marines, dans un terrain donné par la famille Guimier. Depuis, le sol de l'ancien cimetière, qui s'étendait le long de la rue, au nord et au nord-ouest de la nef, a été complètement déblayé.

(5) L'ancien domaine seigneurial de Fleury appartient aujourd'hui à M. Prévôt, le très aimé et très respecté conseiller général du canton de Chaumont. Une partie de la propriété, comprenant une maison de

montre plus, dans le logis du fermier, que l'emplacement d'une très belle cheminée de la Renaissance dont les surprenantes aventures méritent d'être contées.

I. — Le 11 novembre 1835, les héritiers de M. Le Bastier de Rainvilliers, dernier seigneur de Fleury, vendirent à M. Prévôt, père du propriétaire actuel, l'ancien domaine seigneurial de Fleury; mais, avant de conclure ce marché, ils avaient cédé au marquis de Tristan, beau-frère de l'un des vendeurs, M. Lockhart, la cheminée dont nous venons de parler. M. de Tristan recueillait alors de divers côtés, et principalement dans l'Orléanais, toutes sortes de fragments d'architecture, avec la pensée de les faire servir à la décoration d'une résidence qu'il se proposait de créer, pour l'un de ses

maître moderne, est occupée par lui; le surplus est habité par un fermier. — Des aveux copiés au commencement du xve siècle dans l'un des terriers de la seigneurie de Trie-Château et de Fresne-l'Eguillon (Arch. de l'Oise, E. 355) fournissent quelques renseignements, malheureusement bien vagues, sur le manoir de Fleury à cette époque : « Gaultier de Thibuviller (c'est la forme antérieure au xve siècle), à cause de sa femme, tient à Fleury du s^r de Fresnes, premièrement la maison et manoir depuis les tournelles sus la porte jusques aux fossés derrière, excepté ij espaces du celier; item la moictié de la cave; item toute la basse court, excepté deux espaces de la granche; item le coullombier, le petit jardin et sa partie des fossés;... item le cart du four et du moulin et de la nasse » (4 janv. 1373, fol. 72). — « Hutin de Herouval tient, à cause de sa femme, à Fleury, de la seigneurie de Fresnes, premièrement les tournelles sur la porte; item la maison d'emprès, ou costé devers le grant jardin; item la haulte court; item la moictié de la cave; deux espasses du bas cellier dans les tournelles; item deux espasses de la granche devers le coullombier; item le grant jardin; item ung arpent de pré joignant au grant jardin;.... item le cart du moullin, le cart du four et le cart de la nasse » (16 janv. 1373, fol. 73). — Au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale (*Topographie de la France*, arr. de Beauvais, t. II), on trouve un dessin du xviiie siècle — dessin d'architecte, au lavis — avec cette légende : « Elévation des bâtimens de basses-cours; vue du côté de la cour du château de Fleury. » Ce sont deux pavillons semblables, avec bossages d'angles, attique et couronnement frontonné, qui s'élèvent aux extrémités d'un mur de clôture dans lequel sont percées deux grilles disposées de façon symétrique. Jamais rien de semblable n'a existé à Fleury-sous-Chaumont, et il ne s'agit pas davantage du château de Fleury-la-Forêt (Eure).



CHEMINÉE DU MANOIR SEIGNEURIAL DE FLEURY,
aujourd'hui à North Nymms (Angleterre)

Héliog. Dujardin

enfants, dans un endroit voisin de son château de l'Emérillon, à Cléry-sur-Loire. Le lieu où devait s'élever la future construction était très rapproché d'une métairie appelée le *Colombier*, et se trouvait sur le territoire de Mézières (Loiret), à une petite lieue sud-est de la ville de Cléry.

La cheminée, démontée pierre à pierre, fut donc transportée au Colombier, et le nouveau propriétaire en fit enterrer les matériaux à une faible profondeur, avec tous ceux qu'il avait déjà réunis, afin de les soustraire à l'action de la gelée. Un parc fut dessiné et planté sur les bords de la petite rivière d'Ardou. Cependant, après réflexion, M. de Tristan se ravisa; il abandonna, provisoirement d'abord, puis définitivement, son projet. On ne parla plus, dès lors, du château du Colombier, et, peu à peu, les ronces et les broussailles envahirent l'endroit où avait été caché le précieux dépôt. Un demi-siècle s'écoula, sans que l'on songeât à tirer parti des matériaux. Ce fut seulement en 1892, quinze ans après la mort de son père, que M. Pierre de Tristan, maire de Cléry et conseiller d'arrondissement, eut l'idée d'en faire entrer certaines parties dans la reconstruction des communs de son château de l'Emérillon. Beaucoup, malheureusement, sortirent de terre fort endommagés et inutilisables; mais, par bonheur, la cheminée de Fleury, taillée dans la pierre dure, avait mieux résisté. C'était, sans contredit, la plus belle pièce de la collection. M. de Tristan la fit remonter provisoirement sous un hangar et l'offrit en vente dans tous les journaux.

Quatre ans après, en 1896, un Américain, homme de goût qui voyageait en France, M. Burns, banquier à Londres, fut séduit par cette œuvre charmante et accepta, sans discussion, le prix de 10,000 francs demandé par M. de Tristan. La cheminée fut donc encore une fois démontée, puis mise en caisses, chargée à la gare de Beaugency et transportée en Angleterre, où M. Burns la fit réédifier dans sa propriété de North-Mymms, près de Hatfield, dans le Hertfordshire, à vingt milles au nord de Londres (1).

(1) Un sculpteur orléanais, M. Libersac, qui avait présidé à la mise en caisses, reçut également mission de surveiller la reconstruction définitive du monument. Il exécuta aussi sur place certaines restaurations devenues nécessaires

Grâce à M. Léon Dumuys, vice-président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, attaché à la direction du Musée historique d'Orléans, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur la reproduction d'une photographie représentant la cheminée de Fleury telle qu'on la voyait à l'Emérillon avant son transport en Angleterre, c'est-à-dire alors qu'elle était intacte. C'est également à M. Dumuys que nous devons tous les détails de l'étrange odyssée que nous venons de retracer. Délégué en 1897 par la Société archéologique et historique de l'Orléanais aux fêtes du cinquantenaire de la Société académique de l'Oise, notre distingué confrère révéla aux archéologues du Beauvaisis, dans la séance solennelle tenue à Beauvais le 11 octobre, le sort ou, pour mieux dire, l'existence d'une œuvre d'art précieuse dont personne, dans notre pays, n'avait pris soin de conserver le souvenir (1).

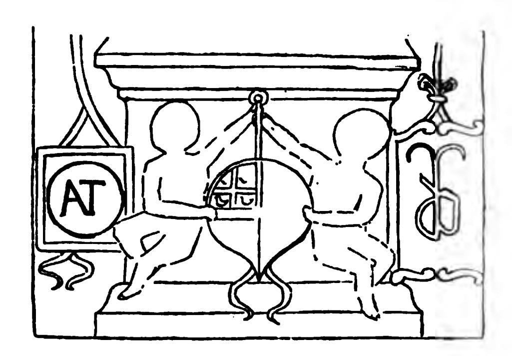
II. — Voici, d'après les notes de M. Dumuys, les dimensions du monument : hauteur totale, 3 m. 35 ; hauteur sous le linteau, 1 m. 85 ; largeur totale mesurée en avant, à la corniche du linteau, 3 m. 30 ; largeur totale mesurée en arrière, contre le mur de fond, 3 m. 50 ; largeur intérieure du foyer, entre les pieds droits, 2 m. 18. Ces dimensions montrent que les parois latérales sont plantées dans une direction légèrement oblique, suivant un usage très répandu à la fin du moyen âge et aux débuts de la Renaissance. On peut, d'ailleurs, se rendre compte de cette disposition en examinant attentivement l'héliogravure ci-jointe. Le lecteur admirera tout de suite l'ampleur et la beauté des lignes ; il s'apercevra aussi, dès le premier instant, que tout, dans cette œuvre d'art, est d'un style complètement étranger à notre pays ; il recon-

---

(1) Graves n'en parle dans aucun de ses ouvrages. — M. Dumuys avait déjà publié, en 1896, dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (t. XI, p. 385-390), une *Note relative à des débris d'anciens édifices orléanais des XI[e], XV[e], XVI[e] siècles, enfouis depuis une cinquantaine d'années au lieu dit « le Colombier », près Cléry (Loiret);* mais la cheminée de Fleury, étrangère d'origine à l'Orléanais, n'y est mentionnée qu'incidemment.

naîtra une œuvre italienne et devinera dès lors tous les problèmes qui s'imposent à notre examen.

Les pieds-droits, composés chacun de deux parties, un soubassement et un corps de pilastre, soutiennent le linteau à l'aide de deux consoles en talon couvertes de longues palmes, de denticules et d'écailles, et dont la partie inférieure s'enroule en volute. Les soubassements sont, eux aussi, ornés de sculptures : celui de gauche montre deux cornes d'abondance, celui de droite deux soufflets liés ensemble et suspendus à un anneau. Au-dessus, la face antérieure des pilastres est décorée, à gauche, de vases superposés d'une composition très originale, mais un peu lourde, dans laquelle entre pour une large part l'interprétation de l'acanthe ; à droite, d'une plante de même espèce, interprétée de la même façon, et à laquelle sont accrochés des instruments de musique, — luths ou mandores, — de différentes formes. A la base du jambage de gauche, un motif de dimensions minuscules figure deux petits génies assis et soutenant un écu



dont les armoiries sont en grande partie effacées. On ne distingue que les deux quartiers placés à dextre ; le premier porte une croix accompagnée de quatre merlettes ; le second un lion rampant. Quant au parti senestre, il n'offre plus rien de visible. Enfin, à droite et à gauche de ce motif, deux cartouches suspendus par des rubans montrent des initiales entrelacées ou plutôt combinées : d'un côté un A, une N, un T, en capitales romaines ; de l'autre, un J et un B

en minuscules pseudo-gothiques. Nous retrouverons les armoiries sur le manteau de la cheminée, et la décoration de cette partie du monument expliquera d'elle-même les



deux monogrammes en question. Il n'y faut pas voir, comme nous l'avions espéré un moment, la signature des sculpteurs, mais les noms des personnages qui ont fait construire la cheminée (1).

Les parois extérieures de ces mêmes jambages sont ornées plus simplement d'une rosace de feuillages. Quant aux parois intérieures, peu faciles à étudier dans les photographies que nous avons eues sous les yeux, on y voit, a bien voulu nous dire M. Dumuys, « des broches à rôtir, des pelles, des pincettes, des soufflets, etc., tous objets relatifs au foyer ou nécessaires à l'entretien du feu ». (2)

La plus grande partie du linteau est couverte d'un ornement singulier, au caractère franchement exotique. C'est une

(1) Antoine de Thibivilliers et Jeanne de Bulleux — Tous ces menus détails ne s'aperçoivent qu'à peine sur la photographie. C'est par l'intermédiaire aimable de notre savant confrère M. John Bilson, et grâce à la grande obligeance de M. Ernest George, architecte à Londres, le propre restaurateur de la maison de M. Burns à North-Mymms, que nous avons pu nous procurer les croquis ci-joints et les indications qui précèdent. L'un des croquis figure un autre monogramme gravé sur un petit cartouche à queues d'aronde, dans une partie de la cheminée non visible sur la photographie. Là encore, nous trouvons, d'une part, les lettres A, N, T; de l'autre deux I. Les noms auxquels correspondent ces initiales sont les mêmes que tout à l'heure, Antoine et Jeanne.

(2) Cette ornementation nous rappelle le chat gracieusement pelotonné sur un soufflet qui décore le linteau d'une cheminée de la première Renaissance, très belle et surtout très originale, que conserve le musée de Lectoure.

course de branchages entrelacés symétriquement et ne gardant plus des formes naturelles qu'un souvenir éloigné, malgré la présence d'une rose au centre de chaque volute. Ainsi appliquée à un petit espace, l'idée est ingénieuse et agréable; mais on sent, malgré soi, combien, amplifiée, elle deviendrait vite monotone et même déplaisante. Aux supports correspondent, suivant les règles de la meilleure architecture, deux parties distinctes, cartouches ou panneaux rectangulaires, élégamment meublés, à gauche, d'un réchaud enflammé posé sur un trépied et accosté de deux chimères, à droite d'un motif composé d'une coupe végétale et de deux cornes d'abondance. Il faut signaler, en outre, dans le panneau de gauche, les deux têtes d'animaux qui semblent s'échapper des flammes, ajoutant ainsi à la grâce du motif.

Mais la partie la plus curieuse de l'ornementation du linteau, c'est assurément la sculpture en forme de médaillon ovale qui en occupe le centre. Cette sculpture, en demi-relief, représente des enfants nus occupés à marteler, sur une enclume, un objet dont les petites dimensions ne permettent pas de reconnaître la nature. Trois d'entre eux sont debout; le quatrième, assis, maintient la pièce sur l'enclume: un cinquième, enfin, plus petit que les autres, paraît surveiller le feu.

Nous étions tenté de voir dans le sujet ainsi figuré la reproduction de quelque camée antique; mais M. Ernest Babelon, membre de l'Institut, conservateur du département des médailles à la Bibliothèque nationale, a bien voulu nous dire qu'il n'avait souvenir de rien de semblable dans la glyptique grecque ou romaine. Il n'est pas douteux, toutefois, que l'antiquité ait connu ces aimables compositions redevenues populaires, — trop populaires peut-être, — au XVIII[e] siècle, et dans lesquelles on voit des enfants occupés à des travaux qui sont généralement le partage d'un âge plus avancé. Il suffira de citer la frise peinte à fresque de la célèbre maison de Pompeï dite *Casa nuova* ou *maison des Vettii*, qui nous montre des *Amours* dans l'exercice de différentes professions, les uns pesant et vendant de la marchandise, d'autres cuisant certains objets dans un fourneau, d'autres

encore forgeant sur une enclume un objet indéterminé (1). Ce fut certainement sous l'influence de cette tradition iconographique renouvelée, peut-être même à l'imitation de quelque peinture ou sculpture de ce genre, qu'un graveur italien, Nicoletto de Modène, publia, au commencement du XVIe siècle, une curieuse gravure dans laquelle, sous ce titre : LINGVA PRAVORVM PERIBIT, figurent des Amours occupés à marteler une langue (2). Nous n'hésitons pas, pour notre part, à voir dans la gravure de Nicoletto de Modène le modèle dont s'est inspiré le sculpteur de Fleury, car l'action générale est la même et plusieurs détails, l'enclume notamment, offrent de part et d'autre une complète identité (3).

La corniche qui surmonte le linteau a été copiée, indirectement sans doute, mais fidèlement, de quelque ruine antique. Elle sert d'appui au manteau, formé d'un corps d'architecture particulier dont l'ordonnance mérite d'être étudiée. L'élargissement du soubassement, la saillie si vigoureuse de la corniche supérieure, l'originalité des trois écus hardiment dissymétriques qui sont comme accrochés au grand panneau central, la variété des jeux d'ombre et de lumière, tout cela révèle, en effet, une rare entente des lignes et de la décoration.

Ne disons qu'un mot des courts pilastres latéraux, ornés d'armes suspendues à un anneau, — arc, carquois, haches, boucliers aux formes gracieusement allongées et découpées, — et allons tout droit à l'inscription de la frise : ANTONIVS - DETIBIVILLIER - HOC - OPVS - FECIT - FIERI - LAN - M - CCCCC - XV, dit-elle, en un langage mi-latin mi-français. Antoine de Thibi-

---

(1) Voyez une gravure dans la *Revue universelle*, 1er sem. 1901, p. 25.

(2) M. Müntz a donné une reproduction de cette gravure dans sa belle *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. II, p. 29. Elle a été reproduite aussi dans la *Revue encyclopédique*, 1896, p. 353. — Voyez, sur Nicoletto de Modène, *le Peintre-graveur* de Passavant, 1864, t. V, p. 92-95.

(3) Le même sujet a été signalé par M. Maxe-Werly sur des taques de foyer. (*L'Ornementation du foyer depuis l'époque de la Renaissance*, dans *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1895, p. 496.)

villiers était bien en 1515 seigneur de Fleury ou, pour parler plus exactement, du fief de Montault à Fleury, et ce sont ses armoiries qui figurent au premier *parti* de l'écu central. Il portait : *Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules à la croix d'argent cantonnée de quatre merlettes du même,* qui est Thibivilliers (1); *aux 2 et 3 de... au chef de..., au lion de... brochant.* Nous ignorons quel est ce second blason, probablement un blason d'alliance, que les Thibivilliers ajoutaient ainsi à leur écu patrimonial pour s'en faire un titre d'honneur. Eteinte à la fin du XVIᵉ siècle, cette maison, qui tirait son nom d'une paroisse du Vexin français très voisine de Fleury, a été par suite complètement négligée des généalogistes, lesquels, comme on sait, travaillent beaucoup plus pour les vivants que pour les morts. Deux familles picardes, les La Houssaye et les Hordaing, avaient l'une et l'autre des armoiries identiques aux précédentes; mais nous n'avons trouvé trace d'aucune alliance entre ces familles et les Thibivilliers.

Le second *parti* — il s'agit toujours de l'écu central — porte des armes pleines, c'est-à-dire un champ et un chef non chargés. Au commencement du XVIᵉ siècle, de telles armoiries étaient déjà considérées sans doute comme une rareté ; car, pour répondre, semble-t-il, à l'étonnement de ceux qui pouvaient être tentés de croire à une lacune, on prit la précaution de graver, au-dessus, à la bordure supérieure de l'écu, le nom de la famille dont elles étaient l'emblème. Ce nom, BVLLEVX, n'est donc pas, comme on l'a cru, un nom d'artiste : c'est celui d'une maison de vieille noblesse picarde qui portait *d'azur au chef d'or* et à laquelle appartenait Jeanne de Bulleux, femme d'Antoine de Thibivilliers (2).

---

(1) Les émaux ne sont pas indiqués. Je les emprunte à une note du XVIIIᵉ siècle conservée au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, dans le dossier *Thibivilliers* des *Pièces originales*. Le même dossier contient plusieurs empreintes de sceaux du XIVᵉ siècle qui portent les mêmes pièces héraldiques, mais naturellement sans indication des couleurs, et M. Demay a trouvé, en outre, à la date 1236, un sceau meublé de façon identique, avec le nom de Dreux de Thibivilliers (*Invent. des sceaux de la Picardie*, p. 12, nᵒ 623).

(2) Cf. Marquis de Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu,*

Les deux écus placés à droite et à gauche sont très probablement, l'un, celui du père et de la mère, l'autre celui de l'aïeul et de l'aïeule paternels d'Antoine de Thibivilliers. Tous deux, en effet, sont *partis* et présentent à dextre le blason écartelé que les Thibivilliers avaient adopté à l'époque où nous sommes. Le *parti* senestre est également écartelé, mais nous avons vainement cherché à identifier les différentes armoiries figurées en cet endroit. Ce n'est pas qu'il ne soit possible de nommer un certain nombre de familles françaises, picardes ou normandes, dont les écus portent des pièces disposées de façon analogue; mais l'absence de toute indication relative aux émaux et aux couleurs, comme aussi de toute généalogie imprimée ou manuscrite des Thibivilliers, nous est une défense péremptoire de faire intervenir ici telle famille plutôt que telle autre. Nous devons donc nous borner à énumérer les blasons tels que la sculpture permet de les décrire :

1° Ecu placé à dextre par rapport à l'écu central, à gauche pour le spectateur : *Ecartelé, aux 1 et 4 de... à l'étoile de..., accompagnée en chef de trois annelets de..., rangés, et en pointe de trois autres annelets du même, posés 2 et 1; aux 2 et 3 fascé ondé de... et de..., de dix pièces :*

2° Ecu placé à senestre (à droite du spectateur) : *Ecartelé, aux 1 et 4 de... à trois chevrons de...; aux 2 et 3 de... semé de fleurs de lis de..., au lion de... brochant.*

Des lacs semblent fixer les trois écus, dont les formes fantaisistes et inusitées dans notre pays attirent l'attention. Celui de droite, par exemple, a la forme bien connue de la targe italienne; c'est l'écu si répandu en Italie pendant la seconde moitié du XVe siècle sous le nom de *testa di cavallo*. Un semis de fleurs de lis et de roses se fait remarquer entre les trois écus, dans les intervalles laissés par les lacs. Inutile de dire que ces ornements ont été mis là en l'honneur des souverains régnants, Louis XII et Marie d'Angleterre,

---

2e éd., 1876, col. 263, et F. Poujol de Fréchencourt, *Analyse de quelques pièces mss. acquises sur les revenus du legs Beauvillé,* dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de Picardie,* 1895, p. 180.

sa troisième femme (1). Mais on constate avec étonnement que cinq des fleurs de lis, — les quatre de droite et une à gauche, mêlée aux roses des Tudor, — se montrent enveloppées, habillées pour ainsi dire, d'une cotte de mailles ou d'une cuirasse d'écailles, sorte de cuirasse à la romaine. moins les lambrequins. Serait-il téméraire de supposer que cette adjonction, dans laquelle il est difficile de voir autre chose qu'un symbole, fait allusion à la valeur guerrière du jeune et brillant monarque qui venait de succéder à Louis XII? Qu'aurait bien pu, en effet, vouloir indiquer par là Antoine de Thibivilliers, sinon que, sous ce nouveau roi de vingt ans, les lis étaient plus puissants et mieux défendus que jamais ? D'un autre côté, ou nous nous trompons fort, ou la maigre part faite aux roses étrangères et la date gravée sur le monument nous semblent imposer deux conclusions : la première, c'est que la cheminée fut commencée dans le court intervalle qui sépara le dernier mariage et la mort de Louis XII (9 octobre-1er janvier 1514); la seconde, qu'elle fut terminée seulement après les fêtes de Pâques par lesquelles s'ouvrit l'année 1515, c'est-à-dire après le 8 avril. Mais nous ne saurions préciser davantage. L'idée ingénieuse réalisée par le seigneur de Fleury, et que notre hypothèse essaie d'expliquer, eut-elle une portée générale et sans acception d'événe-

(1) La reine Marie avait pour armoiries celles des Plantagenet : *de gueules à trois léopards d'or*. La *rose rouge*, qui fut pendant la guerre des Deux-Roses l'insigne de la maison de Lancastre, à laquelle appartenait le père de la reine, Henri VII, n'était pas un emblème héraldique ; c'était le *corps* d'une devise, et sa présence eût appelé, non la fleur de lys, mais le porc-épic de Louis XII. D'après le *Dictionnaire des devises* de Chassant et Tausin (t. II, p. 635), l'*âme* de cette devise était : *Rutilans rosa sine spina*. — Quant à l'usage de placer dans les constructions publiques et privées les emblèmes des souverains, on sait combien il était répandu au XVIe siècle. Un des meilleurs exemples que l'on en puisse citer est assurément la belle cheminée dont un maître de l'écurie de Louis XII, Charles de Bigny, enrichit son château d'Aînay-le-Vieil (Cher), et sur laquelle on voit, non seulement les fleurs de lys et les hermines, les initiales L et A, mais encore la guivre et la croix de Jérusalem, par allusion aux droits du roi sur le duché de Milan et le royaume de Naples.

ment; fut-elle, en un mot, le reflet de l'enthousiasme noté par le « Loyal Serviteur », qui écrit, en parlant de l'avénement de François I[er] : « Jamais n'avoit esté veu roy en France de qui la noblesse s'esjouist autant » (1), ou bien faut-il voir là l'expression de la joie que causèrent à tous les gentilshommes français les glorieuses journées des 13 et 14 septembre 1515, par lesquelles s'ouvrit si brillamment, dans les plaines de Marignan, la nouvelle campagne d'Italie? C'est ce que des exemples similaires, s'il en existe, pourront seuls un jour nous apprendre.

III. — Il n'est pas besoin d'entasser les arguments pour démontrer l'origine purement, exclusivement italienne de la cheminée que nous venons de décrire. Les lignes générales, tous les détails, sans exception, depuis les ornements des pieds-droits jusqu'à la forme des écus, depuis la composition des consoles jusqu'à celle du motif qui court sur le linteau (2), l'emploi des capitales romaines et des points-milieux triangulaires, la disposition de certaines lettres placées à l'intérieur les unes des autres (3), constituent à cet égard autant de témoignages irrécusables, tandis qu'aucun détail, si minime qu'il soit, ne trahit l'intervention d'une main française.

Il nous a été malheureusement impossible d'identifier l'ar-

---

(1) *Histoire du gentil seigneur de Bayart*, éd. Roman, p. 369.

(2) Ce motif, au moins dans son principe très reconnaissable, se retrouve en Italie sur plusieurs édifices ou parties d'édifices échelonnés chronologiquement de 1470 à 1520, par exemple à l'encadrement de la porte de la Chambre de l'Incendie du Bourg au Vatican, par Giovanni Barili; aux fenêtres et à la porte d'une église de Bologne, la « Madonna di Galliera »; aux panneaux de la porte de la bibliothèque de l'abbaye de Monte-Oliveto Maggiore; sur les pilastres des fenêtres du palais d'Urbin; autour du fronton semi-circulaire du lavabo de San-Niccolo da Tolentino, à Prato, attribué à Giovanni della Robbia.

(3) Les Français ne gravaient alors que des inscriptions en caractères gothiques. Les premières inscriptions en caractères romains tracées de ce côté des Alpes l'ont été par des mains italiennes. Cf. Guilhermy, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. I[er], p. 153, 405 ; t. II, p. 166; et l'*Avertissement* placé par M. R. de Lasteyrie en tête du t. V, p. IV.

tiste ou les artistes auxquels est dû le monument. Nous ne saurions même présenter aucune hypothèse propre à faciliter la solution de ce très intéressant problème, faute d'avoir trouvé le moindre élément d'un rapprochement justifié dans l'examen des œuvres laissées à Blois, à Bourges, à Nantes, à Fécamp, à Gaillon, à Rouen, à Paris, à Saint-Denis, à Sens, à Folleville en Picardie, à Nancy et aux environs, etc., par les sculpteurs italiens du commencement du XVI[e] siècle (1). Il semble bien, toutefois, que les auteurs de la cheminée de Fleury fussent tout nouvellement arrivés d'Italie, car leur style ne décèle aucun retard sur celui en vogue au même moment dans le centre et le nord de la péninsule, foyers les plus actifs du mouvement artistique. Que firent-ils ensuite? Retournèrent-ils dans leur patrie? Allèrent-ils se mêler à ceux de leurs compatriotes qui, depuis dix ans, travaillaient à Paris, sous la direction de Guido Mazzoni? En considérant l'absence de toute autre preuve de leur action dans notre pays, nous ne serions pas éloigné de pencher vers la première hypothèse. Quant à un travail fait en Italie, puis expédié en France, il n'en saurait être question : l'emploi de la pierre, la grosseur des blocs, le caractère tout particulier, tout d'actualité, de l'ornementation du manteau, s'y opposent absolument. Quoi qu'il en soit, les artistes appelés par Antoine de Thibivilliers n'étaient assurément pas gens sans mérite; aussi habiles à ordonner les ensembles qu'à composer les détails, ils nous ont laissé une preuve irrécusable de leur goût et de leur talent.

On se heurte à la même pénurie de renseignements quand on cherche à reconstituer la physionomie du personnage qui fit construire la cheminée. Tout est inconnu des événements

(1) La manière fort libre, et même assez lourde, de traiter la feuille d'acanthe rappelle quelque peu ce que l'on voit en ce genre aux panneaux décoratifs de Gaillon accrochés dans la cour de l'Ecole des beaux-arts, au manteau de certaines cheminées du château de Blois, et au piédestal d'une ancienne fontaine de Blois (?) qui supporte aujourd'hui les fonts baptismaux de la Trinité de Vendôme; mais cette analogie est trop vague et appartient trop à la pratique courante de l'art pour qu'il paraisse utile de s'y arrêter.

de sa vie, de son action sociale, de son rôle militaire. On ignore même s'il avait fait le voyage d'Italie avec les dernières armées envoyées par Louis XII. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est de voir en lui le fils de Janus de Thibivilliers, seigneur de Noyelles ou Noyers, de Montault et de Fleury, capitaine de Gournay-en-Bray, successivement gentilhomme du comte de Dunois et des rois Charles VIII et Louis XII, qui, lui, guerroya en Italie et se vit même reprocher, en 1507, l'abandon d'un poste important dans le Milanais (1).

Si Antoine de Thibivilliers avait sacrifié à la mode de l'italianisme en demandant à des artistes d'outre-monts une cheminée pour son manoir de Fleury, il ne paraît pas avoir cherché à propager autour de lui ce penchant demeuré jusque-là purement aristocratique. Du moins n'avons-nous rien trouvé, dans toute la région du Vexin, qui révèle, si faiblement que ce soit, une influence quelconque de la cheminée de Fleury. Les auteurs de ce joli morceau ne restent pas dans le pays, leur œuvre demeure peu connue, et c'est à une autre source, aux gravures, aux dessins, qu'iront s'inspirer les artistes et ornemanistes locaux lorsque nous les verrons entrer librement dans la voie de l'imitation étrangère. En 1515, il ne faut pas l'oublier, tout est encore gothique dans le Vexin et le Beauvaisis : les portails de la cathédrale de Beauvais et le chœur de l'église de Magny sont en pleine construction ; la date 1516 est gravée au portail de Saint-Pierre de Senlis ; en cette même année 1516, on commence le portail nord de l'église de Gisors. Il faut attendre cinq ou six ans pour voir apparaître aux vantaux du portail de Gisors, dont l'auteur principal paraît avoir été un Français, Pierre Adam (2), la première trace de l'influence italienne dans notre région.

---

(1) Bibliot. nat., mss., *Pièces originales : Thibivilliers*, nº 9 ; Archives de l'église de Gisors : Matheloge de la confrérie de Notre-Dame de l'Assomption, 14 sept. 1493 ; Arch. nat., U. 785 : *Arrestz donnez contre aucuns princes, seigneurs et autres, accusez du crime de lèze majesté*, recueil du XVIIe s., fol. 235.

(2) C'est le seul ouvrier nommé dans les comptes (Archives de l'église de Gisors), où n'apparaît, d'ailleurs, à aucune époque, le nom d'un Italien.

Ainsi, pour nous résumer, la cheminée de Fleury fut exécutée en 1514-1515 par des sculpteurs italiens malheureusement anonymes, pour le compte d'Antoine de Thibivilliers et de Jeanne de Bulleux, et on ne peut trouver dans la région d'alentour, à une date contemporaine, quoi que ce soit du même style. Cette cheminée constitue donc un document fort curieux de l'histoire artistique de la France, et il faut vivement regretter que la possession n'en soit pas demeurée à notre pays.

PETITS FIEFS. — Il existait plusieurs fiefs dans la paroisse de Fleury, outre la seigneurie principale dont nous avons parlé.

Le fief de Montault, que l'on voit, aux XVe et XVIe siècles, entre les mains des Thibivilliers, a laissé son nom à un bois, le *bois Monteau* ou *de Montault,* situé dans la partie nord du territoire.

Le fief du Bois-du-Breuil paraît avoir été, antérieurement au XVIIe siècle, une ferme ou un manoir dont l'emplacement nous est inconnu.

Le fief de Neuvillette avait pour chef-mois un manoir situé au hameau du même nom et devenu de nos jours le centre d'une importante exploitation agricole. Aucune construction ancienne ne peut, d'ailleurs, y être signalée, à part un colombier circulaire, en pierres et moellons, du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

On peut citer aussi le fief Belaud-Medard et le fief de Puisancourt, encore mentionnés dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Tous ces fiefs étaient de la mouvance de Fresne-l'Éguillon.

ANCIEN MONASTÈRE. — La Chronique de l'abbaye de Saint-Wandrille mentionne avec détails, sous la date 706, la fondation à Fleury-en-Vexin *(Floriacum in pago Veliocassino)* d'un monastère de religieux bénédictins, que le fondateur, Pépin d'Héristal, duc d'Austrasie, et sa femme Plectrude donnèrent à l'abbaye en toute propriété (1). Cette mention ne

(1) *Gesta abbatum Fontanellensium,* éd. Lœvenfeld (Hanovre, 1886), p. 17-18, — dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.*

figure pas dans la rédaction première de la Chronique, mais l'addition remonte à une époque si ancienne que la distinction des deux textes n'a pas été faite par le premier éditeur, dom d'Achery (1). Pertz est le premier qui l'ait relevée (2). Les détails précis contenus dans la Chronique, la citation des termes mêmes de la charte de donation, ne permettent point, d'ailleurs, de suspecter l'authenticité du récit.

Fleury avait été donné à Pépin par un seigneur nommé Fraëric, lequel y avait établi un hôpital pour dix pauvres et une église sous l'invocation de sainte Anne, saint Pierre et saint Agnan. Ce don avait eu lieu sous la condition d'augmenter encore l'importance de ces établissements.

Il n'est pas facile de déterminer à quelle localité du nom de Fleury se rapportent les faits que nous venons de raconter. Il y a trois Fleury dans le Vexin : Fleury-sous-Chaumont, qui nous occupe en ce moment, Fleury-la-Forêt et Fleury-sur-Andelle. Ni d'Achery, ni le P. Du Monstier (3), ni dom Toussaints Du Plessis (4), ni les auteurs du *Gallia christiana* (5) n'ont pu déterminer duquel il s'agissait. Le P. Mabillon seul identifie résolûment le Fleury de Fraëric et de Pépin avec Fleury-sur-Andelle, et ne nomme même pas les deux autres (6). Le Prevost se prononce aussi pour Fleury-sur-Andelle, parce que la Chronique de Fontenelle parle, vers la même époque (7) d'un « *Noviomum, hujus nostræ æcclesiæ villam* », assez voisin de la Seine, et qu'il identifie avec Noyon-sur-Andelle, aujourd'hui Charleval, sans cependant avoir trouvé d'autre trace de la possession de Charleval par les moines de Fontenelle (8).

Enfin, D. Mabillon, qui écrivait en 1704, ajoute, avec la

(1) *Spicilegium*, éd. de 1659, t. III, p. 187 ; éd. de 1723, t. II, p. 267.

(2) *Monumenta Germaniæ historica* (*Scriptores*, t. II, 1829, p. 275).

(3) *Neustria pia*, 1663, p. 369-370.

(4) *Description de la haute Normandie*, 1740, t. II, p. 271-272.

(5) T. IX, 1759, col. 123.

(6) *Annales ordinis S. Benedicti*, t. II, 1704, p. 2.

(7) Ed. Lœvenfeld, p. 20.

(8) *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. Ier, 1862, p. 494 ; t. II, 1864, p. 110.

même assurance : « Le Fleury dans le pays de Rouen dont il s'agit ici est actuellement un prieuré du monastère de Saint-Marcel de Chalon. »

On a difficulté à s'expliquer les erreurs du célèbre bénédictin. Depuis le XII[e] siècle, tout au moins, aucun prieuré n'a existé ni à Fleury-sur-Andelle, ni à Fleury-la-Forêt, ni à Fleury-sous-Chaumont. Le diocèse de Rouen ne renfermait, au XVII[e] siècle, et n'a sans doute jamais renfermé aucun établissement religieux relevant de l'abbaye de Saint-Marcel de Chalon (1). Mabillon n'avait donc aucune raison de préférer Fleury-sur-Andelle aux deux autres, si ce n'est peut-être l'argument bien insuffisant qui se pouvait tirer de l'identification de « Noviomum » avec Noyon-sur-Andelle et du voisinage de Noyon-sur-Andelle et de Fleury.

D'autre part, ce serait bien vainement que l'on chercherait à tirer parti de la similitude de vocable entre l'abbaye-mère et l'église paroissiale de Fleury-sous-Chaumont. Cette similitude n'est qu'apparente, puisque saint Marcel, martyr, apôtre du Chalonnais, n'est pas le même que saint Marcel, évêque de Paris.

En réalité, le problème demeure insoluble. Le monastère fondé à Fleury-en-Vexin au commencement du VIII[e] siècle disparut sans doute pendant les invasions normandes, fatales à tant d'établissements réguliers; il disparut sans laisser d'autre trace que le passage des *Gesta abbatum Fontanellensium* résumé plus haut. L'abbaye de Saint-Wandrille perdit alors, entièrement et sans retour, ses possessions de Fleury, et il n'est nullement question de l'une des trois localités de ce nom dans le beau cartulaire des Archives de la Seine-Inférieure qui, jusqu'à un certain point, compense pour nous la perte, à une date moderne, hélas ! des chartes originales.

Bien qu'aucune tradition d'ancien monastère n'existe à Fleury-sous-Chaumont, nous avons cru indispensable de rap-

(1) Cf. Claude Perry, *Histoire civile et ecclésiastique de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, 1659, p. 106-107. De l'abbaye de Saint-Marcel dépendait le prieuré de Fleurey-sur-Ouche, près Dijon, diocèse de Langres, prieuré que, dans le passage incriminé, D. Mabillon mentionne expressément comme différent du Fleury normand.

peler ici les faits rapportés par la Chronique de Fontenelle, quand ce ne serait que pour montrer la question encore entière malgré tous les efforts tentés pour la résoudre.

CHEMINS ANCIENS. — Il faut mentionner : 1° l'ancien chemin de Chaumont à Chambly (que l'on voit cité sous cette dénomination dès le XIVe siècle), aujourd'hui chemin de grande communication n° 105, précédemment route départementale n° 10 (il traverse le territoire de l'ouest à l'est et se dirige ensuite vers Ivry-le-Temple, le Fay-aux-Anes, etc.); 2° le chemin rural qui conduit de Fresne-l'Eguillon à Marquemont en longeant à mi-côte le vallon de la petite rivière du Mesnil, dont il ne s'éloigne nulle part au delà de trois ou quatre cents mètres. Ce chemin est la continuation du chemin appelé à Bachivilliers le *chemin des Potiers* et paraît avoir fait partie d'une route allant de Beauvais à Meulan par le Mesnil-Théribus, Fresne-l'Eguillon, Marquemont, Monneville, Neuilly-en-Vexin, Santeuil et Vigny.

Nous croyons à l'ancienneté relative de trois autres chemins qui traversent le territoire de Fleury. L'un est le chemin de grande communication n° 3, d'Auneuil à Marines, qui sépare la partie septentrionale du territoire d'avec les territoires de Bachivilliers et de Fresne-l'Eguillon. Ce chemin, que Graves appelle le *chemin du Roi* (1), a été dévié et passe aujourd'hui à l'ouest du village (dont il formait alors la rue principale, en continuant vers Neuvillette, sous le nom de *chemin de la Messe*). Il paraît se confondre, à partir de Monneville, avec le chemin de Beauvais à Meulan dont nous venons de parler. — Le second est l'ancien chemin de Chaumont à Fresne-l'Eguillon, emprunté par le chemin de grande communication n° 140 de Gisors à Chambly. — Le troisième, enfin, n'a qu'un parcours très faible sur la commune de Fleury : c'est le chemin de Fresne-l'Eguillon à Boissy-le-Bois.

NOMS DE LIEU. — Voici ceux que nous avons remarqués : le Bois-de-Monteau ou de *Montault* (du nom d'un ancien fief); —

(1) *Notice archéol. sur le dép. de l'Oise*, 2e éd., p. 282.

Valence (ce nom vient sans doute de celui de la famille de Valence, qui posséda à Fleury le fief du Bois-du-Breuil); — les Carreaux; — la Voirie-de-Mai; — la Prairie-de-Montchevreuil; — le Reposoir; — les Deux-Voiries (entre le chemin de Neuvillette à l'église de Fleury, dit Chemin de la Messe, et le chemin de grande communication n° 3); — le Pré-de-Fortune; — *la Fosse-au-Roi*; — *le Chemin-de-la-Croix*; — *le Fresnay*; — *Biencourt*: — *Souvoye* (sic), entre Neuvillette et Marquemont; — *le Colombier*; — *le Vivier-de-Fresnes*; — *les Haies-des-Courtieux*; — *le Houssel*; — *la Haie-Madame-Ade*; — *Longue-Rue*; — *la Beausse*; — la Bosse-de-Bouvant; — l'Arpent-Saint-Jacques (1).

ARCHIVES. — Les actes de catholicité antérieurs à la Révolution sont reliés en trois volumes, qui comprennent, savoir: le premier, les années 1668 à 1675, 1677 à 1684, 1686 à 1690, une partie seulement de l'année 1691 (?), les années 1696 et 1697, 1699 à 1703, 1705 à 1710, 1713 à 1715 et 1717 à 1732; le second, les années 1733 à 1769; le troisième, les années 1770 à 1792 et les actes d'état civil de 1792 à l'an X.

Aux Archives de l'Oise, on ne trouve de particulier à Fleury qu'un petit fonds de pièces provenant de la fabrique paroissiale (série G) et renfermant surtout une collection de testaments des XVI[e] et XVII[e] siècles. Ce qu'il y a de plus intéressant est un petit registre, en très mauvais état, dans lequel sont inscrits les baptêmes de la paroisse Saint-Marcel de Fleury de 1565 à 1569.

Dans une autre série du même dépôt, la série E, le fonds de la seigneurie de Trie-Château contient un certain nombre de documents relatifs aux deux seigneuries de Fleury et de Neuvillette, qui relevaient en arrière-fief de Trie-Château.

Quant aux titres entre les mains de M. Prévôt, représentant par acquisition des anciens seigneurs de Fleury, ils ne remontent pas au delà du XVII[e] siècle.

L. RÉGNIER.

---

(1) Nous imprimons en *italique* les noms qui se rencontrent antérieurement au XVIII[e] siècle.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Description géographique et historique de la haute Normandie,* divisée en deux parties. La 1re comprend le pays de Caux ; la 2e le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet, et les cartes géographiques de ces deux provinces. — Paris, P.-François Giffart, 1740. (2 vol. in-4°.)

Par le P. Toussaints Du Plessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

[Ancien monastère de] *Fleuri-en-Vexin,* t. II, p. 271-272; *Fleuri-sur-Frênes-l'Aiguillon,* t. II, p. 544-545.

2. *Précis statistiques sur le canton de Chaumont-Oise* [par Graves, secrétaire général de la préfecture de l'Oise]. — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais,* 1827 (2e année). A Beauvais, chez Moisand, imp. de la préfecture, janvier 1827. In-8°. (P. 239-360.)

Fleury, p. 292.

Il existe un tirage à part peu commun ayant pour titre : « Précis statistique sur le canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise). Beauvais, Moisand, imp.-lib. » S. d. La pagination n'a pas été changée pour ce tirage à part.

3. *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont,* publié sous les auspices de M. le vicomte Randouin-Berthier, préfet de l'Oise.... Extr. de l'*Annuaire* de 1859. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1859. (In-8°, avec une carte.)

Par J.-B. Frion, juge de paix du canton de Chaumont.

Fleury, p. 141-143.

4. *Répertoire archéologique du département de l'Oise,* rédigé sous les auspices de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de ce département, par M. Emmanuel WOILLEZ,... — Paris, impr. impériale, 1862. (In-4°.)

Fleury, col. 36.

5. *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin.* Signé : L. RÉGNIER, J. LE BRET. — *Mém. de la Soc. acad. d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise,* t. XV, 1re partie (Beauvais, 1892), p. 133-207; 2e partie (1893), p. 368-454; 3e partie (1894), p. 819-872; t. XVI, 2e partie (1896), p. 419-461.

Fleury, t. XV, 2e partie, p. 404-407 : A. *Eglise.* CXXIX, Epitaphe de Philippe des Vers, curé de Fleury (1638), p. 404; CXXX, Cloche (1773; lisez : 1775), p. 406.

Tirage à part : « Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin, par L. RÉGNIER et J. LE BRET. Beauvais, impr. de D. Pere, 1896. » In-8°, [4]-283 p. et 7 pl. h. t.

6. *Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Compte rendu des séances,* 1897. — Beauvais, typogr. D. Pere. (S. d. In-8°.)

Ces comptes rendus ont d'abord paru dans le *Journal de l'Oise.*

Pages 53-54 [Renseignements sur la cheminée de Fleury, par M. MOLLE]. Séance du 20 décembre 1897.

LES PUITS PRÉHISTORIQUES A SILEX

de VELENNES (Oise)

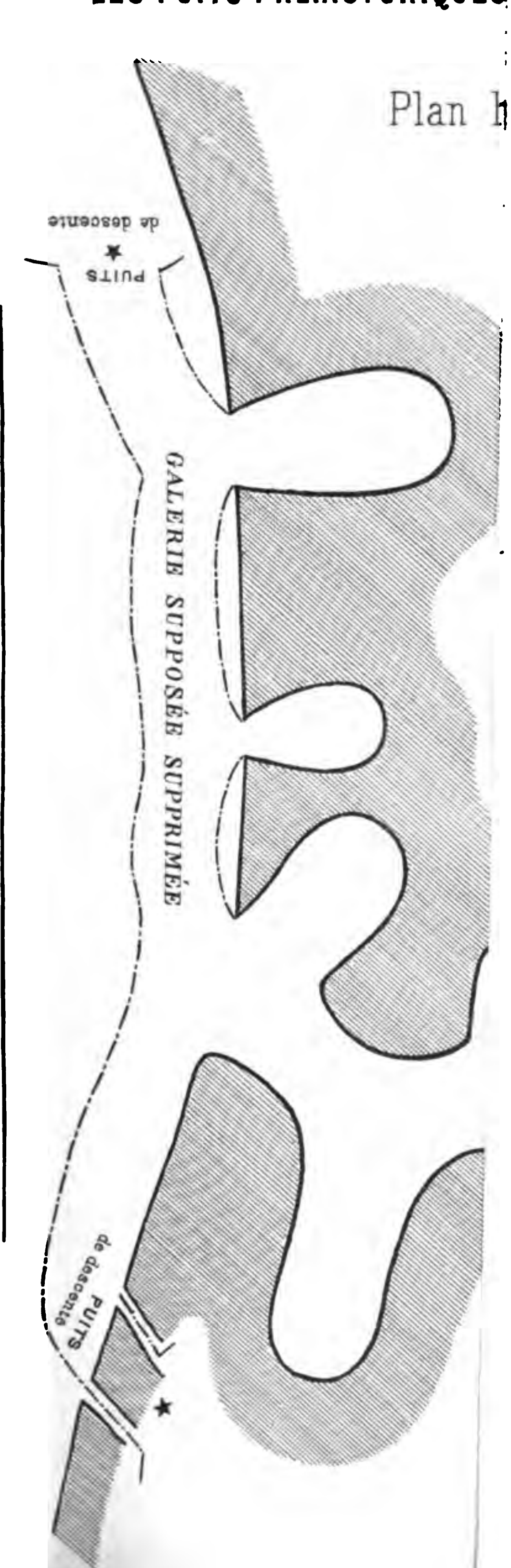
Pendant la période néolithique, la population qui foulait notre sol était plus dense qu'on ne l'a supposé pendant longtemps.

A cette époque, l'homme, ne connaissant pas encore les métaux, ne possédait que des armes et des outils confectionnés avec une matière qui était communément le silex. Mais les diverses variétés de ce minéral ne présentent pas toutes les mêmes qualités : la dureté et la ténacité. Aussi les préhistoriques n'hésitaient pas à exécuter parfois des travaux considérables pour se procurer de bon silex ; les roches ayant leur eau de carrière se travaillant plus aisément que celles qui ne l'ont plus, nos ancêtres pratiquaient de véritables travaux de mines pour aller chercher, dans le sein de la terre, les couches profondes de ce silex.

Des puits d'extraction avec galeries ont été signalés au Mur-de-Barrez (Aveyron), au Petit-Morin (Marne), à Spiennes (Belgique) et à Cissbury (Angleterre).

Dans l'Oise, notre honorable confrère, M. l'abbé Barret, a découvert à Nointel des exploitations semblables qui ont été décrites dans les Mémoires de notre Société en 1884; celles de Champignolles, commune de Sérifontaine, ont donné lieu, en 1891, à une communication du Docteur Capitan à la Société d'Anthropologie de Paris.

Des découvertes du même genre ont été déjà faites sur



LES PUITS PRÉHISTORIQUES
Plan h
PUITS
de descente
GALERIE SUPPOSÉE SUPPRIMÉE
Chemin de Velennes à Fouquerolles
PUITS
de descente

d'autres points de notre département sans attirer l'attention, quoique des bois de cerf ayant servi de pics aient été trouvés par des ouvriers, entre autres endroits : à Hardivillers, près Breteuil, dans la craie phosphatée, et à Auchy-la-Montagne, dans la craie blanche. Sur un pic provenant d'Hardivillers, qui se trouve dans la collection de M. Thiot, et qui est en parfait état de conservation, on distingue nettement les hachures produites par l'instrument en silex employé pour détacher un andouiller inutile.

Jusqu'ici, nous ne connaissons que Nointel et Champignolles qui aient été sérieusement étudiés. Nous avons à ajouter une troisième localité, située aux environs de Beauvais : Velennes.

Sur la droite du chemin qui conduit de cette commune à Fouquerolles, se trouve immédiatement en quittant le village, presqu'au sommet de la côte, une marnière dont le sol est de niveau avec la route. Les propriétaires, MM. Lasne et Proucelle, en retirant il y a huit ou dix ans de la craie pour l'amendement de leurs terres, ont mis à jour des galeries qui sont en grande partie comblées. Dans le fond de la marnière qui forme un arc dont la route est la corde (longueur 20 mètres, largeur moyenne 6 mètres), on remarque trois ouvertures : celle de droite donne accès à un couloir de 8m 50 sur lequel s'ouvrent quatre galeries dont la profondeur varie de deux à trois mètres. Les deux autres ouvertures de gauche qui ne communiquent pas entre elles ni avec les autres galeries de droite, ont une profondeur de deux et trois mètres.

En examinant avec attention les lieux, on est amené à faire quelques remarques des plus intéressantes :

1° A l'extrême droite de la carrière, on constate d'une manière indiscutable que le sol superficiel, dont le niveau est à trois mètres environ au-dessus de celui du chemin, a été remanié sur une largeur de 3m 80 et une profondeur de 0m 50 à 0m 60, c'était sans aucun doute l'orifice d'un puits d'exploitation.

2° Immédiatement au-dessous, on trouve de la craie en petits fragments et un dépôt argileux, gras et gluant, présentant dans sa masse comme une strate de matière char-

bonneuse. L'analyse consciencieuse qui en a été faite à titre gracieux par notre aimable confrère, M. Bataille, à qui nous adressons nos plus sincères remerciements, a démontré que cette substance soi-disant charbonneuse n'était autre que de l'argile ferrugineuse. Cette craie et cette argile formaient le remblai du puits.

3° Entre la craie et l'argile, nous avons découvert des débris de bois de cerf et un bois complet avec ses andouillers (1); malheureusement, la roche étant exposée aux intempéries des saisons depuis longtemps déjà, les bois qui ont subi un long séjour dans le sol, sont décomposés; nous avons pu cependant en recueillir quelques fragments qui ne laissent aucun doute sur leur nature; d'ailleurs, l'analyse chimique qu'en a faite également M. Bataille, a donné :

En carbonate de chaux 28,8 0/0.
Et en phosphate de chaux 45,4 0/0.
Les 25,8 0/0 restants, sont constitués par divers sels, mais très peu de silice, seulement 8 0/0.

Cette analyse a donné à penser à notre honorable confrère que les échantillons qui lui ont été communiqués proviennent d'un os ou d'un bois de ruminant, ce qui vient à l'appui de nos dires.

4° La galerie de gauche, peut-être même les deux, si elles n'appartiennent pas à un autre puits, étaient reliées au premier par un couloir qui ne devait pas avoir moins d'une dizaine de mètres de longueur. Il nous a été assuré par un témoin oculaire, que lorsqu'en abattant la craie, on en était arrivé en regard de la dernière excavation de gauche, le sol s'était affaissé d'une manière très sensible et qu'une voiture chargée de marne s'était enfoncée jusqu'aux moyeux. Nous avons remarqué, en effet, qu'à cet endroit, le sol forme une dépression et qu'après les pluies l'eau y séjourne.

Dans les galeries qui ont une profondeur verticale d'environ 5m 50 à partir de l'orifice des puits, il est aisé de voir

(1) Nous avons depuis découvert un autre bois au-dessous du premier.

que le banc de silex a été partout atteint et que les néolithiques se sont arrêtés à 0m 20 au-dessous de la couche de silex.

A Velennes, l'extraction de craie à ciel ouvert ayant détruit une partie du puits, on ne peut se rendre un compte exact du plan suivi par les préhistoriques; sans doute il existait, comme ailleurs, un puits central de la partie inférieure duquel rayonnaient des galeries horizontales de directions irrégulières et remblayées au fur et à mesure qu'une galerie nouvelle était ouverte.

Nous n'avons recueilli, il est vrai, aucun pic en bois de cerf ni autres outils ayant servi aux néolithiques; mais pour cela il aurait fallu procéder au déblaiement de chaque galerie; cependant, nous pouvons affirmer que les pics en bois de cerfs ont dû être utilisés, puisque nous avons trouvé des bois de ce cervidé qui sont encore visibles, ainsi que des traces de coups de pics (1).

Le silex extrait des galeries tantôt se travaillait sur place, tantôt s'exportait au loin. Nous avons pu constater que dans les environs immédiats de nos puits, se trouvaient de nombreux déchets; nous avons aussi récolté quelques instruments taillés, mais en raison de la mauvaise saison, nous avons dû ajourner nos recherches.

Quoi qu'il en soit, il est à supposer que le silex de Velennes était l'objet d'un commerce.

Une autre découverte qui n'a pas encore été signalée dans notre département, celle d'ocre jaune dans l'argile qui forme le remblai du puits de droite, donne lieu à de non moins intéressantes considérations.

---

(1) Depuis notre communication, nous avons pu nous assurer que sur les parois de la *dernière galerie de gauche seulement*, il existe d'assez nombreuses traces de coups de pic en bois de cerf, facilement reconnaissables aux stries caractéristiques faites à l'aide de cet outil sur la roche crétacée.

Aucune trace n'a été remarquée dans les autres galeries, sans doute en raison de l'état plus fragmentaire de la craie.

Nous savons que l'homme des temps quaternaires aimait à se parer. On a, dans un certain nombre de stations préhistoriques, rencontré des matières colorantes d'origine minérale et dans la grotte néolithique de Coizard (Marne), M. le baron de Baye a trouvé une sculpture ornée d'un collier dont la perle centrale, pendant sur la poitrine, a été colorée en jaune.

A quel usage pouvait donc servir l'ocre jaune recueillie à Velennes, sinon au tatouage de la tribu qui habitait autour de nos puits à silex?

Nous avions craint de faire erreur en prenant pour de l'ocre jaune une tout autre matière; mais notre honorable confrère, M. Lecoq, absolument compétent dans la question, a confirmé notre appréciation.

D'où provient ce minéral, dont la présence n'a jamais été constatée dans la région? Evidemment, il nous est parvenu par voie d'échange et probablement de l'Yonne, où existent les gisements de cette substance les plus proches de nous.

Ce qui donne créance à cette hypothèse, c'est que l'industrie néolithique que l'on rencontre entre Breteuil et Froissy, ressemble singulièrement à celle des plateaux de l'Yonne, si bien étudiée par MM. Salmon et Docteur Capitan.

G. STALIN. L. THIOT.

LA PRÉHISTOIRE DANS L'OISE

L'Atelier et la Station d'Hodenc-en-Bray

AVANT-PROPOS

Depuis l'apparition de la brochure du docteur Baudon sur l'*Atelier du camp Barbet,* de celle de Ponthieu sur le *Camp de Catenoy,* un grand laps de temps s'est écoulé sans qu'il parût de rapport sur la préhistoire du département de l'Oise. Notre département, cependant, est un de ceux qui méritent le plus de fixer l'attention; ses nombreuses stations de l'âge de pierre ont toujours réservé à leurs investigateurs patients d'agréables surprises sous l'aspect de pièces de facture exceptionnelle, susceptibles de soutenir la comparaison avec celles des localités classiques.

L'année 1899 s'est terminée avec trois plaquettes de l'abbé Breuil, intitulées :

L'Industrie des limons quaternaires entre Beauvais et Soissons

Le Néolithique entre Beauvais et Soissons.

Coup d'œil sur l'âge du bronze de l'Oise, l'Aisne et la Somme.

En 1900, nos collègues Groult et Thiot, l'un à notre Société, l'autre à la Société d'Anthropologie, apportent chacun une relation sur Fouquenies; l'abbé Müller nous lit son travail sur Villemetrie et les environs de Senlis; l'abbé Breuil aborde encore l'âge du bronze dans le bassin de la Somme.

Entrant à notre tour dans la même voie, nous ne laisserons pas écouler 1901 sans y planter quelques nouveaux jalons.

Les documents que nous avons réunis sur sept localités du haut Bray nous permettraient de remplir un exemplaire de ces Mémoires. Ne voulant point être encombrant, nous nous contenterons aujourd'hui de donner connaissance d'une partie de ces documents, relative à Hodenc-en-Bray.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PAYS DE BRAY

Quand on quitte Beauvais par le nord-ouest, on trouve sur la droite, aussitôt après le passage à niveau de Saint-Just-des-Marais, une déclivité boisée. Cette déclivité, connue de nos concitoyens comme limite de la forêt du Parc-Saint-Quentin, est également le point terminus de la 3ᵉ zone de cette portion de territoire à cheval sur la Seine-Inférieure et l'Oise qualifiée par les géologues de « Pays de Bray ».

Résumons brièvement Lapparent (1) :

« Le pays de Bray est une longue et profonde tranchée, au « fond très irrégulièrement accidenté, ouvert au milieu des « plateaux qui joignent la Normandie à la Picardie, dont la « surface totale peut être évaluée à 700 kilomètres carrés. Cette « tranchée, en gros, a la forme d'une ellipse qui se termine « en pointe d'un côté à Saint-Vast-d'Equiqueville, entre Neuf-« châtel et Dieppe, de l'autre au hameau de Tillard, près « Noailles, au sud de Beauvais. La longueur du grand axe « orienté 130 est de 185 kilomètres; celle du demi-petit axe « de 14 kilomètres; l'ensemble est limité par le méridien 1°20 « longitude ouest, à l'est par celui de 0°10 longitude ouest, au « nord par le parallèle de 55°36 longitude nord, au sud par « celui de 54°80 latitude nord.

(1) Lapparent : *Le pays de Bray*. — Quantin, éditeur.

« Le pays de Bray peut se diviser en trois zones : la pre-
« mière s'étend au pied de la falaise du sud-ouest qui, par-
« tant de Bures (Seine-Inférieure) prend le nom de Thelle
« dans l'Oise, et est repérée dans cette région par les villages
« d'Ernemont, Cuigy, Espaubourg, Saint-Aubin, Ons-en-
« Bray, Villers-Saint-Barthélemy, Auneuil, Berneuil et Silly.
« La deuxième commence à Neufchâtel et se poursuit jus-
« qu'au bois de Pecquemont, commune d'Auteuil (Oise).
« La troisième, constituant ce qu'on nomme le Haut-Bray,
« débute en face de Saint-Saire, en deçà de Neufchâtel. Son
« sommet forme un véritable col qui sépare le bassin de
« l'Epte de celui du Thérain. A partir de l'Epte, le sol simule
« un méplat rectiligne de peu de largeur, dont l'alignement
« se maintient pendant vingt-cinq kilomètres et se termine
« au nord-ouest par un talus qui descend jusqu'à la vallée du
« Thérain, suivant une pente de trois et cinq pour cent. Le
« plateau du Haut-Bray est très visible entre Glatigny et
« Hodenc où son altitude est de 202 mètres; de là il disparait
« sous une série de mamelons boisés, dont le plus élevé
« atteint 233 mètres au sud du signal de Courcelles (Savi-
« gnies).
« Le faîte du Haut-Bray est marqué dans l'Oise par Bazan-
« court, Hécourt, Villers-sur-Auchy, Senantes et Villem-
« bray. »

Le Haut-Bray, par sa situation particulière entre les vallées de l'Epte, du Thérain et de l'Avelon, sa structure accidentée, ses sources, ses bois et ses parties sablonneuses, attira fatalement l'homme préhistorique qui avait là, réuni sous la main, tout ce qui pouvait rendre l'existence facile.

Les matériaux pour la fabrication des armes et des outils affleuraient le sol sur les pentes; les retraites étaient sûres et le gibier abondait; les rivières, couvrant les vallées de leurs larges nappes, regorgeaient de poissons. Le combustible, malgré les incendies, demeurait inépuisable. La terre friable se prêtait à la culture rudimentaire, et les collines, en cas de besoin, pouvaient offrir leurs sommités élevées comme postes d'observation et de signaux.

Que fallait-il de plus?

Sans doute ces multiples commodités militèrent-elles en faveur d'une longue occupation, car chaque commune du

Haut-Bray que nous avons parcourue a apporté son contingent de variétés de l'industrie lithique. Telles sont Saint-Just-des-Marais, Goincourt, Saint-Paul, Savignies, la Chapelle-aux-Pots d'un côté, Fouquenies, Pierrefitte, Herchies, la Neuville-Vault, Lhéraule et Hodenc de l'autre.

TOPOGRAPHIE D'HODENC

Situé sur la crête du Haut-Bray, à peu près au tiers de sa longueur vers Beauvais, coupé en croix par les chemins de grande communication n° 11 de Beauvais à Gournay et n° 22 de Marseille-le-Petit à Gisors, à 16 kilomètres de Beauvais et 14 de Gournay, le territoire d'Hodenc occupe une superficie de 594 hectares. Il est borné : au nord, par Glatigny et l'Héraule; à l'ouest, par Villembray; à l'est, par Savignies et une infime bande de Pierrefitte; au sud, par la Chapelle-aux-Pots et Blacourt.

Son facies ressemble irrégulièrement à un sapin triangulaire penché vers l'ouest, dont la tête toucherait à Glatigny au-dessus d'Evaux, le bras gauche au bois d'Avelon sur Blacourt face au moulin de la Rutoire, le droit à l'Héraule à l'extrémité du bois de ce nom vers Savignies, et la base au bois de Lhuyère près du hameau d'Héricourt.

Les distances de la tête à la base sont d'environ 5 kilomètres, du bras droit au bras gauche 4 kilomètres 200.

Le terrain de cette commune est étrangement tourmenté et les écarts de niveau y sont considérables; on en pourra juger par les altitudes suivantes, prises aux points trigonométriques de la carte d'état-major que nous indiquons dans le plan figuratif au 50 millième tiré du cadastre :

1°	Direction sud :	Moulin de la Rutoire......	109 mètres.
2°	—	S.-E. : Bas de la Fresnoye, près Héricourt....................	109 —
3°	—	E. : Pied du Mont de Courcelles.	149 —
4°	—	N. : Le Ponchel.................	150 —
5°	—	N.-N.-E. : Bois des Frayers, limite de l'Héraule................	175 —
6°	—	E. : Bas de Marivaux, vers Armentières....................	178 —

PLAN du Territoire de la Commune de Hodenc-en-Bray



La Chapelle-aux-Pots

Echelle $\frac{1}{50.000}$

7° Direction	N.-N.-E. : La Place..............	188	mètres.
8° —	N.-E. : Angle du bois de Lhéraule.	190	—
9° —	N. : Evaux......................	201	—
10° —	N.-E. : Les Montieux............	209	—

N'oublions point maintenant les lieuxdits, indications précieuses pour les archéologues, et rappelant le souvenir d'emplacements de cimetières, camps retranchés, champs de bataille, monuments mégalithiques, etc.

Vers Armentières. « La Fontaine-de-la-Pierre ou Cinq-Pierres, d'aucuns disent Saint-Pierre ». Section C, n° 660.

Vers Marivaux, « Les Montieux », site le plus élevé de la commune, d'où la vue embrasse un vaste panorama sur les vallées de l'Avelon et du Thérain, et où, il y a une cinquantaine d'années, on découvrit plusieurs sarcophages. Section B, n° 602.

La « Fonderie » où gisent encore des scories de fer attribuées à la période romaine. Section C, n° 88.

Vers Evaux, « la Borne » et le « Banc-de-Pierre ». Section A.

Vers Marivaux et Armentières, le « Grand-Champ » ou Grand-Camp ». Section D, n° 386.

Vers Armentières, le « Pissoir » (pierre à cupules?). Section C, n° 617.

Vers La Place, la « Folie ». Section B, n° 567.

Vers Evaux, les « Trois-Arbres ». Section A, n° 81.

Vers le village, le « Hêtre ». Section E, n° 80, et la « Mare-à-Loups. Section A, n° 224 (1).

---

(1) Mare-à-Loups, corruption de a leu (leach, lech, leu), (celt. pierre). Les charretiers du village, quand ils rencontrent un bloc volumineux sous le soc de leur charrue, disent encore qu'ils ont trouvé un leu.

Le cromlech de Cuise-la-Motte est connu sous le nom de « Parc-aux-Loups ». Le lieudit « la Chaire-à-Loups », sis à la limite de la commune d'Hardivillers-en-Vexin, vers Jouy-sous-Thelle, rappelle également l'existence d'une monument mégalithique.

A Notre-Dame-du-Thil, la ruelle aux Loups aboutit au lieudit les Pierres.

STRATIGRAPHIE

Appartenant au système jurassique, étage portlandien, le sol d'Hodenc a tous les caractères de cet étage. Dans une épaisseur de trois à quatre mètres, d'après Graves (1), on aperçoit :

Un banc de calcaire arénacé, verdâtre, lacuneux;

Deux bancs de grès glauconieux, contenant quelques fossiles;

Autre banc plus dur et plus coquillier, épais d'un mètre;

Grès glauconieux à grains grossiers;

Grès verdâtre reposant sur le sable.

En descendant d'Evaux vers Hodenc, on rencontre successivement des grès à coloration verdâtre, des grès gris bleu, plus ou moins mêlés de coquilles, d'autres bancs très coquilliers. des couches remarquables par l'abondance d'*ostrea sequana*, dont elles sont comme pétries. La marne calcaire jaunâtre, supérieure, couvre tout le plateau de ses fossiles que l'on peut facilement recueillir dans les chemins creux où ils sont entraînés par les eaux. Ce lit, alternant avec une marne argileuse verdâtre, descend jusqu'à l'église. En allant vers Villembray, on est toujours sur le sable qui contient des grès soit en rognons, soit en bancs, des fragments de calcaire coquillier et des plaquettes de calcaire lithographique.

MATÉRIAUX — GISEMENT

La diversité des matériaux ayant servi à la fabrication du mobilier n'est pas très grande. En général, c'est le silex marin de la craie qui domine. Il provient vraisemblablement des carrières des environs, Lhéraule ou Haucourt, éloignées res-

---

(1) Graves : *Essai de topographie géognostique du département de l'Oise.*

pectivement en ligne droite de 2,300 et 2,000 mètres. Les roches locales, grès gris, blanc, roux, vert, calcaire lithographique se rencontrent seulement dans quelques pièces. Les roches étrangères à la région, par conséquent importées, se résument par deux variétés de diorite et une éclogite tirées de Bretagne, dont nous avons soumis les échantillons à M. Gentil, professeur pétrographe à la Sorbonne, par les soins du docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie.

Ce mobilier est réparti sur presque la totalité de la superficie de la commune, plus particulièrement en deux endroits: (A) la « Garenne », section A, n° 224, et section B, n° 504, et (B) les « Sables », section A, n° 222, et section B, n° 581, où ont été recueillies la plupart des pièces composant les collections ci-après.

Depuis 1880, époque à laquelle le hasard nous fit découvrir ces gisements en compagnie de M. Paul Daret, notre parent, bien des recherches y ont été opérées tant par ce dernier que par nous-même, M. Petit, alors greffier au Coudray-Saint-Germer, M. de Clérambault et des amis amenés par nous, au nombre desquels notre collègue Groult ; ils sont à peu près épuisés aujourd'hui.

Dans chacun des deux triages susdésignés, le regard est arrêté par des taches noires, six cercles concentriques alignés sur deux rangs, orientés est, nord-ouest, et écartés les uns des autres de quinze à vingt-cinq mètres. Ces sortes de faudes de charbonnier présentent une analogie frappante avec les foyers préhistoriques qu'il nous a été permis d'observer à Royallieu, sur les bords de l'Oise, et nous les considérons comme tels. Nous avons, en effet, aux alentours de ces taches, ramassé, avec des dents de bovidés, équidés et suidés et des grains d'ambre, nos plus belles pointes de flèche. Des fouilles, que nous nous proposons de faire, nous fixeront exactement sur ce point.

INDUSTRIE

L'industrie d'Hodenc est constituée par deux phases nettement définies. La première comprend les petits silex à contours géométriques, les pointes de flèche, à biseau transversal,

auxquels nous rattachons les pièces exiguës, tranchets (genre pierre à fusil), pointes triangulaires avec ou sans encoche basilaire, et les lames et grattoirs minuscules.

La deuxième se subdivise en armes, outillage, objets de parure. En armes, elle fournit les haches, les pointes de flèche, de javelot et de lance ; en outillage : les nucléi, lames couteaux, burins, becs-de-perroquet, ciseaux, compresseurs, coins, grattoirs et coche-grattoirs, herminette, houe, pics-piochons, perçoirs, scies, spatules, tranchets ; en parure : un fragment de coquille et quelques morceaux d'ambre.

Silex a contours géométriques. — Comme dans toutes les localités où leur présence a été constatée, les petits silex à contours géométriques se rencontrent à Hodenc au milieu du terrain arénacé, non loin d'un ruisseau qui, prenant naissance à Evaux, court du nord au sud et se jette dans l'Avelon au-dessous de la Chapelle-aux-Pots.

Dix types que nous possédons : triangle à pédoncule (spécial à l'Italie?), triangle isocèle, triangle scalène, segment de cercle et lame droite à dos abattu, sont identiques à ceux décrits par Adrien de Mortillet, dans la *Revue de l'Ecole d'anthropologie* de 1896, sous les numéros 64, 69, 73, 75, 76, 83, 86, 89, 93 et 99.

Cinq figurent un triangle à base concave, n'ayant pour toute retouche que cette concavité.

Six autres, également triangulaires, n'en ont aucune.

Enfin, un exemplaire revêt la forme droite à dos abattu.

Les dimensions des types triangulaires, en hauteur, accusent 8, 11, 12, 13, 14, 15, 15[illegible], 16, 19 et 22 millimètres, en largeur 7, 8, 8, 9, 12, 17, 18, 25 et 26 millimètres.

MM. Daret et Petit détiennent également de ces petits silex ; nous évaluons, approximativement, le chiffre récolté à environ cent-quatre-vingts.

On a classé jusqu'ici, sous le nom de flèche à biseau transversal, certains petits silex ayant une parenté indéniable avec ceux à contours géométriques ; ces silex représentent souvent un triangle rectangle dont, chez quelques-uns, le sommet manque. Tous ne sont point des pointes de flèche. Dans la pointe de flèche, le biseau doit, *presque toujours*, être double

et les échantillons à triangle rectangle sont à ranger parmi les tranchets de taille réduite (1).

Des tranchets de même physionomie, mais de taille courante, ont été récoltés par nous au Camp-Barbet, au Campigny et Hodenc, à côté d'autres passant par tous les dérivés du segment du cercle pour aboutir à la forme hémi-ovalaire de la pierre à fusil.

A titre d'indication, voici les mesures de trois tranchets (genre pierre à fusil) du Camp-Barbet, du Campigny et de l'Ohio de notre collection :

Camp-Barbet : hauteur prise à la ligne médiane, 38 m/m, largeurs, au centre 35 m/m, à la base 36 m/m;

Campigny : hauteur 50 m/m, largeurs, centrale 45 m/m, basilaire 54 m/m;

Ohio : hauteur 38 m/m, largeur, au centre 35 m/m, à la base 38 m/m (2).

On compte d'Hodenc :

En pointes triangulaires, à sommet tronqué et biseau double, 9 spécimens chez nous, 5 chez M. Groult, 3 chez M. Daret et 5 chez M. Petit;

En pointes triangle rectangle ou à sommet tronqué à un seul biseau, chez nous 5, chez M. Groult 7, et chez M. Petit 5;

En type segment de cercle, dans notre collection, 4 spécimens.

Trois autres localités de l'Oise, d'après l'abbé Breuil, recèlent ces petits silex à contours géométriques : Choisy-au-Bac, Royallieu (Compiègne), Trosly-Breuil. Nous en avons re-

---

(1) M. Vauvillé a signalé des sépultures de la Marne renfermant des tranchets de ce genre ayant servi vraisemblablement à décharner les corps en putréfaction. — Montélius : *Les temps préhistoriques en Suède*, donne, d'après Madsen, la représentation d'un de ces tranchets emmanché, trouvé également dans un tombeau. (Ajouté pendant l'impression.)

(2) Les fouilles de l'abbé Breuil à Sordes (Landes), dont le résultat a été communiqué en août 1901 par la *Revue de l'École d'anthropologie*, confirment l'existence de ce type particulier de tranchet assez fréquent en Dordogne.

cueilli plusieurs à Fouquenies, à Villembray et à Rainvillers (1).

HACHES. — Les haches à Hodenc sont, la plupart du temps, à l'état de fragments ne se raccordant point entre eux. Nous en avons, pour notre part, abandonné soixante-dix. De ce nombre : deux en diorite grise appartenaient à des armes de forme triangulaire allongée, d'à peu près sept centimètres et demi de long, trois centimètres de largeur au milieu et trente-sept millimètres au taillant; un autre, en diorite verdâtre, très trapu, donnait six centimètres de largeur au tranchant et laissait supposer une arme de dix-huit centimètres en son intégrité; un autre, en grès vert, reste d'une hache également trapue d'une longeur approximative de treize centimètres; un talon en éclogite; une hache polie, presque complète, en grès de nuance chocolat clair, de trente-cinq millimètres au taillant.

Nous connaissons trente haches complètes : treize très grossières ne méritent aucune mention; ci-après la description des dix-sept intéressantes :

1° Hache polie lancéolée en diorite verte, longueur 128 m/m; largeurs, centrale 40 m/m, à la base 48 m/m. Coll. Daret;

2° Hache polie, de même nature, pseudo-triangulaire à talon arrondi, longueur 76 m/m; largeurs au centre 40 m/m, à la base 44 m/m. Même collection;

3° Hache polie oblongue en silex, à patine des sables; longueur 140 m/m, largeurs centrale et basilaire 51 m/m. Au même;

4° Hache d'éclat en pétrosilex, oblongue; longueur 140 m/m; largeurs 56 m/m au centre et 48 m/m à la base. Collection Groult;

5° Hache d'éclat en silex, à talon fuyant; longueur 128 m/m; largeurs, au centre 44, à la base 40 m/m. Même collection;

6° Hache polie en silex diapré d'environ 150 m/m de long. Collection Petit;

7° Petite hache polie en quartz de filon, similaire aux haches

(1) Notre collègue Thiot a, depuis, signalé l'existence d'une autre station tardenoisienne à Warluis. (Bulletin de la Société anthropolog. de Paris, fascicule 4, année 1901.)

Station d'Hodenc en Bray

Planche 1



Hennegrave grav. Beauvais

1-4, Scies.— 2, Grattoir à encoche.— 3-8, Tranchets.
5, Bec-Perçoir.— 6, Tranchet à bec.— 7, Grattoir.

(Coll. STALIN et DARET)

amulettes, à laquelle manque le trou de suspension; longueur 60 m/m; largeurs, au centre 29 m/m, au tranchant 30 m/m. Collection Stalin;

8° Hache polie en grès blanc à talon oblique; longueur 80 m/m; largeurs, au centre 43 m/m, à la base 40 m/m. Au même;

9° Hache éclatée en silex ocreux, à dépressions latérales formant soie, semblable à celles qu'a fournies l'Annam, tribu des sauvages Ba-Nahrs aux confins du pays des Sédangs; longueur 120 m/m; largeurs, au centre 50 m/m, à la base 30 m/m, longueur des dépressions 45 m/m. Au même;

10° Hache polie retaillée, de même facture et en pétrosilex; longueur 110 m/m; largeurs, au centre 45 m/m, au tranchant 48 m/m, longueur des dépressions 60 m/m. Au même;

11° Petite hache-ciseau polie, à patine blanc sale; longueur 110 m/m; largeurs, centrale 35 m/m, basilaire 25 m/m. Au même;

12° Hache à talon recourbé en silex blanchâtre, taché de peroxyde de fer, taillée et préparée pour le polissage; longueur 125 m/m; largeurs, centrale 46 m/m, au tranchant 35 m/m. Au même;

13° Hache en silex à coloration blanc pâle, préparée pour le polissage; longueur 120 m/m; largeurs, centrale 120 m/m, basilaire 55 m/m. Au même;

14° Hache en silex laiteux, préparée aussi pour le polissage; longueur 110 m/m, largeurs 50 m/m. Au même;

15° Petite hache d'éclat, de même composition; longueur 60 m/m; largeurs, au centre 25 m/m, à la base 23 m/m. Au même;

16° Autre petite hache en silex, de nuance gris moucheté; longueur 55 m/m; largeurs, centrale 25 m/m, à la base 23 m/m. Même collection.

Ces deux dernières, pareilles à la petite hache n° 1, planche 3 de la Notice d'Edmond Vielle, sur le Tumulus de Fère-en-Tardenois;

17° Petite hache éclatée en silex gris bleu, à talon arrondi et tranchant presque rectiligne; hauteur 84 m/m; largeurs, centrale 41 m/m, basilaire 45 m/m. Au même.

Nous avons vu, il y a une vingtaine d'années, entre les mains du sieur Hutan, maître maçon, une hache en diorite analogue au n° 1 et pouvant mesurer dix-sept centimètres de long; elle servait alors à écorcer les arbres. M. Daret en fit l'acquisition. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

POINTES DE FLÈCHE. — Au paragraphe petits silex à contours géométriques, nous avons déjà parlé des flèches à biseau transversal; nous n'y reviendrons pas : les autres genres ont été trouvés au nombre de 162 exemplaires. Nous les rangeons en deux groupes : flèches sans barbelures, flèches avec barbelures :

Flèches sans barbelures (89). — Ces flèches assez frustes revêtent le plus souvent les facies triangulaire, feuille de sauge, pointe moustérienne, à cran, pentagonal allongé, pentagonal court.

Flèches barbelées. — Le travail en est assez soigné, délicat même dans certains échantillons. Elles se répartissent ainsi :

Feuille de sauge	7
Amygdaloïde	5
Feuille de laurier	3
Triangulaire	3
Triangulaire à ailerons et pédoncule	48
A ailerons sans pédoncule	3
Lame aiguille, à dos abattu	4

Nous y retrouvons les types suivants de la classification de Wilson (1) : 9 et 10 de la planche 3; 12, 12, 13 même planche; 14, planche 6; 24, 25, planche 12; 12, planche 10; 20, 22, 23, 26, 27, planche 12; les numéros 365, 368, 381, 392 du musée préhistorique.

Les types feuille de laurier se rapprochent du n° 1 de la planche 1 de la classification ci-dessus, mais la base est plus courte et arrondie. Nous les estimons spéciaux à la région.

POINTES DE JAVELOT. — Elles sont presque autant répandues que les pointes de flèche. Nous en possédons 70 appartenant aux catégories : triangulaire pseudo-moustérienne, triangulaire pédonculée, triangulaire concave, losangique, pentagonale, lame à soie et solutréenne. L'unique pointe de cette dernière (collection Daret), assez finement retouchée sur les deux faces, a deux encoches latérales placées à la

(1) Wilson : Classification des pointes de flèche en Amérique et en Europe. Congrès d'anthropologie préhistorique, août 1900.

même hauteur, comme celle figurée par Dumoutier (1) dans sa notice sur la vallée du Grand-Morin (S.-et-M.).

POINTES DE LANCE. — Peu nombreuses sont ces armes : douze seulement. Une en pétrosilex fusiforme est intéressante ; elle a dix centimètres de longueur sur une épaisseur maxima de vingt-sept millimètres.

BECS-DE-PERROQUET. — Notre collection en contient dix-sept : six sont à pointe dextre, onze à pointe senestre, ce qui corrobore la constatation de Gabriel de Mortillet, d'un tiers de droitiers contre deux tiers de gauchers à l'âge de pierre.

La structure courante est celle de la lame de serpe ; cependant il s'y perçoit des différences : quelquefois la base est arrondie, elle est rectiligne parfois ; une finit en pointe. Le sommet a aussi ses variantes : il est arrondi, oblique ou rectiligne. Enfin, un de ces instruments possède une encoche dans la partie dorsale, un autre est confectionné dans un fragment de hache polie. Nous n'en avons pas, comme au Camp-Barbet, trouvé un seul à usage aux deux extrémités.

Les dimensions, de la base à la pointe, oscillent entre 28 et 68 m/m.

BURINS. — Nos trouvailles se résument à quelques unités. Une mérite d'être signalée. C'est un petit silex quadrangulaire et pseudo-cruciforme de 54 m/m de long ; il porte, vers la pointe, deux méplats permettant de le saisir entre le pouce et l'index, alors que la base repose sur la troisième phalange de ce dernier doigt.

CISEAUX. — Des onze échantillons que renferme notre collection, un seul montre des traces de polissage ; les dimensions en longueur vont de 70 à 142 m/m, en largeur de 28 à 36 m/m ; le plus grand est pourvu d'un double biseau.

COINS. — Beaucoup de morceaux de hache, talon ou tran-

1) Dumoutier, inspecteur de l'enseignement au Tonkin. — Boban, éditeur.

chant dont l'arête vive de cassure a été prudemment supprimée, ont été utilisés comme coins, percuteurs longs ou pilons. Il existe un coin fabriqué sur le patron de ces fragments ; le Camp-Barbet en a livré des quantités. Nous en avons découvert à Catenoy, au Campigny, à Fouquenies, Jaméricourt, Lhéraule, La Houssoye ; à Hodenc nous en avons obtenu une dizaine. A côté nous avons le véritable coin, genre du coin des scieurs de long; quatre nous ont donné des longueurs de 31 à 45 m/m.

Compresseurs. — Trente-trois exemplaires ont été ramassés sur la station, dont un en calcaire. Deux sont légèrement écornés. Deux (coll. Groult et Stalin) ont la tournure d'un grattoir magdalénien. Nous en détenons un autre de même facies, en silex du Pressigny, provenant des tourbières de Renancourt-lès-Amiens. Enfin, un autre (coll. Daret) prismatique triangulaire, irrégulier, a des traces de polissage sur deux faces.

Dimensions de 52 à 127 m/m.

Enclumes. — Ces objets sont rares, nous n'en sommes possesseur que de trois ou quatre.

Géode. — L'unité que nous avons est constituée par un percuteur sphérique cassé par le milieu; la bordure en est polie.

Grattoirs. — De tous les instruments, les grattoirs, à Hodenc, sont le plus abondants. Ils se considèrent sous les aspects les plus variés, depuis le moustérien jusqu'au robenhausien le plus avancé. Nos excursions nous en ont procuré plus de 250.

Afin d'éviter des erreurs ou des répétitions, nous les cataloguons ainsi :

- **Amygdaloïdes...**
  - hemi-amygdaloïdes.
  - base tronquée
    - horizontalement.
    - obliquement à droite.
    - — à gauche.
- **Discoïdes......**
  - usage simple
  - — double
  - circulaire
    - hemi-discoïde
      - asymétrique.
      - symétrique.
    - segment de cercle.
- **Dolichoïdes....**
  - lame droite
  - — courbe
    - épais
    - minces
      - dos étroit
      - larges
        - lame droite
          - sommet rectangulaire, usage simple / — arrondi......., — double : à couteau latéral.
          - — quart de cercle
            - à droite
            - à gauche.
          - — oblique à droite.
          - — oblique à gauche.
        - lame déviée.
          - sommet rectangulaire.
          - — arrondi.
          - — quart de cercle
            - à droite
            - à gauche
          - — oblique
            - à droite
            - à gauche
          - base étroite.
          - base large.
        - spatuliforme
          - sommet arrondi
            - avec épaulements
            - sans épaulements
          - — —
            - avec encoche latérale
          - base étroite.
          - base large.
- **Ellipsoïdes.....**
  - plats
  - incurvés
    - simples
    - doubles
      - tronqués
        - à épaulements
          - au sommet.
          - à la base.
- **Losangiques.**
- **Ovoïdes .....**
  - plats
  - incurvés
    - tronqués
      - base oblique à droite.
      - — — à gauche.
- **Parallélipipédi-ques**
  - simples
  - doubles
    - à couteau latéral.
- **Pentagonaux.**
- **Quadrangulaires**
  - simples
  - doubles
    - à tranchant latéral.
- **Prismatiques.............**
  - carrés
    - sommet horizontal.
    - — oblique
      - à droite.
      - à gauche.
  - triangulaires
    - sommet horizontal.
    - — oblique
      - à droite.
      - à gauche.
- **Trapézoïdes. ..**
  - simples
  - doubles
    - à couteau latéral.
- **Triangles ......**
  - rectangles
    - tronqués
      - usage basilaire.
      - — latéral.
  - scalènes.

Dans ce tableau nous n'avons point inscrit un type de grattoir que nous avons vu dix fois seulement, en dix-huit ans, au Camp-Barbet, au Campigny, à Fouquenies et à Jaméricourt. Ce grattoir est pseudo-ovalaire à base oblique tantôt à droite, tantôt à gauche, formant épaulement en pointe sur l'un des côtés, et un autre grattoir quadrangulaire utilisable et utilisé sur les quatre faces.

Nous avons encore recueilli cinq ou six nucléiformes et un nombre important de grattoirs à encoche ou coche-grattoirs. La dimension des coches va de 3 à 57 $^m/_m$. Parmi eux, il en est à double coche en croissant; un (coll. Daret) sert également de grattoir à une des extrémités.

A la page 126, tome IV, année 1896, du Bulletin de la Société Normande d'études préhistoriques, L. Coutil parle d'un grattoir avec une partie saillante (au sommet?) et deux parties courbes de chaque côté, devant, d'après lui, se rapporter à la série des rabots à moulures, abondamment représentée dans l'oppidum de Marie-Joly (Calvados). L'arrondissement de Beauvais (Grand-Bruneval, Fouquenies, Herchies, Lhéraule, Jaméricourt et le Camp-Barbet), nous a révélé un outil qui paraît avoir une ressemblance avec ce grattoir. Cette pièce simule le plus communément un triangle isocèle à sommet arrondi, dont la base est pourvue d'une pointe placée aux *deux tiers de sa largeur,* rarement au centre; les deux côtés de cette pointe portent des traces de retouches dans quelques échantillons, mais n'en ont point dans d'autres. Ce grattoir a dû être employé à rainer la poterie. Un d'Hodenc, dévié, a servi aussi de taraud du côté du talon.

Herminette. — Notre collection en comprend une; elle est en silex d'éclat de la facture des instruments de ce nom, exhibés dans la section de la Bosnie-Herzégovine à l'Exposition de 1900.

Houe. — Une lame, légèrement bombée, longue de 143 $^m/_m$ à sommet hémi-ovalaire et pourvue d'une soie de 93 $^m/_m$, a droit à ce titre. Cette lame, sans doute, a été ligaturée sur un manche; nous l'observons pour la première fois.

Lames et Couteaux. — Ces pièces sont plutôt exiguës. Nous en avons cependant de 110 et 115 $^m/_m$ de long. Ainsi

qu'à Fouquenies, il en est à tranchant abattu. Deux, de l'aspect du couteau de table, ont un cran; plusieurs paraissent avoir été employées comme spatules.

Une à tranchant abattu, sorte d'ellipse tronquée, porte un biseau et, d'après notre examen, a, croyons-nous, été utilisée pour le détachement des peaux. Trois autres, à extrémités rectangulaires, ont eu la même destination.

NUCLEI. — Sur 21 rapportés, 12 sont coniques, 3 discoïdes, 6 plats et allongés. Ils ont tous fourni des petites lames.

PROJECTILES NUCLÉIFORMES. — Leur nombre en est restreint; comme l'a dit si judicieusement M. Thiot (1), on les distingue facilement des nuclei par les empreintes d'éclats inutilisables.

PERCUTEURS. — Au contraire des projectiles, ces marteaux se rencontrent en quantité sur la station et dans toutes les tailles : ceux que nous possédons ont leur place parmi les types sphérique, discoïde tronqué, ovoïde tronqué, pseudo-cylindrique et quadrangulaire ou prismatique allongé. Ces deux derniers peuvent indifféremment frapper de l'un ou de l'autre bout. Il en est aussi en forme d'Y et de palette de peintre; la fourche du premier, l'évidement du second à droite ou à gauche, ont été pratiqués pour l'insertion de l'index.

PERÇOIRS. — Les poinçons, vrilles, forets et tarauds dérivés des perçoirs, appartiennent à ce groupe. Il en a été emporté de cet atelier 74. 66 sont dans notre collection, 3 coll. Daret et 5 coll. Groult. En voici le dénombrement d'après leurs types respectifs :

Obélisque irrégulier	7
Spatule allongée	4
— courte	3
Losange irrégulier	1
Pentagone —	1
Triangle isocèle	4
— scalène	1

(1) Thiot : Notice sur la Station préhistorique de Montmille. — Bull. Soc. anthrop., oct. 1900.

Triangle irrégulier	1
Parallélipipède à pédoncule	5
Hémi-discoïde —	2
Pointe moustérienne évidée à droite	7
— — — à gauche	5
Pointe moustérienne évidée des deux côtés	8
Gouge à manche courbe	5
Double	2
Cruciforme	1
Informes	7

L'exemplaire cruciforme (coll. Daret) ou à quatre pointes est extrêmement curieux et rarissime.

Parmi les perçoirs du genre parallélipipédique pédonculé, deux ont la pointe à biseaux contrariés à l'instar des mèches américaines, et un a l'extrémité de cette pointe triangulaire.

Pics-Piochons. — Nous avons trouvé trois pièces auxquelles cette épithète peut s'adapter. Elles affectent l'apparence de la lime demi-ronde des menuisiers, mais leur différence consiste en ce que la partie dorsale est plus renflée ; une des extrémités a le tranchant vertical, l'autre le tranchant horizontal. Le centre est évidé latéralement afin de faciliter la préhension ou la ligature. Deux atteignent 160 et 118 m/m de long. Le troisième, malheureusement, est privé de son tranchant horizontal.

Poignards. — Le seul que nous nous sommes procuré est à l'état fragmentaire. C'est une pointe à cran d'environ 120 m/m. L'Héraule, Fouquenies, Jaméricourt et le Camp-Barbet nous en ont donné de pareils.

Polissoirs. — Bien que la majeure partie des haches d'Hodenc soient polies, aucune trace de polissoirs n'a, jusqu'ici, été relevée. Peut-être ont-ils été employés à l'édification des solins des habitations du village, constitués presque tous par blocs de grès volumineux.

Poterie. — Un fragment de rebord de vase, entre nos mains, est revêtu d'une ligne de petits losanges.

Station d'Hodenc en Bray

Planche 2



Hennegrave grav. Beauvais

1, Grattoir à encoche. — 2, Grattoir à double bec. — 3, Burin. 4, Ciseau. — 5, Perçoir. — 6, Tranchet dévié avec coche grattoir. 7, Petit Percuteur en T. — 8, Perçoir à 4 pointes. — 9 Grattoir discoïde, à usage circulaire.

(Coll. STALIN)

Racloirs. — Notre série de ces grattoirs, sortant des proportions courantes, en contient six des variétés : ellipsoïde tronquée, amygdaloïde courte, amygdaloïde tronquée et triangulaire tronquée. Le spécimen de cette variété est à double usage au sommet et à la base, mais en sens inverse.

Scies. — Une vingtaine se trouvent dans les collections déjà citées. Quatre sont à encoches aux extrémités (n° 276 du Musée préhistorique). Une a trois encoches, deux placées comme les précédentes et une sur le dos à moitié de la longueur. Ce genre a été rencontré par nous au Camp-Barbet et à Fouquenies.

Une (n° 271 du même volume, coll. Daret) a un grattoir à l'extrémité la plus étroite.

Spatules. — A l'article spatule (3° édition du Préhistorique), Adrien de Mortillet cite les spatules en os, mais il est muet sur celles de silex. Ces spatules existent pourtant, et nous en détenons du Camp-Barbet, du Campigny et de Fouquenies. Ce sont des lames allongées, arrondies à l'une des extrémités et souvent plus étroites à l'autre. La partie usuelle est celle où est placé le conchoïde de percussion. Certaines sont des pointes moustériennes dont la base a été employée; elles portent généralement deux encoches parallèles et latérales à moitié de la hauteur.

Quatre de notre collection ont de 32 à 65 m/m de long.

Tranchets. — En dehors des petits tranchets dont nous vous avons entretenus, avec les silex à contours géométriques, Hodenc nous a livré 67 tranchets, dont quatre à double biseau, deux droits (l'un prismatique carré à extrémités rectangulaires), un ovalaire irrégulier et un se rapprochant de la pierre à fusil dont un tranchant est oblique; hauteur 33 m/m, largeur 24 m/m, et deux ellipsoïdes. L'un de ces tranchets est en calcaire lithographique, un autre est en quartzite.

Cinq formes, plus ou moins précises, s'y reconnaissent : ellipsoïde, hémi-ellipsoïde, quadrangulaire, trapézoïde, triangulaire.

Un de ces tranchets triangulaires est tout à fait remarquable par ses proportions élégantes et le soin avec lequel il

a été procédé à sa fabrication. Un autre, dans son épaisseur, a deux méplats permettant de le tenir à la façon d'un rabot.

MM. Daret et Groult en possèdent une dizaine.

Outils a plusieurs usages. — Le docteur Capitan et l'abbé Brung ont présenté, à la séance du 4 juin 1896 de la Société d'anthropologie, deux types d'instruments où se trouvaient associés le grattoir et le bec; l'un simple bec, l'autre bec-burin. Nous avons à Hodenc ces deux spécialités en plusieurs spécimens, ainsi que des grattoirs-becs de différentes formes déjà produites au Camp-Barbet aux stations dont nous avons parlé au début de cette monographie. A noter tout particulièrement, un grattoir en T à double bec, dont la base a servi de taraud, un grattoir bec-taraud, en forme de crosse.

A côté de ces grattoirs se détache un bec moins connu ou inconnu, le *tranchet-bec*, résultant d'un épaulement du biseau et des retouches opérées du côté de cet épaulement. La station qui nous occupe nous en a fourni un seul, le Camp-Barbet un et le Campigny trois. Il y en a trois dans la collection Thiot provenant de Therdonne, deux du Camp-Barbet (coll. Groult). Nous avons encore le tranchet-grattoir de la famille de la pierre à fusil; le perçoir-grattoir, le perçoir-taraud, le perçoir-burin, un ciseau-grattoir à dos renflé et deux dépressions latérales, et le grattoir-scie.

Parure. — Un fragment de pecten percé de plusieurs trous est dans la collection Daret; la nôtre renferme une vingtaine de grains d'ambre brut et deux morceaux de cette matière sciés en pointes de flèche; l'une pseudo-triangulaire, l'autre cordiforme pédonculée (1).

---

(1) L'ambre a une grande importance dans la préhistoire. On le trouve souvent sous forme de perles, principalement dans les sépultures néolithiques et de l'âge du bronze, en Danemark, Grande-Bretagne, Suisse et Germanie Or, on ne connaît en Europe que deux dépôts naturels de cette matière : en Sicile et sur les bords de la mer Baltique. Il n'est jamais question du premier dans les auteurs anciens : au contraire, ceux-ci, Tacite entre autres, indiquent nettement que l'ambre vient du nord de la Germanie. De ce fait, il faut conclure que l'antiquité tirait

Autres découvertes. — Deux coups de poing acheuléens complets et trois fragmentés, quatre disques, ont été récoltés par nous, mais nous n'en tenons aucun compte, la trouvaille accidentelle de quelques pièces paléolithiques ne pouvant (de l'avis de Coutil (1) et c'est aussi le nôtre) être un argument de poids en faveur d'un mélange d'industrie et d'une continuation d'emploi de formes anciennes. Nous nous permettrons cependant de faire remarquer, en ce qui concerne les disques dénommés nuclei par de Mortillet, que deux sont en grès et n'ont pu être autre chose que des projectiles, et un est confectionné *dans un tronçon de hache polie.*

Bronze. — M. Daret, au cours de ses pérégrinations agricoles, a ramené à la surface du sol une bague avec chaton en feuille de sauge, une plaque circulaire à bouton central flanqué de trois têtes et un éperon à ailerons (2) dont nous avons vu un exemplaire, mais en fer, celui-là, à la vente Emile Nanthier, à Compiègne. L'expert l'avait crié sous le nom de molette à pâtisserie!!

Au lieudit les Sables, lors de l'une de nos dernières visites, nous avons eu la bonne fortune de recueillir deux brunissoirs: l'un en quartz de filon hémi-ovalaire, l'autre cylindro-conique en galet roulé. Aucun objet de bronze, autre que ceux désignés, n'a, à notre connaissance, été ramassé sur Hodenc, et

---

de ce côté l'ambre qu'elle employait; que, dès les temps préhistoriques, il existait déjà un système d'échange entre ces pays et les populations de la Baltique. (Nouveau Larousse illustré.)

Pour trouver l'ambre, utilisé en certaine quantité en France, il faut descendre vers la fin de la pierre polie. (G. de Mortillet : *Origine et emploi de l'ambre aux diverses époques*, Société Anthr., 7 avril 1881.)

Trois perles de succin (ambre) ont été recueillies dans l'Oise : à Sacy-le-Grand (marais), au camp de Catenoy et au camp de Bailleul-sur-Thérain. (Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise.*)

(1) Coutil : Bulletin de la Société Normande d'études préhistoriques déjà cité.

(2) D'après de Mortillet, l'éperon n'apparaîtrait qu'à l'époque mérovingienne. Nous considérons celui-ci, cependant, jusqu'à preuve du contraire, comme appartenant à l'âge du bronze.

cela n'a pas lieu de nous surprendre outre mesure. — Les débris de métaux rencontrés en rase campagne par les paysans ont dû, dans cette commune comme en bien d'autres, être vendus aux chiffonniers pour être portés à la fonderie.

CONCLUSIONS

De ce qui précède, il résulte que l'origine de la station d'Hodenc et de son atelier remonte au commencement de la période néolithique tardenoisienne. L'occupation du territoire de cette localité par l'homme — si l'on tient compte de la présence d'objets de fer, de monnaies de diverses époques, semble depuis cette période s'être continuée sans interruption jusqu'à nos jours. L'homme néolithique, qui y séjourna le premier, aimait la vie sédentaire et par conséquent commerçait peu. Il connaissait peu ou prou la culture des céréales et se livrait surtout à l'exercice de la chasse. Sa principale occupation fut la préparation des peaux, des manches d'outils et de hache, des hampes de flèche, de javelot et de lance, comme paraît suffisamment le démontrer l'existence considérable (relativement) de pointes, de grattoirs, racloirs, couteaux, coche-grattoirs, et l'absence totale de meules et de molettes. La grande fréquence de silex retouchés (coche-grattoirs et perçoirs) à profils anthropo et zoomorphes, tendrait également à faire croire que cet homme eut pour récréation le jeu des ombres, en honneur de nos jours sous le vocable d'ombres chinoises.

Nous arrêtons là cette dissertation, en priant nos lecteurs de nous excuser de son étendue, trop heureux si elle a pu les intéresser et mettre en lumière quelque côté obscur ou ignoré du problème préhistorique.

GEORGES STALIN.

LES GARDES DU CORPS
A BEAUVAIS

C'était une belle troupe que celle des Gardes du Corps, et quand elle passait, fière, sous son brillant uniforme, des siècles de gloire, de noblesse l'accompagnaient.

Pour rappeler les faits d'armes de ce corps qui s'honorait de marcher en tête de la Maison du Roy, il faudrait citer toutes les luttes épiques des trois derniers siècles de la Monarchie française.

De Fornoue à Lawfeld, l'Italie, les Flandres, la Franche-Comté et l'Allemagne le virent tour à tour victorieux ou vaincu, mais toujours héroïque.

Sous Louis XV, les quatre compagnies des Gardes du Corps furent réparties dans des garnisons relativement voisines de la Cour. C'est ainsi que la première, la compagnie écossaise, qu'on appelait aussi Noailles (1), du nom de son capitaine, s'en vint tenir garnison à Beauvais.

---

(1) Louis de Noailles, comte puis duc de Noailles, né le 21 avril 1713, fils d'Adrien-Maurice de Noailles, duc et pair, comte d'Ayen de La Motte-Tillé, vicomte de Carlus, etc...., et de Françoise-Charlotte d'Aubigné.

Louis de Noailles fut reçu au mois de février 1725, en survivance de son père, à la charge de capitaine de la compagnie écossaise.

Son fils, le duc d'Ayen eut aussi la survivance et commanda effectivement la compagnie après son père. Le capitaine de la compagnie écossaise, en vertu de cette charge, était commandant de toutes les troupes de la Maison du Roi.

Les Ecossais y entrèrent nimbés d'une jeune gloire couronnant le prestige de leurs antiques exploits.

En 1734, les Gardes du Corps avaient fait campagne en Allemagne. Le 4 mai, ayant M. de Noailles à leur tête, ils avaient forcé les lignes d'Ettlingen. L'année suivante, ils avaient rejoint, le 5 juin, l'armée du maréchal de Coigny (1), restant en Allemagne jusqu'à la fin de la campagne, y cueillant de nouveau lauriers.

C'étaient, d'ailleurs, des soldats de belle mine. Pour entrer aux Gardes, ne fallait-il pas « être haut de cinq pieds quatre « pouces *au moins*, *bien fait*, *bien facé*, d'un âge mûr, de « famille noble ou du moins hors du commun » (2).

Et puis, comme ils avaient l'air galant sous leur uniforme « bleu turquin galonné d'argent, la doublure, la veste, les « parements et les bas rouges, le chapeau bordé d'argent» (3).

Il n'était pas jusqu'aux trompettes et timbaliers qui n'eussent grand succès sous leur « habit de velours bleu chamarré « d'argent en plein » (4).

Ils le disputèrent peut-être à Messieurs les officiers, eux aussi très galonnés et porteurs de la jolie canne d'ébène garnie d'ivoire aux deux extrémités, insigne envié de leur grade.

Plus d'une gentille Beauvaisine dut sentir battre son

---

(1) François de Franquetot, duc de Coigny, maréchal de France, né en Normandie en 1670, mort en 1759. Il se distingua particulièrement aux batailles de Parme et de Guastalla.

Armes : de gueules, à la fasce d'or, chargée de trois étoiles d'azur, et accompagnée des trois croissants du second émail.

(2) Dictionnaire militaire portatif dédié à S. A. Mgr le prince de Turenne, maréchal des camps et armées du roy et colonel général de la cavalerie légère française et étrangère, par A. D. L. C. D. B., Paris 1758. — Pour pouvoir entrer aux Gardes du Corps il fallait, en outre, être Français, catholique et présenté par des personnes connues. Pour espérer d'y parvenir aux emplois, il fallait y être d'une extrême sagesse et remplir ses devoirs avec une continuelle application. La moindre faute était capable de faire perdre le fruit des plus longs services. Les Gardes en entrant au corps prêtaient serment entre les mains de leur capitaine. — (*Idem.*)

(3) *Idem.* Les Gardes du Corps avaient pour armes les pistolets, l'épée et le mousqueton.

(4) *Idem.*

cœur quand ils défilèrent, peur la première fois, le catogan galament troussé, la cocarde blanche au chapeau, la taille bien prise sous le ceinturon galonné, portant fièrement la bandoulière distinctive, échiquetée de soie blanche et d'argent.

On s'habitua bien vite à voir passer les Ecossais pimpants, les chevaux gris des officiers de si belle allure sous l'équipage de drap rouge bordé d'argent qu'ils partageaient avec les montures des simples gardes. Jusqu'à la Révolution, en effet, Beauvais resta le centre de la compagnie écossaise. Elle détachait sans doute des brigades à Gisors, à Montdidier, aux Andelys, mais à Beauvais il en restait toujours quelques-unes et l'état-major. Aussi, voyait-on fréquemment, en ville, les étendards particuliers de cette compagnie : blancs, agrémentés, frangés d'or et ornés au centre d'un soleil rayonnant du même métal.

De même que les Gardes du Corps tenaient la tête de la Maison du Roy, la compagnie écossaise, la plus ancienne d'ailleurs, avait sur les trois autres un rang de préséance.

Parmi ses privilèges, la compagnie comptait celui de fournir la garde la plus intime du Roy. Ses officiers avaient toujours place à la Cour, même quand elle n'était pas de quartier; c'est à elle qu'appartenaient les 24 gardes de la Manche et le *premier homme d'arme de France* (1).

---

(1) Les Gardes de la Manche devaient ce nom singulier à ce fait que ceux d'entre eux qui étaient de service ne quittaient pas le Roi. Quand le Roi paraissait en public, ils se tenaient debout à côté de Sa Majesté. A la Cour, ils faisaient leur service la hallebarde au poing. Ils avaient un superbe uniforme de parade dont on trouvera la description plus loin.

Dans le courant du XVIIIe siècle, par mesure d'économie, le nombre des Gardes de la Manche fut réduit de 24 à 10.

Le premier homme d'armes de France était le chef des Gardes de la Manche. Au XVe et partie du XVIe siècle, dans toute compagnie de gendarmes des ordonnances, il y avait un premier homme d'armes qui suppléait le capitaine. L'usage disparut quand les compagnies eurent des cadres plus complets.

Dans la compagnie écossaise, le premier homme d'armes reçut le titre de premier homme d'armes de France, comme un honneur fait à un corps d'une fidélité éprouvée.

A l'église, quand le Roy assistait aux offices, c'étaient les Ecossais qui entouraient le chœur.

La robe que le Roi portait le jour du sacre appartenait de droit au capitaine de la compagnie écossaise. Pendant les voyages de la Cour, c'était ce même capitaine qui recevait et gardait les clefs des villes remises au Roy.

Les Gardes du Corps, en particulier ceux de la compagnie écôssaise, étaient assez fiers de leurs privilèges (1); toutefois ils vivaient d'ordinaire en bonne intelligence avec les habitants et en étaient bien accueillis.

Lors de leur arrivée à Beauvais, les Gardes de la compagnie écossaise comptaient, du reste, dans leurs rangs un camarade à même de les présenter dans quelques bonnes maisons de la ville (2).

D'ailleurs, la garnison n'était pas mauvaise et les Gardes du Corps jouissaient à Beauvais de certaines prérogatives qui n'étaient pas à dédaigner pour des gentilshommes ayant le plus souvent petite fortune, et que le service du Roy n'enrichissait certes pas.

D'abord, la ville les logeait eux et leurs chevaux. L'ancien hôtel de l'Infanterie, celui des Arquebusiers et Arbalétriers avaient été aménagés en écuries (3). Le grand quartier, le quartier Saint-Gilles, diverses granges et écuries leur étaient affectés (4). Quant à l'état-major, le Corps de ville lui avait destiné un hôtel situé rue Pantaléon (5).

Les Gardes étaient logés dans des maisons louées ou achetées par la ville, rue des Jacobins, des Trois-Cailles et au Deloir.

---

(1) Le principal de ces privilèges, commun à tous les Gardes, était le titre de « *Commensaux du Roy* ».

(2) Robert Tiersonnier : il sera question de lui ailleurs avec plus de détails. Il n'était pas le premier des siens à servir aux Gardes. Guillaume Tiersonnier avait déjà servi dans la première compagnie française sous Louis XI. Un petit neveu de Robert, Charles Tiersonnier de Roches, écuyer, servit, sous Louis XVIII, dans cette même compagnie écossaise.

(3) *Archives communales de Beauvais*, CC. 62, EE. 29.

(4) *Idem*, CC. 69, EE. 29.

(5) *Idem*, EE. 29.

Lorsque ces immeubles ne suffisaient pas au logement de « Messieurs les Gardes du Corps », on les envoyait chez l'habitant. Comme de nos jours, chaque Garde recevait alors du fourrier un billet de logement indiquant la situation du gîte, le nom du propriétaire, les droits et devoirs de chacun.

Ceux des Beauvaisins qui n'avaient place en leur logis ou qui redoutaient le voisinage de ces jeunes gens dégourdis, turbulents et parfois grands coureurs de filles, louaient des chambres à l'année à l'usage de leurs hôtes forcés. S'ils le préféraient, ils pouvaient se décharger de ce soin en payant à la ville un droit d'abonnement. Cette dernière faisait alors le nécessaire (1).

Après leur avoir assuré le couvert, la ville n'était pas quitte envers les Gardes du Corps. Elle devait entretenir leurs maisons, les meubler, fournir le linge (draps, rideaux, taies d'oreiller, serviettes, etc.), la literie, payer le blanchissage. Tous ces frais étaient supportés non seulement pour les Gardes, mais aussi pour leurs valets de chambre et domestiques (2).

Beauvais devait en outre aux postes, le vin et autres boissons, le bois de chauffage et l'éclairage.

Aux chevaux, la ville donnait la paille, l'avoine et les fourrages. Elle entretenait les écuries et, si la morve ou quelqu'autre maladie contagieuse s'y déclarait, c'est à elle qu'incombait le soin de désinfecter les locaux contaminés.

Enfin, quand les Gardes du Corps quittaient la garnison, le Maire devait leur fournir des charrettes pour transporter leurs équipages et leurs bagages (3).

Toutes ces obligations grevaient en moyenne le budget de la ville d'une somme de 4,000 livres par an.

En échange, la compagnie écossaise fournissait une garde à l'hôtel de ville. Je n'ai pas trouvé trace d'autre service dans la cité en retour des charges imposées aux contribuables.

---

(1) *Idem,* EE. 31, 32, 33, 34.

(2) Voir pour les dépenses de la ville concernant les Gardes du Corps : *Archives communales de Beauvais,* BB. 58 ; DD. 21 ; EE. 29, 30, 32, 33, 34 ; CC. 27, 42, 62, 64, 67, 69, 71.

(3) *Id.* : CC. 63.

Ces avantages étaient précieux, si l'on songe que chacun des Gardes du Corps « servant sous la cornette » (1) ne touchait que 1 livre 15 sols par jour, tout autant que les trompettes et les timbaliers, et pourtant ils avaient tous rang d'officier (2).

Toute proportion gardée, les cadres ne touchaient pas beaucoup plus. Qu'on en juge :

Les lieutenants touchaient........	6 livres	par jour.	
Les enseignes —	5	—	—
Les exempts —	3	—	—
Les aides-majors —	3	—	—
Les sous-aides-majors touchaient.	3	—	—
Les brigadiers —	2	—	—
Les sous-brigadiers —	1 l. 15 sols		—
L'aumônier -	2 livres		—
Le chirurgien —	1	—	—

(1) C'est-à-dire présent au corps.

(2) La solde des Gardes du Corps était payée par les deux trésoriers alternatifs de la Maison du Roy et de la gendarmerie. Ils payaient sur états fournis par les commissaires des guerres, et sur l'ordre du commandant. Leur gestion était soumise à l'inspection de contrôleurs généraux. Les trésoriers avaient rang d'officier. En campagne, leur logement était fait près de l'intendant ou au quartier du Roy.

En 1719, messire Jacques-André du Pille, écuyer, seigneur de la vicomté de Monteil en la Marche, devenu baron de la Bosse, en 1719, était trésorier de la gendarmerie et troupes de la Maison du Roy. Il avait épousé Marie-Anne-Christine Roliot, et mourut le 17 mai 1740. Messire Charles Tiersonnier, écuyer, remplit cette charge jusqu'en 1753, année où fut célébré à Moulins en Bourbonnais son mariage avec Marie-Jeanne Petit-Jean de La Font. Nous trouvons ensuite André-Jacques-Louis du Pille, baron de La Bosse, fils de Jacques-André cité plus haut. Ce Jacques-Louis du Pille avait d'abord été lieutenant au régiment de Touraine-Infanterie. Il épousa, le 22 septembre 1761, Marie-Charlotte de Fontette, et mourut le 4 juin 1795, âgé de 81 ans. (La baronnie de la Bosse était en Beauvoisis.)

En 1740, le trésorier ancien était M. Le Prestre.

La même année, les contrôleurs étaient MM. Tisserand, Legrés et de Gonore.

En campagne, les rations étaient allouées comme suit :

Chaque lieutenant.....	8	rations de vivres,	12	de fourrages
— Enseigne......	6	—	—	9	—
— Exempt.......	3	—	—	4 1/2	—
— Brigadier	2	—	—	3	—
— Sous-brigadier	2	—	—	3	—
— Garde.........	1	—	—	1 1/2	—
— Timbalier.....	1	—	—	1 1/2	—
— Trompette....	1	—	—	1 1/2	—
Le garçon chirurgien..	1/2	—	—	1	—
Le maréchal ferrant...	1/2	—	—	1	—

Cette solde, si faible, ne laissait pas de coûter assez cher au Roi. Un Garde du Corps des Compagnies françaises lui revenait à 1,564 livres par an; un Garde de la Compagnie Ecossaise à 1,580 livres.

Il faut dire aussi que les Gardes recevaient des gratifications parfois importantes. En voici un exemple (1) :

« 16 septembre 1735.

« En 1735 8 exempts des Gardes du Corps
« — 2 de la Compagnie de Noailles (2)
« — 2 — de Charost (3)
« — 2 — de Villeroy (4)
« — 2 — d'Harcourt (5)

---

(1) Ce renseignement et quelques autres qui suivront, sont tirés d'une brochure très incomplète, intitulée : *Les Gardes du Corps sous les anciennes monarchies, 1191-1791*, par F. Bellanger. — Lavauzelle, éditeur, 1895.

(2) Le duc de Noailles déjà cité plus haut. Armes : *de gueules, à la bande d'or.*

(3) Le duc de Béthune-Charost (Armand), lieutenant général, capitaine de la 1re Compagnie française, de décembre 1715. Armes pleines de la Maison de Béthune : *d'argent, à la fasce de gueules.*

(4) Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de camp, capitaine de la 2e Compagnie française, du 22 avril 1734. Armes : *d'azur, au chevron, accompagné de trois croix ancrées, le tout d'or.*

(5) Le duc d'Harcourt, lieutenant général, capitaine de la 3e Compagnie française, de juin 1718. Armes : *de gueules, à deux fasces d'or.*

« exposent à Son Eminence Monseigneur le cardinal de « Fleury..... représentent qu'ils sont de service depuis le « 1er janvier dernier, et qu'ils continueront jusqu'à la fin de « l'année, ce qui fait trois mois de plus que le guet de l'année « dernière; qu'il leur en coûte deux cents livres par mois au « delà de leurs appointements.

« Qu'ayant fait la campagne dernière, estant de service « cette année près la personne du Roy et devant faire la cam- « pagne prochaine, ils sont obligés de faire trois équipages « en deux ans, un de chasse et deux de guerre, celuy qu'ils « avaient l'année dernière leur estant presque tombé en pure « perte par le mauvais état où ils l'ont ramené;

« Demandent une gratification proportionnée à leurs dé- « penses.

« *Observation :* En 1727 les quatre compagnies des Gardes « du Corps et celles des Grenadiers à cheval ayant été en- « voyées en Champagne et y étant restées jusqu'à la fin de « juillet, le guet du quartier d'avril continua à servir pen- « dant six semaines et le roy accorda 600 livres de gratiffica- « tion à chacun des huit exempts pour ce service extraor- « dinaire.

« En 1734 les compagnies des gardes estant parties en avril « pour aller à la guerre, le guet du quartier de janvier fut « relevé le 14 mars et celuy qui l'y succéda ledit jour servit « les seize derniers jours de mars et les neuf derniers mois « de 1734. »

Le 16 novembre 1735, en réponse à cette requête, le Roy accorda 500 livres de gratification à chacun des huit exempts de service.

Les gardes devaient se monter et c'était une assez lourde charge, aussi le Roy venait-il souvent en aide à ceux qui avaient perdu leurs montures. C'est ainsi qu'en 1736 et 1737 la morve ayant fait quelques ravages parmi les chevaux, le Roy les remboursa à 300 livres par tête.

On était assez tolérant pour les chevaux, à condition qu'ils fussent bons. Il y en avait de 3 ans 1/2, de 4 ans, quelques-uns de 13 et 14 ans, mais la plupart s'échelonnaient entre 7 et 10 ans.

Aux gratifications se joignaient, après de nombreuses

années de bons et loyaux services, des pensions de retraite de taux variable suivant l'âge et le temps passé sous le harnois.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle elles furent de peu d'importance.

Voici, à titre d'exemple, un état de pensions pour la compagnie écossaise :

« 24 avril 1745.

« M. le maréchal de Noailles envoye un état des grâces « que Sa Majesté a accordées dans ladite compagnie, savoir :

« De Saint-Aubin, sous-brigadier, 34 ans de services : pen« sion de retraite, 600 livres.

« Chaumel, sous-brigadier, 34 ans de services : pension de « retraite, 600 livres.

« De Germiny, garde de la Manche, 24 ans de services : « pension de retraite, 300 livres.

« De Varennes, porte-étendard, 26 ans de services : pension « de retraite, 300 livres.

« Desbondes, garde du corps, 22 ans de services : pension « de retraite, 200 livres.

« Hauss, trompette, 34 ans de services : pension de retraite, « 400 livres. »

Allons, il n'y a pas qu'au service de l'Autriche que le militaire n'est pas riche. C'est bien pour l'honneur seul, par tradition de famille, comme soldats-nés du royaume, pour ajouter un nouveau rayon de gloire au blason ancestral, que ces gentilshommes venaient servir. Si c'eût été pour l'argent, il faut avouer qu'ils n'auraient pas été difficiles ; 600 livres de solde par an, peut-être pas cette somme comme pension et aucune certitude d'avoir la croix de Saint-Louis.

Quelques années plus tard, le taux des pensions fut un peu relevé. On vit des trompettes avoir 820 livres, des timbaliers 900 livres, un commissaire 600 livres. Un chanoine-aumônier eut, en 1786, une pension de 2,600 livres.

Pour les officiers, les chiffres de pensions étaient sensiblement plus élevés. Des lieutenants eurent 6,000 livres, des sous-aides majors, 5,000 livres ; mais il ne faut pas oublier que les bas-officiers aux gardes avaient pour le moins le grade

de capitaine de cavalerie et que les lieutenants avaient rang de colonel.

Quant à la croix de Saint-Louis, elle devenait difficile à atteindre pour les gardes. Louis le Bien-Aimé délaissait de plus en plus le service de Mars pour celui de Vénus, et la Maison du Roi avait de moins en moins occasion d'entendre retentir l'ordre fameux et légendaire, prélude des charges furieuses, l'ordre qui haussait tout ensemble les épées et les cœurs : « Messieurs, veuillez assurer vos chapeaux, nous « allons avoir l'honneur de charger pour le Roy. »

En 1743 les gardes firent la campagne du Mein et furent à Dettingen (27 juin). L'année suivante, une partie resta à Versailles, les autres allèrent en Flandre : Menin, Ypres, Furnes et Fribourg les virent tour à tour. Envoyés à l'armée du maréchal de Coigny, ils guerroyèrent en Alsace, et le mois d'août les trouve au camp de Schlestadt sous le fanion du duc de La Mothe-Houdancourt.

En 1745, ils servent en Flandre sous le maréchal de Saxe (1) et se couvrent de gloire à Fontenoy (11 mai 1745).

En 1747, les quatre Compagnies des Gardes du Corps se retrouvent de nouveau en Flandre à l'armée de Maurice de Saxe : ils assistent à la bataille de Lawfeld (2 juillet) et prennent part au siège de Berg-op-Zoom (septembre). En 1759, ils sont en Westphalie. En 1760 et 1761, sur le Rhin et en Allemagne. Puis voici les années de complet repos, les Ecossais reviennent mener à Beauvais la vie de garnison, coupée seulement par le service à la Cour, les exercices et les revues.

C'est ainsi que, le 21 janvier 1776, la Compagnie Ecossaise fut passée en revue, à Beauvais, par M. Venet, écuyer, commissaire des guerres. La Compagnie comptait alors :

Capitaine : le maréchal de Noailles (2).

Capitaine en survivance : le duc d'Ayen (3).

---

(1) On sait que le célèbre Maurice, comte de Saxe (1696-1750) était fils naturel d'Auguste II, électeur de Saxe, roi de Pologne, et de la comtesse de Kœnigsmark. Il fut promu maréchal de France en 1743.

(2) Louis de Noailles, d'abord duc d'Ayen, puis duc de Noailles, maréchal de France en 1775.

(3) Jean-Louis-François-Paul de Noailles, duc d'Ayen.

Major : le marquis de Pontécoulant (1).
3 Aides-majors généraux.
1 Fourrier-major.
1 Aide-major.
2 Lieutenants chefs d'escadron.
3 Lieutenants.
10 Sous-lieutenants.
2 Sous-lieutenants porte-étendard.
2 Fourriers.
10 Maréchaux des logis.
20 Brigadiers.
1 Aumônier.
1 Timbalier.
5 Trompettes.
1 Chirurgien-major.
280 Gardes.

La dernière de ces grandes revues qui avaient lieu tous les quatre ans, fut passée à Beauvais en avril 1787 (2).

En 1788, par ordonnance du 2 mars, la Compagnie Ecossaise eut la composition suivante :

1 Capitaine : Jean-Paul-François de Noailles, duc d'Ayen.
1 Major: Charles-Albert-Xavier, marquis d'Aguesseau (3).
2 Aides-majors généraux.
1 Fourrier-major.
1 Sous-lieutenant faisant le service des cérémonies.
1 Commissaire des guerres.
1 Aumônier.
1 Médecin.
1 Chirurgien.
1 Chirurgien aide-major.
1 Aide-major.
1 Sous-aide major.

---

(1) Le Doulcet, marquis de Pontécoulant, maison de Normandie portant : *d'argent, à la croix de sable fleurdelysée d'or.*

(2) *Archives municipales de Beauvais*, EE, 31.

(3) Aguesseau (Ile-de-France) : *d'azur, à 2 fasces d'or, accompagnée de 6 coquilles d'argent, 3 en chef, 2 entre les fasces et une en pointe.*

1 Fourrier.
1 Porte-étendard.
3 Trompettes.
1 Chef d'escadron: Alexandre-François, comte de Mun (1).
4 Lieutenants.
8 Sous-lieutenants.
4 Sous-lieutenants de remplacement.
8 Maréchaux des logis.
18 Brigadiers.
10 Gardes de la Manche.
240 Gardes.

Les Archives municipales de Beauvais mentionnent quelques brigades de la Compagnie Ecossaise.

En voici le relevé :

1736. Brigade de Narbonne (EE. 29).
1738. Brigade du Moustier (EE. 31).
1764-1765. Brigades des Barres, d'Espinchal, d'Amfreville (CC. 62).
1766. Brigades d'Amfreville, de Montbel, de Flers, de Montchenu « cy devant d'Espinchal », de Pujol et des Barres (CC. 63 et 64).
1766-1767. Brigades de Sarlabous « cy devant d'Amfreville », des Barres, de Flers, de Pujol, de Montchenu, de La Billarderie, de Fraguier (CC. 64).
1770-1771. Brigade de Montchenu (CC. 71).
1781-1783. Brigades d'Aguesseau, de Monspey, de Quelen, de Mun, de Fontaines et de Chambry (EE. 31).
1787. Brigades de Montchal, de Chambry et du Blaizel (EE. 31).

On a pu se faire plus haut une idée des privilèges de la Compagnie Ecossaise.

En 1738, un brigadier, M. du Moustier, eut l'idée d'y ajouter

---

(1) Mun... (Bigorre), armes : *d'azur, à un monde d'argent, cintré et croisé d'or.*

encore. De par le Roy, il prétendit nommer un aumônier aux Gardes. Voici dans quelles circonstances :

Robert Tiersonnier, écuyer (1), fils de Simon Tiersonnier, écuyer, seigneur de Quennefer, de Boisquenoy et de Forceville, conseiller du Roy au bailliage et siège présidial de Beauvais, et de dame Marie-Anne Pocquelin son épouse, servait aux Gardes du Corps.

Le 20 septembre 1738, Robert (2) succombait chez son père, en l'hôtel Tiersonnier, sis rue du Prévost, paroisse de Notre-Dame de la Basse-Œuvre, emporté par une maladie de langueur. dont il avait pris les premiers germes pendant la dure campagne de 1735. C'est à son enterrement que se révéla la curieuse fantaisie de M. du Moustier.

Je laisse ici la parole à un vénérable ecclésiastique de Beauvais qui a écrit le récit de cette frasque. Son style n'est

---

(1) Voici son acte de naissance extrait du Livre de raison des Tiersonnier. Cet article a été rédigé par son père. « Le dimanche quatre « mars mil sept cent quatorze à quatre heures et un quart du matin « est né *Robert* baptisé par la grâce de Dieu à Notre Dame de la Basse-« Œuvre, lequel a eu pour parrain Mre Robert Pocquelin prestre licen-« tié en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église cathé-« dralle de Beauvais son oncle maternel et pour marraine Dame Marie-« Madeleine Tiersonnier sa tante paternelle femme de Mre Claude « D'Agneaux seignr de Vienne ancien escuyer de S. A. R. Madame. »

(2) Acte de décès de Robert Tiersonnier, même source. « Le 20 septembre 1738 est décédé mon fils Robert Tiersonnier escuyer, « Garde du Corps du Roy, compagnie de Noailles, né le 4 mars 1714. « Une maladie de langueur de plus de quatre mois, l'avoit disposé à « sortir de ce monde avec une résignation édifiante. Il avoit fait la « campagne en Allemagne en 1735 où nos armées avoient pénétré jus-« qu'au de là de Mayence. » Les Archives du Ministère de la guerre donnent seulement sur lui les renseignements suivants : de Tiersonniers (Robert), né vers 1713 à Beauvais (sans autres indications), Garde du Corps du Roi (Compagnie Ecossaise, le 15 mars 1735). Figure sur un contrôle établi à la date du 2 juillet 1737 avec la mention rajoutée « Mort » (sans date). Sa mère, fille de Louis Pocquelin écuyer, seigneur d'Hannaches en partie, valet de chambre de Monsieur, et de Damoiselle Françoise Brocard, était cousine de Molière.

pas des meilleurs, mais je m'en voudrais d'y rien changer (1).

« .... Le père, excité par les officiers des Gardes du Corps « à qui il faisoit quelque peine pour le convoy du défunt de « suivre le corps à la Basse-Œuvre (2) pour y être présenté et « de là porté à la collégiale Saint-Vast (3) pour y être inhumé « au tombeau de sa famille, envoya dire à Mᵉ Denis Boicer- « voise (4) curé de la Basse-Œuvre qu'il le prioit de ne pas « faire de présentations à l'église de la paroisse mais de lever « le corps et de le conduire tout de suite aux chanoines de « Saint-Vast. Malgré les représentations du curé, M. Simon « Tiersonnier, maire (5), et quoyque premier marguillier de « la paroisse persista dans le même dessein.

« Le dimanche 21 septembre sur les 5 heures après midy, « le sieur curé ayant déclaré aux principaux parents qui « étoient partis de la maison du mort pour l'aller chercher « qu'il n'iroit point lever le corps à moins qu'ils ne luy pro-

---

(1) Ce récit est tiré d'un manuscrit de M. l'abbé Vastin, chanoine, secrétaire du cardinal de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, pair de France.

(2) Notre-Dame de la Basse-Œuvre, ancien temple gallo-romain (?), la plus vieille église de Beauvais. Elle était ainsi nommée par opposition à la cathédrale, dite Haute-Œuvre à cause de son élévation. Les deux églises se touchent.

(3) La collégiale Saint-Vast avait son siège en l'église Saint-Etienne. La famille Tiersonnier, à cette époque fixée depuis plus de 200 ans en Beauvoisis, y avait sa sépulture. Elle avait habité paroisse Saint-Etienne avant d'aller occuper sur la Basse-Œuvre l'hôtel de la rue du Prévost.

(4) Il appartenait à une notable famille de Beauvais qui portait : *de gueules, à trois coquilles d'or.*

(5) Simon Tiersonnier avait été nommé maire le 1ᵉʳ septembre 1738. Son père, Claude Tiersonnier, seigneur de Quennefer, maître des requêtes de Monsieur, avocat en Parlement, conseiller du Roy en l'Election de Beauvais, etc..., avait été élu maire le 26 novembre 1708. Son grand-père, Simon Tiersonnier, sieur de La Vallée, avait été échevin de 1659 à 1664. D'après des vitraux de la cathédrale de Beauvais, donnés par la famille en 1576, les Tiersonnier portaient ; *d'azur, au cœur d'or, surmonté d'une étoile de même à 8 rais et soutenu d'un croissant d'argent.* En 1696, l'étoile n'avait plus que 5 pointes. (Voir armorial général. Généralité de Paris, bureau de Beauvais.)

« missent qu'il seroit présenté à sa paroisse ce que ceux ci « ayant refusé et estant revenus à la maison, et ayant rendu « compte à l'assemblée :

« Alors le s^r^ Dumoustier brigadier commandant le déta- « chement des gardes sous les armes prit le haut ton et en « présence de l'assemblée et de tout le peuple dit au frère « Nicolas Féval prestre vicaire des Religieux Cordeliers de « Beauvais, (le gardien absent) qui etoit avec sa Communauté: « Mon Père je vous crée aumosnier de la troupe des Gardes « de Sa Majesté et en cette qualité je vous commande de par « le Roy de faire la levée de ce corps: le Père vicaire lui ré- « pondit qu'il ne le pouvoit et après avoir réitéré jusqu'à trois « fois son commandement, le Père vicaire luy dit qu'il n'avoit « pas d'estolle; ledit s^r^ Dumoustier envoya sur le champ le « crieur des morts (1) qui en rapporta une avec un surplis. Le « Père vicaire entra dans la salle de l'assemblée et dit au « s^r^ Dumoustier et aux autres officiers qu'il alloit obéir aux « ordres du Roy mais qu'il ne prenoit rien sur son compte et « ce en présence des sieurs Maire et Eschevins de la ville, « sur quoy le s^r^ Dumoustier dit qu'il se chargeoit de tout ce « qui pouvoit arriver et ordonna au Père vicaire pour une « quatriesme fois de faire la levée du corps, ce que le Père « vicaire a exécuté avec soumission sans avoir toutefois au- « cune intention d'anticiper sur les droits du curé. Ce reli- « gieux a donc entonné les prières accoutumées, les collé- « giales se sont retirées, et le corps conduit par les Cordeliers « a esté remis aux Chanoines de Saint-Vast qui l'attendoient « au commencement de leur territoire lesquels ont fait l'in- « humation à l'ordinaire.

---

(1) Le vicomte de Poli dans un curieux article intitulé : *Vieux us et coutumes, Billets d'obsèques et lettres de faire-part*, paru dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* de 1897, décrit ainsi les fonctions du crieur des morts : « Le crieur ou clocheteur était chargé « d'apprendre aux habitants les décès ; la clochette au poing, il passait « par les rues en criant le nom du défunt, le jour, l'heure et le lieu « du convoi, du service et de l'enterrement, en demandant des prières « pour l'âme du trépassé, et en convoquant les fidèles à ses obsè- « ques. »

« Monseigneur (1) qui estoit absent de Beauvais ayant esté « informé de cette entreprise ordonna qu'on signifiât un « interdit de toutes les fonctions dans le diocèse au Père « Nicolas Féval.

« Ce n'est qu'après bien des supplications de la part du « Major des Gardes du Corps à Monseigneur l'Evêque et des « lettres du duc de Gesvres, gouverneur. que le pauvre Père « vicaire des Cordeliers a esté réintégré dans ses droits et « fonctions. »

La seule victime de cette frasque fut le malheureux père Féval. Quant à M. du Moustier sa carrière n'en souffrit point. Il ne fut ni cassé ni rétrogradé. Un vieil état militaire (2) que j'ai sous la main, le montre encore brigadier en 1740.

Cet état nous donne tous les cadres de la Compagnie Ecossaise à cette époque, je le reproduis ci-contre dans l'espoir que plus d'un lecteur y trouvera son compte :

---

(1) Le cardinal Etienne-René Potier de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, pair de France. Il fut nommé par Louis XV à la suite de la démission de François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de Saint-Aignan.

Ses arrière-grands-oncles René et Augustin Potier, et Nicolas-Choart de Buzenval, fils d'une Potier, avaient déjà occupé le siège épiscopal de Beauvais. Le cardinal de Gesvres gouverna ce diocèse de 1728 à 1772. Les armes pleines des Potier étaient *d'azur, à 3 mains dextres d'or, apaumées, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur, brochant sur une des mains.* Le cardinal portait ses armoiries écartelées de diverses alliances de familles.

(2) Septième abrégé de la Carte militaire de France sur terre et sur mer jusqu'en décembre 1740... présenté au Roy par Lemau de La Jaisse, de l'ordre royal de Saint-Lazare, ancien officier de la Maison du Roy.

Cet ancêtre de nos Annuaires militaires m'a été très obligeamment communiqué par ma cousine, la comtesse Louise de Fradel, chanoinesse. Sur la première page du vénérable bouquin on lit encore le nom de son premier possesseur : c'était Blaise de Fradel, écuyer, seigneur de Souligny et autres lieux, capitaine au régiment Lyonnais, chevalier de Saint-Louis, marié à Marguerite de La Grange. La famille de Fradel n'appartient pas au Beauvaisis, mais au Bourbonnais.

GARDES DU CORPS DU ROI

QUATRE COMPAGNIES A CHEVAL

PREMIÈRE COMPAGNIE ÉCOSSOISE

« Ne roule point et marche à la tête de la Maison du Roy.

« Elle a conservé son ancien mot du guet *amir* (1).

« Créée sous Charles VII dit le Victorieux en 1440.

« Robert de Patilhoc, premier capitaine en 1440.

« UNIFORME, Habit bleu, parement, doublure et veste « rouges, manches en bottes et poches en pattes, agrémens, « bordé et galons d'argent en plein sur le tout, culotte et bas « rouges, bandoulière à carreaux de soye blanche et argent, « galonnée d'argent, ainsi que le ceinturon, et chapeau bordé « d'argent; l'équipage du cheval, de drap rouge bordé d'ar- « gent.

NOAILLES. — QUARTIER DE JANVIER.

« M. le maréchal duc de Noailles, capitaine en février 1707. « Par cette charge est commandant né de toutes les troupes « de la Maison du Roi.

« M. le duc d'Ayen, son fils, en surviv : le 23 déc. 1731.

Etat-Major général des quatre Compagnies à la Cour
créé sous Louis XIV le 30 déc. 1666.

« M. le comte de la Billarderie, lieutenant général, major, « en avril 1729.

« M. le chevalier de Champeron, brigadier, premier ayde- « major, en juillet 1729.

« M. le chevalier de Manerbe, brigadier, second ayde- « major, en septembre 1733.

---

(1) Dans le langage des Highlanders ce mot signifiait « *me voici* ». Il rappelait que primitivement cette Compagnie avait été exclusivement composée d'Ecossais.

Lieutenans Chefs de Brigades.

M. le marquis de la Billarderie, lieutenant général.. 1
M. le baron d'Escayeul, brigadier. 2
M. le marquis de Chabannes Mariol, maréchal de camp. 3

Enseignes Chefs de Brigades.

M. le vicomte de Suzy, brigadier. 1
M. le comte de Tressan, brigadier.. 2
M. le marquis de Balincourt, brigadier. 3

Exempts

M. du Vivier, ayde major de la Compag., br. d'enseigne, R. de M. de camp (1).. 1
M. le chevalier de Dampierre, R. de M. de camp. . 2
M. le baron d'Ordre, *idem*.. 3
M. le comte de Lastic, *idem*.. 4
M. le baron d'Andlau, *idem*.. 5
M. le marquis d'Espinchal. 6
M. de Pujol.. 7
M. le chevalier de Soudeil 8
M. le chevalier d'Ormesson. 9
M. de Beaucoroy. 10
M. le chevalier de Suzy. 11
M. de la Billarderie fils. 12
M. de Garigues.. 13

Brigadiers.

M. de Foucault. 1
M. de Morinval. 2
M. de Montfalcon. 3
M. le chevalier de Gaillon. 4
M. de La Roque.. 5

---

(1) Il faut traduire ces abréviations par : brevet d'enseigne, Rang de Mestre de Camp.

M. du Moustier. 6
M. de Parteville.. 7
M. de Saint-Paul. 8
M. le chevalier Le Blanc. 9
M. de Javault. 10
M. de Poinbœuf.. 11
M. d'Arnouville. 12

SOUS-BRIGADIERS.

M. Vedye. 1
M. Amourette. 2
M. Bayard 3
M. La Roche. 4
M. de Lange 5
M. Teulier 6
M. de Crouille. 7
M, le chevalier de Corn 8
M. de Faudran. 9
M. de Lie. 10
M. des Fossez l'aîné 11
M. La Chapelle. 12

PREMIER HOMME D'ARMES DE FRANCE.

M. de Leclant.

24 GARDES DE LA MANCHE.

M. Guillon 1
M. de Mons.. 2
M. Ricame. 3
M. La Roberty 4
M. Peyguerolles.. 5
M. de Saint-Aubin. 6
M. d'Arery 7
M. Lupé.. 8
M. Létendar.. 9
M. de Saint-Martin. 10
M. de Veillère 11
M. de Vouzy. 12

M. Germiny.......................... 13
M. Doribau.......................... 14
M. de Manneville.................... 15
M. Crateloupe....................... 16
M. Goupy............................ 17
M. de Verneuil...................... 18
M. de La Borie...................... 19
M. Chaumel.......................... 20
M. de Montbelles l'aîné............. 21
M. de Chalabre...................... 22
M. le chevalier de La Porte......... 23
M. de Brinjon....................... 24

6 PORTE-ETENDARTS.

M. Maffe............................ 1
M. de Vissac........................ 2
M. Moreau........................... 3
M. de Lamerie....................... 4
M. de Courcelle..................... 5
M. Bordeaux......................... 6

« Cette compagnie est composée de six brigades à 55 gardes « chacune, et de deux escadrons à 165 gardes chacun, suivant « l'ordonnance du Roi du 8 janvier 1737, monte à 350 gardes « compris 12 brigadiers, 12 sous-brigadiers, un premier « homme d'armes de France, 6 porte-étendarts avec 24 gardes « de la Manche dans cette Compagnie Ecossoise seulement « près la personne du Roi, ornez d'une cotte d'armes fond « blanc, semée de fleurs de lys d'or et devise du Roi sur- « brodée en plein d'or et d'argent, avec la pertuisane à la « main, frangée de soye blanche et d'argent à lame dorée « avec 6 trompettes et un timbalier.

« M. Carpentier, commissaire à la conduite.

« M. l'abbé Allost, aumônier.

« M. Gontier, chirurgien major.

« Un contrôleur clerc du guet, secrétaire de la compagnie, « qui a sous lui un garçon.

« Quartier ordinaire de cette compagnie à Beauvais, « Gisors, Montdidier et aux Andelys. »

Un autre événement, beaucoup plus tragique celui-là, se passa en 1786 et fit autant de bruit à Paris qu'à Beauvais (1).

Les Gardes du Corps aimaient beaucoup le théâtre, usaient de toute leur influence pour s'en procurer le régal. Les lettres suivantes du duc de Gesvres en sont la preuve :

« Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Gesvres, pair de « France, marquis de Gesvres, de Gaudelu, de Blérancourt, « de Fontenay-Mareil, comte de Frocy, baron de Montjay, « châtelain de Coucy, seigneur de Boyenval, Bretigny, Vaux, « Thorigny-en-France, Saint-Ouen sur Seine, etc... gouver- « neur et lieutenant général pour le Roi de la province de « l'Ile-de-France, gouverneur et capitaine du château et capi- « tainerie de la maison royale de Monceaux, lieutenant pour « Sa Majesté du pays de Caux et bailliage de Rouen, gouver- « neur particulier des villes et châteaux de Soissons, Laon, « Beauvais et Ponteau-de-Mer ;

« Messieurs les officiers des Gardes du Corps de Sa Majesté, « compagnie de Noailles, en garnison à Beauvais, ville de « notre gouvernement, nous ayant prié d'accorder le nouveau « privilège pour la comédie dans ladite ville de Beauvais, « par preference à la dame Le Grand, directrice de la troupe « de ladite ville, à ces causes, voulant faire droit sur la « demande de mesdits sieurs les officiers des Gardes du Corps « et favoriser ladite dame Le Grand, nous lui avons permis « et permettons par ces présentes de faire jouer et repré- « senter sur le théâtre de ladite ville des tragédies, comédies, « opéras comique, et même d'y donner des bals parés, mas- « qués, redoutes et wauxhall depuis la Saint-Martin jusqu'au « mercredi des Cendres etc...

« *Donné en notre hôtel, le 25 juin mil sept-cent-quatre-vingt-* « *trois.* »

C'est justement au théâtre qu'eu lieu l'échauffourée à laquelle il a été fait allusion plus haut.

---

(1) Les éléments du récit qu'on va lire sont tirés d'une fort intéressante étude de M. Charvet, président de la Société Académique de l'Oise, intitulée : *Recherches sur les anciens Théâtres de Beauvais,* et publiée dans les Mémoires de cette Société, tome XI, 2e partie, 1881.

Le 19 mars, un Garde du Corps tenait ouverte une porte donnant sur la scène pour jouir du spectacle. Le parterre trouvant mauvais qu'on lui enlevât l'illusion théâtrale, se mit à crier : « Fermez la porte ! » et à faire du bruit. Le Garde du Corps ayant déféré au désir du parterre, quelques camarades lui auraient fait des reproches le lendemain pour avoir cédé aux injonctions d'un public aussi mal composé. Irrités contre les spectateurs de ces modestes places, les Gardes étaient probablement décidés à résister désormais aux injonctions sans doute peu courtoises qui pourraient être lancées, mais rien ne faisait prévoir la sanglante aventure qui se déroula le 25 mars 1786.

Ce soir-là, alors que le rideau était encore baissé, une trentaine de Gardes du Corps, en habits d'ordonnance, garnissaient les premières loges. Tous avaient le chapeau bas, sauf M. de La Motte. Le parterre se met à crier : Bas le chapeau! bas le chapeau ou on ne jouera pas ! M. de La Motte persiste dans son attitude. Le tumulte redouble et les Gardes du Corps, entendant des cris hostiles, par bravade se couvrent. Le régisseur fait lever le rideau, espérant que le commencement de la pièce fera cesser la dispute. Vain espoir, le public s'entête autant que les Gardes. Des injures s'échangent.

M. de La Motte, au comble de l'exaspération, veut se saisir d'un tabouret pour le lancer dans le parterre ; il en est empêché par un de ses camarades qui avait les pieds dessus. Tirant alors son épée, il pointe du haut en bas sur ceux qui étaient dans le parterre au-dessous de sa loge. D'autres l'imitent, il en est même qui sautent des loges dans la salle pour charger leurs plus ardents adversaires. MM. de Jumel, de Coigny, de Mejanès se font remarquer parmi les enragés. A cette vue, les cris redoublent : « Ah! Dieu ! quel meurtre » clame-t-on de toutes parts.

M. de Salles, major-fourrier des Gardes du Corps, fait les représentations les plus vives au sieur de La Motte, et ne cesse de crier : Arrêtez-donc, Messieurs, que faites-vous ! Heureusement tous les Gardes n'étaient pas aussi fous, beaucoup obéirent aux signes du major et sortirent de la salle.

Enfin, l'échauffourée prit fin par la fuite des spectateurs

affolés (1). Plusieurs s'étaient blessés en se bousculant, d'autres l'avaient été par les Gardes; un ouvrier même, nommé Sarcus, fut tué sans qu'on pût découvrir sous l'uniforme quel était son meurtrier.

Plusieurs Beauvaisins, très irrités, se rendirent dès le lendemain chez M. Renault, aide-major de la Milice, pour le prier de leur faire accorder garde et sûreté bourgeoise. M. Renault les accompagna à l'hôtel de ville où les officiers municipaux se trouvaient assemblés. Procès-verbal des dépositions fut dressé et on écrivit à M. le baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roy, et à M. le duc de Gesvres, gouverneur de la province. Tous deux s'empressèrent de répondre au corps de ville que bonne justice serait faite. Leurs lettres méritent d'être citées, car elles montrent avec quelle exquise politesse ces gens de qualité revêtus de grandes charges écrivaient à leurs inférieurs (2). Ce sont là traditions qui, de nos jours, me semblent singulièrement perdues :

« Versailles, le 2 avril 1786.

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez écrite à « l'occasion de l'événement fâcheux arrivé au spectacle de « votre ville le 26 du mois dernier. Je ne suis point surpris « qu'il ait causé une émotion très vive parmi les habitants. « Je m'occupe des moyens de leur procurer la tranquillité et « la sûreté dont doivent jouir les citoyens, et M. le maréchal « de Ségur s'occupe également des moyens de réprimer ces « entreprises et de les empêcher de se renouveler. Vous « devez, de votre côté, donner tous vos soins à rétablir le « calme, et je vois avec plaisir que vous vous y êtes déjà « employés. Vous avez fait très prudemment de ne point

---

(1) La représentation eut lieu cependant après quelque retard causé par la rixe qui vient d'être racontée.

(2) Le maire de Beauvais était alors Pierre-Louis Fournier, écuyer, seigneur de Cambronne, écuyer du Roy. Il comparut, en 1789, à l'assemblée des gentilshommes du comté de Clermont en Beauvoisis. Sa famille portait : *d'argent, au huchet de sable.*

« donner les copies qui vous étaient démandées du procès-
« verbal qui contient les déclarations que vous avez reçues.
« Je suis véritablement, Messieurs, votre très humble et
« très affectionné serviteur,

« Le baron DE BRETEUIL. »

« *A Messieurs les Officiers municipaux de Beauvais.*

« Paris, ce 4 avril 1786.

« MESSIEURS,

« J'ai reçu hier la lettre que vous avez pris la peine de « m'écrire, ainsi que le procès-verbal qui y était joint. Je « vous suis très obligé de me l'avoir envoyé; mais je ne vous « dissimule pas que j'ai été très surpris d'apprendre par le « public le malheureux événement arrivé dans une ville de « mon gouvernement général et particulier, qui m'intéresse « à tant de titres, tandis que les autres villes dont je ne suis « que gouverneur général ont coutume de me rendre compte « dans les vingt-quatre heures, de tous les événements extra-« ordinaires qui y arrivent. Le motif de ce retard a été le « désir que vous témoignez de m'envoyer le procès-verbal, « mais vous auriez pu, en attendant, m'en écrire un détail « plus succinct. Vous devez ne pas douter que je me concerte « avec M. le baron de Breteuil pour faire mettre sous les « yeux de Sa Majesté les plaintes et les justes réclamations « des citoyens, à l'effet d'en obtenir la réparation que les « preuves du délit et les circonstances paraîtront exiger.
« Rendez justice à ma parfaite considération pour la ville « et aux sentiments personnels avec lesquels

« Je suis,
« Messieurs,
« Votre affectionné serviteur,

« Le duc DE GESVRES. »

Cependant les esprits étaient toujours échauffés. La ville députait à la Cour pour demander justice. Le duc d'Ayen, capitaine, accompagné de tout l'état-major, se rendait à Beauvais et constituait un conseil de guerre.

Pour comble de malheur, la presse s'emparait de l'événement et grossissait les choses en racontant inexactement les faits. *Les Mémoires secrets* consacraient à cette déplorable affaire des articles violents et haineux.

Quant au *Mercure de France,* dans son numéro du 15 avril, il avait la loyauté de rectifier son récit primitif dans les termes suivants :

« On a conté diversement une aventure très malheureuse « arrivée à Beauvais. Voici le fait : On jouait la comédie « dans cette ville; un garde du corps avait son chapeau sur « la tête dans une loge; le parterre, composé d'ouvriers étran- « gers employés aux manufactures de cette ville crièrent « avec beaucoup d'arrogance : *Chapeau bas.* Les cris empê- « chaient de jouer la comédie; ils crièrent encore en l'insul- « tant. Alors un autre garde du corps en colère se jeta, l'épée « à la main, dans le parterre et fut suivi de plusieurs autres. « Le garde qui a gardé son chapeau et celui qui a sauté dans « le parterre ont été arrêtés et enfermés. Les coupables qu'on « a pu découvrir ont été renvoyés du corps. On ne connait « pas celui qui a eu le malheur de tuer l'ouvrier. Cette aven- « ture cause un grand chagrin à tous les Gardes du Corps « qui passent pour une troupe aussi bien composée que dis- « ciplinée. »

De plus en plus furieux, les *Mémoires secrets* ripostèrent :

« Le *Mercure* est une feuille spécialement soumise à l'in- « fluence ministérielle, le fait est absolument déguisé et adouci « de beaucoup, il n'est plus question de complot prémédité de « huit jours; on a circonvenu Sa Majesté. » Le rédacteur terminait sa diatribe par ces mots ironiques : « Les coupables « qu'on a pu découvrir ont été renvoyés du corps. En voilà « bien assez pour venger la mort d'un vilain! »

A la suite de cette échauffourée le théâtre de Beauvais fut fermé et la Compagnie Ecossaise momentanément changée de quartiers. Outre lès cassations mentionnées plus haut, d'autres Gardes du Corps furent, par lettres de cachet enfermés à Ham, Doullens et Lunéville.

En dépit de cette regrettable frasque qui fit tant jaser en ville, les Gardes continuèrent à être aimés et reçus par les

personnes de bonne compagnie. Il n'y avait pas de fête particulière ou publique sans eux. Le premier moment d'effervescence passé, les gens raisonnables n'avaient pas tardé à reconnaître que le corps entier ne pouvait être rendu responsable de la folie de quelques-uns, folie qui avait été sévèrement punie d'ailleurs, quoi qu'en pussent dire les *Mémoires secrets*.

Cette feuille malintentionnée ne désarmait pas. Le 12 mai elle revenait encore sur cette triste affaire. C'est principalement aux femmes qu'elle s'en prenait :

« Quelque poète de la ville de Beauvais, vraisemblablement « indigné de l'impunité des assassins gardes du corps de cette « ville, du moins de la lenteur avec laquelle on procède à la « vindicte publique, et plus encore de la lâcheté des habi- « tants, les tolérant dans leur sein, et des femmes ne rougis- « sant plus de les voir autour d'elles et d'en recevoir les « hommages, a composé sur ce sujet une ode vigoureuse, « qui mérite de circuler, par l'énergie des sentiments, des « images et du style. Elle n'est que manuscrite, et messieurs « les gardes du corps l'empêchent autant qu'ils peuvent de « se répandre, ce qui la rend difficile à trouver. »

Je n'infligerai pas au lecteur le supplice « *des stances ou ode sur le massacre de Beauvais* ».

En dépit des éloges pompeux accordés par les *Mémoires secrets*, j'estime que les vers du poète valent la prose du journaliste. Je citerai seulement les strophes suivantes pour montrer la violence haineuse de cette pièce :

Témoins de cette barbarie,
O trop faciles citoyens,
Sortez de votre léthargie,
Réunissez vos cris aux miens !
Semant par d'adultères flammes
La honte au sein de vos amours
Ces vils corrupteurs de vos femmes
En veulent encor à vos jours.

Chassez ces hôtes sanguinaires,
Bannissez les de vos foyers ;
C'est être assassin de ses frères
Que d'en souffrir les meurtriers.

Mais quoi! Déjà nos élégantes
Les promènent avec orgueil,
Le long des maisons gémissantes
Qu'ils viennent de remplir de deuil.

Lâches habitants d'une ville
Autrefois pleine de valeur
Allez, rampez, peuple imbécile,
Vous méritez votre malheur.
A la soldatesque insolente
Livrez vos femmes sans pudeur
Et caressez la main sanglante
Qui vous prend la vie et l'honneur.

L'auteur des stances a gardé l'anonyme et fit bien, je crois. S'il se fut fait connaître, quelqu'un des Gardes, laissant de côté cette fois la pointe de l'épée, se fut contenté sans doute de celle de sa botte. A défaut des Ecossais, plus d'un mari dont ces méchants vers durent échauffer la bile, se serait assurément chargé de l'exécution.

En tout cas, malgré les libelles, les Gardes du Corps continuèrent d'avoir les femmes pour eux et cela, j'imagine, dut les consoler de mauvais vers dont Alceste eût dit qu'ils étaient bons à mettre au cabinet.

La Compagnie Ecossaise quitta Beauvais en 1789, rappelée à Versailles par la Cour inquiète du mouvement révolutionnaire de plus en plus violent. Tous les Gardes assistèrent à ce fameux dîner donné le 2 octobre 1789 à Versailles, repas de fraternité militaire, que la haine et l'envie transformèrent en orgie, en menace contre la nation.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de faire le récit des tragiques journées des 5 et 6 octobre 1789. Il me suffira de dire que les Gardes du Corps firent leur devoir. Plusieurs scellèrent de leur sang le serment de fidélité qu'ils avaient renouvelé quelques jours auparavant. MM. Deshuttes et de Varicourt furent massacrés par la populace et leur tête promenée au bout d'une pique. Parmi les blessés et les plus maltraités figurèrent MM. le marquis de Savonnière, du Repuaire, Miomandre de Sainte-Marie, de Lukerque. de Moucheron, Robert de Chevannes, Demier.

Au nombre de ceux qui se distinguèrent le 6 octobre 1789,

Charles-François-Robert de Chevannes (1), écuyer, maréchal des logis, mérite une mention particulière. Chef d'un des postes placés au château de Versailles et repoussé par les forcenés jusqu'à la chambre du Roi, il s'y maintint énergiquement. S'avançant au devant de la populace il lui dit : « Je « suis le commandant du poste, à moi appartient de mourir « le premier pour la défense du Roi, mais pour Dieu, res- « pectez ce bon prince qui ne veut que votre bien. » Ces nobles paroles sauvèrent Louis XVI qui l'en remercia publiquement et le nomma colonel de sa garde constitutionnelle (2).

---

(1) Il appartenait à une vieille famille de robe du Nivernais encore existante et qui porte : *d'or, à la fasce bretessée et contre-bretessée d'azur, surmontée d'un huchet de sable et soutenue d'un croissant de même.* Né à Moulins-Engilbert, il mourut à Lormes âgé de 86 ans, le 27 janvier 1823. Il était fils de Charles-Robert de Chevannes, seigneur dudit lieu, docteur en médecine, et de demoiselle N.... Gueneau. Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Mlle du Bled, fille d'un avocat et bailly de la ville de Lormes. La famille Robert-Saint-Cyr, à Nevers, descend d'un de ses frères. Une de ses sœurs, Rose-Charlotte Robert de Vauzelles, mariée à Simon Sallonnyer de Varennes, écuyer, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de Saint-Louis, eut une fille Rose-Simonne, qui, par contrat du 18 mars 1787, épousa Charles-François de Saulieu, écuyer, seigneur de la Chaumonerie, chevalier de Saint-Louis. Leur petite-fille, Clara de Saulieu, mariée à Victor, baron de Noblet, conserve encore au château de Beauchamp, par Neuvy-Grand-Champ (Saône-et-Loire, le portrait de Charles-François Robert de Chevannes.

Son grand-oncle, Gilles-Joseph Robert, mort en 1749, âgé de 85 ans, avait, lui aussi, servi dans la Maison du Roy comme Garde de la porte.

Plusieurs de ses cousins portaient les armes, notamment : Jean-Robert de Villecourt, lieutenant d'infanterie, marié à Mlle Pougault. Un de leurs enfants, Pierre Robert de Villecourt, fut exempt de la maréchaussée de France à Châtillon. M. Gaucher de Neuilly, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. M. Després de La Ronde, major de cavalerie, qui, de Marie Robert, eut notamment un fils, mort aide-major de cavalerie, etc.

La famille Robert est encore représentée par des branches autres que celles citées plus haut, mais qui se rattachent de moins près à M. Robert de Chevannes.

(2) *Le Morvand*, par J.-F. Baudiau, curé de Dun-les-Places. Nevers, Faye père et fils, place des Halles et rue du Rampart, 1865.

Après ces tragiques journées, la Compagnie Ecossaise regagna Beauvais. Là, même à la veille des pires excès révolutionnaires, peu avant la suppression de ce corps d'élite, alors que les esprits étaient déjà échauffés contre ceux que l'on commençait à appeler les aristocrates, on voit les Gardes prendre place dans les grandes cérémonies officielles.

En 1790, ils paraissent aux fêtes du 14 juillet. Le 20 du même mois, ils assistent en grand uniforme, ayant à leur tête M. le chevalier de Flomond, aide-major, à la réception de « la bannière nationale » donnée aux Gardes nationaux de Beauvais par la ville de Paris.

Le lendemain on les voyait encore à la bénédiction de la même bannière « sur l'autel de la Patrie ».

Au même jour, ils ont leur place marquée dans les réjouissances civiques, qu'un récit manuscrit décrit dans un style d'une déplorable fadeur (1), de la manière suivante :

« Après cette cérémonie religieuse qui avait attiré toute la « population des environs de Beauvais, une salve d'artillerie « annonça le service d'un dîner patriotique qui avait été « dressé sur la place de l'hôtel de ville par les soins de « MM. les officiers municipaux.

« Tous les administrateurs du département, le corps muni- « cipal, les autres fonctionnaires publics, l'état-major et les « officiers de la garde nationale, les députés de la fédération « de Paris, les Gardes du Corps du Roi, les vétérans des régi- « ments d'Orléans et de Berri, en passage à Beauvais, for- « maient, avec autant de dames, le nombre des convives de « ce grand banquet patriotique. Le soir il y eut de superbes « illuminations et un bal brillant où les dames de Beauvais « se faisaient remarquer par leur belle tenue. Comme à la « fête précédente, tout se passa avec beaucoup d'ordre et de « décence. »

Ce fut, je crois, la dernière grande fête à laquelle la première Compagnie des Gardes ait été conviée.

---

(1) Le récit qui suit figure, sans indication de source, dans des copies de pièces envoyées par M. Lacaille à la famille Tiersonnier.

Bientôt la Maison du Roi sera licenciée (1), les Gardes du Corps se disperseront. Les uns entreront dans la garde nationale ou l'armée, d'autres dans la garde constitutionnelle du malheureux Louis XVI. Beaucoup émigreront. On les retrouvera à l'armée des princes ou en Vendée, toujours fidèles, dignes d'eux-mêmes et d'un héroïque passé.

PHILIPPE TIERSONNIER.

---

(1) Les Gardes du Corps furent licenciés par décret de l'Assemblée nationale du 25 juin 1791, mis à exécution le 12 septembre suivant.

La Garde constitutionnelle fut composée de 1,200 hommes d'infanterie et 600 cavaliers. Elle fut licenciée à son tour le 30 mai 1792.



Hennegrave grav. Beauvais

Coffret trouvé au cimetière Gallo-Romain
de Villers-sous-Erquery.

LE CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN

DE VILLERS-SOUS-ERQUERY

En 1869, MM. Labitte firent niveler la cour de la colonie de Villers-sous-Erquery, où était situé l'ancien cimetière de Saint-Aubin, abandonné depuis une dizaine d'années, contigu à la ferme, dominé par une antique chapelle en ruines dans laquelle on rencontra une dalle tumulaire portant une inscription à demi effacée.

Le terrain dans lequel avaient eu lieu les inhumations, jusqu'à deux mètres d'épaisseur, était un véritable ossuaire. Les gens préposés au travail de déblaiement avaient formé des pyramides de têtes, sur le crâne desquelles adhérait la chevelure; les os des membres accumulés en tas énormes gisaient au milieu d'un humus noir, gras, infect, et exhalaient une odeur dont le souvenir donnerait des nausées. Il faut avoir assisté à cette exhumation inoubliable pour en comprendre toute l'horreur. Le terreau qui renfermait cet amas de putridité reposait sur la craie dans laquelle les Gallo-Romains logeaient jadis leurs morts. Souvent, du reste, l'on superposait les sépultures qui marquèrent alors — au moins relativement — les époques archéologiques.

Le banc crayeux, qui seul nous intéresse, contenait des objets gallo-romains. Malheureusement les aliénés chargés du déblaiement, agissant sans discernement, ont dû briser un grand nombre des restes précieux que la pioche rencon-

trait. Néanmoins, plusieurs d'entre eux que je possède et qui ont figuré à l'Exposition rétrospective de Beauvais en 1869, ont échappé à la destruction.

En voici l'énumération :

A. — *Poteries en faux samien:*

1° Quatre grandes écuelles;
2° Terrine à bords très épais ;
3° Plateau ;
4° Deux petits vases peu élégants.

B. — *Cuve en terre noire avec dessin circulaire.*

C. — *Verreries :*

1° Chope ;
2° Tasses ;
3° Petite fiole.

Le tout avec belles irisations.

D. — *Bronzes*

1° Deux grandes cuves à ornements repoussés;
2° Plateau simple.

Ces diverses pièces n'offrent rien d'extraordinaire; mais celle dont je vais parler est d'un véritable intérêt.

C'est un coffret en bronze assez mince, dont le sujet principal est conservé. Ce coffret mesure 0m 20 de large sur 0m 10 de haut. Les plaques étaient soutenues par des tiges plus fortes striées en travers. La poignée assez élégante et une clé *perforée* se trouvaient mêlées avec le fermoir aux débris. La plaque principale montre, à son milieu, un portique cintré orné de filets sinueux appuyés sur une étroite colonnette. De chaque côté on voit un personnage demi-nu : l'un, à pieds de bouc, élève un gros bâton d'un air menaçant. Son vis-à-vis, outre la même arme, porte avec la main gauche un instrument à cinq tiges verticales parallèles dont je ne puis définir la destination. Un animal, qui paraît être un lion de profil, masque la partie inférieure du sujet : une petite saillie sphérique existe en avant.

De chaque côté, en dehors du cintre, est un joueur de double flûte, vêtu d'une draperie à plis grossiers. Cette scène semble

représenter un sacrifice. Les sacrificateurs s'apprêtent à immoler la victime.

Les plaques latérales du coffret, fort détériorées, ont des vestiges de personnages en relief échappant à toute description.

A l'intérieur du coffret, j'ai recueilli les objets suivants :

1° Peigne en ivoire à retenir les cheveux, avec dessins fins et réguliers. C'était un modèle voulu que l'on retrouve souvent dans les sépultures de cette époque ;

2° Fibule en mauvais argent, en forme de toupie ;

3° Une cuillère en même métal, très plate, destinée à prendre une poudre ou un parfum ;

4° Longue épingle de bronze sillonnée de stries horizontales ;

5° Collier à grains d'une pâte verdâtre, un grain en or ;

6° Bague chevalière, en or très pur, sur le pourtour de laquelle est un double rang de saillies obliques. Le chaton manque ;

7° Deux bracelets (?) en matière vitreuse noire ;

8° Bracelets bronze, minces, filiformes, de diverses dimensions ;

9° Boucles en bronze ;

10° Une monnaie Valentinianus ;
Une Gratianus.

Ce mobilier appartenait probablement à une jeune fille, et datait du IVe siècle.

Ces sépultures, d'après l'inventaire de toutes les pièces, devaient être contemporaines du cimetière gallo-romain que j'ai découvert à Bury, et dont MM. Hamard et Sivy ont continué l'exploration.

J'ai trouvé à Villers, près du cimetière, deux silex longs, assez grossiers.

Vis-à-vis la propriété Sivy j'ai recueilli une tête de flèche barbelée, pédonculée, en bronze. Au reste, je possède divers objets en bronze, fort intéressants, provenant de cette localité ou de son voisinage.

A. BAUDON.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1902

MM. D'AMIENS, à Marseille-le-Petit.
BARRÉ, 15, rue des Halles.
BELLEVOYE, à Beauvais.
BÉNARD, directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite.
BOIDEZ, élève architecte, 42, rue de Clermont.
BOUCHEZ, lithographe.
BOUDIN, ancien pharmacien à Warluis.
BRASSEUR, conducteur des ponts et chaussées à Gournay-en-Bray.
CAFFIN, propriétaire au château de Boissy-le-Bois.
DE CANECAUDE, propriétaire à Bongenoult.
CLOZIER, docteur en médecine à Beauvais.
COLIN, fabricant de tuiles et carreaux à Auneuil.
COMMECY, instituteur à Allonne.
DELAFONTAINE, quincaillier à Beauvais.
DUPRET, peintre-décorateur à Beauvais.
FABIGNON (PAUL), capitaine de frégate en retraite à Noailles.
GARDEL, ingénieur mécanicien à Beauvais.
GYOUX, pharmacien à Beauvais.
HENNEGUY, licencié en droit à Beauvais.
JEAN-MOREL, négociant à Beauvais.
LECLERC, contrôleur des octrois en retraite, à Beauvais.
LEJEUNE, peintre-décorateur à Beauvais.
NAQUET, commissaire-priseur à Beauvais.
NOEL, entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
PILLON (l'abbé), curé-doyen de Chaumont.

MM. PINAU, rentier, rue de l'Argentine.
PUIVERT, avocat à la cour d'appel de Paris.
RENARD, ancien notaire, rue d'Amiens, à Beauvais.
Comte SÉBASTIANI, propriétaire à Beauvais.
SORIN, avoué à Beauvais.
VÈBER, conseiller d'arrondissement.
VÉBER, caissier à la Banque de France, à Beauvais.

BUREAU

DE LA

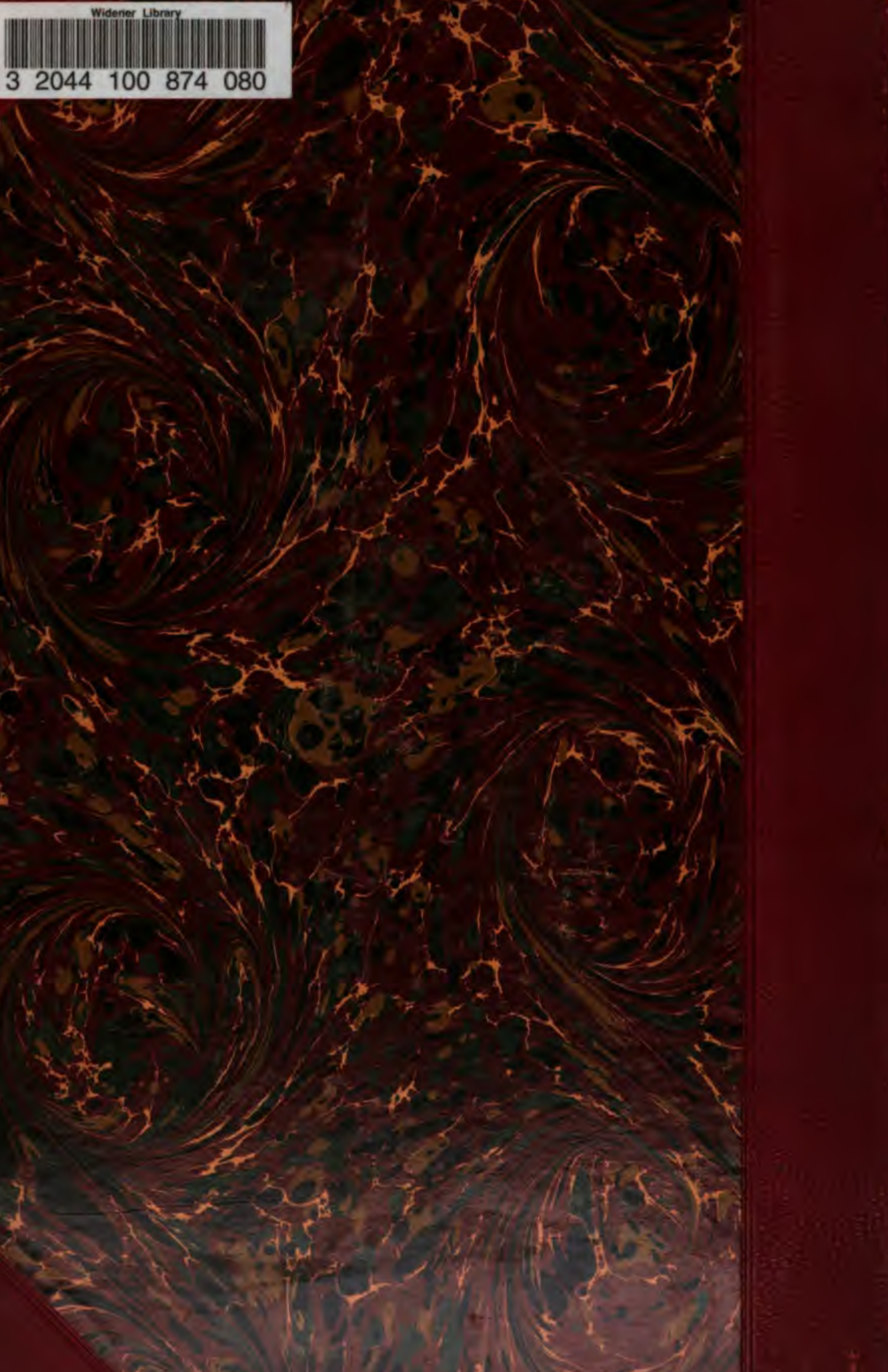
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1903

Président..........................	M. E. CHARVET O.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences.........................	M. le Dr LEBLOND.
Secrétaire perpétuel................	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.............................	M. QUIGNON.
Secrétaire pour la section des Sciences..............................	M. VUILHORGNE.
Trésorier..........................	M. DESGROUX O.
Bibliothécaire-Archiviste...........	M. MOLLE.
— — *adjoint*....	M. THIOT.
Conservateur.......................	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints............	M. BEAUVAIS O. M. MASSON.

BEAUVAIS. — IMPRIMERIE DU « MONITEUR DE L'OISE ».


Widener Library
3 2044 100 874 080